

RAPPORT ANNUEL 2021



**BANQUE
POPULAIRE**
AUVERGNE RHÔNE ALPES



SOMMAIRE

I	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	6
I.1	PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT	6
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif.....	6
1.1.2	Forme juridique.....	6
1.1.3	Objet social	6
1.1.4	Date de constitution, durée de vie.....	6
1.1.5	Exercice social.....	6
1.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	6
I.2	CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT	7
1.2.1	Parts sociales.....	7
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	8
I.3	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	8
1.3.1	Conseil d'administration.....	8
1.3.1.1	Pouvoirs.....	8
1.3.1.2	Composition.....	9
1.3.1.3	Fonctionnement.....	10
1.3.1.4	Comités	10
1.3.2	Direction générale	12
1.3.2.1	Mode de désignation.....	12
1.3.2.2	Pouvoirs.....	13
1.3.3	Gestion des conflits d'intérêt.....	13
1.3.4	Commissaires aux comptes.....	13
I.4	ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES	13
1.4.1	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation ...	13
1.4.2	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux.....	14
1.4.3	Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce).....	17
1.4.4	Projets de résolutions	17
1.4.4.1	Rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'assemblée générale...	17
1.4.4.2	Résolutions soumises à l'assemblée générale	17
2	RAPPORT DE GESTION	22
2.1	CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ	22
2.1.1	Environnement économique et financier.....	22
2.1.2	Faits majeurs de l'exercice.....	22
2.1.2.1	Faits majeurs du Groupe BPCE	22
2.1.2.2	Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)	26
2.1.2.3	Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation.....	26
2.2	INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES	26
2.2.1	La Raison d'être Banque Populaire	26



2.2.2	La différence coopérative des Banques Populaires.....	27
2.2.2.1	Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience.....	27
2.2.2.2	Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires.....	27
2.2.2.3	Une proximité constante avec les parties prenantes.....	29
2.2.3	Un engagement coopératif & RSE évalué et prouvé.....	29
2.2.4	La Déclaration de Performance Extra-Financière.....	30
2.2.4.1	L'analyse des risques extra-financiers de la Banque Populaire Auvergne Rhônes Alpes.....	30
2.2.4.2	Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services.....	32
2.2.4.3	Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne.....	40
2.2.4.4	Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance.....	47
2.2.5	Note méthodologique.....	54
2.3	ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE L'ENTITÉ.....	56
2.3.1	Résultats financiers consolidés.....	56
2.3.2	Présentation des secteurs opérationnels.....	58
2.3.3	Activités et résultats par secteur opérationnel.....	60
2.3.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres.....	61
2.4	ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE.....	63
2.4.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle.....	63
2.4.2	Analyse du bilan de l'entité.....	63
2.5	FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ.....	63
2.5.1	Gestion des fonds propres.....	63
2.5.2	Composition des fonds propres.....	64
2.5.3	Exigences de fonds propres.....	65
2.5.4	Ratio de Levier.....	66
2.6	ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE.....	66
2.6.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent.....	67
2.6.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique.....	68
2.6.3	Gouvernance.....	68
2.6.4	Politique de contrôle du Pilier.....	69
2.7	GESTION DES RISQUES.....	70
2.7.1	Dispositif de gestion des risques et de la conformité.....	70
2.7.1.1	Dispositif Groupe BPCE.....	70
2.7.1.2	Direction des Risques.....	70
2.7.1.3	Principaux risques de l'année 2021.....	71
2.7.1.4	Culture Risques et conformité.....	71
2.7.1.5	Appétit au risque.....	72
2.7.2	Facteurs de risques.....	74
2.7.3	Risques de crédit et de contrepartie.....	81

2.7.3.1	Définition.....	81
2.7.3.2	Organisation de la gestion des risques de crédit	81
2.7.3.3	Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie.....	81
2.7.3.4	Travaux réalisés en 2021	87
2.7.4	Risques de marché.....	101
2.7.4.1	Définition.....	101
2.7.4.2	Organisation du suivi des risques de marché.....	101
2.7.4.3	Loi de séparation et de régulation des activités bancaires	101
2.7.4.4	Mesure et surveillance des risques de marché.....	102
2.7.4.5	Simulation de crise relative aux risques de marché	102
2.7.4.6	Travaux réalisés en 2021	102
2.7.5	Risques structurels de bilan	103
2.7.5.1	Définition.....	103
2.7.5.2	Organisation du suivi des risques de gestion de bilan.....	103
2.7.5.3	Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux.....	103
2.7.5.4	Travaux réalisés en 2021	104
2.7.6	Risques opérationnels.....	104
2.7.6.1	Définition.....	104
2.7.6.2	Organisation du suivi des risques opérationnels.....	105
2.7.6.3	Système de mesure des risques opérationnels.....	106
2.7.6.4	Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels.....	106
2.7.6.5	Travaux réalisés en 2021	107
2.7.7	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges.....	107
2.7.8	Risques de non-conformité.....	107
2.7.8.1	Définition.....	107
2.7.8.2	Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE.....	108
2.7.8.3	Suivi des risques de non-conformité.....	108
2.7.8.4	Travaux réalisés en 2021	110
2.7.9	Continuité d'activité.....	110
2.7.9.1	Organisation et pilotage de la continuité d'activité.....	110
2.7.9.2	Travaux réalisés en 2021	112
2.7.10	Sécurité des systèmes d'information.....	112
2.7.10.1	Organisation et pilotage de la filière SSI.....	112
2.7.10.2	Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information.....	112
2.7.10.3	Travaux réalisés en 2021	113
2.7.11	Risques climatiques.....	114
2.7.11.1	Organisation et gouvernance	114
2.7.11.2	Accélération de l'intégration d'un volet dédié aux risques climatiques et environnementaux.....	115
2.7.11.3	Sensibilisation et formation	117
2.7.11.4	Environnement réglementaire	117
2.7.11.5	Travaux réalisés en 2021	117



2.7.12	Risques émergents.....	118
2.7.13	Informations détaillées complémentaires au titre du Pilier III.....	118
2.7.13.1	Gestion du capital et adéquation des fonds propres.....	118
2.7.13.2	Risque de crédit.....	137
2.7.13.3	Risque de liquidité.....	137
2.7.13.4	Politique de rémunération.....	141
2.7.13.5	Annexes.....	142
2.8	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES.....	142
2.8.1	Les événements postérieurs à la clôture.....	142
2.8.2	Les perspectives et évolutions prévisibles.....	142
2.9	ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	144
2.9.1	Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales.....	144
2.9.2	Activités et résultats des principales filiales.....	146
2.9.3	Cinq derniers exercices.....	147
2.9.4	Délais de règlement des clients et des fournisseurs.....	148
2.9.5	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier).....	148
2.9.6	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du code monétaire et financier).....	155
3	ÉTATS FINANCIERS.....	158
3.1	COMPTES CONSOLIDÉS.....	158
3.1.1	Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1).....	158
3.1.1.1	Compte de résultat.....	158
3.1.1.2	Résultat global.....	159
3.1.1.3	Bilan.....	160
3.1.1.4	Tableau de variation des capitaux propres.....	162
3.1.1.5	Tableau des flux de trésorerie.....	163
3.1.2	Notes annexes aux comptes consolidés.....	168
3.1.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....	260
3.2	COMPTES INDIVIDUELS.....	265
3.2.1	Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1).....	265
3.2.1.1	Compte de résultat.....	265
3.2.1.2	Bilan et Hors Bilan.....	266
3.2.2	Notes annexes aux comptes individuels.....	272
3.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels.....	307
3.2.4	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.....	312
4	DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES.....	316
4.1	PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT.....	316
4.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE.....	316

I - RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE



I Rapport sur le gouvernement d'entreprise

I.1 Présentation de l'établissement

I.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes
Siège social : 4 Bd. Eugène Deruelle, 69003 LYON

I.1.2 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistré au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 605 520 071 régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre 1er du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier; les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

I.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

■ de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du code monétaire et financier; d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.

■ d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier; fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance ; Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur.

■ d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

I.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 20 décembre 2016, la durée de la société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 605 520 071.

I.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de LYON.

I.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9 millions de sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le Groupe déploie également au niveau mondial les métiers de gestion d'actifs, avec Natixis Investment Managers, et de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate and Investment Banking.

Le Groupe BPCE compte 36 millions de clients et 100 000 collaborateurs.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes en détient 5,55 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2021 du Groupe BPCE

36 millions de clients / 9 millions de sociétaires / 100 000 collaborateurs / 2^e groupe bancaire en France⁽¹⁾

2^e banque de particuliers⁽²⁾ / 1^{re} banque des PME⁽³⁾ / 2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels⁽⁴⁾

Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française⁽⁵⁾

Top 15 des gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale⁽⁶⁾

(1) Parts de marché : 22,1 % en épargne clientèle et 22 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2021 (toutes clientèles non financières).

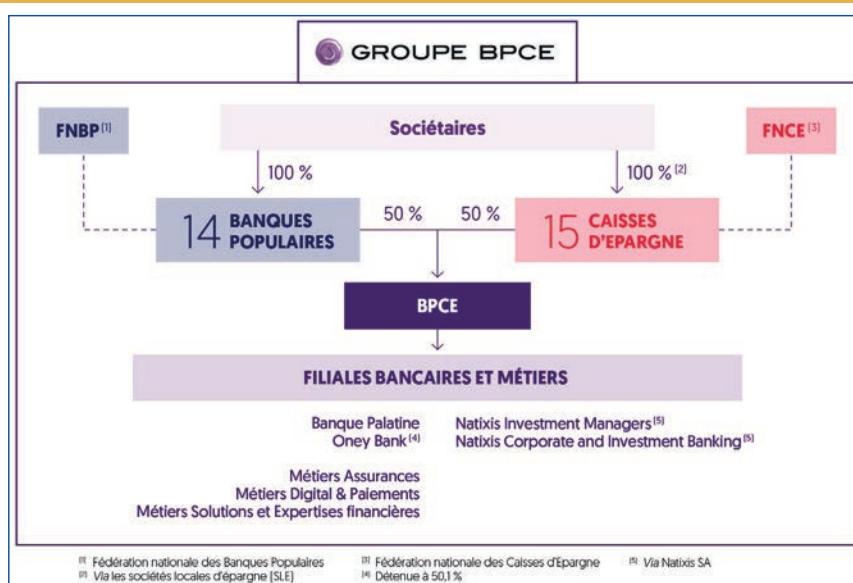
(2) Parts de marché : 22 % en épargne des ménages et 25,9 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2021. Taux de pénétration global de 29,6 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2020).

(3) 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021).

(4) 39,9 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2019-2020, CSA).

(5) 22 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2021).

(6) Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2021 a classé Natixis Investment Managers 15^e plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2020.



I.2 Capital social de l'établissement

I.2.1 Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 16 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Au 31 décembre 2021 le capital social de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'élève à 1 608 627 712 euros.

ÉVOLUTION ET DÉTAIL DU CAPITAL SOCIAL DE LA BANQUE POPULAIRE

Au 31 décembre 2021	Montant en K €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	1 608 627	100	100
Total	1 608 627	100	100

Au 31 décembre 2020	Montant en K €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	1 425 460	100	100
Total	1 425 460	100	100

Au 31 décembre 2019	Montant en K €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	1 246 513	100	100
Total	1 246 513	100	100

Au 31 décembre 2018	Montant en K €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	1 166 546	100	100
Total	1 166 546	100	100

En application de l'article L. 512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

En application de l'article 12 des statuts de la Banque Populaire prévoyant la faculté de radiation des sociétaires pour perte de l'engagement coopératif, 568 sociétaires représentant un nombre de 24 541 parts sociales ont été radiés au 1^{er} janvier 2021.

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales de la BP sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la BP sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles

précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire.

Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	Taux versés aux Sociétaires	Montant total des intérêts distribués aux parts hors intérêts versés à la SAS
2018	1,50 %	16 471 902,71 €
2019	1,25 %	15 017 284,13 €
2020	1,25 %	16 270 107,58 €

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2021, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 20 961 873,96 €, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 1,40 %.

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Conseil d'administration

1.3.1.1 Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des

statuts suffise à constituer cette preuve. Il veille à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société.

Le président du conseil d'administration prépare conjointement avec le directeur général et soumet au conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa

nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

Le conseil d'administration comprend par ailleurs un ou deux administrateur(s) représentant les salariés. Leur nombre est déterminé en fonction du nombre d'administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires (un administrateur lorsque le nombre d'administrateurs est inférieur ou égal à huit ; deux administrateurs lorsque le conseil comprend plus de huit administrateurs). Ils sont, selon les cas, soit désignés par le comité d'entreprise ou l'organisation syndicale, soit élus par les salariés.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

■ « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;

■ les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Enfin l'indépendance des administrateurs est garantie par l'application des critères suivants :

■ L'application de la notion de crédit incontesté : l'administrateur ne doit pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect peut amener le membre concerné à présenter sa démission au conseil.

■ L'absence de lien familial proche (ascendant, descendant, conjoint) entre un administrateur et un membre de la Direction Générale,

■ La gratuité des fonctions d'administrateur,

■ Le respect de la Charte des administrateurs et des censeurs qui prévoit la gestion des conflits d'intérêt,

■ L'incompatibilité du mandat d'administrateur de la Banque avec ceux exercés dans des établissements de crédit ou établissements financiers concurrents aux activités de la Banque, sauf dérogation expresse de BPCE en accord avec le Président du Conseil d'administration.

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil.

S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

Au 31 décembre 2021, avec 7 femmes au sein de son conseil d'administration sur un total de 14 membres, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes atteint une proportion de 50 %, étant précisé que, conformément à l'article L.225-27-1 du Code de commerce, les administrateurs représentant les salariés de la BP et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul, ni les censeurs. Au 31 décembre 2021, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes respecte donc la proportion minimum de 40 % de membre de chaque sexe au sein de son conseil d'administration et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

Au 31 décembre 2021, le conseil d'administration est composé de 17 membres dont 2 membres élus représentant les salariés de la Banque Populaire, élus dans les conditions prévues par l'article L.225-27-1 du Code de commerce et par les statuts de la Banque Populaire, et un censeur, conformément à l'article 25 des statuts.

Le conseil d'administration est composé de quatre membres dont le mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2021 (la liste des mandats détenus par les administrateurs figure au point 1.4.2. du présent rapport) :

Lionel BAUD (président depuis le 29 mai 2018)

Né le 18 septembre 1967.

Chef d'entreprise.

Philippe CHARVERON (vice-président depuis le 29 mai 2018)

Né le 11 janvier 1953.

Chef d'entreprise.

Charlotte BOURGEOIS

Née le 30 juillet 1979.

Chef d'entreprise.

Corinne BOUSQUET

Née le 16 novembre 1961.

Chef d'entreprise.

Catherine COLIN

Née le 22 avril 1962.

Chef d'entreprise.

Anne DAMON

Née le 17 juin 1961.

Chef d'entreprise.

Jacqueline EYMARD-NAVARRO

Née le 18 juin 1957.
Avocate honoraire.

Christian GRANGE

Né le 07 mars 1959.
Chef d'entreprise.

Philippe GUERAND

Né le 14 août 1954.
Chef d'entreprise.

Jacques LACROIX

Né le 27 mars 1952.
Chef d'entreprise.

Clémentine ODDOU

Née le 14 avril 1979.
Chef d'entreprise.

Pascale REMY

Née le 09 juillet 1963.
Consultante.

Benoit SOURY

Né le 30 octobre 1965.
Directeur Exécutif Proximité France.

Dominique VERDIEL

Né le 22 décembre 1959.
Chef d'entreprise.

Karl PICOT

Né le 30 décembre 1978.
Administrateur représentant les salariés.

Stéphanie TANGUY

Née le 21 décembre 1985.
Administrateur représentant les salariés.

Censeur : Claudine DOZORME

Née le 15 mai 1966.
Chef d'entreprise.

En conformité avec le code monétaire et financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du conseil d'administration a été réalisée en 2021 par le comité des nominations et présentée au conseil d'administration du 08 décembre 2021.

L'évaluation a permis de constater que tous les administrateurs répondent aux critères d'honorabilité requis et que le conseil d'administration dispose des compétences et de l'expérience pour comprendre les activités de l'établissement et les risques auxquels il est exposé, individuellement et collectivement. Le conseil a également pris connaissance des souhaits de formation exprimés par le comité.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Le Conseil d'Administration de la Société s'est réuni 8 fois durant l'exercice 2021, avec un taux d'assiduité de

ses membres de plus de 85 %, notamment sur les thèmes suivants :

- Situation générale, organisation et activité de la banque ;
- Approbation du plan stratégique 2021-2024 de BPAURA ;
- Approbation de la Raison d'être de BPAURA ;
- Approbation du budget 2022 ;
- Arrêté des comptes 2020, rapport de gestion du conseil d'administration et convocation de l'assemblée générale annuelle ;
- Evaluation du conseil d'administration ;
- Renouvellement du mandat du Directeur Général ;
- Actualisation des délégations et limites d'engagement ;
- Activité et résultats commerciaux et financiers ;
- Révision et suivi du dispositif d'Appétit aux Risques ;
- Rapport annuel relatif à l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- Suivi des actions de mise en conformité en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- Rapport et suivi des missions d'audit de l'ACPR
- Validation du plan d'audit 2021-2024 ;
- Rémunérations ;
- Suivi du capital social et agrément des sociétaires ;
- Radiation de la qualité de sociétaire pour perte de l'engagement coopératif ;
- Vie de BPAURA et du Groupe BPCE ;
- Bilan et ambitions de la Banque de la Transition Energétique.

Le Conseil d'Administration a également pris régulièrement connaissance des travaux du Comité d'Audit, du Comité des Risques, du Comité Sociétariat et RSE, du Comité des Rémunérations et du Comité des Nominations.

1.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du Conseil. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres de la direction générale et du conseil d'administration.

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, le Conseil d'administration a procédé, lors de sa réunion du 20 mai 2015, à la modification de son Règlement Intérieur et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.

La composition des comités a été actualisée lors de la réunion du conseil d'administration du 9 septembre 2020.

Le Comité d'audit

Conformément aux dispositions de l'article L 823-19 du Code de commerce, il assure le suivi des questions relatives

à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière,
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes,
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

A ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE, de l'ACPR et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale.

Le comité d'audit est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Il se réunit au moins quatre fois l'an dont deux fois en présence des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit est composé de 6 membres, tous administrateurs :

- **Corine BOUSQUET, Présidente**
- **Philippe CHARVERON**
- **Anne DAMON**
- **Clémentine ODDOU**
- **Pascale REMY**
- **Benoit SOURY**

En 2021, il s'est réuni 4 fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Présentation des arrêtés des comptes et des liasses de consolidation trimestriels, semestriels et annuels ;
- Révision comptable ;
- Travaux des Commissaires aux Comptes ;
- Budget 2022.

Le Comité des risques

Il formule des avis sur la stratégie globale de la banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assiste dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

A ce titre, il examine notamment :

- Les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- Les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs.

- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.

Le comité des risques est composé de 5 membres au 31 décembre 2021, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Banque Populaire.

Il se réunit au-moins quatre fois par an.

Le comité des risques est composé de 5 membres, tous administrateurs :

- **Clémentine ODDOU, présidente**
- **Corinne BOUSQUET**
- **Philippe CHARVERON**
- **Christian GRANGE**
- **Benoit SOURY**

Jean-Marie CHANON était membre de ce comité jusqu'au 7 juin 2021, date de sa démission du conseil d'administration.

En 2021, il s'est réuni 5 fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Suivi des actions de mise en conformité en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- Suivi du rapport de l'ACPR sur la mise en oeuvre des recommandations du HCSF ;
- Rapport annuel sur le contrôle interne ;
- Cadre et dispositif annuels de l'Appétit au risque et suivi trimestriel de ses indicateurs ;
- Suivi des risques de crédit et des risques opérationnels ;
- Rentabilité des opérations de crédit ;
- Plan de contrôle permanent ;
- Sécurité des systèmes d'information ;
- Plan d'urgence et de poursuite d'activité ;
- Lutte anti-blanchiment et contre le financement du terrorisme ;
- Audit : organisation, moyens, plan pluriannuel, synthèse des missions et suivi des recommandations.

Le Comité des rémunérations

Il propose au Conseil :

- Toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.
- Le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et des comités ainsi que les modalités de répartition.

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle.

Le Comité des rémunérations de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est composé de 5 membres au 31 décembre 2021, tous administrateurs :

- **Philippe GUERAND** Président
- **Philippe CHARVERON**
- **Catherine COLIN**
- **Jacques LACROIX**
- **Karl PICOT**

Michel HABOUZIT était membre du comité jusqu'à l'échéance de son mandat d'administrateur le jour de l'assemblée générale du 27 avril 2021.

En 2021, il s'est réuni 2 fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Examen de la politique de rémunération des preneurs de risques ;
- Examen de la politique de rémunération ;
- Rémunérations accordées aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier ;
- Rémunération des mandataires sociaux.

Le Comité des nominations

Le Comité des nominations formule des propositions et des recommandations concernant les candidats à la fonction de dirigeant effectif et les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée générale. Cette procédure ne s'applique pas aux candidats à la fonction d'administrateur représentant les salariés.

Le Comité des nominations a également pour mission l'appréciation continue des qualités individuelles et collectives des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'administration.

S'agissant de la mission de nomination et de sélection :

Le Comité des nominations assiste et formule des recommandations au Conseil d'administration aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du Conseil d'administration et des dirigeants effectifs ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement. Le Comité des nominations devra vérifier l'aptitude des candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du Conseil d'administration en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le Conseil d'administration.

S'agissant de la mission d'évaluation :

En conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des administrateurs et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborée par le Conseil d'administration, le Comité des nominations :

- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du Conseil d'administration ;
- évalue périodiquement et au moins une fois par an :
 - la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées

et soumet au Conseil toutes recommandations utiles ;

- les connaissances, les compétences et l'expérience des dirigeants effectifs et des membres du conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte ;

■ recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'administration.

Le Comité des nominations s'assure que le conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

Le Comité des nominations de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est composé de 6 membres, tous administrateurs :

- **Dominique VERDIEL** Président
- **Catherine COLIN**
- **Jacqueline EYMARD-NAVARRO**
- **Philippe GUERAND**
- **Jacques LACROIX**
- **Benoit SOURY**

En 2021, il s'est réuni 4 fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Examen de candidatures au poste d'administrateur et propositions au conseil d'administration ;
- Renouvellement de mandat d'administrateurs ;
- Renouvellement du mandat de Directeur général ;
- Information sur la nomination d'un dirigeant effectif ;
- Evaluation du conseil d'administration ;
- Suivi de la formation des administrateurs ;
- Composition du conseil d'administration.

Le Comité Sociétariat et RSE

Le Comité Sociétariat de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a pour objet de proposer et suivre la mise en œuvre d'actions d'animation du Sociétariat.

Il fait des propositions au Conseil relatives au développement et à l'animation du sociétariat, à la promotion de l'image coopérative de la banque, aux actions régionales susceptibles de valoriser le concept de Banque populaire coopérative régionale et citoyenne.

Il suit l'Empreinte coopérative et sociétale de la banque, a un rôle d'inventaire et de suivi des pratiques en la matière et émet des recommandations au Conseil d'administration.

Il s'est réuni 4 fois en 2021.

Il est composé de 6 membres, tous administrateurs :

- **Anne DAMON** Présidente
- **Charlotte BOURGEOIS**
- **Corinne BOUSQUET**
- **Jacqueline EYMARD-NAVARRO**
- **Christian GRANGE**
- **Pascale REMY**

1.3.2 Direction générale

1.3.2.1 Mode de désignation

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est

choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

1.3.2.2 Pouvoirs

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il gère la Société dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

1.3.3 Gestion des conflits d'intérêt

Tout administrateur doit informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention intervenante entre la société et une autre entreprise si le directeur général, l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine assemblée générale ordinaire des sociétaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Aucune convention conclue par la Banque Auvergne Rhône Alpes n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice 2021.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations

European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le Conseil d'administration a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des dirigeants ou du Conseil d'administration à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la BP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.4 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

Les Commissaires aux comptes titulaires de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes sont :

Mazars

Représenté par Eric GONZALEZ et Paul-Armel JUNNE
109 Rue Tête d'Or 69006 Lyon

Son mandat arrive à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

KPMG

Représenté par Rémi VINIT-DUNAND et Eric MENA
51 rue de Saint Cyr 69338 Lyon

Son mandat arrive à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

1.4 Éléments complémentaires

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 avril 2021 a autorisé le Conseil d'Administration à porter le plafond du capital social à 2 800 000 000 € et lui a donné tous pouvoirs pour faire évoluer le capital dans cette limite conformément aux statuts.

Le capital social atteint 1 608 627 712 € au 31 décembre 2021.

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

I.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Administrateurs	Nom de la société	Fonction exercée
Lionel BAUD	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES FEDERATION NATIONALE DES BANQUES POPULAIRES BANQUE PALATINE H4B BAUD INDUSTRIES BAUD VOUGY BAUD DIMEP BAUD INDUSTRIES SUISSE PRECICOUP BAUD POLSKA BAUD TUNISIA BAUD JTD HBI BAUD INDUSTRIES R & D ROSSIGNOL TECHNOLOGIY JRL CETIM	Président Vice-Président Administrateur Co-gérant Co-gérant Représentant Baud industries, Président Représentant Baud industries, Président Président Président Président Président Représentant Baud industries, Président Président Représentant Baud industries, Président Représentant Baud industries, Président Directeur Général Administrateur
Philippe CHARVERON	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES Assistance Prestation Management ESH Auvergne Habitat CESER	Vice-Président Président Administrateur Membre
Charlotte BOURGEOIS	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES WELCO Industries Les Donnets Ciel Soleil Montagne GEST 05 CCIT 05 Union pour l'entreprise 05 Conseil Consultatif de la Banque de France	Administrateur Gérante Gérante Co-gérante Administrateur Membre élu Administrateur Membre
Corinne BOUSQUET	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES C2B Services	Administrateur Président Directeur Général
Catherine COLIN	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES Made lin Design SCI MID IMMO SCI Anne Sophie de Marcroix	Administrateur Directrice générale Gérante Gérante
Anne DAMON	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES Fondation BPAURA Financière Balzac Medef ISTP / IRUP SLST (Santé au travail)	Administrateur Présidente Gérante Trésorier Présidente Présidente

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

Claudine DOZORME	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES Manufacture Claude DOZORME La Grande Coutellerie Groupe Guy Degrenne SCI Le Loup Conseil Consultatif de la Banque de France Fédération Française de la Coutellerie Association Laguiole Aubrac Auvergne SLST (Santé au travail)	Censeur Gérante Présidente Administrateur Associé Administrateur Administrateur Membre Présidente
Jacqueline EYMARD NAVARRO	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES SCI HUFJAMI SCIVIBEYNAQUE	Administrateur Gérante Co-gérante
Christian GRANGE	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES SAINTE ROZAIRE Syndicat National des Moniteurs du Ski	Administrateur Gérant Vice-président
Philippe GUERAND	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES Faubourg Gestion Immobilier SIER Conseil SIER Constructeur GENERALE d'investissement AXA IARD Mutuelle AXA VIE Mutuelle CCI France CCI Région Auvergne Rhône Alpes CCI Lyon MEDEF National MEDEF Lyon Rhône Auvergne Rhône-Alpes Entreprises Auvergne Rhône-Alpes Orientation CERC AURA CPE Lyon Fondation Pour l'Université de Lyon Fédération des Promoteurs Immobiliers (FPI) Lyon PHILA SOPHI	Administrateur Directeur général Président Président Président Vice-Président Vice-Président Membre du bureau et du Comité directeur Président Membre élu Membre de l'Assemblée Générale Vice-Président Membre du Conseil de Surveillance Vice-Président Vice-Président Vice-Président Administrateur Vice-Président Gérant Gérant
Jacques LACROIX	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES MAPED DE LA BRUNE HALPADES LOGIDIA SACICAP HS CIS-CAP MEDEF SCI PREROL	Administrateur Président Président Président Représentant HALPADES, Administrateur Représentant HALPADES, Administrateur Administrateur Administrateur Co-Gérant

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

Clémentine ODDOU	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES COD UP ETIC Fondation d'entreprise ERES	Administrateur Présidente Membre du Conseil de Surveillance Administrateur
Karl PICOT	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES	Administrateur représentant les salariés
Pascale REMY	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES SCI TOURNEFORT SCI CHICAGO	Administrateur Gérant Gérant
Benoît SOURY	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES CARREFOUR SO BIO VISIATIV AXA IARD Mutuelle SCI LES HAIES Fondation Groupe Carrefour	Administrateur Directeur Exécutif Proximité France Président Administrateur Administrateur Gérant Administrateur
Stéphanie TANGUY	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES	Administrateur représentant les salariés
Dominique VERDIEL	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES BANQUE DE SAVOIE DOVEMED HOLDING ORQO TAQUILE CPMRA COMPAGNIE DES MEDIAS ET PUBLICATIONS RHONE ALPES BLA01 JOMAUP ADEMAUP ARTMAUP PIAMAUP JOMAUP02 CHALET EL MISTI BOSQUES NATIVOS ASSOCIATION de la PRESSE pour la TRANSPARENCE ECONOMIQUE SYNDICAT NATIONAL DE LA PRESSE JUDICIAIRE	Administrateur Administrateur Président Président Président Président Gérant Co gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Président du Directoire Administrateur Vice-Président
Daniel KARYOTIS	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES BANQUE DE SAVOIE BANQUE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE BPCE SOCIETARIAT BPA GARIBALDI CAPITAL DEVELOPPEMENT IBP SIPAREX	Directeur Général Administrateur, Président du Conseil d'administration Président Membre du Conseil de surveillance Représentant BPAURA, président Représentant BPAURA, président Représentant BPAURA administrateur Représentant BPAURA administrateur

1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant de plus de 10 % des droits de vote n'a signé, en 2021, de convention avec une société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

1.4.4 Projets de résolutions

1.4.4.1 Rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'assemblée générale

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre conseil d'administration à votre assemblée générale.

Rapports du conseil d'administration, comptes de l'exercice 2021, intérêt aux parts et conventions réglementées (1^{re} à 6^e résolution)

Les cinq premières résolutions concernent l'approbation du rapport sur la gouvernance et du rapport de gestion du conseil d'administration, l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice 2021, l'affectation du résultat, la fixation de l'intérêt aux parts sociales et le montant des dépenses non déductibles du résultat fiscal. Les commentaires détaillés sur les comptes figurent dans le rapport annuel.

Le résultat net comptable s'élève à 103 756 459,10 €. Le conseil propose le versement d'un intérêt de 1,40 % qui sera mis en paiement à compter du 18 mai 2022.

La sixième résolution a pour objet l'approbation des conventions réglementées autorisées par votre conseil d'administration au cours de l'exercice 2021, qui sont présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Conseil d'administration, renouvellement de mandats, indemnités compensatrices (7^e à 12^e résolution)

Suivant l'avis favorable du Comité des Nominations du 8 février 2022, le conseil propose de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Corinne BOUSQUET et des Messieurs Philippe GUERAND, Jacques LACROIX et Benoit SOURY.

La 11^e résolution a pour objet la ratification de la nomination de Madame Claudine DOZORME en qualité de censeur.

La 12^e résolution a trait à la fixation du montant global des indemnités compensatrices pouvant être allouées au conseil d'administration. Cette consultation intervient en application des dispositions de la loi pour l'Economie Sociale et Solidaire adoptée le 31 juillet 2014 qui est venue compléter la loi du 10 septembre 1947 applicable aux sociétés à statut coopératif. Si la loi fixe le principe de gratuité des fonctions, elle reconnaît également, la possibilité de payer aux administrateurs de coopératives des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société. Il appartient à l'assemblée générale de déterminer chaque année une somme globale au titre de ces indemnités compensatrices, dont la répartition sera décidée par le conseil d'administration.

La Banque Populaire ayant le statut de société anonyme coopérative de Banque Populaire est soumise en conséquence à ces dispositions. Il est proposé à l'assemblée de fixer le montant de cette enveloppe à 300 000 € pour l'exercice 2022.

Enveloppe globale des rémunérations (13^e résolution)

La treizième résolution vise à consulter l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L 511-73 du code monétaire et financier; sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants effectifs de l'établissement de crédit ainsi qu'aux administrateurs et à certaines catégories de personnels visées par la loi, à savoir celles dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe. Ces personnes sont identifiées conformément au Règlement délégué n° 604-2014 de la Commission Européenne du 4 mars 2014 et comptent, notamment, les membres de la direction générale, les responsables des fonctions risques, conformité/audit et les membres du personnel exerçant diverses responsabilités ou dont la rémunération le justifie. L'enveloppe globale qui vous est soumise porte sur une population de 52 personnes, et s'élève à 5 494 945 € durant l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Etat du capital (14^e résolution)

La quatorzième résolution vient classiquement constater l'état du capital de la Banque à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Pouvoirs pour les formalités (15^e résolution)

La quinzième et dernière résolution vient conférer les pouvoirs généraux pour la réalisation des formalités consécutives à cette assemblée.

Au terme de ce rapport, le conseil d'administration de votre Banque Populaire vous engage à voter en faveur des résolutions qui vous ont été présentées.

1.4.4.2 Résolutions soumises à l'assemblée générale

Première résolution (approbation des comptes sociaux)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (quitus aux administrateurs)

L'Assemblée Générale donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 quitus de leur gestion à tous les Administrateurs.

Troisième résolution (affectation du bénéfice, fixation de l'intérêt aux parts)

L'Assemblée Générale constate que le montant du bénéfice net de l'exercice 2021 s'élève à 103 756 459,10 €.

Compte tenu du report à nouveau disponible de 68 135 807,82 €, le bénéfice distribuable à affecter s'élève à 171 892 266,92 €.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

Réserve légale.....	5 187 822,96 €
Intérêts aux parts sociales au taux de 1,40 %..	20 961 873 ,96 €
Autres Réserves.....	80 000 000,00 €
Report à nouveau.....	<u>65 742 570,00 €</u>
Total	171 892 266,92 €

Les intérêts des parts sociales de votre banque populaire sont d'un point de vue fiscal assimilés à des dividendes d'actions et suivent le régime fiscal y afférent.

La mise en paiement des intérêts sera effectuée en numéraire à compter du 18 mai 2022.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à l'abattement, ont été les suivants :

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montants versés aux parts éligibles à la réfaction de 40 %	Montants versés aux parts non éligibles à la réfaction de 40 %
2018	16 471 902,71 €	12 606 847,43 €	3 865 055,28 €
2019	15 017 284,13 €	10 831 728,30 €	4 185 555,83 €
2020	16 270 107,58 €	11 235 341,07 €	5 034 766,51 €

Quatrième résolution (approbation des comptes consolidés)
L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cinquième résolution (charges non déductibles)
L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, à hauteur de 500 369,32 € entraînant une imposition supplémentaire de 142 154,92 €.

Sixième Résolution (conventions réglementées)
L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

Septième résolution (mandat d'administrateur)
L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Corinne BOUSQUET vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes

de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Huitième résolution (mandat d'administrateur)
L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe GUERAND vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Neuvième résolution (mandat d'administrateur)
L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques LACROIX vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans dans la limite d'âge de 73 ans soit à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Dixième résolution (mandat d'administrateur)
L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Benoit SOURY vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Onzième résolution (mandat de censeur)
L'Assemblée Générale, ratifie la nomination en qualité de censeur de Madame Claudine DOZORME, faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de sa réunion du 15 septembre 2021.
En conséquence, Madame Claudine DOZORME exercera lesdites fonctions jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Douzième résolution (fixation des indemnités de présence des membres du conseil, en ce compris le président et les vice-présidents du Conseil d'Administration)
L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'exercice de leurs fonctions allouées aux administrateurs à la somme de 300 000 euros pour l'année 2022.

Treizième résolution (consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visées à l'article L511-71 du CMF durant l'exercice 2021)
L'Assemblée Générale consultée en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux catégories de personnel visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier, s'élevant à 5 494 945 euros.

Quatorzième résolution (capital au 31 décembre 2021)
L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2021, le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'élève à 1 608 627 712 euros,

qu'il s'élevait à 1 425 460 288 euros au 31 décembre 2020 et qu'en conséquence, il s'est accru de 183 167 424 euros au cours de l'exercice 2021.

Quinzième résolution (pouvoirs)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.



2 - RAPPORT DE GESTION



2 Rapport de gestion

2.1 Contexte de l'activité

2.1.1 Environnement économique et financier

2021 : UN REBOND VIF, HÉTÉROGÈNE ET MÉCANIQUEMENT INFLATIONNISTE

En 2021, l'économie mondiale a très vivement rebondi de 5,8 %, après son effondrement si atypique de 3,1 % de 2020, lié à l'émergence de la Covid-19. La circulation de variants, tels le Delta avec la cinquième vague, dont l'Europe a été l'épicentre en novembre, ou le virus Omicron en décembre, a encore pesé sur la conjoncture. On a cependant assisté à un puissant réajustement mécanique de l'activité, qui a été largement porté par plusieurs facteurs : le soutien exceptionnel apporté par les politiques monétaires et budgétaires persistantes du « quoi qu'il en coûte » de part et d'autre de l'Atlantique, le déploiement des campagnes de vaccination, le desserrement progressif des contraintes sanitaires et la moindre prégnance conjoncturelle du virus. Ce rebond n'a pourtant été que le miroir inversé de la chute historique du niveau de richesse de 2020.

Les divergences de stratégie face à l'épidémie ont naturellement produit l'hétérogénéité géographique du rebond économique, dessinant structurellement la carte d'un rattrapage économique plus ou moins rapide en comparaison de la situation d'avant crise. C'est ainsi que le pic de croissance a été dépassé dès le premier trimestre en Chine et au printemps outre-Atlantique, tandis qu'il a fallu attendre juillet pour la zone euro. Dès le troisième trimestre, la dynamique instantanée de récupération est cependant apparue plus vigoureuse en France et en Italie qu'en Allemagne et a fortiori qu'en Espagne.

Ce brusque mouvement a été responsable de décalages très importants entre l'offre et la demande. Tout en provoquant une réapparition des difficultés de recrutement, il a nourri des tensions vives sur les prix, en raison même du rétablissement incomplet de l'ensemble des canaux de production, de circulation et de distribution de certains biens et services partout dans le monde, comme les semi-conducteurs. Il a également conduit les cours du baril de Brent à dépasser fin octobre les niveaux de fin 2019 (plus de 80 dollars/baril), avant une rechute fin novembre (70 dollars/baril), liée à l'apparition du variant Omicron. En conséquence, l'inflation dans les pays développés, a très nettement accéléré, davantage outre-Atlantique (6,8 % l'an en novembre) qu'en zone euro (4,9 % l'an) et en France (2,8 % l'an).

Cette crainte inflationniste, qui s'est renforcée en fin d'année, n'a pas conduit les banques centrales de part et d'autre de l'Atlantique à modifier profondément leur politique monétaire ultra-accommodante, en raison des incertitudes sanitaires et du rétablissement encore incomplet du marché de l'emploi. Leurs taux directeurs sont restés proches de zéro, en dépit des tensions sur les prix et les recrutements. Cependant, la Fed a amorcé, comme attendu dès novembre, un processus de réduction programmée de ses achats nets d'actifs (tapering),

avant d'annoncer, le 15 décembre, son accélération visant à l'éteindre en mars prochain. Elle a également ouvert la voie à trois hausses de taux directeurs d'ici la fin 2022. A contrario, la BCE a réitéré le principe du réinvestissement des titres détenus arrivant à échéance et le maintien de ses programmes d'achats de dettes souveraines jusqu'à au moins fin 2023. La perspective du tapering américain et les trajectoires prévues de croissance et d'inflation ont induit une hausse, certes très modeste, des taux longs américains (1,4 % contre 0,9 % en 2020) et, par contagion, mais dans une bien moindre mesure, des taux longs européens et français, tout en entraînant la baisse de l'euro face au dollar (1,13 dollar au 31 décembre). L'OAT 10 ans s'est ainsi située en moyenne annuelle à zéro, contre - 0,15 % en 2020. Par ailleurs, on a assisté à la poursuite de la remontée relativement vive des marchés actions. La performance du CAC 40 a même été spectaculaire, celui-ci progressant de 28,9 % à 7153 points en 2021, en raison de l'ampleur du rebond des résultats des entreprises, dans un contexte de taux d'intérêt réels particulièrement négatifs.

L'économie française a nettement rebondi de 6,8 %, après sa chute de 8 % en 2020. Elle n'a pas échappé à l'émergence grandissante de tensions sur les prix, issue de pénuries et de problèmes d'approvisionnement, sans parler des difficultés de recrutements. Si l'inflation n'a progressé en moyenne annuelle que de 1,7 %, après 0,5 % en 2020, le glissement annuel a cependant atteint 2,8 % l'an en novembre, principalement tiré par les prix de l'énergie. L'activité ne s'est véritablement détachée du profil des courbes épidémiologiques qu'à partir de l'été, grâce à l'accélération du processus de vaccination. Le PIB a retrouvé son niveau pré-crise durant le troisième trimestre, un trimestre plus tôt que prévu, tout comme les résultats d'exploitation des sociétés non financières, la durée du travail, le nombre d'emplois dans le secteur marchand ou encore le taux de chômage, ce dernier diminuant à 7,8 % au quatrième trimestre 2021.

Ce vif rattrapage économique a d'abord été porté par la consommation des ménages, mais il a fallu attendre le quatrième trimestre pour retrouver le niveau de fin 2019. En effet, comme après la plupart des crises de grande ampleur, le taux d'épargne des ménages ne s'est normalisé que très lentement, passant de 21,4 % en 2020 à 19,3 % en 2021, nonobstant la baisse depuis juin des craintes sur l'évolution du chômage. La sur-épargne accumulée durant le confinement n'a donc pas alimenté la croissance par un surcroît de consommation, malgré la préservation du pouvoir d'achat. Ce dernier a progressé de 2,1 %, contre 0,4 % en 2020. L'investissement des entreprises a surpassé dès le printemps 2021 son niveau de fin 2019. La contribution du commerce extérieur à l'accroissement du PIB a été légèrement positive. Enfin, le déficit des finances publiques s'est situé 7,4 % du PIB, la dette publique atteignant 113 % du PIB en 2021.

2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

En juillet 2021, le Groupe BPCE a présenté son nouveau plan stratégique BPCE 2024 qui vise à déployer tout le potentiel de son modèle coopératif multimarque et entrepreneurial pour être un leader de la banque, de l'assurance et de la gestion

d'actifs au service de tous. Le plan BPCE 2024 s'articule autour de 3 priorités stratégiques : (i) Conquérant : 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans 5 domaines prioritaires, (ii) Client : la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté et (iii) Climat : des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Il s'appuie sur 3 lignes de forces : (i) Simple : une organisation plus simple, plus lisible et plus efficace, (II) Innovant : des ambitions fortes dans la data et le futur du travail, socle de l'innovation RH, et (iii) Sûr : une amélioration de la performance économique et une confirmation de la fonction de tiers de confiance.

S'inscrivant dans la logique de simplification, le Groupe BPCE a déposé une offre publique d'achat simplifiée visant 29,3 % du capital de Natixis S.A., suivie d'un retrait obligatoire. À la suite de la clôture de l'offre publique, BPCE a procédé le 21 juillet 2021 au retrait obligatoire de toutes les actions Natixis qui n'ont pas été apportées à l'offre publique. L'objectif de cette opération est d'accélérer la dynamique de développement des métiers du Groupe en leur apportant les moyens d'accroître leur manœuvrabilité stratégique, leur développement au service des clients et leur performance. Le Groupe fait ainsi évoluer son modèle en distinguant d'une part, les métiers de banque de détail, regroupant la Banque de Proximité et Assurance (Banques Populaires, Caisses d'Épargne), les métiers de Solutions et Expertises Financières (SEF), ceux d'Assurance et Paiements et d'autre part, un nouvel ensemble « Global Financial Services », regroupant la Gestion d'Actifs et de Fortune (« Natixis Investment Managers », « Natixis Wealth Management ») et la Banque de Grande Clientèle (« Natixis Corporate & Investment Banking »).

A cette avancée, est venu s'ajouter le projet de rationalisation des liens capitalistiques et de renforcement des partenariats industriels avec La Banque Postale. L'opération a consisté en la cession à La Banque Postale de la participation de 16,1 % que BPCE détenait dans CNP Assurances et s'accompagnerait du projet d'acquiescer auprès de La Banque Postale les participations de 45 % qu'elle détient dans le capital d'Ostrum AM et de 40 % dans le capital d'AEW Europe. La Banque Postale et le Groupe BPCE renforceraient et prolongeraient également les partenariats industriels et les accords commerciaux existant entre les deux groupes : (i) maintien jusqu'à fin 2030 de l'ensemble des relations commerciales, notamment la gestion par Ostrum AM des fonds généraux de CNP Assurances et la distribution des produits de taux d'Ostrum AM dans les réseaux de La Banque Postale / BPE, (ii) prorogation jusqu'à fin 2035 des conventions existantes pour les produits d'assurance (prévoyance, assurance emprunteur, santé collective), dont l'échéance initiale était fixée à fin 2030.

Par ailleurs, après obtention des dernières autorisations réglementaires le 26 août 2021, la réalisation de la cession de la participation de BPCE International dans la BTK (Banque Tuniso-Koweïtienne) est intervenue le 27 août.

S'agissant du Conseil de Surveillance du Groupe BPCE, Thierry Cahn, Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, a été élu à sa présidence.

En Banque de Proximité et Assurance, le premier semestre a encore été marqué par les effets de la crise sanitaire avec l'envoi de courriers de proposition de positionnement des clients détenteurs de Prêts Garantis par l'Etat (PGE) et des premiers remboursements anticipés effectués. Un an après la mise en place des PGE, les banques du Groupe ainsi que Natixis Assurance ont été en première ligne pour mettre en œuvre le dispositif des Prêts Participatifs Relance (PPR), comme en témoigne la Caisse d'Épargne Ile de France qui a accordé le premier PPR en France.

Pour les étudiants et apprentis, un dispositif exceptionnel d'accompagnement a été mis en place avec un engagement fort des marques Banque Populaire et Caisse d'Épargne à faciliter l'insertion professionnelle, le financement des études et l'accès à l'assurance. Une offre de caution étudiants en partenariat avec BPI France a été mise en place.

La crise sanitaire a par ailleurs favorisé l'usage de la banque en ligne dont l'affluence a continué à s'accroître. Plus de 12 millions de clients actifs ont utilisé les canaux digitaux et se sont connectés en moyenne 18 fois par mois à l'application mobile. Le Net Promoter Score digital du Groupe s'est encore apprécié et la note des applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Épargne dans l'Apple Store a atteint un niveau de 4,7/5, plaçant le Groupe BPCE en tête du classement des banques traditionnelles et le positionnant à un niveau équivalent à celui des « pure players ». Par ailleurs, les applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Épargne sont devenues accessibles pour les clients équipés de smartphones Huawei.

Le Groupe BPCE a continué d'enrichir les services de sa banque en ligne sur l'ensemble de ses marques en gardant pour ambition d'offrir la même expérience client sur web et sur mobile. Une priorité a été particulièrement donnée aux fonctionnalités permettant aux clients de mieux gérer leur budget. De nouveaux sites Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont été lancés avec pour ambition d'accroître encore les ventes issues du digital.

En ce qui concerne les virements, ils sont aujourd'hui entièrement digitalisés et l'Instant Payment est désormais disponible pour les clients professionnels et entreprises des Caisses d'Épargne.

Les crédits digitalisés (immobilier, consommation, équipement professionnel) bénéficient désormais d'un parcours full digital avec de nouveaux services comme, pour les crédits à la consommation, la possibilité d'être informé sur la capacité maximale d'emprunt, ou, pour les crédits d'équipement l'automatisation du déblocage des fonds (Banques Populaires). Par ailleurs, les clients professionnels des Banques Populaires peuvent désormais accéder et signer leurs crédits d'équipement professionnels directement depuis leurs espaces digitaux.

Sur les nouveaux usages de la data, l'usage du contrôle automatique des documents clients pour de nombreux process bancaires, sans intervention d'un conseiller, connaît une véritable montée en puissance. L'acculturation des collaborateurs et l'adoption des nouveaux usages ont fait

l'objet d'actions spécifiques comme le développement de modules de formation sur une plateforme commune, le déploiement massif d'un outil de datavisualisation commun à tout le Groupe ou encore la création d'un tableau de bord pour accompagner les établissements dans le pilotage du digital.

S'agissant d'accès et de sécurité des opérations, le Groupe BPCE a continué la mise en conformité d'authentification forte de ses clients : 7,5 millions d'entre eux sont désormais équipés de Secur'Pass permettant de sécuriser leurs transactions.

En termes d'équipement, la dynamique engagée sur les ventes de formules s'est poursuivie tant dans les Banques Populaires avec 395 000 forfaits Cristal que dans les Caisses d'Épargne avec 1,2 million de forfaits prévus en 2021.

Les Banques Populaires et les Caisses d'épargne ont également continué leur développement en assurance, avec près de 17 milliards d'euros de chiffre d'affaires en assurance vie et plus de 1,8 million de contrats commercialisés en assurance non-vie sur l'année. Les ventes d'assurance dommages ont poursuivi leur forte progression avec un taux d'équipement des clients qui atteignait 29,6 % pour les Banques Populaires et 32,9 % pour les Caisses d'Épargne au troisième trimestre 2021.

En matière d'offres « green », le Groupe BPCE a poursuivi la mise en marché de nouveaux produits en faveur de la transition énergétique : (i) prêts pour les professionnels pour financer la rénovation des bâtiments, l'utilisation d'énergies renouvelables, les véhicules propres..., (ii) prêts pour les ménages pour la rénovation énergétique des logements dans le cadre d'un partenariat avec Cozynergy, (iii) lancement par les Caisses d'Épargne du premier fonds de dettes dédié au financement des Energies Renouvelables doté de 1,5 milliard d'euros, avec d'ores et déjà une opération majeure dans le Grand Est et 5 autres à l'étude, et le premier prêt à impact réalisé auprès de la commune de Bobigny.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont également lancé une offre de Location Longue Durée automobile en faveur d'une mobilité plus verte dans le cadre d'un partenariat entre BPCE Lease et EcoTree : les clients de cette offre ont la possibilité de devenir propriétaires d'arbres localisés en France et contribuer ainsi à la captation de gaz à effet de serre.

Dans le cadre du partenariat premium du Groupe BPCE aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, les Banques Populaires ont quant à elles reconduit leur soutien à 78 athlètes, toutes disciplines confondues, dans le cadre de leur préparation pour les Jeux Olympique 2024.

Concernant les PME et ETI, le Groupe BPCE a mis en marché une gamme « label relance » composée de quatre fonds représentant 1,2 milliard d'euros d'actifs sous gestion destinés à renforcer les fonds propres des entreprises françaises tout en respectant un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG). En outre, le Groupe BPCE a obtenu d'un fonds européen de garantie (EGF) une enveloppe d'un montant de 1 milliard d'euros en faveur des Professionnels, PME et ETI de moins de 500 salariés. Cette enveloppe a permis de garantir les prêts ayant pour vocation d'accélérer la stratégie d'innovation des entreprises, ainsi que

les prêts Avenir Restructuration et Avenir Développement des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

Le pôle Solutions et Expertises Financières a continué son développement en 2021 avec une dynamique commerciale soutenue atteignant un niveau record sur certaines activités (caution de prêts aux particuliers, crédit à la consommation, crédit-bail mobilier et location longue durée, ...). La mise en place de nouvelles offres et la satisfaction client toujours très élevée ont permis au pôle SEF d'intensifier encore ses relations avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, se traduisant ainsi par un volume d'activité réalisé avec le Groupe en progression de 20 % depuis le début de l'année. Ainsi, sur le crédit à la consommation, le Groupe BPCE est dorénavant positionné comme leader bancaire en France.

Les métiers SEF continuent d'enrichir leurs offres et expertise en développant des produits pour une clientèle externe, comme en témoigne par exemple la nouvelle offre de Garantie de Loyers Impayés de CEGC qui se distingue par un parcours de souscription entièrement digitalisé pour les administrateurs de biens.

Par ailleurs, des produits et des offres green ont continué à être déployés comme par exemple les offres bornes électriques en crédit-bail mobilier et LLD ou le prêt personnel véhicule vert.

Le métier Assurances de personnes a lancé deux nouvelles offres pour les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne : la première en assurance vie permet la gestion déléguée et facilite l'accès aux unités de compte ; la seconde, dédiée à l'assurance des emprunteurs, peut être associée à un crédit immobilier digitalisé. En outre, l'offre de Natixis Life, historiquement distribuée par le réseau Banque Populaire, a été déployée auprès du réseau Caisse d'Épargne.

Le métier Assurances non-vie a lancé sa nouvelle offre auto dans les Caisses d'Épargne en octobre 2021. En parallèle, le métier a lancé une nouvelle offre 2 roues dans les Banques Populaires, avec l'accès à Liberty Rider, une application de prévention pour les motards.

Yves Tyrode a pris début novembre ses fonctions de Directeur général en charge de l'Innovation, de la Data, du Digital, de l'activité Paiements et président de Oney Bank. Cette nomination vise à rassembler au sein d'un même pôle des entités et des équipes qui partagent des enjeux technologiques et business communs.

Oney a confirmé son leadership sur les activités de paiement fractionné en France, avec à fin 2021, plus de 1 000 commerçants partenaires, de la TPE aux groupes internationaux issus de tous secteurs. Plus largement, ce sont aujourd'hui sept pays européens qui proposent la solution de paiement fractionné de Oney. Enfin, Oney a noué de nouveaux partenariats locaux et européens majeurs : AliExpress, SSP (groupe PSA), Rakuten, PrestaShop.

Oney a également lancé Oney+, une nouvelle offre qui comprend un compte de paiement, une carte bancaire Visa et une « app », et qui propose aux consommateurs un paiement fractionné universel. Ces derniers ont ainsi la possibilité de payer en 3x ou 4x partout dans le monde, sur tous les canaux, dans tous les types de commerces et de services. Ils peuvent

également visualiser tous leurs comptes bancaires, suivre leurs dépenses en temps réel et choisir le compte à débiter:

Deux ans après l'entrée du Groupe BPCE au capital de Oney, la collaboration entre les entreprises du Groupe et Oney s'est intensifiée : élaboration de réponses communes à des appels d'offres avec Payplug, construction de la solution Oney+ avec X-Pollens ou encore proposition de la solution de paiement fractionné aux clients professionnels, avec BPCE Financement, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.

Natixis Payments a poursuivi son développement au travers notamment de l'activité commerciale de PayPlug qui a enregistré près de 3 000 nouvelles signatures client. Dalenys dont les offres s'adressent aux grands e-commerçants, a également accompagné ses clients dans la migration DSP2 qui impose de nouvelles règles telles que l'authentification forte du client. Les Banques Populaires ont enfin étoffé leur gamme avec le lancement d'une offre en lien avec Dalenys.

S'agissant de ses activités Avantages et Services pour les collaborateurs, Natixis Payments a franchi une étape importante de son développement technologique en faisant l'acquisition de la start-up Jackpot. Le pôle continue d'adapter ses offres avec le lancement de Bimpli, plateforme unique pour les avantages collaborateurs. L'ambition de Bimpli est d'accompagner les entreprises dans la transformation de leur politique sociale en proposant une large palette de services digitaux capables d'améliorer le quotidien des salariés aussi bien dans leur vie professionnelle que personnelle.

En Gestion d'actifs et de fortune, Natixis Investment Managers a poursuivi le renforcement de son modèle multi-affiliés en annonçant le rachat des parts de La Banque Postale dans AEW Europe (40 %) et dans Ostrum AM (45 %).

Natixis Investment Managers a par ailleurs poursuivi son processus de désengagement de H2O AM, avec la reprise progressive par la société de gestion de la distribution des fonds, dans l'intérêt des porteurs de parts et en accord avec les autorités réglementaires.

L'année 2021 a été marquée par des conditions de marché favorables, des performances de gestion au rendez-vous sur l'ensemble des classes d'actifs et une collecte dynamique sur l'ensemble des zones géographiques. Ce contexte positif a permis à Natixis Investment Managers de renforcer ses positions : la croissance de ses actifs sous gestion, de ses marges et de ses revenus témoigne de la solidité et de la pertinence de son modèle de gestion active multi-affiliés.

Aux côtés de ses affiliés, Natixis Investment Managers a poursuivi son engagement pour le financement d'une transition vers une économie plus durable, avec l'objectif d'atteindre 50 % de ses actifs sous gestion durable ou à impact d'ici à 2024. A fin 2021, 99 % des encours de Natixis Investment Managers sont gérés par des sociétés de gestion signataires des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable). Natixis Investment Managers a également investi, aux côtés d'autres investisseurs, dans Iceberg Data Lab, une fintech spécialisée dans la data, qui développe des modèles pour mesurer l'impact des investissements sur l'environnement et la biodiversité.

Natixis Interépargne a renforcé encore son dispositif sur

l'épargne retraite pour les clients entreprises comme pour les clients épargnants, en enrichissant ses services : fiches et guides pédagogiques, nouveautés retraite sur l'Espace personnel et l'application mobile, intégration d'un simulateur personnalisé dédié à la retraite (Amplus) ou encore possibilité de regrouper son épargne grâce à un agrégateur.

Natixis Wealth Management a poursuivi le développement de l'ensemble de ses activités avec le lancement de l'offre de gestion déléguée grand public, la création d'une filiale (Teora by Natixis Wealth Management), courtier en assurance vie haut de gamme en architecture ouverte, qui propose ses solutions sur mesure aux Banques Populaires, aux Caisses d'Épargne ainsi qu'à sa propre clientèle et la conclusion d'un partenariat privilégié avec Natixis Partners.

Dans le cadre du nouveau plan stratégique du Groupe BPCE, la Banque de Grande Clientèle a lancé sa marque commerciale Natixis Corporate & Investment Banking. En 2021, la Banque de Grande Clientèle a continué de capitaliser sur l'expertise de son Green & sustainable hub et a également lancé son Tech hub qui vise à accompagner les clients dans leur transition technologique, qu'ils soient spécialisés ou non dans la Tech.

Sur les marchés de capitaux, Natixis Corporate & Investment Banking a accompagné ses clients institutionnels dans leurs opérations de restructuration ouvrant de nouvelles opportunités à sa franchise dans le fixed income. La banque a également été proactive auprès des entreprises en leur proposant des couvertures de change et de taux ajustées à un contexte de faible volatilité. Sur les dérivés actions, Natixis Corporate & Investment Banking a mis en place son recentrage sur ses clients stratégiques et des produits moins risqués tout en continuant à se positionner comme leader dans l'offre d'épargne financière à responsabilité sociale et environnementale (ESG). Elle a développé de nouvelles offres conjointes innovantes à destination des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne notamment.

Global Trade a renforcé ses activités Treasury Solutions et Trade Finance dans le cadre du nouveau plan stratégique et a continué à innover dans le domaine digital, avec des initiatives clés sur ses marchés telles que l'implémentation de Komgo, plateforme conçue pour sécuriser et optimiser les échanges avec les clients et pour apporter de l'efficacité à tous les membres du réseau.

Par ailleurs, Global Trade s'est associé à Trustpair pour offrir une solution technologique permettant de lutter contre la fraude par virement bancaire.

Les différents secteurs de la ligne métier Real Assets se sont bien maintenus malgré un contexte économique encore difficile. Seul le secteur de l'aviation a de nouveau vu son activité fortement impactée par la crise sanitaire. De son côté, le marché des ABS a retrouvé une dynamique grâce aux efforts de positionnement de Natixis sur ce produit. Par ailleurs, Natixis a conforté sa position dominante sur le secteur des Télécoms et a également poursuivi le financement de parcs solaires au Chili, affirmant son positionnement de leader dans cette région. Aux Etats-Unis, la production de prêts classiques a été relancée.

En matière d'Investment Banking, Natixis a été la première banque française à réunir dans un même département (Strategic Equity Capital Markets) une ligne métier 100 % dédiée à l'ensemble des conseils, transactions, exécutions et couvertures liées au private-side equity. Après une année 2020 record, les activités ASF et DCM ont continué de bénéficier de conditions de marchés favorables et le marché obligataire s'est hissé à la première place de la league table des émissions séniors en euro en France. Sur le marché des institutions financières, Natixis s'est classée en cinquième position sur les League table en euro tous émetteurs financiers.

Le métier de conseil en fusions-acquisitions a renforcé son positionnement sur les larges caps tout en conservant son expertise sur les mid-caps.

Enfin, Natixis Corporate & Investment Banking a reçu le prix « ESG Infrastructure Bank of the Year » dans le cadre des JGlobal ESG Awards 2021.

2.1.2.2 Faits majeurs de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

En 2021 dans un contexte toujours marqué par la crise sanitaire, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a continué de capitaliser sur ses expertises et ses forces commerciales pour confirmer son rôle d'acteur bancaire de premier plan sur sa région.

Le modèle relationnel proposé aux clientèles particuliers, professionnels et entreprises, a porté pleinement ses fruits avec des taux de satisfaction en progression sensible sur tous les segments. Les métiers spécialisés ont poursuivi leur montée en puissance avec des résultats très satisfaisants obtenus en banque privée, en financements structurés ou encore sur les métiers de l'immobilier, portés par la filiale spécialisée Financière Immobilière Deruelle. Le contexte est également redevenu plus favorable pour les activités de capital développement, et la filiale dédiée, Garibaldi Participation, profite d'une capacité d'investissement largement renforcée.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a une nouvelle fois été le premier financeur de la région en 2021, en assurant une production de prêts de plus de 7,5 milliards d'euros soit un niveau supérieur de 14 % à celui de 2020.

La Banque a également poursuivi sa démarche responsable et renforcé sa contribution sociétale. La Banque de la Transition Énergétique (BTE) lancée en septembre 2020 pour permettre aux épargnants de la région de devenir acteurs de la transition énergétique sur leur territoire a connu un démarrage au-delà des attentes. La Fondation d'entreprise BP AURA créée en 2020 pour nourrir la raison d'être et les valeurs coopératives et solidaires de la Banque a pleinement joué son rôle en 2021 en soutenant de nombreux projets dans ses quatre domaines d'intervention, la culture, la santé, l'enseignement et l'intégration sociale.

L'exercice 2021 a été consacré à l'élaboration du plan moyen terme de la banque pour la période 2021-2024. Plus de 200 collaborateurs se sont investis sur 5 enjeux majeurs autour de la transition énergétique, la performance financière et le futur du travail, le développement des business, la promesse relationnelle clients et le modèle coopératif. 55 projets ont été

identifiés à la mise en œuvre de ce plan « Grandir Ensemble 2024 », qui mobiliseront les collaborateurs pour affirmer la banque comme banque régionale de référence et entreprise citoyenne.

2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales

2.2.1 La Raison d'être Banque Populaire

Depuis sa création, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est une entreprise coopérative, responsable, à l'écoute de son territoire. Sa nature de banque coopérative l'a amenée depuis toujours à agir en tenant compte de la performance sociale, sociétale, environnementale, au-delà de la nécessaire performance économique.

La loi Pacte a donné la possibilité aux entreprises qui le souhaitent de définir leur « raison d'être », précieuse boussole pour inscrire les décisions stratégiques dans la durée.

Les Banques Populaires, via leur Fédération, ont adopté en 2019 une raison d'être « ombrelle » qui exprime la vision, la mission et la contribution historique de l'ensemble des Banques Populaires.

En 2021, en cohérence avec son identité et dans la mouvance de l'esprit de ses créateurs à la Roche sur Foron en 1899, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a défini sa propre raison d'être : « Construire un futur durable et responsable aux côtés des femmes et des hommes qui vivent et entreprennent sur nos territoires », qui a été approuvée par le Conseil d'Administration le 29 octobre 2021. Cette raison d'être est tournée vers l'action et le collectif :

■ « Construire » : nous sommes des acteurs engagés qui apportent des solutions,

■ « Un futur durable et responsable » : nous sommes là pour que les projets d'aujourd'hui fassent de demain une vie meilleure, nous agissons sur les défis environnementaux et sociaux de notre société,

■ « Aux côtés des femmes et des hommes » : nous sommes ancrés au cœur des territoires,

■ « Qui vivent et entreprennent sur nos territoires » : nous accompagnons les moments clés de la vie des entrepreneurs et des habitants et contribuons au développement des territoires.

2.2.2 La différence coopérative des Banques Populaires

2.2.2.1 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. En 1917, la loi officialisant la naissance des Banques Populaires leur a confié la mission d'accompagner les artisans et les commerçants qui constituent alors la totalité de leur sociétariat. À partir de 1962, les évolutions règlementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir aux particuliers. En 1974, la Casden Banque Populaire rejoint le réseau Banque Populaire. C'est la banque des personnels de l'Éducation de la Recherche et de la Culture puis des fonctionnaires à partir de 2016. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'Économie Sociale et Solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. Riche de toute cette diversité, le réseau Banque Populaire fait vivre au quotidien ses valeurs d'esprit d'entreprendre et de solidarité. Aujourd'hui plus que jamais, et particulièrement depuis la crise de la Covid 19, elle a été aux côtés des entrepreneurs et est toujours la 1ère banque des PME.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes accompagne dans la durée ceux qui vivent et entreprennent sur son territoire. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et de toutes les clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résilience.

Il repose sur 3 fondamentaux :

Proximité territoriale

Grâce à l'épargne de ses clients, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes finance l'économie locale. Elle recrute en local, elle entretient des liens forts avec les acteurs du territoire (mécénat, partenariats, ...). Elle valorise également les initiatives régionales via des prix dédiés (Stars & Métiers, Dynamique Agricole, Prix initiatives...).

Engagement coopératif durable

Le capital de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes appartient à ses 327 852 sociétaires. Les membres du Conseil d'administration sont des clients sociétaires qui représentent les sociétaires. Chaque année, l'ensemble des Banques Populaires consacre plusieurs millions d'euros à l'information et à la participation coopérative.

La loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, pose le principe selon lequel les coopératives se soumettent tous les cinq ans à une procédure de révision coopérative. Cette révision est effectuée par un réviseur indépendant et est destinée à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement des coopératives aux principes et aux règles de la coopération. La dernière révision coopérative a été menée en 2018, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ayant procédé à la restitution de cette mission lors de son assemblée générale de 2019.

Culture entrepreneuriale

Issues d'un mouvement humaniste il y a plus de 100 ans,

les Banques Populaires ont été créées par des artisans et commerçants qui n'avaient pas accès au crédit. Les Banques Populaires sont présentes dans les grands réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise comme l'Adie, Initiative France et France Active. Près d'une PME sur deux est cliente Banque Populaire. Elles sont la première banque auprès des PME pour la 12ème année consécutive et la 2ème auprès des artisans et commerçants.

Un engagement évalué et prouvé

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'appuie depuis 2011 sur un outil spécifique commun à l'ensemble du réseau lui permettant de rendre compte auprès de ses sociétaires de ses actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondé sur la norme internationale RSE ISO 26000, l'Empreinte Coopérative et Sociétale recense et valorise chaque année en euros les actions mises en place au sein de la banque en faveur des principales parties prenantes du réseau Banque Populaire. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, d'un objectif strictement commercial, et de l'exercice classique du métier bancaire.

2.2.2.2 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Banques Populaires sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaire est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des professionnels, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis des PME, des artisans, commerçants et agriculteurs. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur son territoire des 12 départements de la région Auvergne Rhône Alpes, ainsi que des Hautes-Alpes, des Alpes de Haute-Provence et d'une partie de la Corrèze. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Par ailleurs, le capital de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, banque coopérative, est la propriété de 327 852 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits, définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

01 NOS RESSOURCES



NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 951 000 clients
- 34% de sociétaires parmi les clients
- 16 administrateurs



NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF ET DÉCENTRALISÉ

- Une autonomie décisionnelle régionale proche des besoins et un capital stable détenu par des sociétaires.
- Une mutualisation nationale des ressources



NOS PARTENARIATS

- Des partenariats avec différents acteurs du territoire qui renforcent l'ancrage territorial : CCI, CMA, CRESS, plateformes d'initiative locales...



NOTRE CAPITAL HUMAIN

- 3 210 collaborateurs dans les sites centraux et en agences
- 94% indice égalité femmes-hommes
- 5,7% de personnes en situation de handicap



NOTRE CAPITAL FINANCIER

- 3 564 M€ de capitaux propres
- Ratio de solvabilité de 16,87%¹



NOTRE CAPITAL IMMOBILIER

- 288 agences de proximité
- 9 agences agri & viti
- 22 agences entreprises

02 NOS ACTIVITÉS

LA RAISON D'ÊTRE BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES

« Construire un futur durable et responsable aux côtés des femmes et des hommes qui vivent et entreprennent sur nos territoires. »



03 NOTRE CRÉATION DE VALEUR



POUR NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 20,9 M€ d'intérêt aux parts sociales
- 85,2 M€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir



POUR L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

VIA NOS FINANCEMENTS

- 2 744,1 M€ de Prêts Garantis par l'Etat (plus de 21 000 prêts)
- 604 M€ d'encours de fonds ISR et solidaires
- 32,1 Mds € d'encours de financement à l'économie, dont :
 - 10 182,8 M€ auprès des professionnels
 - 754,2 M€ auprès de l'agriculture
 - 4 730,1 € auprès des PME
 - 2 384,0 M€ auprès de l'artisanat
 - 53,5 M€ dans l'innovation²

VIA NOTRE FONCTIONNEMENT

- 63,3 M€ d'achats auprès des fournisseurs locaux
- 7,0 M€ d'impôts locaux
- 46,1 M€ d'impôts sur les sociétés



POUR NOS TALENTS

- 129,6 M€ de salaires³ des collaborateurs
- 477 recrutements en CDI, CDD et alternance



POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

- 2,7 M€ de mécénats et partenariats non commerciaux
- 2,1 M€ de refinancement des structures de microcrédits



POUR L'ENVIRONNEMENT

- 220,6 M€ de financements pour la transition environnementale
- 62% d'achats d'électricité renouvelable

¹ Ratio de solvabilité (cf. chapitre 2.5).

² Encours de prêts Innov&Plus

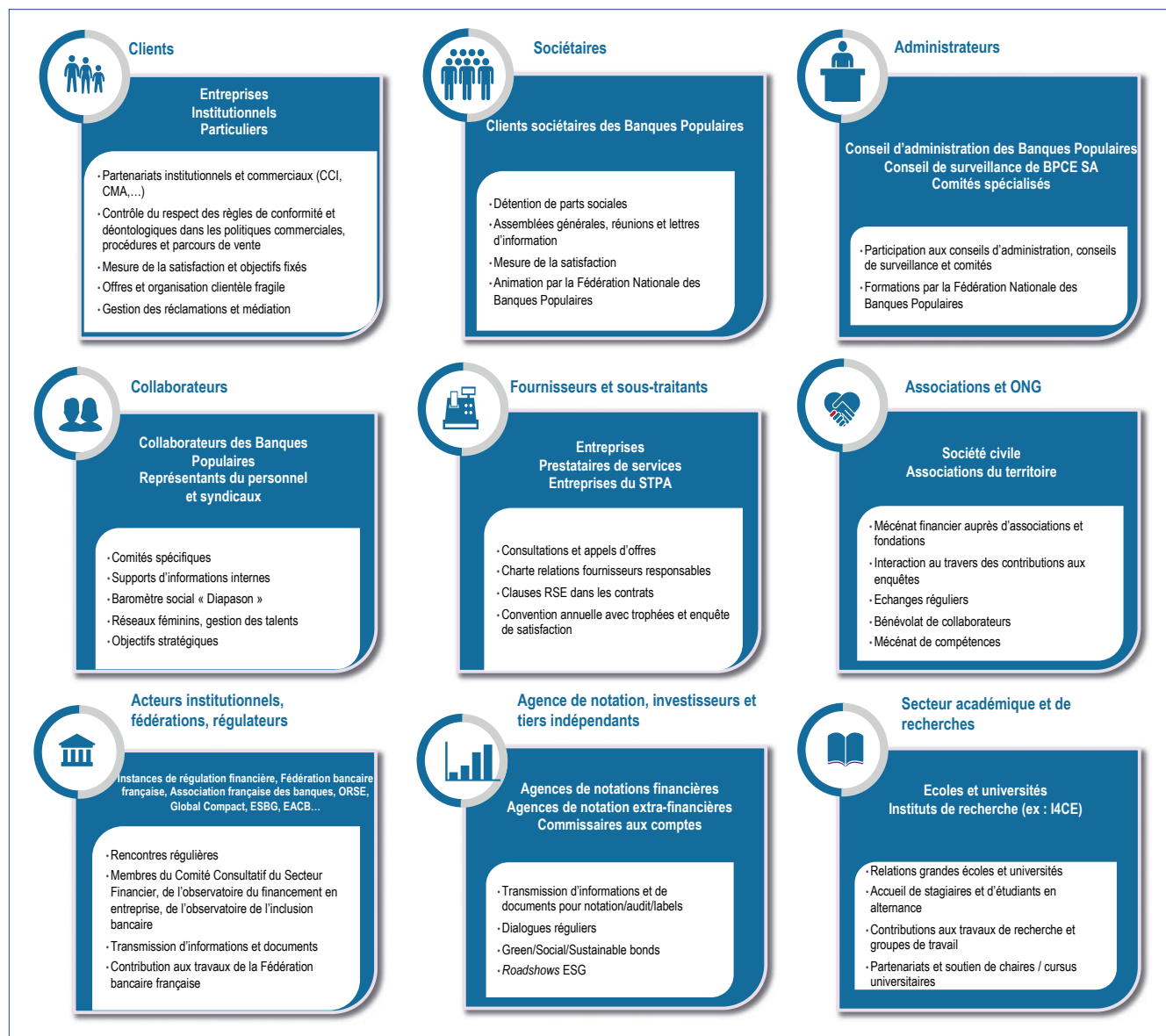
³ Masse salariale hors charges



2.2.2.3 Une proximité constante avec les parties prenantes

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes mène directement, ou via ses différentes filiales, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du

territoire (État, collectivités locales, associations, organisations professionnelles ou consulaires...) sur des projets sociétaux ou environnementaux. Les administrateurs, représentants des sociétaires, interagissent avec la banque pour exprimer les besoins et attentes du territoire. La banque consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation des entreprises.



2.2.3 Un engagement coopératif & RSE évalué et prouvé

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'est dotée d'une stratégie coopérative & RSE ambitieuse

Le Comité Sociétariat et RSE de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes contribue à la définition des grandes orientations de la banque en matière de sociétariat et de RSE et fait des préconisations au Conseil d'administration.

La politique RSE de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'articule autour de 4 axes :

- **Environnemental**, avec pour objectif de réduire l'empreinte carbone de la Banque ;
- **Sociétal**, en étant un acteur engagé sur le territoire à travers entre autres l'accompagnement de projets locaux (en particulier via du mécénat) ;
- **Économique**, avec notamment le financement de la transition énergétique, le développement des achats responsables et la commercialisation de produits « verts » et « ISR » ;
- **Social**, en favorisant le développement et l'engagement des collaborateurs (employabilité, qualité de vie au travail...).

Le suivi des actions de RSE et des actions du sociétariat est assuré par deux référents dédiés au sein du Secrétariat Général. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Banque.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'inscrit dans la stratégie RSE du Groupe BPCE

En 2021, le Groupe BPCE a placé le climat et « l'expérience collaborateur » au cœur de son nouveau plan stratégique BPCE 2024¹. Les engagements de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'inscrivent également en cohérence avec ce projet stratégique qui met en avant une stratégie environnementale forte combinée à des objectifs intermédiaires ambitieux et une stratégie RH favorisant la qualité de vie au travail et le développement professionnel de tous les collaborateurs. En complément, la politique RSE du groupe associe des fondamentaux qui soulignent la prise en compte globale de notre responsabilité économique et sociétale, et le respect de principes qui guident notre démarche.

Dans ce contexte la stratégie RSE du Groupe BPCE a été structurée autour de trois axes :

- Répondre aux attentes de la société civile en favorisant l'inclusion et la solidarité tout en restant un mécène actif sur la place.

- Devenir un acteur majeur de la transition environnementale en plaçant les enjeux sur le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises. Le Groupe BPCE s'engage à aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zéro ». Il veut accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale et accélérer la réduction de son empreinte carbone propre.

- Dessiner le futur du travail en offrant à ses collaborateurs et futurs employés un environnement de travail hybride adapté afin de déployer efficacement le télétravail. Le groupe souhaite également faire progresser ses collaborateurs, talents et jeunes salariés, en les accompagnant dans des circuits de formation dédiés. En parallèle, le groupe continue d'encourager la mixité dans les fonctions dirigeantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien : *Documents de référence et URD du Groupe BPCE*

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée annuellement, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

2.2.4 La Déclaration de Performance Extra-Financière

2.2.4.1 L'analyse des risques extra-financiers de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'appuie sur la cartographie des risques extra-financiers élaborée par BPCE. Cette cartographie s'est inspirée de la méthodologie d'analyse des risques de la direction des Risques du groupe. Elle est composée de :

- un univers de vingt risques RSE répartis en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne et chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité.

Depuis 2018, des représentants des correspondants RSE et des divers métiers de BPCE se rencontrent chaque année pour faire une mise à jour de cette cartographie. Lors de ces ateliers, les risques extra-financiers et leurs cotations sont revus au prisme de :

- l'évolution de la réglementation,
- l'évolution de la macro-cartographie des risques groupe,
- les recommandations des auditeurs externes du reporting,
- les demandes des agences de notation et investisseurs,
- les nouveaux standards de reporting.

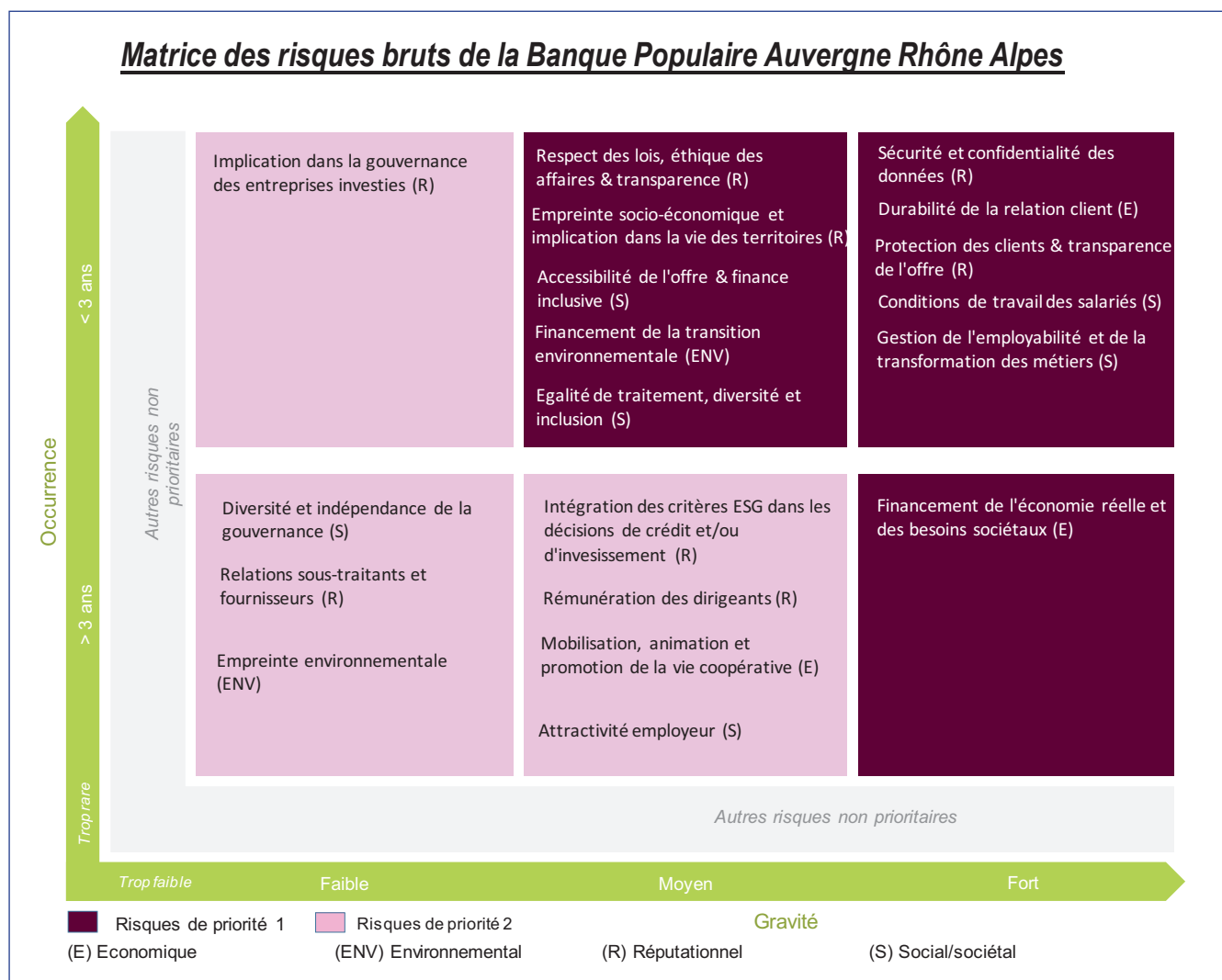
Suite aux travaux menés cette année par le Groupe BPCE, cette cartographie a ensuite été soumise à des experts métiers de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes. L'analyse conduite a fait émerger onze risques majeurs auxquels la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est exposée : sécurité des données, relation durable clients, protection des clients, conditions de travail, employabilité et transformation des métiers, financement des territoires, éthique des affaires et respect des lois, empreinte territoriale, finance inclusive, financement de la transition énergétique et écologique et diversité des salariés.

D'autres modifications sont également présentes dans la matrice des risques extra-financiers en 2021 :

- Le risque « Risque climatique physique, sanitaire et technologique » a été supprimé. Il a été considéré comme un risque essentiellement opérationnel, intégré aux risques opérationnels du Groupe. Son maintien dans la matrice des risques-extra financiers n'a pas été jugé pertinent.
- La taxonomie des impacts des risques extra-financiers a été revue. Les impacts principaux sont désormais : environnemental, social/sociétal, économique et réputationnel. L'objectif était de restreindre les impacts à l'univers extra-financiers.

(1) Le plan stratégique 2021-2024 du Groupe BPCE.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES RSE BRUTS DE LA BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES



Catégorie de risque	Priorité*	Risques Extra-financiers	Définition
Produits et services	I	Durabilité de la relation client	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients
	I	Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)
	I	Financement de la Transition Environnementale	Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale
	I	Protection des clients et transparence de l'offre	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client
	I	Accessibilité de l'offre et finance inclusive	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique

Fonctionnement interne	1	Gestion de l'employabilité et transformation des métiers	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.
	1	Égalité de traitement, diversité et inclusion	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise
	1	Conditions de travail des salariés	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés
	2	Empreinte environnementale	Contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement de la banque
Gouvernance	1	Respect des lois, éthique des affaires et transparence	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.
	1	Sécurité et confidentialité des données	Protection contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité.
	1	Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires
	2	Diversité et indépendance de la gouvernance	Manque d'indépendance et de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance
	2	Vie coopérative / Mobilisation, animation et promotion de la vie coopérative	Participation insuffisante des sociétaires, manque de formation des élus, incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble

(*) Priorité de niveau 1 = risques prioritaires / Priorité de niveau 2 = risques secondaires

Le modèle d'affaire est présenté dans le chapitre 2.2.2.3 « Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires ».

2.2.4.2 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services

Produits et services

Risque prioritaire	Durabilité de la relation client				
Description du risque	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Évolution 2020 - 2021	Objectif 2024
NPS (net promoter score) clients Particuliers annuel	9	- 5	- 14	+ 14 points	95 % des agences avec un NPS positif
NPS (net promoter score) clients Professionnels annuel	10	1	- 18	+ 9 points	

Politique qualité

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'est engagée pour proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché. Le programme « simple et proche » et « expert engagé » permet d'activer tous les leviers favorisant la satisfaction de nos clients dans l'usage de la banque au quotidien, en mode physique, à distance ou digital mais aussi de proposer un conseil personnalisé accompagnant les moments de vie de nos clients. Le NPS (Net promoteur score) est l'indicateur qui permet de l'évaluer.

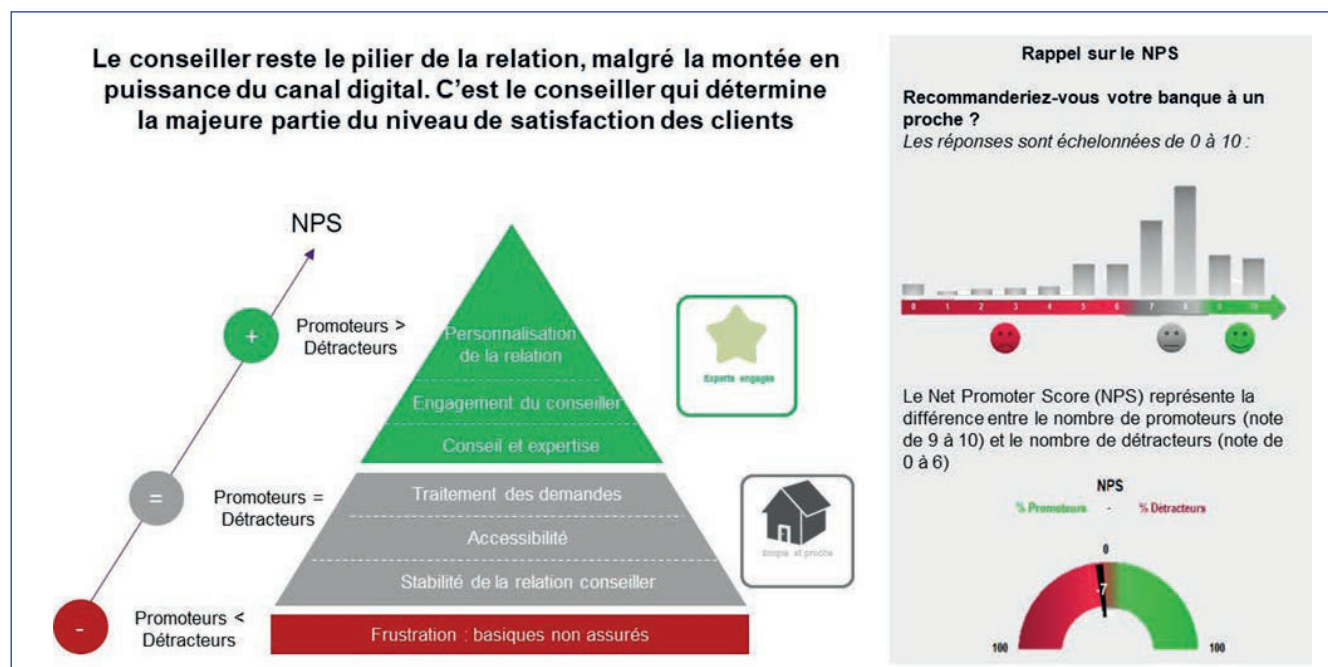
Pour ce faire, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'est doté des outils d'écoute pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés.

Ces dispositifs ont permis d'interroger 100 % de nos clients

une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact avec leur conseiller ce qui permet de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le conseiller. Au total, près de 20 millions de nos clients sont interrogés en année pléines sur tous nos marchés au niveau du groupe. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

Le NPS a poursuivi en 2021 sa progression, avec une dynamique marquée sur les clients particuliers à +14 points et à + 9 points sur les clients professionnels. Ces évolutions confirment la dynamique enclenchée par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes plaçant l'intérêt et le service client au centre de tous ses projets.

LES LEVIERS QUI CONSTRUISENT LE NET PROMOTER SCORE (NPS)²



Risque prioritaire	Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux				
Description du risque	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Évolution 2020 - 2021	Objectif 2021
Financement des professionnels et des entreprises (prêts équipements octroyés)	3 011,7 M €	2 500,9 M €	2 503,8 M €	+20,4 %	2 600 M €

Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur la région Auvergne Rhône Alpes. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Financement aux professionnels et aux entreprises (production en millions d'euros)

Hors Prêts Garantis par l'État (PGE)	2021	2020	2019
Prêts équipements octroyés aux professionnels	1 823,9 M €	1 360,8 M €	1 422,9 M €
Prêts équipements octroyés aux entreprises	1 187,8 M €	1 140,1 M €	1 080,9 M €
Total prêts équipements octroyés par BPAURA	3 011,7 M €	2 500,9 M €	2 503,8 M €

Prêts Garantis par l'État (PGE)	2021	2020
PGE octroyés aux professionnels	147,0 M €	955,6 M €
PGE octroyés aux entreprises	213,6 M €	1 428,0 M €
Total PGE octroyés	360,6 M €	2 383,5 M €

(2) Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

Dans un contexte de crise sanitaire, la Banque Populaire Auvergne Rhône a accompagné activement les entreprises et les professionnels de son territoire. Les prêts équipements distribués aux entreprises ont continué leur progression après une année 2020 dynamique. Les prêts équipements octroyés aux professionnels ont connu une croissance soutenue en 2021 avec une progression de 34 %.

En 2021, pour accompagner l'économie régionale et soutenir ses clients, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a poursuivi la distribution de PGE (Prêt Garanti par l'État). Ainsi d'avril 2020 à fin décembre 2021, plus de 21 000 PGE ont été débloqués pour un montant de plus de 2,7 milliards d'euros.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a lancé en février 2020 un livret « territoire » à réinvestissement 100 % local : le livret cap région. L'intégralité des capitaux collectés est redistribuée en financement des entreprises, artisans ou commerçants locaux. Les clients sociétaires bénéficient d'une rémunération bonifiée sur le 1er palier. À fin 2021, l'encours s'élevait à 219,7 millions d'euros.

Soutien à la création d'entreprise

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, fidèle à ses valeurs et à son histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutient activement l'entrepreneuriat sur son territoire.

Ce soutien à la création d'entreprise se manifeste principalement par l'octroi de subventions à des plateformes d'entrepreneuriat, telles que le réseau Entreprendre, France Active, BGE (ex-Boutiques de Gestion), Initiative France ainsi qu'à de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur.

Par ailleurs, le réseau des Banques Populaires soutient depuis plus de 24 ans les micro-entrepreneurs qui souhaitent sortir de la précarité en créant eux-mêmes leur activité. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes soutient l'action de l'Adie (Association pour le droit à l'initiative économique) et s'est mobilisée pour l'organisation du Prix Créadie Jeunes - Banque Populaire, remis en région et au niveau national, en soutien à de jeunes porteurs de projets entrepreneuriaux. Elle a co-financé, via le Fonds de dotation de sa Fédération, d'une part l'élaboration d'un nouvel outil digital, « Je construis mon projet », pour aider les micro-entrepreneurs à construire leur business plan en ligne et juger de la faisabilité de leur projet de création d'entreprise, et d'autre part les campagnes de communication mises en place trois fois par an. La FNBP représentée par son directeur général est membre du conseil d'administration de l'Adie.

Microcrédits

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes met à disposition de l'Adie d'importantes lignes de crédit à taux préférentiel. En 2021, les Banques Populaires demeurent le premier refinanceur des microcrédits de l'Adie. Elles participent également aux pertes en garantie.

Avec France Active, les Banques Populaires décaissent directement des microcrédits avec la garantie de France Active. Enfin, elles accordent des prêts complémentaires aux Fonds de prêts d'honneur d'Initiative France.

Microcrédits personnels et professionnels (Production en nombre et en montant)

	2021		2020		2019	
	Montant (k €)	Nombre	Montant (k €)	Nombre	Montant (k €)	Nombre
Microcrédits professionnels Adie	2 497,2	747	1 964,8	635	2 136,5	700
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	11 866,9	250	8 637,4	182	8 006,8	178

Risque prioritaire	Financement de la Transition Environnementale			
Description du risque	Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale			
Indicateur clé	2021	2020	2019	Évolution 2020 – 2021
Financement de la transition énergétique* (en millions d'euros)	107,5 M €	47,2 M €	15,9 M €	+127,8 %
Épargne verte**	184,9 M €	67,3 M €	0	+174,7 %

* Crédits « verts » octroyés dans l'année

** Livrets BTE, CAT BTE et LDDS fléchés vers la transition énergétique

Financement de la Transition Environnementale

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement. À fin décembre 2021, ses encours de financement de la transition énergétique s'élèvent à 220,6 millions d'euros³, dont 107,5 millions d'euros octroyés sur l'année 2021.

Elle s'est attachée à identifier sur quelles dimensions environnementales, sociales et sociétales l'attendaient ses clients et parties prenantes. Ainsi, dans le cadre de sa stratégie RSE elle se fixe comme objectif de :

- Proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- Accompagner ses clients dans leur transition environnementale par une offre de financements et de services adaptée aux enjeux techniques et économiques ;
- Gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle a lancé, en septembre 2020, la Banque de la Transition Énergétique. Cette création s'inscrit dans un enjeu fondamental : garantir l'utilisation de l'épargne verte au bénéfice de projets identifiables de transition énergétique, au travers d'un circuit traçable. Son ambition est de devenir l'acteur de référence du financement de la transition énergétique en Auvergne-Rhône-Alpes.



L'originalité et la pertinence de la Banque de la Transition Énergétique reposent sur des engagements forts :






- Traçabilité : la Banque de la Transition Énergétique garantit la traçabilité de l'utilisation de l'épargne verte vers des projets identifiables de transition énergétique ;
- Territorialité : l'intégralité des programmes financés par l'épargne se situent dans la région Auvergne Rhône Alpes ainsi que les Hautes Alpes, les Alpes de Haute Provence et la Corrèze ;
- Circuit court de financement : la Banque de la Transition Énergétique permet l'utilisation de l'épargne locale au profit du financement de projets portés par des acteurs locaux ;
- Démarche partenariale : des projets menés en synergie constante avec d'autres acteurs régionaux, publics et privés, de la transition énergétique.

La Banque de la Transition Énergétique est une marque de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, c'est donc bien la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes qui porte les encours d'épargne et les crédits octroyés. En revanche, l'épargne « transition énergétique » est centralisée tous les

mois dans une structure dédiée, pour servir au refinancement ligne à ligne de projets de transition énergétique et permettre ainsi le fléchage de l'épargne collectée. Depuis le lancement de la Banque de la Transition Énergétique en septembre 2020, près de 140 millions de crédits de transition énergétique ont été octroyés par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes. Les premiers résultats de la Banque de la Transition Énergétique, après un peu plus d'un an d'existence, sont prometteurs et répondent à la mission de la Banque Populaire d'accompagner un développement pérenne et durable de ses clients.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'appuie également sur les travaux stratégiques et opérationnels du Groupe BPCE qui développe les outils nécessaires répondre aux enjeux de transition environnementale de ses clients. Ainsi des actions d'acculturation, de formation, des offres et partenariats spécifiques sont proposés sur les principaux marchés (Particuliers, Entreprises, Immobilier, ...)

Ce travail stratégique a également permis de restructurer la vision du groupe autour de 5 filières majeures de transition environnementale.

 Rénovation énergétique	Accompagnement et financement des travaux énergétiques de nos clients sur l'ensemble des marchés
 Energies renouvelables	Accompagnement du développement des projets d'énergies renouvelables dans les territoires
 Mobilité	Accompagnement du marché des infrastructures et de l'équipement collectifs ainsi que de la mobilité verte des particuliers et entreprises
 Entreprises en transition	Accompagnement des entreprises dans la transformation de leurs activités face aux enjeux environnementaux
 Offre écocitoyen	Développement d'offres vertes à destination de nos clients « écocitoyens » : épargne et assurance, monétique, banque au quotidien

Les solutions aux particuliers

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes développe une gamme de « prêts verts » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules hybrides ou électriques, ou permettre la rénovation énergétique des logements.

En septembre 2020, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a lancé, dans le cadre de la création de la Banque de la Transition Énergétique, son livret Transition Énergétique, premier livret d'épargne 100 % transition énergétique dont la collecte est prioritairement affectée au financement et au développement de toutes initiatives relatives aux grands enjeux climatiques dans la région (projets de transition énergétique et écologique).

(3) Crédits verts : eco-ptz, prêts rénovation énergétique, prêts auto développement durable, prêts énergies renouvelables, prêts éco mobilité, prêts efficacité énergétique

Crédits verts (production en nombre et en montant)

	2021		2020	
	Montants (K €)	Nombre	Montants (K €)	Nombre
Eco-PTZ	12 064,9	890	8 592,3	623
Automobile développement durable	700,5	45	2 133,1	152
Travaux développement durable	564,2	27	606,5	52

Épargne verte : encours et nombre de livrets

	2021		2020	
	Montants (K €)	Nombre	Montants (K €)	Nombre
Livret de Développement Durable	1 148 049,4	222 397	1 115 169,4	223 187
Livret CODEVair	205 530,4	7 260	231 874,4	7 955
Livret Transition Énergétique	169 803,9	3 538	56 580,1	1 222

Les projets de plus grande envergure

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes accompagne les différents acteurs en région – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clefs en main. La BEI a identifié le réseau des Banques Populaires comme un partenaire pour la distribution des aides européennes à la fois sur les énergies renouvelables dans leur ensemble (Action pour le climat), la méthanisation (portefeuille de projets) et l'efficacité énergétique (PF4E).

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Banque Populaire peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est le premier actionnaire privé de la société de financement régional OSER ENR. Fruit d'un partenariat original entre la Région Auvergne Rhône Alpes et 10 acteurs partenaires du territoire, le fonds OSER ENR investit dans des projets de production d'énergie renouvelable sur l'ensemble des filières : solaire, éolien, hydroélectricité, méthanisation, biomasse.

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes participe à des événements, des programmes de recherche et de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Banques Populaires tout en valorisant leurs pratiques de responsabilité sociale et environnementale.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'ADEME ont signé en septembre 2019 une convention de partenariat pour favoriser la rénovation des logements privés.

Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Banques Populaires proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, affiliée de Natixis Investments, entreprise de gestion d'actifs financiers, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol⁴ et TEEC⁵ (Transition Énergétique et Ecologique pour le Climat) et ISR⁶ attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a distribué également auprès de ses clients des fonds ISR et solidaires pour un montant de 604 millions d'euros en 2021.

(4) LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable,...) et le développement économique dans les pays du Sud.

(5) LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

(6) LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple.

Fonds ISR et solidaires (Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Banque Populaire)

En millions d'euros	2021	2020	2019
Fonds communs de placement entreprises solidaires (FCPE)	378,84	340,39	312,05
Fonds catégorisés article 8 et 9*	225,15	ND	ND
Encours totaux	603,99	ND	ND

* produits relevant des articles 8 et 9 du règlement SFDR (nouvelles catégories de produits présentant des caractéristiques extra-financières)
 article 8 : produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales
 article 9 : produits qui ont pour objectif l'investissement durable

Risque prioritaire	Protection des clients et transparence de l'offre			
Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client			
Indicateur clé	2021	2020	2019	Évolution 2020-2021
Part des réclamations pour motifs « Information/ Conseil » et « opérations non autorisées » traitées avec une réponse positive dans le total des réclamations	3,29 %	4,27 %	3,54 %	-0,98 PT

Gouvernance et surveillance des produits

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force

commerciale. Depuis 2019, une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, depuis 2019, BPCE déploie un Code de bonne conduite et d'éthique auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (packaged retail investment and insurance-based products pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges

dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;

- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection ;

- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

Les voies de recours en cas de réclamation

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs décrits ci-dessous :

- 1^{er} niveau : l'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation commerciale de proximité ;
- 2^e niveau : le service relations clientèle de la banque ou de la filiale si le différend n'a pas été réglé au niveau 1 ;
- 3^e niveau : le médiateur, si le différend persiste.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

Toutes les Banques Populaires disposent d'un service en charge des réclamations clients.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles des banques du groupe et ceux des filiales sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

L'information du client sur les voies de recours

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- sur les sites internet des établissements du groupe ;
- <https://www.banquepopulaire.fr/votre-banque/reclamation-et-mediation> ;
- sur les plaquettes tarifaires ;
- dans les conditions générales.

Le pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier :

- les motifs de plainte ;
- les produits et services concernés par ces plaintes ;

- les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

Parmi les motifs de réclamation, nous suivons notamment des indicateurs qui peuvent être révélateurs de décalages sur l'adéquation entre le service attendu par le client et le service fourni. La part des réclamations pour motifs « Information/ Conseil » et « opérations non autorisées » traitées avec une réponse positive dans le total des réclamations s'élève à 3,29 % (sur un total de 4 017 réclamations traitées dans l'année).

72 % des réclamations sont traitées en moins de 10 jours. Le délai moyen de traitement en 2021 était de 10,6 jours.

Analyse et exploitation des réclamations

Les établissements du groupe analysent les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique.

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons.

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet réseaux sociaux ou les avis clients.

De manière complémentaire et pour répondre aux exigences réglementaires en matière de RELC (règlement extra-judiciaire des litiges de la consommation), depuis 2017, le réseau des Banques Populaires s'est doté d'un dispositif de médiation de la consommation adossé à sa Fédération Nationale. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes bénéficie depuis 2019 de ce service centralisé, destiné à proposer une solution amiable aux litiges opposant les établissements du réseau des Banques Populaires à leur clientèle non professionnelle.

Risque prioritaire	Accessibilité de l'offre et finance inclusive			
Description du risque	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique			
Indicateur clé	2021	2020	2019	Évolution 2020-2021
Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile)	493	524	700	-5,9 %
Taux d'équipement en OCF de la clientèle fragile	18,5 %	21,6 %	42,7 %	-3,1 pts

Accessibilité et inclusion bancaire

Des agences proches et accessibles

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Banque Populaire Auvergne

Rhône Alpes reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2021, la Banque Populaire comptait, ainsi 61 agences en zones rurales et 15 agences en quartiers prioritaires de la politique de la ville⁷.

(7) Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1 300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le [géoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr).

La Banque Populaire s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées.

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes identifie ses clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :

- Critère 1 : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel ;
- Critère 2 : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel ;
- Critère 3 : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC) ;
- Critère 4 : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du code de la consommation.

Au 31 décembre 2021, 13 784 clients de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes étaient identifiés en situation de fragilité financière. Les clients fragiles identifiés se voient proposés par courrier de souscrire à l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF) et ainsi de bénéficier :

- D'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 3 euros par mois,
- D'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16,5 €/mois,
- Et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention, par opération, prévu à l'article R. 312-4-2 du code monétaire et financier.

Au 31 décembre 2021, 2 546 clients de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes détenaient cette offre.

Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25 €/mois.

Prévention du surendettement, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.

Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits groupe

Dès 2018, la politique des risques globale du groupe intègre la prise en compte des risques ESG et notamment les risques liés au changement climatique. Cette politique faitière est déclinée dans les établissements et au niveau central dans les politiques sectorielles. La prise en compte des risques climatiques est mise à jour, depuis 2019, à chaque revue des Politiques sectorielles du groupe.

Politiques sectorielles

Depuis 2020, chaque secteur de la nomenclature du groupe fait l'objet d'une analyse des facteurs ESG, permettant d'identifier les secteurs à enjeux forts. Cette revue sectorielle des risques ESG a été réalisée par le CoREFI (Comité des Risques Extra-Financiers, composés des équipes de la RSE et des Risques climatiques) tout au long de l'année 2021. Cette notation a été validée par le Comité des Normes et Méthodes. La notation du CoREFI a permis une classification sectorielle validée ensuite par le Comité de Veille sectorielle, valable dans l'ensemble des entités du groupe.

Méthodologie ESG

Le Pôle Risques Climatiques du Groupe BPCE a développé une méthodologie ESG permettant d'intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans l'analyse des risques jusqu'à l'octroi de crédit. Cette méthodologie a été validée par le Comité des Normes et Méthodes le 12 juin 2020. La méthodologie est adaptée à l'analyse des politiques sectorielles et peut aussi être utilisée pour des analyses individuelles.

Elle se décompose en 5 volets :

- Une note de contexte : Présentation des enjeux ESG du secteur et des réglementations françaises et européennes.
- Des recommandations et points d'attention : Mise à disposition d'un tableau synthétisant les vulnérabilités du secteur au regard des critères ESG : (i) Risques climatiques physiques ; (ii) Risques climatiques de transition ; (iii) Risques liés à la perte de biodiversité ou portant atteinte à l'écosystème ; (iv) Risques sociaux et sociétaux, ainsi que (v) les Risques de gouvernance.
- Des indications quant à l'adhésion aux conventions, standards nationaux ou internationaux : Cette partie regroupe les indicateurs, les normes, les labels et les standards en vigueur sur le secteur analysé.
- Une note extra-financière des principales contreparties du secteur financées par les établissements et filiales accompagnée d'une analyse provenant de ces agences.
- Une prise en compte de la Taxonomie Européenne.

Présence d'une filière risques climatiques dans toutes les entités du groupe

Une filière risques climatiques au sein du Groupe BPCE a été organisée au printemps 2020 avec la participation directe des risques de crédits et financiers de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes. Le rôle du correspondant est de :

- Suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes. Par exemple : participation du groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA.
- Être le relai local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et les mises en place des dispositifs.
- Être informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements.
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

Au travers d'une newsletter mensuelle, d'évènements trimestriels et de journée nationale, l'objectif est d'harmoniser les pratiques tout en conservant une souplesse d'application locale aux règles groupe.

La filière Risques climatiques a été réunie pour la 3^e fois en septembre 2021.

Intégration de critères ESG dans les politiques des risques financiers

Le groupe a mis à disposition les analyses ESG des portefeuilles obligataires de tous les établissements.

Dans la formation des collaborateurs

Il s'agit d'accompagner au changement les collaborateurs afin de faciliter l'intégration de notions parfois nouvelles. Le Climate Risk Pursuit est une déclinaison du Risk pursuit, quiz de sensibilisation aux risques bancaires rassemblant 200 questions

sur 4 thèmes (risques de crédit, financiers et non-financiers et environnement bancaire) à destination des collaborateurs des Banques Populaires, Caisses d'Épargne et filiales.

Cet outil de formation interactif a été développé par le Groupe BPCE. Cet outil vise à sensibiliser tous les collaborateurs du groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Ce module de formation interactive, accessible sur la plateforme de formation du groupe fonctionne sous forme de quiz ludique. Cet outil est obligatoire pour les « preneurs de risques matériels (MRT) ».

Une formation plus poussée sur les risques climatiques est en cours de développement. Sous forme de cours en ligne, elle s'adressera également à l'ensemble des collaborateurs et plus spécifiquement à la filière Risques et Engagement.

2.2.4.3 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne

Fonctionnement interne

Risque prioritaire	Employabilité et transformation des métiers			
Description du risque	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.			
Indicateur clé	2021	2020	2019	Évolution 2020-2021
Nombre d'heures de formation/ETP	36,7	32,2	48,5	+14 %
Part de l'effectif CDI formé	96,6 %	96,6 %	96,1 %	inchangé

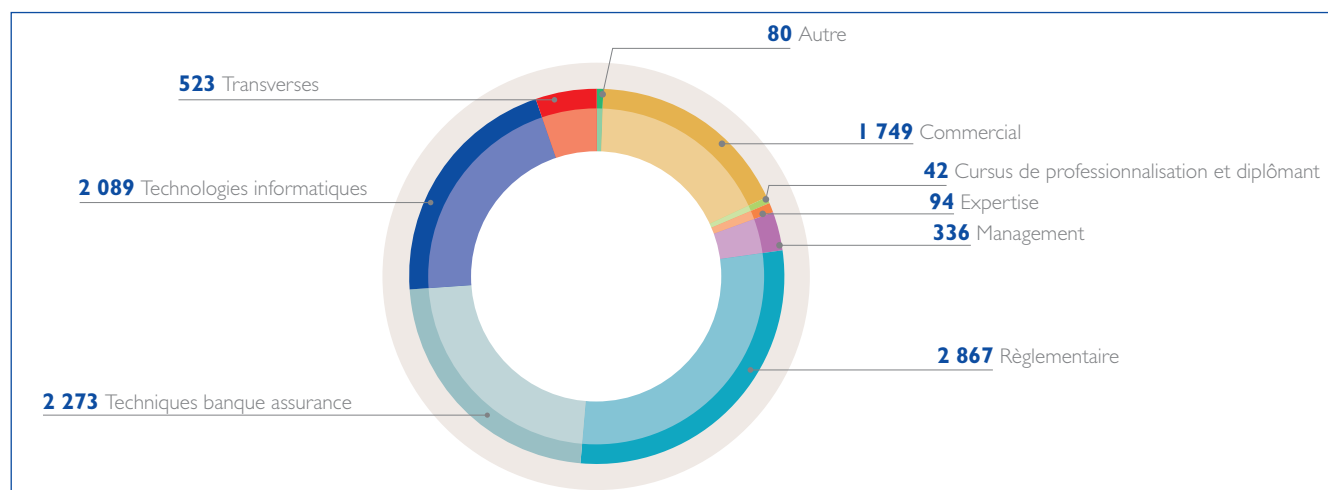
En 2021, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à 6,7 %. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 %⁽⁸⁾ et de l'obligation légale de 1 %. Cela correspond à un volume de 111 680 heures de formation et 96,6 % de l'effectif CDI formé.

Nombre d'heures de formation par ETP

Après une année 2019 marquée par un effort de formation exceptionnel à destination du réseau de proximité dans le

cadre du projet distribution et une année 2020 perturbée par la crise sanitaire, le nombre d'heures de formation par ETP a connu une hausse significative (+4,5 heures par ETP). Depuis 2020, le format d'une grande partie des programmes de formation a été adapté avec une part importante de formation en distanciel sur des durées raccourcies. Les objectifs prioritaires en matière de formation, à savoir l'accompagnement des salariés dans la transformation de leurs métiers et la qualité de conseil, ont été atteints.

RÉPARTITION DU NOMBRE DE COLLABORATEURS CDI PAR DOMAINE DE FORMATION SUR L'ANNÉE 2021



(8) Enquête annuelle de l'AFB sur l'investissement formation de septembre 2019

Risque prioritaire	Diversité des salariés				
Description du risque	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Évolution 2020-2021	Objectif à fin 2024
Pourcentage de femmes parmi les cadres	43,1 %	41,8 %	40,8 %	+1,3 pt	45 %

Promouvoir l'égalité professionnelle et la diversité

Pour le Groupe BPCE, il est important de garantir, au sein de chacune de ses entreprises, un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

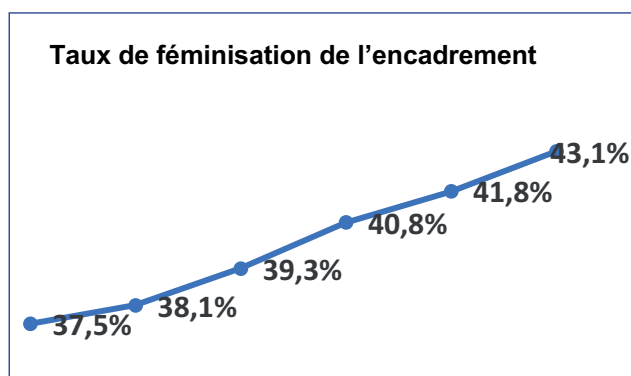
Elle a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap et le soutien à l'emploi des jeunes.

Promouvoir l'égalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes. Si 58,2 % des effectifs CDI sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 43,1 %.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Taux de féminisation de l'encadrement



Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et plus globalement la sensibilisation aux stéréotypes.

Un nouvel accord égalité Femme/Homme a été signé fin 2021 avec des objectifs de progression à horizon 2024, en particulier sur le taux de féminisation de l'encadrement fixé à 45 %.

Les objectifs de féminisation de l'encadrement du précédent accord ont été atteints à fin 2021, avec un taux de féminisation de l'encadrement de 43,1 % pour un objectif à 42 %.

Des actions de sensibilisation sur la mixité auprès des nouveaux managers sont menées. L'ensemble des collaborateurs et collaboratrices ont accès au guide mixité, au guide parentalité ainsi que des vidéos de sensibilisation (sexisme ordinaire, plafond de verre et égalité professionnelle). 52 places en crèche sont attribuées aux collaborateurs sur l'ensemble du territoire. Un correspondant mixité anime ces plans d'action. Le réseau de femmes, l'AURA des Femmes, constitue également un levier en faveur de l'égalité professionnelle.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a obtenu en septembre 2020 le label Égalité Professionnelle, délivré par l'AFNOR. Ce label d'état témoigne des actions concrètes menées depuis plusieurs années en faveur de l'égalité et de la mixité. L'index égalité professionnelle a atteint un score de 94 sur 100 en 2021, niveau identique à 2020.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 18 % contre 18,9 % un an auparavant.

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2021		2020	2019
	Salaire médian	Évolution	Salaire médian	Salaire médian
Femme non cadre	29 974 €	0,6 %	29 789 €	29 383 €
Femme cadre	43 369 €	-0,5 %	43 606 €	43 800 €
TOTAL DES FEMMES	33 000 €	1,7 %	32 447 €	31 815 €
Homme non cadre	31 035 €	1,1 %	30 700 €	30 399 €
Homme cadre	48 965 €	-0,4 %	49 148 €	49 346 €
TOTAL DES HOMMES	40 240 €	1,7 %	39 581 €	39 581 €

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière de politique salariale, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est attentive à la réduction des inégalités.

Elle applique une méthodologie de détection des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes afin de réduire ces écarts et d'harmoniser les salaires à l'embauche. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Une mobilisation en faveur des personnes en situation de handicap

Dans le cadre de son engagement sur la diversité et la promotion de l'égalité des chances, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap.

Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans des accords de groupe, de branche ou d'entreprise conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH) et plus largement de la loi de 2005.

En 2019, le Groupe BPCE a renouvelé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers de la signature de 4 accords pour la période 2020-2022.

Ils s'inscrivent dans la continuité des précédents accords et traduisent la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap sur les axes suivants :

- Le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap.
- Le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap.
- L'accompagnement du changement de regard pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap.
- Le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté via une politique d'achats volontariste.

Le taux d'emploi du personnel en situation de handicap de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est de 5,68 % alors

que l'objectif légal est de 6 %⁹. En 2021, plusieurs actions de communication et de sensibilisation ont été menées, notamment la participation à des forums de recrutement et la signature de partenariats avec des cabinets de recrutements spécialisés dans le handicap.

Soutenir l'emploi des jeunes

Afin de déployer l'employabilité des jeunes pour leur entrée dans la vie active le Groupe BPCE a particulièrement développé le recours à l'alternance en faveur des jeunes depuis ces dernières années et dans une moindre mesure l'accompagnement des reconversions de salariés issus d'autres secteurs d'activité que la Banque.

L'alternance et plus particulièrement l'apprentissage est un outil de recrutement pour faire face à des besoins de mains-d'œuvre qualifiées ou à une pénurie de compétences sur certains métiers. Pour la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes l'alternance présente de nombreux avantages :

- Elle facilite l'intégration dans l'entreprise d'un jeune, grâce à la formation dispensée et surtout grâce à l'expérience « terrain » qui vont lui permettre d'acquérir des savoir-faire spécifiques aux métiers bancaires ;
- Elle favorise aussi une embauche en confiance à l'issue de sa formation et permet de faire face à un manque de candidature sur des métiers en pénurie.

Aider les jeunes à s'insérer dans la vie professionnelle est un vrai enjeu pour la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes au regard des problématiques d'emploi. L'embauche d'alternants lui permet de former la personne à ses méthodes de travail, de lui apprendre un métier et de l'intégrer à sa culture d'entreprise. Pour les jeunes, les contrats en alternance sont des expériences irremplaçables, enrichissantes et valorisées sur un CV. Ils leur permettent de se constituer une première expérience professionnelle fortement prisée des futurs employeurs lors de leur recherche d'emploi.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est passée de 61 alternants fin 2019 à 114 fin 2021 soit une progression de 86,9 %.

⁽⁹⁾ Le taux d'emploi du personnel en situation de handicap 2022 n'est pas disponible à la date de publication du rapport. Le taux 2020 a été repris.

Risque prioritaire	Conditions de travail			
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés			
Indicateur clé	2021	2020	2019	Évolution 2020-2021
Taux d'absentéisme maladie	4,13 %	5,41 %	4,08 %	-1,11 pts

Le taux d'absentéisme global (incluant la maternité/paternité, la maladie, les événements familiaux et autres absences) au sein de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'élève à 8,14 % en 2021, contre 9,13 % en 2020. L'année 2020 avait été marqué par un taux d'absence lié à la pandémie de 1,28 %. En 2021, ce taux est en baisse à 0,32 %.

S'engager pour la qualité de vie au travail

La protection et l'accompagnement des salariés

La crise sanitaire s'est poursuivie en 2021 et le Groupe BPCE a géré cette continuité. Toutefois, le second semestre de l'année a vu l'intensité de la crise sanitaire diminuer avec la progression de la vaccination. La cellule de crise, créée l'an dernier par la DRH groupe, avec pour mission de protéger les personnes (salariés et clients) est maintenue de manière périodique.

Les actions de prévention des risques physiques et psychologiques mises en œuvre à la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes en 2020 ont été poursuivies en 2021 :

- Le recours au télétravail et la mise en œuvre de travail à distance pour toutes les fonctions qui le permettent ;
- L'ouverture des agences lorsque les conditions de sécurité notamment sanitaires le permettent avec des mesures d'ouverture privilégiée sur rendez-vous à certains moments, et le renforcement des opérations de banque à distance, pour gérer les flux de clients ;
- La mise en place de toutes les mesures barrières avec mise à disposition d'équipements (gel, masque, lingettes) et des protocoles sanitaires de gestion des cas « covid » ou des cas « contacts » ;
- Le renforcement du dispositif de cellule d'écoute psychologique pour tous les salariés afin de répondre à leurs préoccupations de tous ordres.

S'engager pour l'amélioration de la qualité de vie au travail

Pour le Groupe BPCE, la Qualité de Vie au Travail (QVT) consiste à garantir un environnement permettant à chacun de réaliser un travail de qualité pour concilier le progrès social, la satisfaction des clients et la performance économique. Son

développement s'appuie sur un réseau de référents QVT présents dans chaque entreprise et porteurs des politiques locales.

En concertation avec la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) et les partenaires sociaux, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.

La démarche de QVT préconisée au sein de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 35 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. En 2021, 9,7 % des collaborateurs en CDI ont opté pour un temps partiel. 92,1 % des temps partiels sont exercés par des femmes.

Par ailleurs, la Banque Populaire accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales. Depuis 2018, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a mis en place une Charte de 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2021	2020	2019
Femme non cadre	209	224	232
Femme cadre	58	49	50
TOTAL DES FEMMES	267	273	282
Homme non cadre	14	13	15
Homme cadre	9	11	7
TOTAL DES HOMMES	23	24	22

CDI inscrits au 31 décembre

Santé et sécurité au travail

Afin d'assurer la sécurité, de prévenir les risques professionnels et protéger la santé des salariés, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes organise l'évaluation des risques professionnels, cible les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter face à des risques déterminés.

De plus, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour, dès lors d'un événement ou d'une modification significative des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle) est un gage d'efficacité de la prévention des risques.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est dotée d'un CSE et d'une Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Chaque CSE veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière. Les politiques et les budgets afférents aux conditions d'hygiène et de sécurité sont de la responsabilité de la Banque Populaire et de son CSE.

Dans le contexte de crise sanitaire en 2021, les efforts d'adaptation technologique, d'organisation notamment en faveur du travail à distance et d'aménagement des espaces de travail ont permis de maintenir un niveau relativement faible du nombre d'accident survenu sur le lieu de travail : 28 en 2021.

Risque prioritaire	Empreinte environnementale				
Description du risque	Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Évolution 2020-2021	Objectif à fin 2024
Émission de CO ₂ annuelle (en Tonnes eqCO ₂)	23 696	25 050	27 087	-5,4 %	-12 %* par rapport à 2019

* hors émissions liées aux achats intragroupe

La réduction de l'empreinte environnementale de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 15 % entre 2019 et 2024.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes réalise depuis 2019 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la « vie de bureau » de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

Les informations relatives à la mesure et l'alignement des portefeuilles des entreprises du Groupe BPCE se retrouvent dans la DPEF Groupe¹⁰.

La méthodologie permet de fournir :

- Une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- Une cartographie de ces émissions :
 - par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
 - par scope¹¹.

(10) Documents de référence et URD du Groupe BPCE

(11) Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes).

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et sa filiale la Banque de Savoie ont émis 23 696 teq CO₂, soit 7 217 kilos eq CO₂ par ETP. Les émissions globales ont baissé de 5,4 % par rapport à 2020.

Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui des achats qui représente 35,6 % du total des émissions de GES émises par l'entité.

Grâce à l'utilisation d'électricité 100 % garantie d'origine, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et sa filiale la Banque de Savoie ont permis de contribuer à éviter 33,8 Tonnes équivalent CO₂.

Émissions de gaz à effet de serre

	2021 tonnes eq CO ₂	2020 tonnes eq CO ₂	2019 tonnes eq CO ₂
Énergie	1 731	1 658	1 678
Achats	8 431	8 479	8 738
Déplacements professionnels	1 710	1 763	2 406
Déplacements domicile-travail	2 762	3 056	3 406
Déplacements des clients et des visiteurs	1 278	2 016	2 567
Immobilisations	5 258	5 499	5 284
Fret et déchets	2 526	2 579	3 008
TOTAL	23 696	25 050	27 087

Suite à ce bilan, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- L'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences...);
- La gestion des installations;
- Les déplacements.

Évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles

Aligner les portefeuilles sur une trajectoire Net Zéro

Le Groupe BPCE s'engage à aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zéro » et cet engagement exige d'avoir la capacité de mesurer et suivre le profil carbone de ses portefeuilles, le Groupe BPCE développe des méthodes d'évaluation climatique de ses portefeuilles de financement dites Green Evaluation Models qui reposent sur une double approche :

- Évaluer l'empreinte carbone des portefeuilles afin de les classer selon leur matérialité climatique et prioriser ses travaux d'alignement (en commençant par les secteurs les plus émissifs) ;
- Noter de façon granulaire l'impact climat des biens, des projets et des clients financés.

Ces évaluations permettent, d'une part, d'identifier les clients ayant un besoin d'accompagnement dans leurs enjeux de transition et, d'autre part, d'être en mesure de piloter l'alignement sur une trajectoire Net Zero en cohérence avec la proportionnalité des émissions carbone des financements.

Le Groupe BPCE est conscient de la nature exploratoire des travaux de mesure, certains outils d'évaluation sur le climat en étant encore au stade de recherche et développement. Néanmoins, ces travaux relatifs à la mesure et l'établissement de référentiels sur le « vert » sont essentiels pour s'approprier les enjeux et intégrer les objectifs climatiques dans les

métiers de la finance. Ils participent également aux enjeux de transparence, de traçabilité et de comparabilité des engagements visés.

Calcul de la trajectoire climatique des entreprises financées par le Groupe

La méthodologie de place PACTA

Le Groupe BPCE est l'une des seize banques pilotes participant aux mesures d'évaluation de ses portefeuilles de financement selon la méthodologie PACTA (Paris agreement capital transition assessment). Cette méthodologie repose sur deux axes principaux d'analyse des portefeuilles de financement :

- l'analyse du mix technologique des entreprises en portefeuille ;
- l'analyse de l'évolution anticipée du volume de production des entreprises et des projets financés.

Cette méthode ne constitue pas le cadre de référence retenu par le Groupe BPCE pour piloter l'alignement de ses portefeuilles. Toutefois, les travaux réalisés dans le cadre de l'analyse des portefeuilles par la méthodologie PACTA ont servi de base pour la construction de la démarche « Green Evaluation Models » du Groupe, démarche qui a vocation à être déclinée sur l'ensemble de ses portefeuilles.

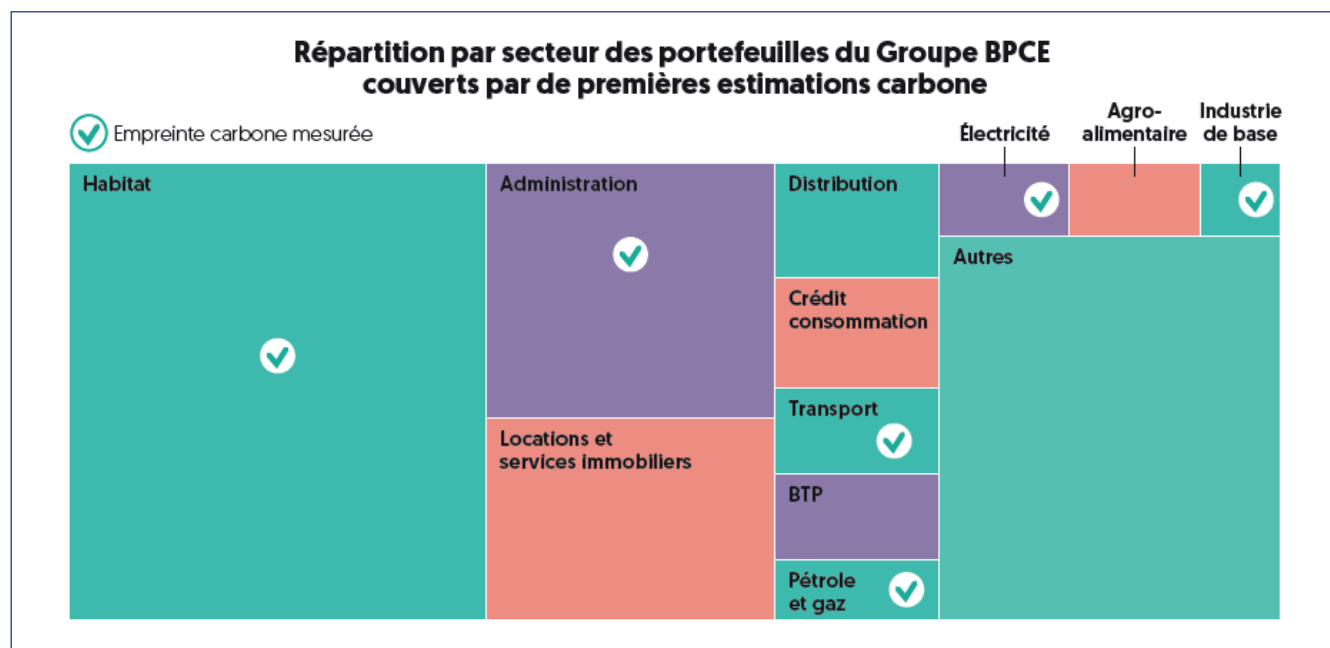
Travaux de mesure de l'empreinte carbone des portefeuilles de financement

Des travaux ont été entrepris dès 2020 pour estimer les émissions de gaz à effet de serre (GES) des financements du Groupe BPCE. Ces estimations ont été réalisées sur les émissions directes (scopes 1 et 2) et indirectes (émissions scope 3 générées par l'ensemble de la chaîne de valeur des produits fabriqués et de leur usage). Les crédits à l'habitat qui représentent près du tiers des encours du Groupe BPCE ont ainsi bénéficié de premières mesures grâce à l'établissement d'un partenariat avec le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).

L'objectif de ces mesures d'empreinte carbone des entreprises, projets et biens financés est de :

- Classer les portefeuilles par ordre d'impact carbone, des plus carbonés au moins émissifs en proportion de la taille de leurs encours (afin d'établir une échelle sur l'intensité carbone des portefeuilles) ;

- Identifier les portefeuilles sur lesquels s'engager en priorité en matière d'alignement à la trajectoire Net Zero.



L'objectif pour le Groupe BPCE est de disposer d'une mesure carbone sur 100 % des portefeuilles d'ici à 2024, en prenant pleinement en compte les enjeux autour de la qualité de la donnée.

Éléments de contexte : l'évaluation des actifs éligibles à la taxinomie est un exercice inédit, dont les résultats dépendent pour partie de l'interprétation des textes réglementaires par les institutions les mesurant. Ces textes sont adossés à une réglementation récente, certaines spécifications étant parues en février 2022. Des imprécisions rémanentes sur les modalités d'application existent. Aussi la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes précise que si des efforts ont été déployés pour respecter au mieux leur exigence, les méthodes employées sont susceptibles d'évoluer.

L'objectif de la réglementation de la Taxinomie (UE) 2020/852

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes entend engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés.

Comme priorités d'action, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'engage à accompagner tous ses clients au regard des enjeux environnementaux et de faire de la transition environnementale un de ses principaux moteurs de croissance.

La taxinomie européenne est une méthodologie d'évaluation des activités d'une entreprise par rapport à des objectifs environnementaux, et plus précisément dans sa version actuelle à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique.

Ces évaluations sont prévues par la réglementation en plusieurs phases.

Pour ce premier exercice selon l'acte délégué adopté en juillet 2021⁽¹²⁾, l'objectif consiste à identifier les activités dites « éligibles », c'est-à-dire des produits ou services pouvant contribuer potentiellement (mais pas nécessairement) à l'atténuation ou à l'adaptation au changement climatique. Pour les établissements financiers, un ratio mesurant la part au bilan d'actifs éligibles à la taxinomie est à publier.

Dans une seconde phase, les actifs verts correspondant aux activités dites alignées à la taxinomie seront évalués : elles se distinguent de celles éligibles en confrontant la performance de ces activités éligibles à des critères techniques et exigences en matière de respect de l'environnement et de minima sociaux. Ces activités dites alignées, évaluables en 2024 à partir des données des entreprises, seront publiées par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et viendront enrichir ses mesures sur le vert.

Pour la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, la taxinomie constitue un outil essentiel pour accroître la transparence des

(12) Règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021

mesures climatiques et encourager dans la durée le développement des activités vertes des entreprises et de leur financement. Aussi, si ces premières évaluations de ratio d'actifs dans leurs versions éligibles ne sont pas le reflet d'une mesure réelle sur le vert (comme le vise le ratio « alignement » en 2024), elles constituent néanmoins une première marche réglementaire que la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes soutient dans ses efforts de publication en matière de déclarations.

Cadre de l'exercice et résultat de l'évaluation du ratio d'éligibilité de la taxinomie

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes publie ici son ratio d'éligibilité sur ses activités en tant qu'établissement de crédit. L'évaluation est réalisée sur les données au 31/12/2021 sur la base du périmètre de consolidation prudentielle, dans un environnement conforme au FINREP, mesurées en valeur brute comptable¹³. Il ne tient pas compte des expositions de hors bilan (garanties financières et autres expositions de hors bilan).

Conformément à la réglementation, les administrations centrales, les banques centrales et organismes supranationaux ainsi que les actifs financiers détenus à des fins de négociation sont exclus du numérateur et du dénominateur du ratio.

Les entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non-financières en vertu de la directive

2013/34/UE (NFRD) et les prêts interbancaires à vue sont exclus du numérateur.

À noter que dans ce format obligatoire, en l'absence de données publiées par les entreprises, les ratios ne prennent pas en compte l'éventuelle éligibilité des entreprises.

Les prêts immobiliers aux logements et prêts automobiles à des particuliers ont été considérés comme des activités éligibles indépendamment de leur géographie.

Résultat :

Au 31/12/2021, conformément au format pour la publication obligatoire, la part des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxinomie de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, par rapport au total des expositions couvertes par le ratio est de 39 %.

La part des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxinomie, par rapport au total des expositions couvertes par le ratio est de 61 %.

L'essentiel des actifs éligibles comprend les encours du crédit à l'habitat et ceux des prêts aux collectivités locales, des prêts aux logements sociaux et des financements du crédit à la consommation automobile.

Détail sur la couverture des encours :

Périmètre du calcul

Part des expositions couvertes par le ratio, par rapport au total des expositions au bilan	96 %
Part des autres expositions n'entrant pas dans le calcul du ratio, par rapport au total des expositions au bilan	4 %
- Dont part sur le portefeuille de négociation	0 %
- Dont part sur les banques centrales	0 %
- Dont part sur les souverains	4 %
Total des expositions au bilan (ref. total FINREP)	100 %

Part des dérivés par rapport au total des expositions couvertes par le ratio	0,1 %
Part des expositions sur des prêts interbancaires à vue par rapport au total des expositions couvertes par le ratio	8 %

2.2.4.4 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance

Risque secondaire	Ethique des affaires				
Description du risque	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Évolution 2020-2021	Objectif
Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment	94,2 %	91,9 %	92,3 %	+ 2,3 pts	100 %

(13) Le total des expositions couvertes par le ratio correspond à la valeur brute du bilan FINREP diminuée des expositions sur les administrations centrales, les banques centrales et organismes supranationaux, et les actifs financiers détenus à des fins de négociation.

Sécurité financière

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- Des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes dispose d'une unité dédiée à la sécurité financière.

Au sein de la Direction des Risques et de la Conformité, un département anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme. Il définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément de nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes dispose de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'est dotée d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

La lutte contre la corruption

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2021 ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K € au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels). Il a été actualisé en 2021 afin de renforcer la protection des lanceurs d'alertes.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. En 2021, les éléments de ce dispositif ont été explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés par les métiers dans la nouvelle cartographie des risques.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

Travaux réalisés en 2021

Des travaux ont été réalisés afin de renforcer le dispositif d'évaluation des RNC, avec la mise en place d'un pilotage à l'échelle du groupe intégrant les évolutions réglementaires. Dans ce cadre, l'arrimage de la cartographie des risques de corruption a donné lieu au référencement d'un nouveau risque de non-conformité agrégé.

La Conformité Epargne Financière a revu et complété son dispositif de contrôle permanent.

De même, la Sécurité Financière Groupe a complété son dispositif de contrôle portant sur la vigilance renforcée, sur les bénéficiaires effectifs et les sanction embargos.

Un indicateur permettant de mesurer le risque de réputation dans le cadre du dispositif de l'appétit aux risques groupe a été mis en place. Cet indicateur permet l'évaluation de ce risque en considérant les facteurs, à la fois internes et externes, pouvant entraîner un impact sur l'image du groupe (positif ou négatif).

Le dispositif Groupe en matière de déontologie a été revu de façon complète.

Un nouveau guide de conformité a été élaboré sur les comptes et coffres-forts inactifs et plusieurs autres guides actualisés (Crédit immobilier, Epargne bancaire, Campagnes électorales, Loi Alur, Document de référence Tarification et Traitement des réclamations).

Au niveau de la Conformité Bancassurance, deux chantiers structurants ont été poursuivis en 2021 :

■ Le premier concerne la connaissance client réglementaire avec la poursuite du programme mis en place en 2019 destiné à renforcer la complétude et la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire.

■ Le second porte sur le renforcement du dispositif d'accompagnement des clientèles fragiles financièrement conformément aux nouvelles dispositions du décret du 20 juillet 2020 et en lien avec les missions des superviseurs au sein du Groupe.

En 2021, les travaux de conformité de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ont à nouveau principalement porté sur le dispositif de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, en particulier l'accélération de la collecte des documents de connaissance client et l'utilisation du nouveau dispositif de criblage des personnes politiquement exposées livré par le Groupe BPCE.

Le dispositif de commercialisation de l'assurance emprunteur a fait l'objet d'adaptations qui se poursuivront en 2022 en lien avec les demandes de l'ACPR.

Des travaux de mise en conformité au RGPD ont été conduits sur le « cookie consent » des sites Internet ainsi que sur l'information des personnes dans les supports à destination de la clientèle (contrats clients, jeux concours, pages Internet...).

Risque secondaire	Sécurité des données				
Description du risque	Protection de données personnelles des salariés et des clients				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Évolution 2020-2021	Objectif
% de collaborateurs formés au RGPD (100 % des effectifs sollicités – renouvellement tous les 3 ans)	95,7 %	90,3 %	89,8 %	+ 5,4 pts	100 %

Organisation et pilotage de la filière SSI

Au sein du dispositif de maîtrise des risques liés aux risques informatiques, la Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. La Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est rattachée au Secrétariat Général Groupe.

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité Groupe (DSG).

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

■ anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,

■ Assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,

■ Initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,

■ représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

■ L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous

responsabilité SSI-Groupe.

■ L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Les RSSI et RSSI Suppléants du Groupe BPAURA et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

■ Toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;

■ La politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;

■ Un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Le pilotage de la SSI du Groupe BPAURA est localisé au sein du Département « Risques opérationnels, SSI, Fraude Externe » lui-même rattaché à la Direction des Risques et de la Conformité du Groupe BPAURA.

Un collaborateur occupe le poste de RSSI du Groupe BPAURA et est également en responsabilité depuis mars 2020 du Service « SSI/PUPA » intervenant sur la SSI et la Continuité d'Activité du Groupe BPAURA.

Le Directeur du Département « Risques Opérationnels,

SSI, Fraude Externe » et un autre collaborateur de ce Département détaché à 50 % sur la SSI font fonction de RSSI Suppléants.

Depuis décembre 2017, un Comité de Sécurité des Systèmes d'Information (COSSI) présidé par le RSSI du Groupe BPAURA se réunit trimestriellement. Les membres du COSSI représentent les fonctions Informatique, Décisionnel, Conformité, Risques opérationnels et Fraude externe. La Directrice des Risques et de la Conformité du Groupe BPAURA, membre du Comité de Direction Générale, est également invitée aux COSSI.

Le COSSI reporte au Comité des Risques Non Financiers du Groupe BPAURA dont le RSSI est membre permanent. Selon les sujets, le RSSI peut être amené à participer au Comité de Coordination du Contrôle Interne et au Comité des risques du Groupe BPAURA.

La SSI du Groupe BPAURA ne dispose pas de budget dédié.

Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G), adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, le Groupe BPAURA a décrit en septembre 2018 les modalités d'application locale du cadre SSI Groupe dans un document dédié ayant fait l'objet de plusieurs approbations avant sa mise en œuvre :

- Approbation par le RSSI Groupe le 24/09/18.
- Approbation par le Comité de Coordination du Contrôle Interne du Groupe BPAURA le 08/10/18.
- Approbation par le Comité des Risques du Groupe BPAURA le 24/10/18.

Ces modalités s'appliquent de manière identique au Groupe BPAURA ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI des établissements du Groupe BPAURA. À cette charte SSI se rattachent les 391 règles de sécurité issues de la PSSI-G. La PSSI-G et la PSSI du Groupe BPAURA font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2021, afin de renforcer

les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur;
- Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées,
- Mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2021 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de sensibilisation/formation avec de nombreuses actions engagées :

- Plusieurs Emails de sensibilisation et de rappels des bonnes pratiques par rapport aux risques du Phishing et aux risques induits par le Travail à Distance ont été envoyés à l'ensemble des collaborateurs et prestataires du Groupe BPAURA.
- Des publications sur la SSI ont été réalisées à plusieurs reprises sur différents supports du Groupe BPAURA (Intranet, Yammer, revues internes).
- Des écrans de sensibilisation sur la SSI ont été affichés sur l'écran de verrouillage de tous les postes informatiques du Groupe BPAURA.
- Plusieurs sessions de formation sur les risques SSI et la fraude externe ont été animées par la SSI du Groupe BPAURA.
- Un Elearning élaboré en 2021 sur la SSI a été diffusé en janvier 2022 à tous les collaborateurs du Groupe BPAURA.
- Le Groupe BPAURA a participé à toutes les campagnes mensuelles de faux Phishing proposées aux établissements du Groupe BPCE. Tous les collaborateurs et prestataires ont été ciblés 4 fois en 2021 par un Email de faux Phishing. Des rappels individuels ont systématiquement été adressés aux collaborateurs et prestataires s'étant fait piéger lors d'une campagne. Les collaborateurs piégés plusieurs fois ont suivi une formation spécifique animée par la SSI du Groupe BPAURA.
- Le Groupe BPAURA a participé activement au mois européen de la cybersécurité en octobre 2021 avec différentes initiatives.
- Une sensibilisation des équipes monétiques du Groupe BPAURA sur les modalités de transmission sécurisées des données monétiques a été réalisée.
- Un outil d'autoformation aux bonnes pratiques SSI dans les développements informatiques a été déployé aux développeurs et chefs de projets de la Direction Informatique du Groupe BPAURA.

Un sous-site dédié à la sécurité des systèmes d'information est également à la disposition de l'ensemble des collaborateurs dans les Intranet du Groupe BPAURA.

Travaux réalisés en 2021

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et

tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100 % des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

Le Groupe BPAURA s'inscrit depuis plusieurs années dans une démarche d'amélioration continue de sa cybersécurité. En parallèle des multiples actions de sensibilisation/formation des collaborateurs, d'autres travaux ont ainsi été menés en 2021 parmi lesquels :

- Poursuite du projet d'élaboration de la cartographie SSI des SI en s'appuyant sur la méthodologie du Groupe BPCE articulant les approches SSI avec celle des métiers ;
- Participation au projet BPCE de révision des règles de la PSSI-G dont le Groupe BPAURA est en responsabilité opérationnelle ;
- Contribution à la mise en place de règles de gouvernance et d'utilisation des nouveaux outils Office 365 au sein du Groupe BPAURA ;

- Déploiement d'un nouvel outil permettant de faire des analyses sécurité des codes sources des applications privatives développées par le Groupe BPAURA ;
- Positionnement de seuils d'alerte sur les indicateurs de pilotage de la SSI ;
- Renforcement du pilotage et des reporting d'avancement des actions d'amélioration de la SSI du Groupe BPAURA ;
- Revisite complète avec la Direction Informatique et le Service Sécurité des règles de sécurité applicables aux locaux informatiques du Groupe BPAURA ;
- Construction avec la Continuité d'Activité du Groupe BPAURA d'un dispositif générique de gestion des alertes et incidents incluant les incidents SSI ;
- De nombreux avis ont été rendus par le RSSI du Groupe BPAURA sur les diverses demandes d'évolution du Système d'Information (acquisitions de logiciels, déploiements de sites Internet, nouveaux projets, ...) et sur les demandes d'habilitations spécifiques.

Risque prioritaire	Empreinte territoriale			
Description du risque	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires			
Indicateur clé	2021	2020	2019	Évolution 2020-2021
Montant d'achats réalisés en local (%)	74,4 %	74,4 %	74,7 %	inchangé

En tant qu'employeur

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte (fournisseurs et sous-traitants). Via son réseau d'agences et ses sites administratifs, elle emploie ainsi fin 2021, 3 210 personnes sur le territoire, dont 94 % en CDI.

En tant qu'acheteur

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a également recours à des fournisseurs locaux : en 2021, 77,4 % de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire. Hors achats intragroupe, le montant des achats réalisés en local s'élève à 74,4 % du total des achats.

En tant que mécène

L'engagement en termes de mécénat de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'inscrit au cœur de l'histoire, de l'identité et des valeurs des Banques Populaire. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est aujourd'hui un mécène actif sur son territoire.

Soutien et accompagnement des associations du territoire

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, acteur engagé sur son territoire, se mobilise aux côtés des associations de proximité qui œuvrent en faveur de l'intérêt général. En 2021, elle a consacré près de 2,7 M € à des actions de mécénat et à des partenariats non commerciaux, y compris par le canal de la Fondation BPAURA. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'engage dans des actions en faveur de la société civile dans de multiples domaines. Elle est ainsi particulièrement

impliquée en faveur du soutien à la création d'entreprises (notamment via la microfinance), de l'insertion et de la solidarité et soutient activement le monde de l'éducation et de la recherche.

Cette stratégie de mécénat se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

La Fondation d'entreprise Banque populaire Auvergne Rhône Alpes

Afin de structurer davantage sa démarche de mécénat, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a lancé le 26 octobre 2020 sa propre fondation d'entreprise qui a pour vocation de s'engager en faveur des projets d'intérêt général du territoire au profit de quatre causes : l'enseignement, la santé, l'intégration sociale et la culture. Par la naissance de sa Fondation, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, banque coopérative historiquement impliquée dans la vie de son écosystème local, renforce son engagement sociétal auprès des femmes et des hommes qui agissent au profit de l'intérêt collectif de leur région. En 2021, la Fondation BPAURA a ainsi accompagné près de 100 projets sur l'ensemble de son territoire pour un montant de 720 000 euros.

La Fondation d'entreprise Banque Populaire

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes soutient également la Fondation Banque Populaire, instrument de mécénat national des 14 Banques Populaires depuis 1992. Accompagner la réussite, c'est la mission des Banques Populaires depuis leur origine. Leur Fondation d'entreprise décline ce crédo avec un engagement dans la durée en faveur

de l'initiative individuelle et de la jeunesse, dans les domaines de la musique classique, du handicap et de l'artisanat d'art.

Partenariats nationaux

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) insufflé et porte une politique de partenariats et de mécénat via son Fonds de dotation qui a pour priorités d'action l'emploi-insertion par l'entrepreneuriat et le soutien à des Chaires de recherche. En 2021, le soutien à l'ADIE-association qui finance, conseille et accompagne des micro-entrepreneurs dans la création et le développement de leur activité- reste prégnant, tout comme celui à Entreprendre pour Apprendre, association qui sensibilise et développe les compétences entrepreneuriales des jeunes. Depuis 2015, la FNBP développe son soutien à des Chaires de recherche : financement de projets de recherche sur la gouvernance coopérative avec la Burgundy School of Business, de travaux sur la différence coopérative avec la Chaire Lyon

3 Coopération ou encore d'études sur la performance des territoires en matière d'innovation avec la Chaire de l'immatériel, Paris Sud. Dans le domaine du « Droit privé des activités économiques et des coopératives financières », la FNBP apporte son soutien au concours annuel de thèses organisé par l'IFJD (Institut Louis Joinet).

Soutien à la voile

Depuis près de 25 ans, la Banque Populaire mène également une politique de sponsoring dans la voile en étant compétiteur et soutien au développement de ce sport. Cette stratégie originale fait d'elle un acteur impliqué dans toutes les dimensions de la voile, de l'initiation en club à la compétition du plus haut niveau et ce, sur l'ensemble du territoire français. Armateur de voiliers de compétition depuis 1989, partenaire de la Fédération Française de Voile depuis l'an 2000, la Banque Populaire affirme durablement son engagement dans la voile.

Risque secondaire	Diversité des dirigeants				
Description du risque	Manque d'indépendance, de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Évolution 2020-2021	Objectif
Part de femmes au sein du conseil d'administration (hors administrateurs représentant les salariés)	50 %	43,8 %	43,8 %	+6,2 pts	>40 %

Composition des Conseils d'Administration

En 2021, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes compte 16 administrateurs (dont 2 administrateurs représentant les salariés) et un censeur qui enrichissent les débats des conseils d'administration dans l'intérêt de l'ensemble des clients et des sociétaires. Créateurs de valeurs (chefs d'entreprise, chercheurs, enseignants...), ils sont impliqués dans la dynamique du développement économique et social de leur région.

Les questions de diversité et de représentativité sont traitées dans le règlement intérieur cadre du Conseil d'Administration.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre des dispositions légales prévues par le Code monétaire et financier

(articles L. 511-98 et L. 511-100), évalue périodiquement, et au moins une fois par an le fonctionnement de son Conseil d'administration. Cette mission est confiée au Comité des Nominations qui doit ensuite en rendre compte et soumettre au Conseil d'administration toutes recommandations utiles.

Sont évalués :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil ;
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil, au regard des missions qui lui sont assignées ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil, individuellement et collectivement.

Risque secondaire	Vie coopérative			
Description du risque	Participation insuffisante des sociétaires, manque de formation des élus, incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble			
Indicateur clé	2021	2020	2019	Évolution 2020-2021
NPS (Net Promoter Score) clients sociétaires	16	3	-6	+ 9 pts

L'animation du modèle coopératif

Les Banques Populaires, dont la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, sont des sociétés soumises à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives :

- Une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation ;
- Des réserves impartageables transmises aux générations futures ;
- Le sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative ;
- Une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;

- La primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;
- Un ancrage dans les territoires favorisant leur développement (organisation décentralisée).

Les Banques Populaires ont défini conjointement de manière volontaire, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

Principe n°1 : **adhésion volontaire et ouverte à tous**. L'adhésion à La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique.

	2021	2020	2019
Nombre de sociétaires	327 852	320 172	315 440
Évolution du nombre de sociétaires	+2,4 %	+1,5 %	- 5,1 %
NPS clients sociétaires	16	3	-6

Principe n°2 : **pouvoir démocratique exercé par les membres**. Les sociétaires sont invités chaque année à participer à l'Assemblée Générale de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, élire les administrateurs et voter les résolutions. Le vote des sociétaires est historiquement à la proportionnelle. Un homme = 0.25 % maximum des voix exprimées en Assemblée générale.

	2021	2020	2019
Taux de vote à l'Assemblée générale	22,0 %	21,4 %	19,1 %
Nombre de membres du Conseil d'administration au 31/12	16	18	18
Taux de participation des administrateurs aux Conseils d'administration	85,3 %	93,3 %	82,8 %

Principe n°3 : **participation économique des membres**. La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.

	2021	2020	2019
Valeur de la part sociale	16 EUROS	16 EUROS	16 EUROS
Taux de rémunération de la part sociale	1,25 %	1,25 %	1,25 %
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	4 906 €	4 452 €	3 951 €
Redistribution des bénéfices ¹⁴	20 %	12 %	12 %
Concentration du capital (% des sociétaires détiennent 50 % du capital)	6,8 %	6,6 %	6,8 %

Principe n°4 : **autonomie et indépendance**. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse. Le capital social est détenu à 100 % par les sociétaires.

Principe n°5 : **éducation, formation et information**. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes veille, avec l'appui de la FNBP, à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein des Conseils d'Administration.

(14) Taux de distribution calculé sur le résultat sur base individuelle. Sur le résultat consolidé, le taux de distribution en 2021 est de 13,9 %.

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

	2021	2020	2019
Part des administrateurs ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	50 %	61 %	89 %
Nombre moyen d'heures de formation par administrateur (en heures)	5 h	3 h	11 h

Principe n°6 : **coopération entre les coopératives**. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est membre de Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France. Elle est représentée au sein du Conseil Supérieur de la Coopération par la Fédération Nationale des Banques Populaires. Elle soutient la Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire sur son territoire.

Principe n°7 : **engagement envers la communauté**. La Banque Populaire fait vivre son territoire, notamment au travers des actions menées envers ses sociétaires.

2.2.5 Note méthodologique

Méthodologie du reporting RSE

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Élaboration et actualisation du modèle d'affaires

Les schémas « modèle d'affaire » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNBP. Ces schémas ont ensuite été ajustés et complétés par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

Thématique	Indicateur	Précisions / sources
Nos clients et sociétaires	XXX millions de clients	Clients particuliers, professionnels et entreprises au 31/12
	% de sociétaires parmi les clients	Nombre de sociétaires au 31/12 rapporté au nombre total de clients
	XX administrateurs	Nombre d'administrateurs au 31/12 hors censeurs
Notre capital humain	XX collaborateurs dans les sites centraux et en agences	Effectif inscrit au 31/12 en CDI, CDD et alternance
	XX % indice égalité femmes-hommes	Bilan social Donnée N-1
	XX % d'emplois de personnes handicapées	DOETH Donnée N-1
Notre capital financier	XX M€ de capitaux propres	Capitaux propres au 31/12 après affectation
	Ratio de solvabilité	Ratio de solvabilité global au 31/12, selon la définition de la réglementation Bâle 3
Notre capital immobilier	XX agences	Agences de proximité + agences agri & viti & agences entreprises au 31/12, hors e-agences et CRC
Pour nos clients et sociétaires	XX M€ d'intérêts aux parts sociales	Intérêts versés aux sociétaires après décision de l'AG Donnée N, versé en N+1
	XX M€ de mises en réserves	Affectation du résultat de l'exercice N en réserve légale réserves et autres réserves
Pour l'économie du territoire via nos financements	XX M€ de Prêts Garantis par l'État (plus de XX prêts)	Montant des encours de PGE octroyés en 2020 et 2021 et nombre de dossiers octroyés sur la même période
	XX M€ d'encours de fonds ISR et solidaires	Encours au 31/12 des FCPE ISR et des fonds catégorisés article 8 et 9
	XX Mds € d'encours de financement à l'économie	Total encours de crédits moyenne mensuelle décembre 2021
	XX M€ auprès des professionnels	Encours de crédits aux clients professionnels, moyenne mensuelle décembre 2021

Pour l'économie du territoire via nos financements	XX M€ auprès de l'agriculture	Encours de crédits aux clients Viti & Agri, moyenne mensuelle décembre 2021
	XX M€ auprès des PME	Encours de crédits aux clients entreprises, moyenne mensuelle décembre 2021
	XX M€ auprès de l'artisanat	Encours de crédits aux clients artisans et commerçants, moyenne mensuelle décembre 2021
	XX M€ dans l'innovation	Encours des prêts Innov&Plus, moyenne mensuelle décembre 2021
Pour l'économie du territoire via notre fonctionnement	XX M€ d'achats auprès des fournisseurs locaux	Montant des dépenses TTC effectuées auprès de fournisseurs (hors intragroupe) situés sur le territoire de BPAURA
	XX M€ d'impôts locaux	Impôts fonciers, CVAE, CFE, fonds de soutien aux collectivités territoriales
	XX M€ d'impôts sur les sociétés	Montant de l'IS comptabilisé dans les comptes au 31/12
Pour nos talents	XX M€ de salaires des collaborateurs	Masse salariale annuelle, hors charges Indicateur bilan social année N-1
	XX recrutements en CDI, CDD et alternants	Nombre de recrutements en CDI, CDD, alternants, transformations de CDD en CDI et hors saisonniers
Pour la société civile	XX M€ de mécénats et partenariats non commerciaux	Montants décaissés pour le mécénat avec reçus fiscaux et les partenariats sans finalité commerciale Indicateur Empreinte Coopérative et Sociétale
	XX M€ de refinancement des structures de microcrédit	Encours au 31/12 des lignes de refinancement octroyées à l'ADIE
Pour l'environnement	XX M€ de financement pour la transition énergétique	Encours de crédits verts au 31/12 <i>eco-ptz, prêts rénovation énergétique, prêts auto développement durable, prêts énergies renouvelables, prêts éco mobilité, prêts efficacité énergétique</i>
	XX % d'achats d'électricité renouvelable	Part de l'électricité verte dans le total des consommations de l'année N

Choix des indicateurs

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par BPCE. Cette analyse fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- Les recommandations exprimées par la filière RSE ;
- Les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire s'est appuyée pour la réalisation de sa Déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Émissions de gaz à effet de serre

En 2021, des travaux d'affinage des données du bilan carbone ont été effectués portant principalement sur l'inclusion du télétravail et l'actualisation du facteur d'émission des opérateurs IT du Groupe. Les données 2019 et 2020 ont été alignées en conséquence.

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- Les engagements sociétaux en faveur de l'économie circulaire, de la lutte contre le gaspillage alimentaire, de la lutte contre la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal et en faveur d'une alimentation responsable, équitable et durable ;
- Les actions visant à promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives.

Comparabilité

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2020, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2020 mais pas 2021.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Disponibilité

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans.

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2021, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes. Pour la partie empreinte environnementale, le périmètre est élargi à la Banque de Savoie, filiale de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

2.3 Activités et résultats consolidés de l'entité

2.3.1 Résultats financiers consolidés

Compte de résultat consolidé

Les résultats individuels de chaque entité du périmètre de consolidation sont présentés aux paragraphes 2.9.1, 2.9.2 et 2.3.3.

Les retraitements de consolidation comprennent pour l'essentiel l'élimination des dividendes intra-groupe ainsi que l'effet des impôts différés sur provisions non déductibles.

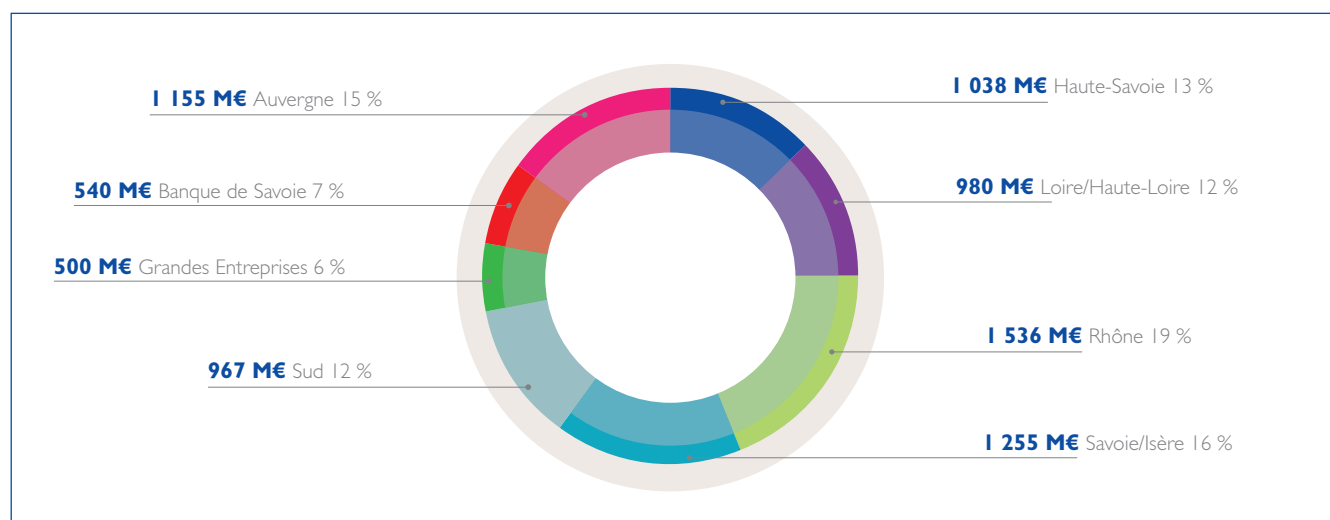
Les résultats financiers et l'analyse de l'activité sont présentés en vision économique.

La distribution de crédits

La Banque Populaire Aura a distribué près de 8 milliards d'euros de crédits nouveaux en 2021 (+ 14,1 % hors PGE), dont 0,4 milliards d'euros de nouveaux Prêts Garantis par l'État (PGE). Ces montants records situent une fois encore la banque au 1er rang des financeurs du territoire.

Les crédits habitat aux ménages, 3,7 milliards d'euros, ont marqué une nouvelle progression (+ 7,3 %), portés par le dynamisme du marché et la persistance de taux très bas tout en respectant scrupuleusement les recommandations du HCSF en matière de critères d'octroi. Le rebond économique qui a succédé à la crise sanitaire malgré de nouvelles périodes de confinement a porté la croissance des projets d'investissements des entreprises et professionnels : les financements octroyés par la Banque Populaire Aura ont ainsi marqué une progression sensible de 23,8 % à 3,3 milliards d'euros. La production de crédits à la consommation est également restée soutenue à 0,6 milliards d'euros (+ 10,3 %). L'ensemble des territoires et des clientèles de la Banque ont bénéficié de ces financements qui ont porté les encours de crédits moyens (mois de décembre) à 34,3 milliards d'euros (+ 6,6 %). Hors PGE, les encours s'élèvent à 32 milliards d'euros en progression de 7,9 %.

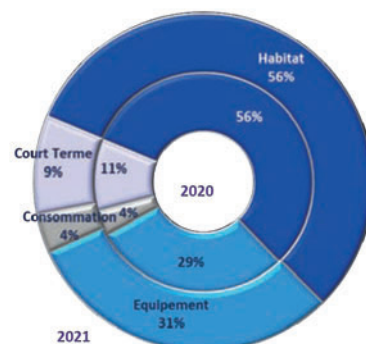
PRODUCTION DE PRÊTS PAR TERRITOIRE Débloquages de crédits 2021



ENCOURS CRÉDITS (MOYENNE DÉCEMBRE)

Encours moyen du mois En millions d'euros	Décembre 2021	Evolution / A-1	
Habitat	19 247	+1 102	+6,1 %
Dont Habitat CHF	658	-59	-8,3 %
Equipement	10 509	+1 107	+11,8 %
Consommation	1 275	+88	+7,4 %
Comptes à vue déb.	710	+49	+7,3 %
Crédit Court terme	2 517	-221	-8,1 %
Dont Prêts garantis État	2 256	-212	
Total emplois	34 258	+2 123	+6,6 %
Total hors PGE	32 003	+2 336	+7,9

Structure des emplois 2021 et 2020



La collecte de ressources

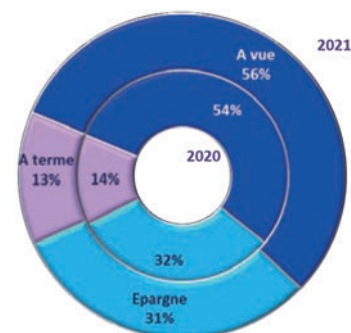
L'encours moyen annuel de ressources monétaires s'établit à 28 milliards d'euros, en progression de 19,2 %. Les ressources à vue ont progressé de 34,4 %, un niveau atypique rehaussé par l'impact des PGE mise à disposition des clientèles professionnels et entreprises et non encore consommés. Par ailleurs, le comportement des ménages durant les périodes de confinement a accentué l'épargne de précaution déposée en comptes à vue ou en comptes sur livrets. La collecte en assurance vie a d'avantage souffert en 2020 avec un contexte de taux rendant les supports euros de moins en moins attractifs : le dynamisme des filières gestion privée et banque privée a pu néanmoins maintenir la collecte à plus de 0,2 milliards d'euros dont plus de 60 % en unités de comptes.

La progression du nombre de sociétaires s'est accompagnée d'une forte collecte en parts sociales (179 millions d'euros).

RESSOURCES MONÉTAIRES (MOYENNE DÉCEMBRE)

Encours moyen du mois En millions d'euros	Décembre 2021	Evolution / A-1	
Ressources à Vue	16 727	+1 512	+9,9 %
Epargne livrets	6 535	+492	+8,1 %
Epargne contractuelle	2 819	-32	-1,1 %
Epargne à terme	3 965	+107	+2,8 %
Total Ressources bilan	30 047	+2 079	+7,4 %

Structure des ressources 2021 et 2020



Résultat publiable consolidé

En millions d'euros	2021	2020	2020 pro forma	Evolution (pro forma)*	
				en M€	en %
Marge d'intérêts	411,8	403,5	391,5	20,3	5,2 %
Commissions	324,8	276,6	289,1	35,7	12,4 %
Produit net bancaire	736,6	680,1	680,6	56,0	8,2 %
Frais généraux	466,6	458,0	458,6	8,0	1,7 %
Résultat brut d'exploitation	270,0	222,0	222,0	48,0	21,6 %
Coût du risque	-73,4	-82,4	-82,4	9,0	-10,9 %
Résultat sur immobilisations	0,1	0,4	0,4	-0,3	-69,3 %
Résultat courant avant impôts	196,8	140,0	140,0	56,7	40,5 %
Impôts	-46,1	-31,9	-31,9	-14,3	44,8 %
Résultat net	150,7	108,2	108,2	42,5	39,3 %

*Vision pro forma destinée à faciliter le comparatif n/n-1

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

Les commentaires ci-dessous s'appuient sur les variations réel 2021 vs pro forma 2020.

La marge d'intérêts analytique

La vision analytique de la marge d'intérêts permet de mieux appréhender la variation obtenue.

BP AURA	Décembre 2021			Décembre 2020	Écart	Écart
	Encours	Taux en %	MNI	MNI	MNI	en %
En millions d'euros						
Crédits et centralisation	34 951	1,47	513,4	519,7	-6,3	
Dépôts	-29 255	0,41	-120,3	-127,1	+6,9	
Trésorerie et autres			-3,7	-13,4	+9,7	
Marge nette d'intérêts hors éléments volatiles	43 359	0,90	389,4	379,2	+10,2	+2,7
Plus values et divers			23,9	13,0	+11,0	
Épargne Logement			-1,6	-0,6	-1,0	
Marge nette d'intérêts	43 359	0,95	411,8	-391,5	+20,3	+5,2

Grâce à l'augmentation significative des encours de crédits et au repli important des conditions de refinancement, la marge d'intérêts s'est bonifiée de 5,2 % à 411,8 millions d'euros. Le rebond économique a porté également la valorisation de certains actifs (participations Equity) et la marge d'intérêts a continué de profiter des conditions bonifiées accordées par la Banque Centrale Européenne sur ses dispositifs de refinancement (TLTRO3).

Les dividendes en provenance du Groupe ont représenté au total 39,8 millions d'euros contre 50,7 millions d'euros en 2020 (dont une partie correspondait à des charges supplémentaires refacturées par l'organe central au titre de l'année 2019).

Les commissions

Constituées des produits perçus sur la vente de produits et services bancaires et financiers, déduction faite des charges sur moyens de paiement, les commissions nettes et divers se sont élevés à 324,8 millions d'euros en progression de 12,4 % par rapport à 2020. L'effet rebond économique a joué à plein avec des commissions sur flux clientèle en hausse de 23,2 % et des commissions liées aux crédits distribués en progression de 14 %. Toutes les lignes de commissions ont connu une hausse significative, reflet d'une dynamique commerciale importante avec la poursuite du développement des expertises spécifiques (promotion immobilière, financements structurés, banque privée), génératrices de commissions additionnelles.

Le Produit Net Bancaire

Au total, le Produit Net Bancaire affiche une hausse sensible de 8,2 % à 736,6 millions d'euros.

Le Résultat Brut d'Exploitation

Les frais généraux ont été maîtrisés et la hausse globale de 1,7 % est issue d'une part de la progression significative de l'enveloppe intéressement et participation, en lien avec l'appréciation des résultats, et d'autre part de la hausse de 33,2 % des charges constatées au titre des cotisations versées aux mécanismes de garantie bancaires, tant national (FGDR) qu'européen (Fonds de Résolution Unique, FRU). Hors ces effets, les frais généraux seraient en repli de -0,5 % avec la poursuite de la maîtrise des effectifs. Le coefficient

d'exploitation baisse sensiblement à 63,3 % vs 67,4 % en 2020.

Le Résultat Brut d'Exploitation ressort en forte progression (+21,6 %) à 270 millions d'euros reflet d'une performance très satisfaisante.

Le coût du risque

Le coût du risque s'affiche en baisse de 10,9 % à 73,4 millions d'euros et comprend à hauteur de 11,2 millions d'euros des provisions de portefeuille comptabilisées par prudence au titre des effets à venir de la crise sanitaire sur certains types de clientèle ou secteurs d'activité. Ces provisions sectorielles spécifiques sont destinées à couvrir pour partie et par anticipation, les risques de défaillance de contreparties fragilisées par les effets d'une crise sanitaire touchant plus particulièrement certains secteurs d'activité, notamment ceux en lien avec l'hébergement, la restauration et le BTP.

Par ailleurs une revue des dossiers jugés les plus fragiles a conduit à accélérer leur déclassement en compartiment S3 amenant à renforcer leur provisionnement. Le coût du risque réel et avéré est une nouvelle fois resté très modeste.

Le taux de couverture des encours douteux et compromis par les provisions ressort à 49 % et le coût du risque complet de la période ressort à 21 pbs des encours de crédits.

Résultat net

Le résultat net s'établit à 150,7 millions d'euros, en hausse de 39,3 %, un niveau jamais atteint depuis la création de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 –secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction Générale pour le pilotage du Groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes avec l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du Groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque de proximité du Groupe BPCE.

Le périmètre de consolidation se compose de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, de la Banque de Savoie, de la SCI BP Savoisienne, d'Expansinvest, d'Alpes Capital Innovation, de Garibaldi Capital Développement, de Garibaldi Participations, de Garibaldi Pierre, de Société Immobilière de la Région Rhône Alpes, de la SAS BPA Atout Participations et de la Financière Immobilière Déruelle.

Depuis 2014 et consécutivement à l'opération « Titrisation » par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, le FCT BPCE Master Home Loans Demut, le FCT BPCE Consumer Loans Demut, le FCT Home Loans 2017, le FCT Home Loans 2018, le FCT Home Loans 2019, le FCT Home Loans 2020 ainsi que le FCT Home Loans 2021, sont compris dans le périmètre de consolidation de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

Par ailleurs, selon les normes IFRS, les sociétés de caution mutuelle SOCAMA Auvergne Rhône Alpes, Socami Auvergne Rhône Alpes, Socammes, Soprolib des Alpes, Sofronta ainsi que Aprofor du Massif Central sont consolidées sur la base du critère de dépendance économique.

Les entités jugées non significatives n'ont pas été reprises dans le périmètre de consolidation.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est une banque coopérative affiliée au Groupe BPCE dont elle détient 5,55 % des droits de vote et dont elle est une maison-mère au même titre que les 12 autres Banques Populaires et les 15 Caisses d'épargne. Elle exerce son activité sur 12 départements, avec 332 agences et centres d'affaires. Elle gère près de 1 000 000 clients. Son total bilan est de 42,4 milliards d'euros, son produit net bancaire de 651 millions d'euros et son résultat net de 103,7 millions d'euros.

La Banque de Savoie

Depuis juin 2009, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes détient 99,99 % du capital de la Banque de Savoie dont le siège social est situé à Chambéry. L'essentiel de son activité, 48 agences au total, est concentré en Savoie et Haute-Savoie avec quelques agences en Isère et à Lyon. La Banque de Savoie gère plus de 51 198 clients, son total de bilan est de 2,4 milliards d'euros, son produit net bancaire de 50,4 millions d'euros et son résultat net de 8,05 millions d'euros.

SCI BP Savoisienne

Détenue à 100 %, elle détient une partie des actifs immobiliers de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes. Cette société détient la SAS Sociétariat BPA.

Expansinvest SAS

Société de Capital Risque détenue à 100 %.

Alpes Capital Innovation (ex A2D Invest)

Société de Capital Risque détenue à 100 %, dont l'objet initial, lié au développement durable, a été élargi aux prises de participations en amorçage et premier développement dans des entreprises tournées vers les secteurs d'activité high tech, multimédia, green tech, bio tech, silver economy, clean tech.

Garibaldi Capital Développement

Cette société a vocation à détenir des participations dans le domaine du capital investissement. Elle le fait via ses

filiales, détenues à 100 %, Garibaldi Ingénierie et d'autre part en investissant dans des structures de capital investissement régional.

Garibaldi Participations

Cette société a pour stratégie, d'apporter aux PME les fonds propres nécessaires à leur développement ou à l'organisation de leur actionariat. Elle se positionne comme actionnaire minoritaire jusqu'à 40 % du capital et peut également participer au montage de tours de table visant à apporter des solutions globales, notamment de type majoritaire.

SAS BPA Atout Participations

Détenue à 100 %, cette société a pour objet la prise de participations financières notamment dans le cas de dossiers difficiles spécifiques nécessitant un accompagnement à moyen long terme.

SAS Financière Immobilière Déruelle

Créée en 2018 et détenue à 100 %, cette société a pour objet la prise de participations au capital de sociétés de programmes immobiliers.

SAS Sociétariat BPA

Cette filiale à 100 % de la SCI BP Savoisienne, portait jusqu'à fin 2013 les parts sociales de la Banque Populaire des Alpes en attente de souscription par les sociétaires. Cette structure de portage avait été créée en 2006 pour assurer la fixité périodique du capital eu égard à la nécessité de respecter la proportion entre parts sociales et CCI (certificats coopératifs d'investissement). L'activité de la société n'a plus lieu d'être et la SAS a été depuis mise en sommeil.

FCT BPCE Master Home Loans Demut

Depuis 2014 et consécutivement à l'opération « Titrisation » réalisée en mai 2014 par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, établissement cédant, a souscrit à hauteur de sa participation dans l'opération, les obligations séniors émises par le FCT BPCE Master Home Loans, ainsi que l'ensemble des parts résiduelles et les obligations subordonnées émises par le FCT BPCE Master Home Loans Demut. Les parts émises par le FCT BPCE Master Home Loans Demut créé à l'occasion, sont destinées à répartir les résultats et les risques des parts résiduelles et subordonnées entre les cédants, de façon à ce que chacun ne récupère que le rendement de son propre portefeuille cédé.

FCT BPCE Consumer Loans Demut

En 2016, et à la suite de l'opération « Titrisation » réalisée en mai 2016 par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, établissement cédant, a souscrit à hauteur de sa participation dans l'opération, les obligations séniors émises par le FCT BPCE Consumer Loans, ainsi que l'ensemble des parts résiduelles et les obligations subordonnées émises par le FCT BPCE Consumer Loans Demut. Les parts émises par le FCT BPCE Consumer Loans Demut créé à l'occasion, sont destinées à répartir les résultats et les risques des parts résiduelles et subordonnées entre les cédants, de façon à ce que chacun ne récupère que le rendement de son propre portefeuille cédé.

FCT Home Loans 2017

En 2017, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont

décidé de poursuivre la sécurisation de la liquidité. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a souscrit à hauteur de sa participation dans l'opération, les obligations séniors émises par le FCT Home Loans 2017, ainsi que l'ensemble des parts résiduelles et les obligations subordonnées émises par le FCT.

Les parts émises par le FCT Home Loans créé à l'occasion, sont destinées à répartir les résultats et les risques des parts résiduelles et subordonnées entre les cédants, de façon à ce que chacun ne récupère que le rendement de son propre portefeuille cédé.

FCT Home Loans 2018

Cette opération de titrisation de prêts immobiliers réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, se traduit par une émission de titres séniors, qui pourront être placés sur les marchés auprès d'investisseurs externes au Groupe.

Cette opération de titrisation permet de conserver au bilan des participants les créances cédées et apporte un refinancement externe direct aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne.

FCT Home Loans 2019

Cette opération de titrisation de prêts immobiliers réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, se traduit par une émission de titres séniors, qui pourront être placés sur les marchés auprès d'investisseurs externes au Groupe.

Cette opération de titrisation permet de conserver au bilan des participants les créances cédées et apporte un refinancement externe direct aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne.

FCT Home Loans 2020

Cette opération de titrisation de prêts immobiliers réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, se traduit par une émission de titres séniors, qui pourront être placés sur les marchés auprès d'investisseurs externes au Groupe.

Cette opération de titrisation permet de conserver au bilan des participants les créances cédées et apporte un refinancement externe direct aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne.

FCT Home Loans 2021

Cette opération de titrisation de prêts immobiliers réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, se traduit par une émission de titres séniors, qui pourront être placés sur les marchés auprès d'investisseurs externes au Groupe.

Cette opération de titrisation permet de conserver au bilan des participants les créances cédées et apporte un refinancement externe direct aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne.

Sociétés de caution mutuelle

Sociétés à statut d'établissements de crédit, réservées aux clients sociétaires et offrant aux emprunteurs une structure de cautionnement mutuel.

Chaque société de caution est spécialisée sur un secteur d'activité distinct, représentatif de l'orientation commerciale de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes :

- Prêts équipement aux artisans commerçants : La Socama Auvergne Rhône Alpes ;
- Prêts immobiliers aux particuliers et copropriétés privées : La Socami Auvergne Rhône Alpes ;
- Prêts aux professions libérales : La Soprolib Auvergne Rhône Alpes ;
- Prêts immobiliers aux clients frontaliers : La Sofronta ;
- Prêts immobiliers et professionnels aux moniteurs de ski ESF : La Socammes ;
- Prêts aux exploitants forestiers et aux scieurs : L'Aprofor Massif Central.

2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes	Banque de Savoie	Autres	Consolidé 2021	Consolidé 2020
Produit net bancaire	658,4	50,3	27,9	736,6	680,1
Frais généraux	- 429,2	- 34,3	- 3,1	- 466,6	- 458,0
Résultat brut d'exploitation	229,2	16,0	24,8	270,0	222,0
Résultat sur immobilisation	0,1	-	-	0,1	0,4
Coût du risque et exceptionnel	- 65,3	- 6,4	- 1,8	- 73,4	- 82,4
Impôts sur les bénéfices	- 39,9	- 2,8	- 3,4	- 46,1	- 31,9
Résultat net	124,1	6,9	19,7	150,7	108,2

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

Compte de résultat consolidé par secteur opérationnel

Entité	Résultat 2021 en M€	Part contributive 2021 en %	Résultat 2020 en M€	Part contributive 2020 en %	Variation en %
BP AURA	124,1	82,3	101,3	95,9	22,5
Garibaldi Capital Développement	1,2	0,8	- 0,3	-0,3	-521,1
Garibaldi Capital Participations	8,9	5,9	- 1,9	-1,8	-563,8
Expansinvest	-	0,0	- 0,8	-0,8	-100,0
Alpes Capital Innovation	0,2	0,1	0,1	0,1	121,3
Banque de Savoie	6,9	4,6	4,4	4,1	56,5
Sociétés de cautionnement mutuel	2,3	1,5	1,1	1,0	106,3
SCI BP Savoisienne	0,0	0,0	0,0	0,0	245,5
SIRRA	0,2	0,1	1,1	1,0	-79,3
BPA Atout Participations	- 0,3	-0,2	- 0,1	-0,1	321,4
Financière Immobilière Deruelle	0,2	0,1	0,5	0,4	-60,8
Garibaldi Pierre	2,0	1,3	0,4	0,4	390,2
BTE	0,3	0,2	-	-	-
FCT	4,8	3,2	2,5	0,0	90,0
BP AURA (résultat net consolidé)	150,7	100,0	108,2	100,0	39,3

Les résultats des principales filiales sont analysés au point 2.9.2

2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Bilan consolidé

En millions d'euros

Actif	2021	2020	%
Prêts et créances interbancaires et assimilées	9 138	7 126	28,2
Prêts et créances clientèle	34 426	32 591	5,6
Actifs à la juste valeur par résultat	247	186	33,0
Dérivés de couverture	38	63	-39,7
Actifs financiers et titres	2 590	2 297	12,7
Valeur immobilisées	123	130	-5,5
Ecarts d'acquisition	78	78	0,0
Actifs d'impôt et divers	311	314	-1,0
Total	46 952	42 786	9,7

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

Passif	2021	2020	%
Dettes interbancaires et assimilées	882	812	8,6
Dettes envers la clientèle	11 476	9 587	19,7
Passifs à la juste valeur par résultat	10	15	-33,7
Dérivés de couverture	175	278	-37,0
Dettes représentées par un titre	30 274	28 256	7,1
Provisions risques et charges	145	159	-8,3
Dettes subordonnées	28	28	-2,0
Capitaux propres	3 564	3 014	18,3
Passifs d'impôt et divers	398	637	-37,5
Total	46 952	42 786	9,7

En 2021, le total du bilan a fortement progressé de 4,1 Md€. Cette évolution est principalement due à la dynamique commerciale, qui se traduit par une augmentation significative des prêts à la clientèle.

Variation des capitaux propres

En millions d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves consolidées et Autres	Capitaux propres
Capitaux propres au 31/12/2019 après affectation	1 251	555	1 159	2 965
Variation de capital	179			179
Variations de juste valeur			-223	-223
Autres variations			-15	-15
Capitaux propres au 31/12/2020 avant affectation	1 609	555	810	2 974
Résultat de la période			108	108
Capitaux propres au 31/12/2020 après affectation	1 430	555	1 029	3 014
Variation de capital	183			183
Variations de juste valeur			230	230
Autres variations			-14	-14
Capitaux propres au 31/12/2021 avant affectation	1 613	555	1 245	3 413
Résultat de la période			151	151
Capitaux propres au 31/12/2021 après affectation	1 613	555	1 396	3 564

En 2021, les capitaux propres ont augmenté de 550 M€, intégrant le résultat de la période, des souscriptions nettes de parts sociales pour 183 M€ et les variations de juste valeur de certains actifs.

2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Résultats sur base individuelle sociale

En millions d'euros	Décembre 2021	Décembre 2020	Evolution	
			en M€	en %
Marge d'intérêts et revenus divers	357,5	373	-15,5	-4,2
Commissions nettes et divers	293,7	255,8	37,9	14,8
Produit net bancaire	651,2	628,8	22,4	3,6
Frais généraux	-427,7	-423,6	-4,1	1,0
Résultat brut d'exploitation	223,5	205,2	18,3	8,9
Coût du risque	-67,2	-58,7	-8,5	14,5
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	156,3	146,5	9,8	6,7
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-7,6	11,9	-19,5	-163,9
Résultat courant avant impôt	148,7	158,4	-9,7	-6,1
Résultat exceptionnel	3,9	-0,2	4,1	-2050,0
Impôt sur les bénéficiaires	-48,8	-26,5	-22,3	84,2
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	-0,1	-0,1	0,0	0,0
Résultat net	103,7	131,6	-27,9	-21,2

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes représente plus de 80 % de l'ensemble consolidé du Groupe aussi, seuls les éléments significatifs ayant impactés le compte de résultat ont été repris à ce niveau de présentation sociale.

La marge d'intérêts et revenus divers s'affiche en diminution de 15,5 M€, soit une baisse de 4,2 %.

Cet effet négatif sur les comptes individuels provient essentiellement de la baisse des dividendes distribués du Groupe BPCE.

L'augmentation des commissions pour un montant de 37,9 millions s'explique par une optimisation de la tarification ainsi que la reprise de l'activité économique suite au déconfinement.

En 2021, le coût du risque est en augmentation. En effet, l'année a été marquée par une hausse de la provision sectorielle locale.

2.4.2 Analyse du bilan de l'entité

Bilan sur base individuelle

Le total du bilan s'élève à 42,4 Milliards d'euros, en progression de 3,8 Milliards par rapport à l'exercice précédent. Le développement de l'activité crédit ainsi que les créances à vue expliquent l'essentiel de cette variation. Il est à noter la hausse des capitaux propres de 9 % à 3 238 M€ dont un capital social de 1 609 M€.

Etant donné la part prépondérante de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes sur l'ensemble consolidé du Groupe, les analyses bilancielles sont décrites dans le paragraphe 2.3.1 relative aux comptes consolidés.

2.5 Fonds propres et solvabilité

2.5.1 Gestion des fonds propres

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie I ou Common Equity Tier I (ratio CET I),
- un ratio de fonds propres de catégorie I (ratio T I), correspondant au CET I complété des fonds propres additionnels de catégorie I (ATI),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier I complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique.

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

■ du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;

■ des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 1,25.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2.5 à Bâle 3.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimums de ratio :

■ Ratios de fonds propres avant cousins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie I (ratio CET1) est de 4,5 %. De même, le ratio minimum de fonds propres additionnels de catégorie I (ratio T1) est de 6 %. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8 % ;

■ Cousins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :

- Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie I est désormais à 2,5 % du montant total des expositions au risque ;

- Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. En raison de la crise sanitaire, le Haut Conseil de stabilité financière a maintenu le taux du coussin contra cyclique de la France à 0 % pour l'année 2021.

Pour l'année 2021, les ratios minimums de fonds propres à respecter sont ainsi de 7 % pour le ratio CET1, 8,5 % pour le ratio Tier I et 10,5 % pour le ratio global de l'établissement.

Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

2.5.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie I (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie I (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA).

Au 31 décembre 2021, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 2 360,9 millions d'euros.

Fonds propres de base de catégorie I (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie I « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2021, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 2 450,2 millions d'euros :

■ Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 3 564,3 millions d'euros avec une progression de 550,5 millions d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserves, à la collecte nette de parts sociales et aux variations de valeur de certains actifs.

■ Les déductions s'élèvent à 1 114,1 millions d'euros. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

Fonds propres additionnels de catégorie I (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie I « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2021, la Banque ne dispose pas de fonds propres AT1.

Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent notamment aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2021, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 56 millions d'euros

Calcul du ratio réglementaire

La structure financière est solide, en témoigne le niveau du ratio réglementaire qui s'établit bien au-delà des minima réglementaires : 16,9 % pour un minimum requis de 10,5 %.

En millions d'euros	2021	2020
Risques pondérés Bâle 3	14 853	13 631
<i>dont risques de crédits</i>	<i>13 511</i>	<i>12 360</i>
<i>dont risques opérationnels</i>	<i>1 342</i>	<i>1 271</i>
Fonds propres réglementaires	2 506,3	2 360,9
<i>dont Common Equity Tier One</i>	<i>2 450,2</i>	<i>2 304,3</i>
Ratio de solvabilité global (FP / risques)	16,9 %	17,3 %
Ratio CET I	16,5 %	16,9 %

2.5.3 Exigences de fonds propres

Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8 % du total de ces risques pondérés.

A fin 2021, les risques pondérés de l'établissement étaient de 14 853 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3.

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.

- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).

- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées. Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- Pondération de 2 % pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
- Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfiques futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %.

Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés (RWA)

En milliers d'euros	31/12/2021		31/12/2020		Variation	
	Rwa	EPP	Rwa	EPP	Rwa	EPP
Administrations centrales et banques centrales	401 911	32 153	428 185	34 255	-26 274	-2 102
Etablissements	14 818	1 185	39 134	3 131	-24 316	-1 945
Entreprises	6 265 154	501 212	5 779 231	462 338	485 923	38 874
Clientèle de détail	4 326 638	346 131	4 037 694	323 016	288 944	23 116
Actions	2 196 159	175 693	1 862 622	149 010	333 537	26 683
Risque opérationnel	1 342 128	107 370	1 270 966	101 677	71 162	5 693
Autre RWA	306 075	24 486	213 520	17 082	92 555	7 404
RWA	14 852 883	1 188 231	13 631 352	1 090 508	1 221 531	97 722

2.5.4 Ratio de Levier

La partie VII du CRR (articles 429 et 430) pose les règles de calcul du ratio de levier.

Le ratio de levier mesure le rapport entre les fonds propres de catégorie I et le total d'expositions, qui comprend les actifs au bilan, y compris les dérivés et les opérations de pensions et prêts/emprunts de titres, ainsi que le hors bilan.

Le ratio de levier figure dans la CRDIV comme une mesure de Pilier 2 et Pilier 3.

Jusqu'à présent, le ratio de levier faisait l'objet uniquement d'une obligation de remise réglementaire et de publication d'information. CRR2 fait de ce ratio une exigence contraignante applicable à compter du 28 juin 2021.

Le ratio de levier sert à fournir un indicateur simple et crédible en complément du ratio de solvabilité afin d'agir en tant que limite à l'effet de levier excessif des Établissements.

La mise en place du ratio de levier a deux objectifs :

- Limiter l'accumulation de l'effet de levier dans le secteur

bancaire afin d'éviter les processus de désendettement déstabilisants qui peuvent nuire au système financier au sens large et à l'économie ;

- Renforcer les exigences de fonds propres fondées sur le risque par une mesure de filet de sécurité simple et non fondée sur le risque.

CRR2 fait de ce ratio une exigence contraignante applicable à compter du 28 juin 2021.

L'exigence minimale de ratio de levier à respecter à tout moment est de 3 %.

Le ratio de levier s'exprime comme suit :

Fonds propres Tier 1 / Expositions bilan et hors bilan ≥ 3 %

A fin 2021, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie I est de 6,68 % tenant compte de la déduction des expositions Intra-Groupe, Banques Centrales et Caisse des dépôts.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

	2021	2020
Fonds propres Tiers I	2 450,2	2 304,3
Total Bilan	46 951,8	42 786,0
Retraitements prudentiels	0,0	0,0
TOTAL BILAN PRUDENTIEL	46 951,8	42 786,0
Ajustements au titre des expositions sur dérivés	78,7	92,9
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres	828,8	966,1
Hors bilan (engagements de financement et de garantie)	2 535,3	2 323,6
Autre ajustement réglementaires	-13 687,9	-993,5
TOTAL EXPOSITION LEVIER	36 706,7	45 175,1
RATIO DE LEVIER	6,68 %	5,10 %

2.6 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques,
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents la direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue en juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne Groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
 - la charte de la filière d'audit interne,
 - et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément

aux orientations définies par le conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (1^{er} niveau de contrôle)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (2^e niveau de contrôle)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Le niveau 2 est pris en charge par :

- Les filières Risques et Conformité (Risques de crédit et financier, Risques opérationnels et SSI, Conformité, Contrôle Financier) ;
- Le Département Contrôle Permanent qui est le garant des résultats et de la fiabilité des contrôles de niveau 1, et le

coordinateur des acteurs niveau 1 et niveau 2.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux prioritaires par l'Etablissement au niveau 2.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur Général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : le Directeur Général, président du Comité, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Finances, Engagements et DOIEN, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Exploitation Retail, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Exploitation Entreprises et Marchés spécialisés, le Directeur Général de la Banque de Savoie, le Secrétaire Général, le Directeur des Risques et de la Conformité, le Directeur de l'Audit.

Participent également : le Responsable du Contrôle Financier, le Directeur des Contrôles Permanents, le Directeur de la Conformité, le Directeur des risques Opérationnels et SSI, le Directeur de l'Expérience Client, le Directeur Immobilier, Logistique, Achats et Pilotage Ressources et le Directeur du Pôle Développement, Stratégie et Transformation.

2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique (3ème niveau de contrôle) est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales. Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- De la qualité de la situation financière ;
- Du niveau des risques effectivement encourus ;
- De la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- De la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- De la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- Du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- De la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Directeur Général, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour au mois de juillet 2018.

Les programmes pluriannuel et annuel de la Direction de l'Audit Interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection générale groupe s'assure que la Direction de l'Audit Interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection générale groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit Interne des établissements. Enfin, l'Inspection Générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur

le suivi des recommandations de l'audit interne. Le courrier du Directeur de l'Inspection générale groupe est adressé au Directeur Général de l'établissement avec copie au Président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au Comité des Risques et au Conseil d'Administration.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :
■ **Le Comité de Direction Générale**, qui s'appuie sur le **Comité Grands Risques et Reporting (CG2R)**, définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

■ **Le conseil d'administration** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Comité de Direction Générale. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :

■ **Le comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021.

Son rôle est ainsi de :

- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'administration,
- assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
- examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021,
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.

■ En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :

- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

■ Un **comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
- de la politique de rémunération de la population régulée.

■ Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :

- s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
- et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.6.4 Politique de contrôle interne du Pilier 3

Organisation générale du contrôle permanent :

Le dispositif de contrôle interne concourt à la maîtrise des risques de toute nature et est encadré par une charte faitière – la Charte du contrôle interne Groupe – qui précise que ce dispositif est, notamment, destiné à garantir « [...] la fiabilité

des informations financières et non-financières déclarées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Groupe ». Dans ce contexte le Groupe a défini et mis en place un dispositif de contrôle permanent visant à s'assurer, pour les informations financières publiées, de leur qualité au regard des exigences définies par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne ou des obligations relatives aux reportings (notamment celles découlant de l'application de la CRR 2 ou de la recommandation n°239 émise le 9 janvier 2013 par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire portant sur la mise en œuvre des « Principes aux fins de l'agrégation des données sur les risques et de la notification des risques »).

Pour assurer une stricte indépendance, ce dispositif s'articule autour de 2 niveaux de contrôles :

- le premier niveau exercé par l'ensemble des acteurs participants aux processus de production et de publication. Pour le Pilier III, les acteurs au processus relèvent essentiellement de la direction financière, de la direction des risques et de la conformité, et du pôle ressources.
- le deuxième niveau assuré par une unité indépendante relevant des fonctions Risques, Conformité ou Contrôle Permanent. Pour le Pilier III, ces travaux sont réalisés par la fonction Risques.

Dispositif de production et de contrôle en 1^{er} niveau du Pilier III

Au-delà des exigences définies par la CRR2 et des instructions émises par la Communication financière, le report Pilier III est encadré par des dispositions générales définies par le Groupe en matière de reporting (et en particulier le Cadre d'élaboration et de publication des reports et indicateurs de pilotage) destinées à renforcer l'environnement de production, de contrôle et de publication du pilier III et la qualité de ses indicateurs.

Dispositif de contrôle en 2nd niveau du Pilier III :

Dans le cadre du dispositif de contrôle permanent, le Groupe a développé une démarche visant à s'assurer que les informations requises au titre du **report Pilier III** ont été établies conformément aux politiques, procédures, systèmes et contrôles en vigueur.

En pratique, la revue du report Pilier III est réalisée par le Contrôle Financier dans le cadre d'une démarche qui combine :

- La revue des processus des principaux reporting réglementaires sous-jacents au **Pilier III** (Common solvency ratio REPorting, et le FINancial REPorting en particulier) y compris sur des périodes d'arrêté antérieures à celle relative au Pilier III ;
- La mise en œuvre d'une grille de Revue indépendante des reports qui permet de s'assurer que le **Pilier III** respecte les exigences réglementaires et les règles définies par le Cadre d'élaboration et de publication des reports et indicateurs de pilotage. S'appuyant sur la méthode du scoring, cette grille s'articule autour de 6 critères d'analyses : la Documentation, l'Organisation, l'Auditabilité des données, le dispositif de Contrôle, l'Exactitude et la Clarté des informations et chaque critère est noté sur une échelle comprise entre 1 (exigence non remplie) et 4 (Exigence parfaitement remplie), la moyenne étant de 2,5.

2.7 Gestion des risques

2.7.1 Dispositif de gestion des risques et de la conformité

2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et / ou de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.2 Direction des Risques

La Direction des Risques et de la Conformité de la BPAURA, est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement à la Direction des Risques de BPCE, et du Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction des Risques et de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité, contrôle financier ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et / ou de la Conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégués. Elle s'assure que les principes de la politique

des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

Périmètre couvert par la Direction des Risques et de la Conformité

La direction des Risques et de la conformité de la BPAURA gère les risques de la Banque et de l'ensemble de ses filiales, dont la Banque de Savoie.

Les tableaux de bord des risques et/ou conformité présentés ci-après intègrent les sociétés consolidées.

Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité de notre établissement

La Direction des Risques et de la Conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...);
- identifie les risques, en établissant la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le processus annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégué, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités);
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques);
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central);
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scénarii...);
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne);
- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement.

Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques et/ou de la conformité comprend 54,4 collaborateurs inscrits répartis en 5 départements :

- risques de crédit et financiers (y compris le middle-office des opérations de marché);
- risques opérationnels;
- contrôle permanent;
- conformité;
- contrôle financier.

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par les comités factuels de BPAURA, présidés par le Directeur Général. Ces comités, distincts par type de risques sont responsables de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Ils examinent régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de BPAURA.

Les évolutions intervenues en 2021

La Direction des Risques et de la Conformité de la BPAURA a axé ses travaux sur le périmètre consolidé de la banque et de sa filiale la Banque de Savoie en priorisant :

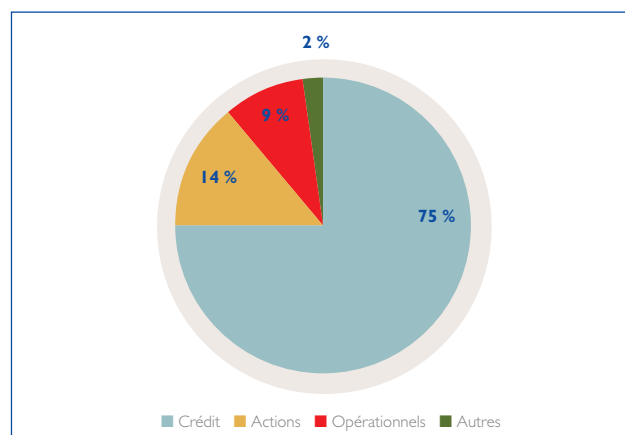
- le déploiement de l'indicateur synthétique de risque ;
- le suivi des recommandations du Haut Conseil à la Stabilité Financière (HCSF) ;
- les travaux de qualification de la forbearance sur les reports d'échéance et PGE ;
- la mise en place de limites sur les opérations levragées ;
- l'analyse des poches high risk et du déficit au titre du backstop prudentiel ;
- l'actualisation de la politique d'encadrement des énergies renouvelables en intégrant le rôle de la BTE (Banque de Transition Energétique) ;
- l'actualisation de la cartographie des risques opérationnels dans l'objectif d'identifier et de hiérarchiser les menaces ;
- le renforcement des dispositifs de lutte contre la fraude externe ;
- la cartographie SSI des SI en s'appuyant sur la méthodologie du Groupe BPCE articulant les approches SSI avec celle des métiers ;
- la construction avec la Continuité d'Activité du Groupe BPAURA d'un dispositif générique de gestion des alertes et incidents incluant les incidents SSI ;
- Le renforcement et l'actualisation du corpus documentaire de la continuité d'activité, la structuration du dispositif de gestion de crise ;
- dans le cadre du dispositif LCB-FT :
 - 1. l'accélération de la collecte des documents de connaissance client,
 - 2. le déploiement du dispositif informatisé d'actualisation de connaissance client ;
 - 3. le déploiement du nouveau dispositif de criblage des personnes politiquement exposées ;
- la poursuite des travaux de mise en conformité au RGPD ;
- la déclinaison de la réglementation DAC6 ;
- le déploiement de nouveaux contrôles permettant une meilleure couverture du dispositif de maîtrise des risques et de répondre aux nouvelles obligations réglementaires : ce sont une trentaine de contrôles, relatifs en priorité à la famille « Risques », « Ressources Humaines », « Contrôles Financiers » et « Crédit » qui ont été validés à l'échelle Groupe.
- le Plan annuel de contrôle établi sur la base des résultats des exercices de cartographies de BPAURA et la mise en place de liens entre les risques et les contrôles.

2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2021

Le profil global de risque de BPAURA correspond à celui d'une banque de détail. Les risques sont concentrés

essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de BPAURA au 31/12/2021 est la suivante :



Le coût du risque BPAURA au 31/12/2021 comprend, à hauteur de 46,3 millions d'euros, des provisions de portefeuille comptabilisées par prudence au titre des effets à venir de la crise sanitaire. Ces provisions sectorielles spécifiques sont destinées à couvrir pour partie et par anticipation, les risques de défaillance de contreparties fragilisées par les effets d'une crise sanitaire touchant plus particulièrement certains secteurs d'activité, notamment ceux en lien avec l'hébergement, la restauration et le tourisme d'une manière générale.

2.7.1.4 Culture Risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de cette culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filiales et/ou fonctions de BPAURA.

D'une manière globale, notre direction des risques et/ou conformité :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine dont les principaux sont : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- décline les organisations et dispositifs permettant la gestion des risques, la vérification de la conformité et la réalisation des contrôles permanents ;

- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- est représentée par son Directeur des Risques et de la Conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- contribue, via ses Dirigeants aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ;
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- effectue le recensement des modèles internes propres à l'établissement dans le cadre du dispositif du Groupe dédié à la gestion du risque de modèle ;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- met en œuvre les dispositifs prévus dans le cadre de la gestion des risques climatiques ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE ;
- mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 139 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques de BPCE et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

Au niveau de BPAURA, une partie des nouveaux collaborateurs en lien avec la clientèle bénéficie du programme de formation dans le cadre de leur prise de poste. Ce programme intègre un module de formation dédié à la Sécurité Financière, à la fraude externe, à la sécurité des systèmes d'information, aux dispositifs en matière de notation clientèle... Des communications sont adressées régulièrement à la ligne commerciale sur différentes actions de mise en conformité de la connaissance client. La direction des Risques et de la conformité de BPAURA entretient des liens constants (conseil, assistance, accompagnement) avec les différents métiers de la banque. L'ensemble de ces actions et la qualité des échanges contribuent activement à l'amélioration de la culture risque.

Macro-cartographie des risques de l'établissement

La macro-cartographie des risques de BPAURA répond à

la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une « cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1^{er} juillet 2018. BPAURA répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

L'intégration de la macro-cartographie des risques dans l'outil de gestion des contrôles permanents Priscop, permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du Groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2021, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

2.7.1.5 Appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du Groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou Risk Appetit Statement) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle de coûts et de revenus ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de la BPAURA

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
 - développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
 - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la Banque de Détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail

et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

L'ADN de BPAURA :

Issue de la fusion le 7 décembre 2016 de la Banque Populaire des Alpes, la Banque Populaire et Lyonnais et la Banque Populaire du Massif Central, BPAURA :

- est maison mère du Groupe BPCE et intervient sur un territoire couvrant la région Auvergne Rhône Alpes ainsi que 3 départements (Hautes-Alpes, Alpes de Haute Provence et Corrèze). Elle est indépendante et effectue son activité de banque de plein exercice dans le cadre du périmètre de consolidation, dont la plus importante filiale est la Banque de Savoie ;
- est un établissement coopératif dans lequel les 327 852 sociétaires - au 31 décembre 2021 - également clients cœurs de la banque, sont les détenteurs de parts sociales. Notre responsabilité et notre succès dépendent donc de notre capacité structurelle à maintenir une réputation de banque responsable auprès de nos clients et sociétaires et
- est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales. À ce titre, BPAURA s'interdit toute opération de trading pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en Banque de Détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de Banque de Détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, Banque de Grande Clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégué adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de BPAURA ;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à BPAURA la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. BPAURA est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
 - un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
 - un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Banque
 - des plans d'action sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes ;
- un dispositif de contrôle permanent.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe. En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital. Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve

significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

Notre établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Conseil d'Administration en cas de besoin.

2.7.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris BPAURA, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel BPAURA, et plus largement le Groupe BPCE, évolue, l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels BPAURA est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de BPAURA ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés étant par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques ...). En particulier, la récession brutale subie par les pays affectés et la réduction des échanges commerciaux mondiaux ont eu et continueront d'avoir des effets négatifs sur la conjoncture économique mondiale, tant que la production mondiale, les investissements, les chaînes d'approvisionnement et les dépenses de consommation seront affectés, impactant ainsi l'activité du groupe et celle de ses clients et contreparties.

La persistance de la pandémie de Covid-19 et l'apparition de nouvelles souches du virus ont conduit à de nouvelles restrictions, même si celles-ci n'ont pas été aussi drastiques qu'en 2020 (notamment, un nouveau reconfinement en France et dans un certain nombre de pays européens, des mesures de couvre-feux locaux et nationaux, des fermetures de frontières ou de fortes restrictions de circulation) et, après un rebond, l'environnement économique pourrait encore se détériorer. Malgré le développement favorable de la vaccination, la pandémie de Covid-19 demeure toujours le maître du temps de la reprise économique, la diffusion de nouveaux variants comme le variant « Delta » au second semestre 2021 ou le variant « Omicron » décelé fin novembre 2021 menaçant le rythme d'expansion économique. L'épidémie continue ainsi de bouleverser profondément la dynamique économique internationale et française. Sa durée ne cesse pas de surprendre, entretenant tant l'incertitude que la lassitude face à la permanence des restrictions sanitaires. Cette situation pourrait durer plusieurs mois, et ainsi affecter négativement l'activité, la performance financière et les résultats du Groupe. Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place depuis 2020, notamment par le gouvernement français (dispositif de prêts garantis par l'Etat à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque Centrale Européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, le Groupe BPCE, dont BPAURA, a participé activement au programme de prêts garantis par l'Etat français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises / PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser les effets négatifs de la pandémie sur

l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement.

Les mesures de confinement ou de restrictions prises au début de cette crise notamment en France, où le Groupe exerce principalement ses activités ont réduit significativement l'activité de nombre d'acteurs économiques. En 2021, l'économie mondiale a vivement rebondi, mais la crise sanitaire a continué de toucher spécifiquement les services de proximité, du fait du maintien relatif des restrictions sanitaires. Les résultats et la situation financière du groupe sont impactés par de telles mesures, en raison de la baisse des revenus et de la dégradation de la qualité des actifs de manière générale et dans certains secteurs spécifiques, particulièrement affectés. Au sein des portefeuilles Entreprises et Professionnels, les secteurs les plus susceptibles d'être impactés à ce jour sont notamment les secteurs Commerce de gros et de détail, Tourisme-Hôtellerie-Restauration, Biens de consommation hors cosmétiques et soins personnels et Professionnels de l'immobilier hors exposition résidentielle.

Les résultats et la situation financière du groupe pourraient également être affectés par les évolutions défavorables des marchés financiers (volatilités extrêmes, forte baisse des marchés actions et indices, tensions sur les spreads, baisse brutale et inattendue des dividendes, etc.). Ce fut le cas au premier semestre 2020, la valorisation de certains produits ayant été affectée par l'illiquidité des marchés, en particulier les activités de la Banque de Grande Clientèle de Natixis qui ont été exposées à des effets de marquage significatifs de certains paramètres de valorisation comme par exemple la composante « dividende ».

Une dégradation de l'environnement économique et ses impacts sur le groupe pourraient accroître le risque de voir ses notations externes dégradées. Par ailleurs, les notations de l'Etat français pourraient également faire l'objet d'une dégradation, du fait notamment d'une augmentation de son endettement et des déficits publics. Ces éléments pourraient avoir un impact négatif sur le coût de refinancement du groupe sur les marchés financiers.

Plus généralement, l'épidémie de la Covid-19 fait porter un risque au Groupe BPCE, dans la mesure où (i) elle occasionne des changements organisationnels (travail à distance par exemple) qui peuvent occasionner un risque opérationnel ; (ii) elle induit un ralentissement des échanges sur les marchés monétaires et pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement en liquidité ; (iii) elle augmente les besoins en liquidité des clients et partant les montants prêtés à ces clients afin de leur permettre de supporter la crise ; (iv) elle pourrait occasionner une hausse des défaillances d'entreprises, notamment parmi les entreprises les plus fragiles ou dans les secteurs les plus exposés ; et (v) elle occasionne des mouvements brutaux de valorisation des actifs de marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités de marché ou sur les investissements des établissements.

L'évolution de la situation liée à la Covid-19 (incertitude quant à la durée, l'ampleur et la trajectoire à venir de la pandémie, la mise en place de nouvelles mesures de confinement ou de restrictions dans le cas de vagues épidémiques supplémentaires liées à l'apparition de nouvelles souches de virus, la vitesse de déploiement de la vaccination ou l'efficacité des vaccins

contre les variants ou de traitements de cette maladie) est une source importante d'incertitude et rend difficile la prévision de l'impact global sur les principaux marchés du groupe et plus généralement sur l'économie mondiale ; à la date de dépôt (publication) du présent document, l'impact de cette situation, en prenant en compte les mesures de soutien mentionnées ci-dessus, sur les métiers du Groupe BPCE (Banque de proximité, Assurance, Gestion d'actifs, Banque de Grande Clientèle), ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) reste difficile à quantifier en ampleur attendue.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024

Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a annoncé son plan stratégique BPCE 2024. Il s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes : (i) être conquérant avec 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires, (ii) les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, et (iii) le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur les trois lignes de force suivantes : (i) être simple : parce que le Groupe BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de ses clients, il vise davantage de simplicité ; (ii) être innovant : parce que le Groupe BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et est conscient de la réalité des mutations en cours, il renforce sa capacité d'innovation ; et (iii) être sûr, parce que le Groupe BPCE s'inscrit sur un temps long, il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement. Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment, digitalisation, travail hybride, transition énergétique) et marque la volonté du Groupe BPCE d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique et leurs projets en sortie de crise sanitaire. Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien qu'un très grand nombre de ces objectifs puisse être atteint, il est possible qu'ils ne le soient pas tous, ni de prédire, parmi ces objectifs, lesquels ne seront pas atteints. Le plan stratégique BPCE 2024 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements pourra être inférieur aux prévisions. Si le Groupe BPCE ne réalise pas les objectifs définis dans son plan stratégique BPCE 2024, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe BPCE

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et / ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultants de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la profitabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative.

Un environnement économique caractérisé par des taux d'intérêt durablement bas pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et à la situation financière du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Notamment, une perturbation économique grave, telle que la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou encore le développement d'une nouvelle épidémie comme le Coronavirus (dont on ignore encore l'ampleur et la durée finale), pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe BPCE. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse à très court terme des conséquences du Brexit, de la dégradation de la qualité de la dette corporate dans le monde (cas du marché des « leveraged loans ») ou de la menace d'une amplification encore plus forte de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers. De par son activité, BPAURA est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire la Région Auvergne Rhône Alpes.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE, dont BPAURA, est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE dont BPAURA à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au

risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont BPAURA, passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe BPCE, dont BPAURA, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de

manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

Risques financiers

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par BPAURA au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Durant la dernière décennie, les taux d'intérêt ont été généralement bas, mais ceux-ci pourraient remonter et le Groupe BPCE pourrait ne pas être capable de répercuter immédiatement cette évolution. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts différemment des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt et de refinancements associés, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité de BPAURA.

Toute période d'inflation pourrait affecter les revenus de BPAURA et du Groupe BPCE si elle se traduisait par une hausse des taux de l'épargne réglementée sans répercussion sur le coût du crédit, affectant ainsi la marge nette d'intérêts et le résultat.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers, dont BPAURA. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Les variations des taux de change pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire ou le résultat net du Groupe BPCE.

Risques non financiers

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, quatrième directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

BPAURA met en œuvre un dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, il reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont BPAURA, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans

le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Risques liés à la réglementation

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE, dont BPAURA, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable. Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.

Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du groupe est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une

autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres. L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants,

et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégués d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOP ;
- contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité Grands Risques et Reporting de notre établissement, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégué de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Plafonds et limites

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des

contrôles permanents du Groupe réalise pour le Comité Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assure le contrôle de performance via la validation des modèles et la mise en place depuis 2020 d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques de BPCE a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et de la Conformité de BPAURA est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques de BPCE qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;

- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
 - la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
 - la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
 - la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
 - la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.
- Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de BPAURA porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de BPAURA s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques de BPCE au niveau consolidé.

Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation

Gouvernance du dispositif

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La mise en WatchList (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL Groupe, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut). Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau Groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du Groupe (revue par une direction indépendante et validée en comité modèles risk management et en comité normes et méthodes RCCP). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du Groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le comité WatchList et provisions Groupe.

Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente.

Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

Compensation d'opérations au bilan et hors bilan

Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors bilan.

Méthodes de provisionnement et dépréciations sous IFRS 9

Méthodes de provisionnement

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (Expected Credit Losses ou ECL).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

1. Statut 1 (stage 1 ou S1)	2. Statut 2 (stage 2 ou S2)	3. Statut 3 (stage 3 ou S3)
Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an	encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;	Encours dépréciés (ou impaired) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement...) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement sur la clientèle entreprises du Groupe est mise en oeuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Une politique de provisionnement corporate des expositions Groupe inférieures à 15M€ a été définie et déployée.

Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation going concern, gone concern, approche mixte.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappages dans ces groupes.

Une méthodologie concernant la pratique des hair cut sur la valeur des garanties, afin de prendre les inévitables aléas, a été définie et mise en place.

Dépréciations sous IFRS 9

La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque. L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe a mis en œuvre un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe :

- sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à 12 mois depuis l'octroi (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle) ;

- sur les portefeuilles de grandes entreprises, banques et financements spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi ;

- ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de forbearance ou l'inscription du dossier en watch list ;

- les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication

objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;

- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;

- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

Pour définir ces paramètres, le Groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9.

Les paramètres IFRS 9 :

- visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;

- doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;

- doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios

économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le Groupe).

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du Groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en Comité modèle Groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Forbearance, performing et non performing exposures

L'existence d'une forbearance résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières et peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing). Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme Groupe impliquant une mesure de forbearance, telle que définie précédemment, constituent une forbearance non performing.

Le recensement de ces situations s'appuie sur un guide de qualification à dire d'expert des situations de forbearance, notamment sur les financements à court, moyen et long termes des contreparties hors retail.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

	31/12/2021			31/12/2020
	Standard	IRB	Total	Total
En millions d'euros	Exposition			Exposition
Souverains	596	2 682	3 278	3 179
Etablissements	7 078	64	7 142	5 312
Entreprises	1 596	7 542	9 138	8 653
Clientèle de détail	1	29 207	29 208	27 368
Titrisation				
Actions	25	656	681	575
Autres actifs	1 418		1 418	1 382
TOTAL	10 714	40 152	50 866	46 468

Les expositions brutes ont progressé de 9,5% pour une croissance de 8,7% des RWA :

	31/12/2021		31/12/2020		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
En millions d'euros						
Souverains	3 278	402	3 179	428	99	-26
Etablissements	7 142	15	5 312	39	1 830	-24
Entreprises	9 138	6 265	8 653	5 779	486	486
Clientèle de détail	29 208	3 501	27 368	3 179	1 840	321
Titrisation						
Actions	681	2 196	575	1 863	106	334
Autres actifs	1 418	826	1 382	859	37	-32
TOTAL	50 866	13 205	46 468	12 147	4 398	1 058

La progression des expositions est liée essentiellement à la clientèle de détail et à des opérations intra-groupes, peu génératrices de RWA.

Les 20 premières contreparties représentent une exposition totale de 6,3 Md€ (dont 5,5 Mds€ sur BPCE) :

	Risques bruts (en K€)
Contrep partie 1	5 488 030
Contrep partie 2	76 839
Contrep partie 3	72 899
Contrep partie 4	68 414
Contrep partie 5	51 591
Contrep partie 6	49 460
Contrep partie 7	46 100
Contrep partie 8	48 029
Contrep partie 9	39 043
Contrep partie 10	38 477

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France (98 % au 31/12/21).

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques de BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont BPAURA. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

	Risques bruts (en K€)
Contrep partie 11	37 283
Contrep partie 12	36 672
Contrep partie 13	35 404
Contrep partie 14	33 872
Contrep partie 15	33 832
Contrep partie 16	32 186
Contrep partie 17	31 761
Contrep partie 18	31 089
Contrep partie 19	30 264
Contrep partie 20	30 000

Techniques de réduction des risques

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du Groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.

Dans certains cas, les établissements du Groupe choisissent d'adjoindre à leur utilisation de techniques de réduction des risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.

Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actif « entreprises » et principalement Natixis.

Définition des sûretés

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidairement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujéti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;

■ obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB

Sur le périmètre standard :	Sur le périmètre traité en IRB :	Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA :
Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.	Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant	Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés

Les articles 207 à 210 du règlement no 575/2013 du Capital Requirements Regulation (CRR) précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

La qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;

La sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;

La banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;

La banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le réseau Banque Populaire a, pour sa part, historiquement recours pour ses crédits aux professionnels aux sociétés de caution mutuelle notamment les SOCAMA (prêts aux artisans), en dehors des sûretés réelles utilisées.

Il sollicite également pour les prêts aux particuliers la CASDEN Banque Populaire, notamment au travers de sa structure Parnasse garanties, pour garantir les prêts consentis à l'ensemble des fonctionnaires, le Crédit Logement, et, de manière croissante, la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (CEGC, filiale de BPCE SA).

Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

Crédit Logement bénéficie en 2021 d'une note long terme Aa3 par Moody's, perspective stable.

Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et

Caisse d'Epargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

Pour les professionnels et les entreprises, le recours à la Banque Publique d'Investissement par l'ensemble du Groupe se poursuit et le Fonds Européen d'Investissement ou la Banque Européenne d'Investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.

Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.

Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (SCOR) ou publiques (Coface, Hermes, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de Credit Default Swaps (CDS).

Dans le cadre de la crise du Covid, l'Etat français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des PGE octroyés. Le Groupe BPCE a utilisé cette possibilité.

Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux USA pour les activités de Natixis dans ce pays.

Hiérarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties

Par type de garant :	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurancielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'état Français assimilable à un risque souverain). La garantie Casden, octroyée au personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle. - Sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque Publique d'Investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées. - Concernant la clientèle corporate, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque Publique d'Investissement.
Par fournisseurs de dérivés de crédit :	<ul style="list-style-type: none"> - La réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé. - Le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties groupe.
Par secteur d'activité de crédit :	<ul style="list-style-type: none"> - Les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.
Par zone géographique :	<ul style="list-style-type: none"> - Le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, via Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc principalement localisées en France.

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.

Au sein du réseau Banque Populaire, les garanties réelles prises en compte dans le moteur de revalorisation sont, outre les garanties immobilières, les gages sur véhicules, les nantissements de matériels et outillages, les hypothèques maritimes de bateaux de plaisance et les nantissements de fonds de commerce.

Au sein du Groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnues comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle.

Un processus Groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par BPCE Solutions Immobilières, filiale de BPCE depuis la décision de mise en gestion extinctive du CFF permet de renforcer les synergies du Groupe.

Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos

garanties, conformément aux procédures en vigueur.

La Direction des Crédits prend en charge la prise des garanties : à ce titre, elle est responsable des contrôles de 1^{er} niveau.

Les directions opérationnelles (dont la Direction des Crédits) effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la Direction des Risques et de la Conformité des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2021, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

2.7.3.4 Travaux réalisés en 2021

La Direction des Risques de Crédit a réalisé ses missions générales de contrôle de niveau 2 sur les thématiques suivantes :

- Analyses contradictoires a priori en fonction des règles de délégation et d'exclusion définies par notre établissement ;
 - Analyses contradictoires a posteriori à partir d'échantillons établis par le contrôle permanent par nature de crédits ;
 - Contrôle et validation des notes Mc Donough des contreparties Corporate dans le moteur de notation interne du Groupe BPCE ;
 - Contrôle et certification des données risques du COREP pour le calcul de l'exigence de fonds propres (ratio de solvabilité) ;
 - Evolution de la qualité du portefeuille crédit de l'établissement ;
 - Recensement et surveillance de la Watch List ;
 - Réalisation des reporting réglementaires concernant les Professionnels de l'Immobilier et le Leverage Finance.
- Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire et de ses

conséquences économiques, la Direction des risques a poursuivi en 2021 les actions spécifiques démarrées en 2020 afin de renforcer la surveillance du portefeuille crédit et d'accompagner le Groupe BPCE dans le déploiement des dispositifs mis en place par le gouvernement.

La mise en place de prêts garantis par l'Etat (PGE) a été prorogée jusqu'au 30 juin 2022. Le dispositif de soutien à l'économie et aux entreprises françaises a été complété en mai 2021 par le Prêt Participatif de Relance (PPR) dont l'objectif est de permettre aux PME et ETI de renforcer leur structure financière et de continuer à investir.

Les mesures de soutien économique gouvernementales, si elles permettent de soutenir les acteurs économiques, peuvent également masquer l'apparition de difficultés financières de fond pour les entreprises. Afin de tenir compte de ces effets sur les indicateurs de risques « classiques », le Groupe BPCE a lancé un plan de renforcement de la surveillance des risques de crédit en s'appuyant notamment sur les mesures suivantes :

- Déploiement de l'Indicateur synthétique de risque fin 2020. Il a vocation à capter, via un faisceau d'indicateurs, les événements susceptibles de traduire les difficultés de nos clients et à prioriser les clients à revoir afin de qualifier le niveau de risque. Cet indicateur est probant sur les professionnels et PME principalement ;
- Qualification du niveau de risque des clients professionnels et entreprises avec une formalisation dans les SI afin d'assurer une remontée de l'information en central ; Cette qualification a été utilisée pour déclasser en défaut 87 M€ d'encours risqués, provisionnés à hauteur de 21 M€ ;
- Développement du dashboard mensuel de crise avec des reportings spécifiques afin de suivre la reprise des impayés suite à l'arrêt des moratoires, les PGE et l'évolution des clients ayant un ratio de levier défavorable ;
- Renforcement de la veille sectorielle afin d'identifier mois après mois l'évolution de l'intensité des difficultés rencontrées par les clients sous l'effet de la crise, en fonction des secteurs d'activité ;
- Renforcement de la détection et de la qualification de la forbearance ainsi que de la détection des situations Unlikelihood to pay (situation de probable absence de paiement conduisant à la mise en défaut du client dans nos livres). Mise en place de grilles d'aide à la qualification afin de constituer un socle homogène au sein du Groupe ;
- Poursuite de l'analyse de la forbearance à dire d'expert sur les clients les plus sensibles à qui un PGE ou/et un report d'échéances des crédits moyen long terme avaient été accordés.

Enfin, le dispositif d'encadrement des pratiques d'octroi a été revu et complété sur les thématiques suivantes :

- Accompagnement des changements d'organisation dans les établissements pour identifier les situations de forbearance au plus près de la prise de décision ;
- Déploiement de l'outil Suricate pour le suivi des expositions consolidées par groupe de contreparties et le suivi des limites ;
- Revue de l'encadrement sur les financements ENergies Renouvelables-ENR et Leverage Finance-LF (politique d'octroi, limites, ...) ainsi que les politiques de risque Tourisme Hôtels Restaurants-THR et Crédit à l'habitat en lien avec décision

Haut Conseil de Stabilité Financière-HCSF ;

- Enrichissement du socle commun des contrôles permanents : PPR, forbearance, New Definition of Default (NDOD) ;
- Identification et détermination de stratégies des poches high risk
- Analyse du déficit au titre du backstop prudentiel.

Informations quantitatives

Les informations quantitatives détaillées relatives au risque de crédit dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

Les variables clés déclinées dans les tableaux sont :

- l'exposition : la totalité des actifs (ex : prêts, créances, produits à recevoir, etc.) qui sont liés à des transactions sur le marché ou avec un client et enregistrés dans le bilan et le hors bilan de la banque ;
- la valeur exposée au risque (Exposure at Default, EAD) ;
- la probabilité de défaut (PD) ;
- la perte en cas de défaut (loss given default, LGD) ;
- la perte attendue (Expected Loss, EL) : la perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Dans la méthode IRBA, l'équation suivante résume le rapport entre ces variables : $EL = EAD \times PD \times LGD$ (sauf pour les créances en défaut) ;
- les risques pondérés (Risk-Weighted Assets, RWA) : calculés à partir des expositions et du niveau de risque qui leur est associé, lequel est fonction de la qualité de crédit des contreparties.

Les axes de restitution présentent les expositions par approche standard ou IRB, par zone géographique, par secteur d'activité et par maturité. Ils présentent également la qualité de crédit par approche standard ou IRB, par zone géographique et par secteur d'activité.

Les tableaux sont présentés au titre du risque de crédit après application des techniques de réduction du risque et y compris la CVA. Les ventilations sont présentées sans substitution par le segment du garant.

Sont présentés également l'exposition au risque de crédit après effets de l'atténuation ainsi que les effets des dérivés de crédit sur les risques pondérés.

Les expositions au risque de crédit sont présentées par catégorie de débiteurs listés ci-dessous :

- banques centrales et autres expositions souveraines : centralisation de l'épargne réglementée auprès de la Caisse des dépôts et consignations, impôts différés et réserves ;
- administrations centrales : créances sur les états souverains, les administrations centrales et assimilées, les banques multilatérales de développement et les organisations internationales ;
- secteur public et assimilé : créances sur les établissements publics nationaux, les collectivités locales ou autres entités du secteur public, y compris le logement social privé ;
- établissements financiers : créances sur les établissements de crédit réglementés et assimilés, y compris les chambres de compensation ;
- entreprises : les autres créances, en particulier les grandes entreprises, les PME-PMI, ETI, assurances, fonds, etc. ;
- clientèle de détail : créances sur les particuliers, les

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

très petites entreprises, les professionnels ainsi que les entrepreneurs individuels ;

- l'exposition à la clientèle de détail est en outre décomposée en plusieurs catégories : expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier hors PME, expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier dont PME, expositions renouvelables ;
- autre exposition sur clientèle de détail, dont PME et autre exposition sur clientèle de détail hors PME ;

- titrisations : créances relatives à des opérations de titrisation ;
- actions : expositions représentant des titres de participation ;
- autres actifs : cette catégorie inclut tous les actifs autres que ceux dont le risque porte sur des tiers (immobilisations, survaleurs, valeurs résiduelles sur crédit-bail...).

COUVERTURE DES ENCOURS DOUTEUX

En millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	43 927,6	39 978,0
Dont encours S3	874,1	814,7
Taux encours douteux / encours bruts	2,0 %	2,0 %
Total dépréciations constituées S3	433,8	453,3
Dépréciations constituées / encours douteux	49,6 %	55,6 %

QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RENÉGOCIÉES

En millions d'euros	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
			Dont : en défaut	Dont : dépréciées				
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	502	228	228	228	(11)	(78)	573	150
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	1	0	0	0	(0)	0	0	0
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises Non Financières	446	160	160	160	(10)	(52)	482	108
Ménages	55	68	68	68	(2)	(25)	90	43
Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de prêt donnés	1	0	0	0	0	0	1	0
Total	502	229	229	229	(11)	(78)	573	151

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES

	31/12/2021														Sûretés et garanties financières reçues	
	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sur les expositions performantes		
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						
		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3				
En millions d'euros																
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	3 635	3 635	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	
Prêts et avances	39 483	36 947	2 461	874	(0)	838	(214)	(87)	(127)	(434)	(0)	(429)		25 124	438	
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	
Administrations publiques	2 221	2 210	11	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		3	0	
Établissements de crédit	3 337	3 273	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0	
Autres Entreprises Financières	40	37	4	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	0		5	0	
Entreprises Non Financières	13 455	11 721	1 724	642	0	607	(159)	(69)	(89)	(323)	0	(319)		8 993	317	
Dont PME	9 541	8 342	1 191	467	0	435	(106)	(41)	(65)	(207)	0	(204)		7 321	260	
Ménages	20 430	19 707	722	231	0	231	(54)	(17)	(38)	(110)	0	(110)		16 123	121	
Titres de créance	1 128	1 079	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0	
Banques centrales	10	10	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0	
Administrations publiques	710	710	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0	
Établissements de crédit	94	94	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0	
Autres Entreprises Financières	71	63	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0	
Entreprises Non Financières	244	202	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0	
Expositions Hors Bilan	4 522	4 234	275	54	0	54	(15)	(9)	(6)	(15)	0	(15)		1 157	8	
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	
Administrations publiques	45	45	0	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		0	0	
Établissements de crédit	7	6	1	0	0	0	(0)	0	(0)	0	0	0		0	0	
Autres Entreprises Financières	20	20	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0	
Entreprises Non Financières	3 013	2 750	251	52	0	52	(13)	(8)	(5)	(15)	0	(15)		290	7	
Ménages	1 437	1 413	24	3	0	3	(2)	(1)	(1)	(0)	0	(0)		867	1	
Total	48 768	45 895	2 737	929	(0)	892	(228)	(96)	(133)	(449)	(0)	(444)		26 280	446	

QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR NOMBRE DE JOURS EN SOUFFRANCE

	Valeur comptable brute / Montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paie-ment impro-able mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
En millions d'euros												
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	3 635	3 635	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	39 483	39 456	27	874	806	21	6	6	6	0	30	874
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	2 221	2 220	0	0	0	-	-	-	-	-	-	0
Établissements de crédit	3 337	3 337	-	0	0	-	-	-	-	-	-	0
Autres Entreprises Financières	40	40	-	0	0	-	-	-	-	-	-	0
Entreprises Non Financières	13 455	13 449	6	642	590	16	5	4	3	-	24	642
Dont PME	9 541	9 535	6	467	451	8	3	2	3	-	-	467
Ménages	20 430	20 409	21	231	215	5	1	2	3	0	5	231
Titres de créance	1 128	1 128	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	10	10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	710	710	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	94	94	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	71	71	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises Non Financières	244	244	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions Hors Bilan	4 522			54								54
Banques centrales	-			-								-
Administrations publiques	45			-								-
Établissements de crédit	7			0								-
Autres Entreprises Financières	20			-								-
Entreprises Non Financières	3 013			52								52
Ménages	1 437			3								3
Total	48 768	44 220	27	929	806	21	6	6	6	0	30	929

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

ÉCHÉANCE DES EXPOSITIONS

En millions d'euros	31/12/2021					
	Valeur exposée au risque nette					
	À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
Prêts et avances	3 970	7 042	14 040	17 993	300	43 345
Titres de créance	-	155	644	257	72	1 128
Total	3 970	7 197	14 685	18 250	371	44 473

QUALITÉ DES EXPOSITIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

En millions d'euros	31/12/2021						
	Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation			
			Dont en défaut				
Expositions au bilan	41 485	874	874	41 371	(648)		0
France	40 790	870	870	40 676	(644)		0
Allemagne	151	-	-	151	(0)		0
Luxembourg	116	0	0	116	(1)		0
Suisse	93	3	3	93	(1)		0
Etats-unis	84	0	0	84	(0)		0
Autres pays	252	1	1	252	(1)		0
Expositions hors bilan	4 576	54	54			(29)	
France	4 536	54	54			(29)	
Luxembourg	21	-	-			(0)	
Suisse	14	0	0			(0)	
Pays-bas	2	-	-			(0)	
Emirats arabes unis	1	-	-			(0)	
Autres pays	3	0	0			(0)	
Total	46 062	929	929	41 371	(648)	(29)	0

QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES ACCORDÉS À DES ENTREPRISES NON FINANCIÈRES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ

En millions d'euros	31/12/2021					
	Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	Dont non performantes			Dont prêts et avances soumis à dépréciation		
			Dont en défaut			
Agriculture, sylviculture et pêche	323	22	22	323	(17)	-
Industries extractives	19	0	0	19	(0)	-
Industrie manufacturière	1 002	82	82	1 002	(49)	-
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	121	0	0	121	(2)	-
Production et distribution d'eau	34	1	1	34	(1)	-
Construction	939	64	64	939	(34)	-
Commerce	1 473	98	98	1 473	(58)	-
Transport et stockage	386	12	12	386	(8)	-
Hébergement et restauration	757	70	70	757	(45)	-
Information et communication	133	6	6	133	(3)	-
Activités financières et d'assurance	1 267	40	40	1 267	(40)	-
Activités immobilières	5 856	148	148	5 856	(140)	-
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	893	39	39	893	(29)	-
Activités de services administratifs et de soutien	403	16	16	403	(9)	-
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	0	-	-	0	(0)	-
Enseignement	50	3	3	50	(2)	-
Santé humaine et action sociale	134	1	1	134	(1)	-
Arts, spectacles et activités récréatives	130	12	12	130	(6)	-
Autres services	178	29	29	178	(36)	-
Total	14 097	642	642	14 097	(482)	-

SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET EXÉCUTION

En millions d'euros	31/12/2021	
	Sûretés obtenues par prise de possession	
	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
Immobilisations corporelles (PP&E)	-	0
Autre que PP&E	-	0
Biens immobiliers résidentiels	-	0
Biens immobiliers commerciaux	-	0
Biens meubles (automobiles, navires, etc.)	-	0
Actions et titres de créance	-	0
Autres sûretés	-	0
Total	-	0

Absence d'immobilisations corporelles obtenues sans décaissement de flux de trésorerie.

INFORMATION SUR LES PRÊTS ET AVANCÉS SUJETS À MORATOIRE LÉGISLATIF ET NON LÉGISLATIF (BPAURA SEULE)

	Valeur brute				Cumul des pertes de valeur; cumul des variations négatives de juste valeur dues au risque de crédit				Valeur brute						
	Expositions performantes		Exposition non performantes		Performant(e)		Non performant(e)								
	Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (Forbearance)	Dont : instruments ayant connu une forte hausse du risque depuis leur première comptabilisation mais non soumis à dépréciation (Stade 2)	Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (Forbearance)	Dont : remboursement improbable non encore impayé ou impayé depuis <= 90 jours	Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (Forbearance)	Dont : instruments ayant connu une forte hausse du risque depuis leur première comptabilisation mais non soumis à dépréciation (Stade 2)	Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (Forbearance)	Dont : remboursement improbable non encore impayé ou impayé depuis <= 90 jours							
En milliers d'euros	2 825 523	2 748 457	23 139	404 078	77 066	19 074	481	(68 041)	(39 145)	(1 681)	(28 531)	(28 896)	(6 688)	(178)	0
Prêts et avances sujets à moratoire															
dont : Ménages	315 036	306 144	3 576	34 796	8 892	4 702	0	(5 004)	(3 636)	(128)	(2 954)	(1 368)	(728)	0	0
dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel	177 670	172 591	2 004	22 483	5 079	2 704	0	(3 076)	(2 199)	(57)	(1 908)	(877)	(560)	0	0
dont : Entreprises non financières	2 510 487	2 442 313	19 563	369 282	68 174	14 372	481	(63 037)	(35 509)	(1 553)	(25 577)	(27 528)	(5 960)	(178)	0
dont : Petites et moyennes entreprises	1 757 753	1 704 491	12 504	235 520	53 261	12 612	481	(43 341)	(23 265)	(986)	(16 770)	(20 077)	(4 771)	(178)	0
dont : Garantis par un bien immobilier commercial	950 890	943 575	8 856	134 851	7 316	3 481	481	(17 886)	(15 635)	(798)	(11 724)	(2 251)	(1 117)	(178)	0

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

VENTILATION DES PRÊTS ET AVANCES SUJETS À MORATOIRE LÉGISLATIF ET NON LÉGISLATIF PAR ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE DU MORATOIRE (BPAURA SEULE)

En milliers d'euros	Nombre de débiteurs	Valeur brute	Échéance résiduelle du moratoire						
			Dont : moratoire législatif	Dont : terme expiré	Échéance résiduelle du moratoire				
					<= 3 mois	> 3 mois <= 6 mos	> 6 mois <= 9 mos	> 9 mois <= 12 mois	> 1 an
Prêts et avances ayant fait l'objet d'une offre de moratoire	47 683	2 825 523							
Prêts et avances asujets à moratoire (accordé)	47 683	2 825 523	0	2 825 523	0	0	0	0	0
dont : Ménages		315 036	0	315 036	0	0	0	0	0
dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel		177 670	0	177 670	0	0	0	0	0
dont : Entreprises non financières		2 510 487	0	2 510 487	0	0	0	0	0
dont : Petites et moyennes entreprises		1 757 753	0	1 757 753	0	0	0	0	0
dont : Garantis par un bien immobilier commercial		950 890	0	950 890	0	0	0	0	0

INFORMATION RELATIVE AUX NOUVEAUX PRÊTS ET AVANCES FOURNIS DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS BÉNÉFICIAIRE DE GARANTIES PUBLIQUES EN RÉPONSE À LA CRISE DU COVID-19 (BPAURA SEULE)

En milliers d'euros	Valeur brute	Montant maximal de la garantie pouvant être envisagée	Valeur brute	
			Expositions performantes	
			Dont : soumis à mesures de restructuration	Garanties publiques reçues
Nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques	2 123 091	0	0	0
dont : Ménages	66 688			0
dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel	0			0
dont : Entreprises non financières	2 056 403	0	0	0
dont : Petites et moyennes entreprises	722 615			0
dont : Garantis par un bien immobilier commercial	305			0

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

En millions d'euros	31/12/2021				
	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
Prêts et avances	18 431	25 561	10 229	15 332	-
Titres de créance	1 128	-	-	-	-
Total	19 559	25 561	10 229	15 332	-
Dont expositions non performantes	436	438	183	255	-
Dont en défaut	436	438			

APPROCHE STANDARD - EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ATTÉNUATION

Catégories d'expositions en millions d'euros	31/12/2021					
	Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et densité	
	Bilan	Hors bilan	Bilan	Hors bilan	Risques pondérés	Densité des Risques pondérés (%)
Administrations centrales ou banques centrales	111	0	111	0	252	227
Administrations régionales ou locales	193	44	210	22	46	20
Entités du secteur public	203	45	171	28	98	49
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0
Établissements	6 989	2	8 674	7	0	0
Entreprises	927	645	888	308	1 095	92
Clientèle de détail	0	1	0	1	1	75
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	997	40	997	20	463	46
Expositions en défaut	24	10	21	8	33	112
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	168	103	168	51	330	150
Obligations garanties	0	0	0	0	0	0
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0	0	0	0	0	0
Organismes de placement collectif	25	0	25	0	44	175
Actions	0	0	0	0	0	0
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
TOTAL	9 637	890	11 264	445	2 361	20

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

EXPOSITIONS DE FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS ET SOUS FORME D' ACTIONS FAISANT L'OBJET DE LA MÉTHODE DE PONDÉRATION SIMPLE

Catégories en millions d'euros	Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple					
	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Expositions sur capital-investissement	147	0	190%	147	280	1
Expositions sur actions cotées	35	0	290%	35	103	0
Autres expositions sur actions	473	0	370%	473	1 750	11
Total	656	-		656	2 133	13

APPROCHE NI - EFFET SUR LES RISQUES PONDÉRÉS DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT UTILISÉS COMME TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

En millions d'euros	31/12/2021	
	Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple	5 177	5 177
Administrations centrales et banques centrales	6	6
Établissements	13	13
Entreprises	5 158	5 158
dont Entreprises - PME	1 951	1 951
dont Entreprises - Financement spécialisé	-	-
Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée	3 499	3 499
Administrations centrales et banques centrales	-	-
Établissements	-	-
Entreprises	-	-
dont Entreprises - PME	-	-
dont Entreprises - Financement spécialisé	-	-
Clientèle de détail	3 499	3 499
dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière	1 179	1 179
dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière	1 158	1 158
dont Clientèle de détail - expositions renouvelables éligibles	29	29
dont Clientèle de détail - PME - Autres	818	818
dont Clientèle de détail - non-PME - Autres	316	316
TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)	8 676	8 676

APPROCHE NI - INFORMATIONS SUR LE DEGRÉ D'UTILISATION DE TECHNIQUES D'ATTENUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

		31/12/2021										Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des risques pondérés		
		Techniques d'atténuation du risque de crédit												
	Total des expositions	Protection de crédit financée								Protection de crédit non financée		Risques pondérés sans effets de substitution (effets de réduction unique-ment)	Risques pondérés avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)	
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés mobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)		
A-IRB														
En millions d'euros														
Administrations centrales et banques centrales	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Établissements	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Entreprises	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
dont Entreprises - PME	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
dont Entreprises - Financement spécialisé	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Dont Entreprises - Autres	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Clientèle de détail	27 078	0,14	25,21	21,85	0,00	3,36	0,70	0,00	0,00	0,00	0,00	29,42	0,00	3 499
Dont Clientèle de détail - Biens immobiliers PME	4 496	0,00	67,92	57,41	0,00	10,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14,64	0,00	1 179
Dont Clientèle de détail - Biens immobiliers non-PME	15 156	0,00	22,04	22,01	0,00	0,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37,19	0,00	1 158
dont Clientèle de détail - expositions renouvelables éligibles	460	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,07	0,00	0,00	0,00	0,04	0,00	0,00	29
dont Clientèle de détail - autres PME	4 507	0,54	8,24	0,00	0,01%	8,23	1,81	0,00	0,00	0,00	34,15	0,00	0,00	818
dont Clientèle de détail - autres non-PME	2 459	0,54	2,48	0,00	0,00	2,48	4,40	0,00	0,00	0,00	5,41	0,00	0,00	316
Total	27 078	0,14	25,21	21,85	0,00	3,36	0,70	0,00	0,00	0,00	29,42	0,00	0,00	3 499

31/12/2021													
Techniques d'atténuation du risque de crédit													
	Total des expositions	Protection de crédit financée								Protection de crédit non financée		Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des risques pondérés	
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)	Risques pondérés sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	Risques pondérés avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
F-IRB													
En millions d'euros													
Administrations centrales et banques centrales	3 793	0,00	0,21%	0,00	0,00	0,20%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6
Établissements	58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13
Entreprises	6 115	0,74	25,99	16,52	0,01	9,46	0,00	0,74	0,00	0,00	0,00	0,00	5 158
dont Entreprises - PME	2 980	0,90	31,65	17,62	0,01	14,01	0,00	0,90	0,00	0,00	0,00	0,00	1 951
dont Entreprises - Financement spécialisé	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Dont Entreprises - Autres	3 135	0,59	20,61	15,48	0,00	5,14	0,00	0,59	0,00	0,00	0,00	0,00	3 208
Total	9 966	0,45	16,03	10,14	0,00	5,88	0,00	0,45	0,00	0,00	0,00	0,00	5 177

RISQUE DE CRÉDIT DANS LE CADRE DE L'APPROCHE NI

	31/12/2021
En millions d'euros	Montant d'exposition pondéré
Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration précédente	8 434
Taille de l'actif (+/-)	503
Qualité de l'actif (+/-)	(105)
Mises à jour des modèles (+/-)	(37)
Méthodologie et politiques (+/-)	-
Acquisitions et cessions (+/-)	-
Variations des taux de change (+/-)	3
Autres (+/-)	(122)
Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration	8 676

2.7.4 Risques de marché

2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

■ **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;

■ **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;

■ **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de private equity et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

■ l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments

financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;

■ la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;

■ l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;

■ le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;

■ l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;

■ le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE. Cette dernière prend notamment en charge :

■ la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...);

■ l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;

■ la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;

■ l'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.

2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi no 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du Groupe BPCE, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux

interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de proprietary trading et l'interdiction de certaines transactions en lien avec les Covered Funds au sens de la loi américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le groupe a certifié sa conformité au dispositif Volcker. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office devant garantir, coordonner et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2021 au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2021, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 4 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et

de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Les limites de risque de marché font partie des indicateurs d'appétit au risque. A ce titre, le niveau de consommation de ces limites est présenté trimestriellement aux dirigeants et à l'Organe de Surveillance, avec élaboration d'un plan d'actions en cas de dépassement. Sur 2021, aucun dépassement n'a été constaté.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

<p>Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Douze stress historiques sont déployés sur le trading book ; ■ des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.
<p>Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ; ■ stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ; ■ stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ; ■ stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scénarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (private equity ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

2.7.4.6 Travaux réalisés en 2021

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des Risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques de BPCE.

Les risques financiers suivent également le respect de la limite encadrant les activités de private equity et d'immobilier hors exploitation, ainsi que la limite en stress du portefeuille obligataire.

Le résultat de notre exposition au risque de marché et de son contrôle permanent est présenté trimestriellement en Comité de Gestion de Bilan.

2.7.5 Risques structurels de bilan

2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

■ **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ; Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité de BPAURA est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

■ **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;

■ **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des

risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scenarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scenarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de notre Etablissement

Le Comité de Gestion de Bilan traite du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont pris par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de nos clients ;
- Les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- Les emprunts émis par BPCE ;
- Le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

La part de refinancement représentée par l'épargne et les dépôts clientèle est de 67 %.

Par ailleurs, le montant net de souscription des parts sociales s'est élevé à 119 M€ sur l'année.

Enfin, BPAURA a participé à des émissions SFH à hauteur de 515 M€.

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois ;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché ;
- une fuite de la collecte ;
- des tirages additionnels de hors bilan ;
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Les indicateurs réglementaires de stress que sont le Liquidity Coverage Ratio-LCR et le Net Stable Funding Ratio-NSFR sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne.

Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation

(risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

■ Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test). Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée.

■ Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- Limites des impasses statiques de taux fixé ;
- La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique ;
- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes. Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

■ Les impasses statiques inflation. Le gap inflation est suivi sur 4 ans, année par année. L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

2.7.5.4 Travaux réalisés en 2021

Notre établissement effectue chaque trimestre l'ensemble des contrôles obligatoires sur le risque de taux et de liquidité. Ces contrôles, le résultat des analyses qui en découlent et la consommation des limites sont reportés à la Direction des Risques Groupe et présentés en Comité de Gestion de Bilan. Dans le cadre de ces travaux, des contrôles sont menés sur les axes suivants :

- L'intégration des données dans l'outil de simulation ALM ;
- L'implémentation des hypothèses commerciales et financières dans l'outil ALM ;
- La cohérence des hypothèses avec les réalisations, ainsi qu'avec celles retenues lors des dates d'arrêtés précédents ;
- Contrôle de l'évolution des indicateurs soumis à limite ;
- Contrôle de l'évolution du bilan d'un arrêté sur l'autre ;
- Contrôle du collatéral ;
- Contrôle sur le calcul et l'évolution du LCR.

2.7.6 Risques opérationnels

2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel

et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs Risk Assessment Statement (RAS) et Risk Assessment Framework (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- a) sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...)
- b) sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014, modifié le 25 février 2021, « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le Département Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Établissement. Le Département Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Département Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Le Département Risques Opérationnels a pour rôle de :

- assurer le déploiement des méthodologies et outils du Groupe ;
- garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O ;
- veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :
 - les déclarations de sinistres aux assurances,
 - les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux ;
- effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;
- Contrôler auprès des différents métiers et fonctions la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;
- produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;
- animer le Comité en charge des Risques Opérationnels ;
- participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

Le Département Risques Opérationnels & SSI de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est en charge de la surveillance permanente du risque opérationnel qui s'organise autour de la collecte des incidents, la mesure des risques, le suivi des actions correctives pour toutes les activités de l'établissement, ainsi que le suivi d'indicateurs prédictifs de risques.

Le Comité des Risques Non Financiers, sous la supervision du Comité de Coordination du Contrôle Interne de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, s'assure de la déclinaison de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif.

- Il prend connaissance des incidents majeurs et récurrents et valide les actions correctives à mener. Il se prononce, à partir du Top 10 des risques (exposition VaR 99,9 %, VaR 95 % et pertes attendues), sur sa tolérance aux risques, valide la cartographie locale et décide des actions correctives proactives destinées à réduire l'exposition aux risques jugés excessifs. Il s'appuie en cela sur les résultats des contrôles permanents de niveaux 1 et 2 associés aux situations de risque incluses dans le périmètre de cartographie ;
- Il prend connaissance des KRI en dépassement, décide des actions correctives à mener et effectue le suivi de l'état d'avancement des actions de réductions des risques post incidents graves ou bien de risques jugés excessifs (issus de l'exercice de cartographie) ou décidés après dépassement du seuil de KRI. Il est alerté en cas de dépassement excessif des délais de mise en œuvre des actions correctives ;
- Il examine les contrôles permanents réalisés au titre de la filière Risques Opérationnels et notamment les délais excessifs de mise en œuvre des actions correctives ;
- Il définit l'organisation du réseau des Correspondants Risque Opérationnel, effectue le suivi des actions de sensibilisation et de formation et le suivi des actions de sensibilisation auprès du métier ou de la fonction concerné(e) ;
- Enfin, il exprime les éventuels besoins d'évolution des polices d'assurance locales.

La Direction Générale de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est informée, via le Comité de Coordination du Contrôle Interne des principaux éléments de suivi du dispositif des risques opérationnels.

Les Dirigeants effectifs sont responsables :

- de la validation du dispositif et des objectifs de diminution des risques opérationnels de l'établissement et de ses structures, au travers de la définition des actions correctrices ;
- de l'adéquation des moyens mis en œuvre pour assurer le pilotage du dispositif des risques opérationnels au regard des activités ;

- de la bonne fin en Comité de Coordination du Contrôle Interne des plans d'actions portant sur les risques à réduire ;
- de la validation de la pertinence des solutions retenues au regard des travaux issus des cartographies, incidents, indicateurs prédictifs et reportings ;
- du respect de l'application des règles et normes contenues dans les chartes et référentiels des normes groupe ;
- du respect de la diffusion de l'information relative aux incidents graves de risques opérationnels, dont incidents significatifs relevant de l'article 98, et de leur suivi à BPCE et à l'organe de Surveillance de l'établissement.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques de BPCE et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels mensuel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2021 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 107 370 k€.

Les missions du Département Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus

et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;

- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie I.

Au total, cinq incidents de risques opérationnels ont donné lieu à déclenchement de l'alerte « incident grave » conformément aux procédures du Groupe BPCE.

En 2021, aucun incident significatif au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3/11/2014 n'a été constaté.

2.7.6.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Au total, sur l'ensemble de l'année 2021, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, enregistre un montant de sinistralité brute de 7 960 K€ au titre des Risques Opérationnels. Il est composé de 12 730 K€ de pertes brutes et de 4 770 K€ de flux positif de provisions (7 639 K€ de dotations et 12 408 K€ de reprises). En 2020, la sinistralité brute s'établissait à 12 769 K€, soit une évolution de -38 % en 2021.

Dans ce cadre, plus de 10.000 incidents ont été collectés sur l'année 2021 (incidents créés en 2021). Certains incidents (créés antérieurement à 2021 et réévalués en 2021) sont encore en cours de traitement.

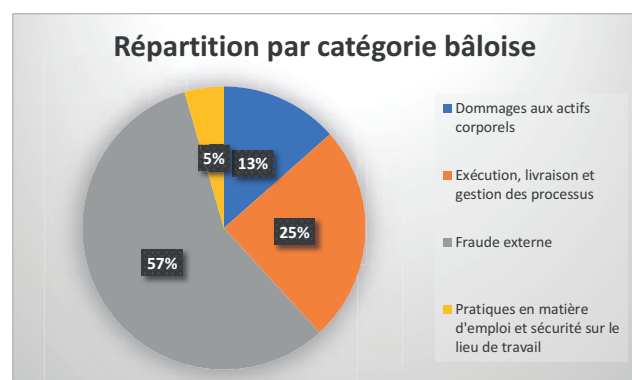
La sinistralité en 2021 a été particulièrement impactée par :

- les coûts directs exceptionnels engendrés par la crise COVID (1.092 K€ au 31/12/2021 sur l'ensemble de l'exercice) ;
- la fraude externe représente la première cause de sinistralité avec 57 % de la sinistralité brute totale. Elle reste cependant limitée à 3.267 K€ en montant net.
- les pertes « frontière crédits », qui en 2020 représentaient 9.230 K€ (soit 71 % de la sinistralité brute 2020), ne représentent plus en 2021 que 2.666 K€ (soit 33 % de la sinistralité brute de l'année). L'année 2020 avait été marquée par le passage à perte d'une partie du stock de dossiers contentieux ;

RÉPARTITION DE LA SINISTRALITÉ BRUTE PAR CATÉGORIES BALOISES

Catégorie baloise	Montant sinistralité brute en M€	Pourcentage	Nombre d'incidents
Clients, produits et pratiques commerciales	-0,8	-	93
Dommages aux actifs corporels	1,2	13	79
Exécution, livraison et gestion des processus	2,2	25	331
Fraude externe	5,1	57	10 549
Fraude interne	-0,1	-	2
Interruption d'activité et dysfonctionnements des systèmes	-0,1	-	8
Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail	0,4	5	6
TOTAL	8,0	100	11 068

Source Tableau de Bord DRO-BPAURA. Les montants négatifs ne sont pas intégrés au calcul du pourcentage.



Source Tableau de bord DRO-BPAURA 12/2021

2.7.6.5 Travaux réalisés en 2021

En 2021, la cartographie des Risques Opérationnels de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a été actualisée selon les normes et méthodes du Groupe BPCE. Le Département Risques Opérationnels s'est appuyé sur un réseau d'experts métiers représentant les situations de risques (SR) à réviser. Pour chacun des risques, à dire d'expert, ont été évalués l'impact probable et la fréquence. Le niveau d'efficacité du Dispositif de Maîtrise des Risques a été calculé. Le risque d'image a été évalué.

Le Département Risques Opérationnels de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a contribué à la réalisation de la Macro Cartographie des Risques de l'établissement pour la partie lui incombant. En complément des risques de Non-conformité, les risques portant sur la fraude aux moyens de paiement (cartes bancaires), les aspects de prise et de renouvellement des garanties sur prêts et les conséquences d'une attaque cyber majeure ont été retenus comme des risques importants avec un niveau de priorité élevé. Des plans d'actions de réduction de ces risques ont été prévus pour une mise en œuvre en 2022.

Plusieurs plans d'action visant à renforcer le Dispositif de Maîtrise des Risques Opérationnels (Actions Correctives) ont été initiés et/ou suivis au cours de l'année 2021 à la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes. Ils sont régulièrement reportés en Comité des Risques Non Financiers de l'Établissement.

2.7.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2021 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la BP AUVERGNE RHONE ALPES ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la BP sur la base des informations dont elle dispose.

A l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la BP a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la BP et/ou du groupe.

2.7.8 Risques de non-conformité

2.7.8.1 Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

2.7.8.2 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par le Département Conformité du Secrétariat Général Groupe BPCE. Cette dernière exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement de la filière dédiée à la vérification de la conformité.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Epargne Financière Déontologie ;
- Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) avec notamment les correspondants Tracfin de BPCE, la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;
- Conformité et contrôle permanent Eurotitres ;
- Conformité et risques opérationnels BPCE SA et coordination des filiales.

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargo.

Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du groupe.

Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements.

En conséquence, le Département Conformité de BPCE :

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe et le Département Gouvernance des Risques de la Direction des Risques de BPCE qui coordonne le plan annuel des filières risques et conformité ;
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité, ...)
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture

Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques de BPCE ;

- Anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe ;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

Localement le département Conformité de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes assure la déclinaison opérationnelle des normes, outils et travaux livrés par le Département Conformité de BPCE. Il intervient également sur les activités spécifiques de la banque qui ne seraient pas adressées directement de niveau Groupe BPCE.

2.7.8.3 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Gouvernance et surveillance des produits

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins

Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par notre établissement et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (packaged retail investment and insurance-based products pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

Sécurité financière

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

■ Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;

- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

■ Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière. Localement le service Sécurité Financière de la banque regroupe les activités de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ainsi que les activités de lutte contre la fraude interne et les manquements déontologiques.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

■ Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

■ Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants, des organes délibérants et à destination de l'organe central.

La lutte contre la corruption

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2021 ;

■ Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;

■ Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;

■ Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels). Il a été actualisé en 2021 afin de renforcer la protection des lanceurs d'alertes.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. En 2021, les éléments de ce dispositif ont été explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés par les métiers dans la nouvelle cartographie des risques.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte factière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

2.7.8.4 Travaux réalisés en 2021

Des travaux ont été réalisés afin de renforcer le dispositif d'évaluation des Risques de non-Conformité-RNC, avec la mise en place d'un pilotage à l'échelle du Groupe intégrant les évolutions réglementaires.

Dans ce cadre, l'arrimage de la cartographie des risques de corruption a donné lieu au référencement d'un nouveau risque de non-conformité agrégé.

La Conformité Epargne Financière a revu et complété son dispositif de contrôle permanent.

De même, la Sécurité Financière Groupe a complété son dispositif de contrôle portant sur la vigilance renforcée, sur les

bénéficiaires effectifs et les sanctions embargos.

Un indicateur permettant de mesurer le risque de réputation dans le cadre du dispositif de l'appétit aux risques Groupe a été mis en place. Cet indicateur permet l'évaluation de ce risque en considérant les facteurs, à la fois internes et externes, pouvant entraîner un impact sur l'image du Groupe (positif ou négatif).

Le dispositif Groupe en matière de déontologie a été revu de façon complète.

Un nouveau guide de conformité a été élaboré sur les comptes et coffres-forts inactifs et plusieurs autres guides actualisés (Crédit immobilier, Epargne bancaire, Campagnes électorales, Loi Alur, Document de référence Tarification et Traitement des réclamations).

Au niveau de la Conformité Bancassurance, deux chantiers structurants ont été poursuivis en 2021 :

■ le premier concerne la connaissance client réglementaire avec la poursuite du programme mis en place en 2019 destiné à renforcer la complétude et la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire.

■ Le second porte sur le renforcement du dispositif d'accompagnement des clientèles fragiles financièrement conformément aux nouvelles dispositions du décret du 20 juillet 2020 et en lien avec les missions des superviseurs au sein du Groupe.

En 2021, les travaux de conformité de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ont à nouveau principalement porté sur le dispositif de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, en particulier l'accélération de la collecte des documents de connaissance client et l'utilisation du nouveau dispositif de criblage des personnes politiquement exposées livré par le Groupe BPCE.

Le dispositif de commercialisation de l'assurance emprunteur a fait l'objet d'adaptations qui se poursuivront en 2022 en lien avec les demandes de l'ACPR.

Des travaux de mise en conformité au RGPD ont été conduits sur le « cookie consent » des sites Internet ainsi que sur l'information des personnes dans les supports à destination de la clientèle (contrats clients, jeux concours, pages Internet...).

2.7.9 Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

■ Piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;

■ Coordonner la gestion de crise Groupe ;

■ Piloter la réalisation et le maintien en condition

opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;

- Veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- Participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les Responsables des Plans d'Urgence et de Poursuite d'Activité (RPUPA) des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPUPA lui sont notifiées.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- Les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- Le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- La plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Le cadre de référence, CCA-G a été décliné et validé au sein du Groupe BPAURA par le Comité des Risques Non Financiers (CRNF) en mars 2021.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

La RPUPA du Groupe BPAURA est collaboratrice du Service « SSI/PUPA » rattaché au Département « Risques Opérationnels, SSI, Fraude Externe » lui-même rattaché à la Direction des Risques et de la Conformité du Groupe BPAURA.

Le Responsable du Service « SSI/PUPA » et le Directeur du Département « Risques Opérationnels, SSI, Fraude Externe » ont été nommés RPUPA Suppléants.

Les missions principales de la RPUPA du Groupe BPAURA sont :

- L'animation de la continuité d'activité auprès des correspondants PUPA métiers et PUPA transverses ainsi que des cellules de crise ;
- La coordination des travaux d'élaboration, de maintien en conditions opérationnelles du dispositif de continuité d'activité et de mise à jour de la documentation associée ;
- La diffusion de la méthodologie spécifique à la continuité d'activité et la sensibilisation des collaborateurs ;
- Le pilotage et la réalisation des tests et exercices destinés à éprouver le dispositif de continuité d'activité et de gestion de crise ;
- La cohérence de la politique de continuité d'activité en interne et chez les prestataires de services externes ;
- Le pilotage des contrôles de Niveau 1 et la réalisation des contrôles de Niveau 2 du dispositif de continuité d'activité.

Le dispositif de continuité couvre la période de 30 jours suivant la décision d'activation du PUPA.

Le PUPA organise la réaction du Groupe BPAURA face à

divers scénarios de crises, de menaces et de risques de type « choc extrême » retenus par le régulateur, susceptibles d'affecter la continuité des activités du Groupe BPAURA. Le PUPA établit les processus visant à faciliter la mise en place des mesures de contournement, de secours et de retour à la normale suite à une situation de crise. Le plan de continuité d'activité du Groupe BPAURA définit une organisation de gestion des incidents et de traitement des crises, afin d'assurer la poursuite et la reprise de ses activités. Cette organisation veille à éviter les effets d'une indisponibilité majeure des ressources matérielles, informatiques et humaines nécessaires au bon fonctionnement des activités opérationnelles et de support, ou à en limiter les effets.

Les instances de pilotage et de gouvernance du PUPA sont le Comité des Risques Non Financiers (CRNF) et le Comité de Coordination du Contrôle Interne (3CI) du Groupe BPAURA. Les correspondants PUPA Métiers sont les Responsables de Services ou Directeurs de Départements du Groupe BPAURA. Ils mettent à jour le document « Bilan d'Impact sur Activité » (B.I.A.) pour leur domaine d'activité.

Les Responsables des PUPA Transverses sont les représentants des Directions des Ressources Humaines ; de l'Immobilier, de la Logistique, des Travaux et de la Sécurité ; de l'Informatique ; de la Communication. Ils tiennent à jour les documents liés aux plans de continuité propres à leurs domaines d'activité. En cas de déclenchement du PUPA, ils assurent le pilotage de leur Cellule de Crise Opérationnelle Transverse respective.

Le plan de gestion de crise présente une synthèse des premières mesures à engager face à une crise susceptible d'entraver la continuité de l'activité. Il est destiné aux membres des Cellules de Crise. L'organisation de gestion de crise est structurée autour des Cellules de Crise eXécutive (CCX), Support (CCS) et des Cellules de Crise Opérationnelles Transverses (CCOT) en charge des PUPA Transverses Ressources Humaines ; Immobilier, Logistique Travaux et Sécurité ; Systèmes d'Information et Communication.

La CCX est composée des membres du Comité de Direction Générale et dispose du pouvoir de décision.

La CCS analyse les impacts sur la base des diagnostics établis, élabore et soumet les solutions à la CCX pour décision.

Les CCOT mettent en œuvre les ressources transverses nécessaires à la continuité des activités du Groupe BPAURA.

Les correspondants PUPA Métiers s'appuient sur les solutions déclinées dans leurs BIA pour poursuivre leurs activités.

Le dispositif PUPA est testé par la réalisation d'exercices planifiés couvrant les scénarios d'indisponibilité des ressources (immobilières, humaines et informatiques), les risques majeurs et menaces identifiées par le Groupe BPCE. Des exercices éprouvant l'organisation de gestion de crise sont également réalisés.

La sensibilisation des collaborateurs du Groupe BPAURA à la continuité d'activité est effectuée sous format d'un Elearning diffusé à l'ensemble des collaborateurs ainsi qu'aux nouveaux embauchés. La participation des collaborateurs aux mises en situation dans le cadre des exercices planifiés permet de renforcer la culture de la continuité d'activité au sein du Groupe BPAURA.

2.7.9.2 Travaux réalisés en 2021

La crise pandémique Covid-19 est entrée dans une phase « normalisée », avec la mise en œuvre de mesures spécifiques dans le prolongement de celles engagées en 2020.

L'année 2021 a donné lieu à la consolidation du socle de référence de la continuité d'activité du Groupe BPAURA. Une refonte de la Politique de Continuité d'Activité et du Plan de Gestion de Crise avec la création de la fonction de correspondant d'alerte a été réalisée. Dans ce cadre, les procédures de gestion des incidents significatifs et de remontée des alertes ont été optimisées. La Stratégie de Continuité d'Activité a été élaborée sur la base de l'analyse des risques menée au cours de l'année 2021. L'ensemble des BIA du Groupe BPAURA a été actualisé ainsi que les Plans de Continuité Transverses enrichis du Plan de Communication de Crise et du Plan de Continuité Cyber Criminalité. L'outil de gestion de crise du Groupe BPCE a été largement déployé au sein du Groupe BPAURA. Au 31 décembre 2021, l'ensemble des membres des cellules de crise ainsi que les correspondants d'alerte sont équipés de l'application et formés à son utilisation. Les exercices PUPA réalisés au cours de l'exercice 2021 ont couvert les scénarios d'indisponibilité des ressources informatiques, d'indisponibilité d'un site avec repli de collaborateurs sur site de secours. Le scénario d'indisponibilité des ressources humaines n'a pas été testé en 2021 mais a largement été éprouvé en conditions réelles d'exploitation dans le cadre de la crise pandémique. La mise en situation des instances et du dispositif de gestion de crise a été également réalisée dans le cadre d'un exercice de gestion de crise impactant simultanément BPAURA et Banque de Savoie en décembre 2021.

2.7.10 Sécurité des systèmes d'information

2.7.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

Au sein du dispositif de maîtrise des risques liés aux risques informatiques, la Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. La Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est rattachée au Secrétariat Général Groupe.

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité Groupe (DSG).

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ;
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et ;
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et

Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe ;
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Les RSSI et RSSI Suppléants du Groupe BPAURA et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- Toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- La politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- Un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Le pilotage de la SSI du Groupe BPAURA est localisé au sein du Département « Risques opérationnels, SSI, Fraude Externe » lui-même rattaché à la Direction des Risques et de la Conformité du Groupe BPAURA.

Un collaborateur occupe le poste de RSSI du Groupe BPAURA et est également en responsabilité depuis mars 2020 du Service « SSI/PUPA » intervenant sur la SSI et la Continuité d'Activité du Groupe BPAURA.

Le Directeur du Département « Risques Opérationnels, SSI, Fraude Externe » et un autre collaborateur de ce Département détaché à 50 % sur la SSI font fonction de RSSI Suppléants.

Depuis décembre 2017, un Comité de Sécurité des Systèmes d'Information (COSSI) présidé par le RSSI du Groupe BPAURA se réunit trimestriellement. Les membres du COSSI représentent les fonctions Informatique, Décisionnel, Conformité, Risques opérationnels et Fraude externe. La Directrice des Risques et de la Conformité du Groupe BPAURA, membre du Comité de Direction Générale, est également invitée aux COSSI.

Le COSSI reporte au Comité des Risques Non Financiers du Groupe BPAURA dont le RSSI est membre permanent.

Selon les sujets, le RSSI peut être amené à participer au Comité de Coordination du Contrôle Interne et au Comité des risques du Groupe BPAURA.

La SSI du Groupe BPAURA ne dispose pas de budget dédié.

2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G), adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre

part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, le Groupe BPAURA a décrit en septembre 2018 les modalités d'application locale du cadre SSI Groupe dans un document dédié ayant fait l'objet de plusieurs approbations avant sa mise en œuvre :

- Approbation par le RSSI Groupe le 24/09/18 ;
- Approbation par le Comité de Coordination du Contrôle Interne du Groupe BPAURA le 08/10/18 ;
- Approbation par le Comité des Risques du Groupe BPAURA le 24/10/18.

Ces modalités s'appliquent de manière identique au Groupe BPAURA ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI des établissements du Groupe BPAURA. À cette charte SSI se rattachent les 391 règles de sécurité issues de la PSSI-G.

La PSSI-G et la PSSI du Groupe BPAURA font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2021, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- Mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2021 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de sensibilisation/formation avec de nombreuses actions engagées :

- Plusieurs Emails de sensibilisation et de rappels des bonnes pratiques par rapport aux risques du Phishing et aux risques induits par le Travail à Distance ont été envoyés à l'ensemble

des collaborateurs et prestataires du Groupe BPAURA ;

- Des publications sur la SSI ont été réalisées à plusieurs reprises sur différents supports du Groupe BPAURA (Intranet, Yammer, revues internes) ;

- Des écrans de sensibilisation sur la SSI ont été affichés sur l'écran de verrouillage de tous les postes informatiques du Groupe BPAURA ;

- Plusieurs sessions de formation sur les risques SSI et la fraude externe ont été animées par la SSI du Groupe BPAURA.

- Un Elearning élaboré en 2021 sur la SSI a été diffusé début janvier 2022 à tous les collaborateurs du Groupe BPAURA ;

- Le Groupe BPAURA a participé à toutes les campagnes mensuelles de faux Phishing proposées aux établissements du Groupe BPCE. Tous les collaborateurs et prestataires ont été ciblés 4 fois en 2021 par un Email de faux Phishing. Des rappels individuels ont systématiquement été adressés aux collaborateurs et prestataires s'étant fait piéger lors d'une campagne. Les collaborateurs piégés plusieurs fois ont suivi une formation spécifique ;

- Le Groupe BPAURA a participé activement au mois européen de la cybersécurité en octobre 2021 avec différentes initiatives ;

- Une sensibilisation des équipes monétiques du Groupe BPAURA sur les modalités de transmission sécurisées des données monétiques a été réalisée ;

- Un outil d'autoformation aux bonnes pratiques SSI dans les développements informatiques a été déployé aux développeurs et chefs de projets de la Direction Informatique du Groupe BPAURA.

Un sous-site dédié à la sécurité des systèmes d'information est également à la disposition de l'ensemble des collaborateurs dans les Intranet du Groupe BPAURA.

2.7.10.3 Travaux réalisés en 2021

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100% des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

Le Groupe BPAURA s'inscrit depuis plusieurs années dans une démarche d'amélioration continue de sa cybersécurité. En parallèle des multiples actions de sensibilisation/formation des collaborateurs, d'autres travaux ont ainsi été menés en 2021 parmi lesquels :

- Poursuite du projet d'élaboration de la cartographie SSI des SI en s'appuyant sur la méthodologie du Groupe BPCE articulant les approches SSI avec celle des métiers ;

- Participation au projet BPCE de révision des règles de la PSSI-G dont le Groupe BPAURA est en responsabilité opérationnelle ;

- Contribution à la mise en place de règles de gouvernance et d'utilisation des nouveaux outils Office 365 au sein du Groupe BPAURA ;

- Déploiement d'un nouvel outil permettant de faire des analyses sécurité des codes sources des applications privatives développées par le Groupe BPAURA ;

- Positionnement de seuils d'alerte sur les indicateurs de pilotage de la SSI ;
- Renforcement du pilotage et des reporting d'avancement des actions d'amélioration de la SSI du Groupe BPAURA ;
- Revisite complète avec la Direction Informatique et le Service Sécurité des règles de sécurité applicables aux locaux informatiques du Groupe BPAURA ;
- Construction avec la Continuité d'Activité du Groupe BPAURA d'un dispositif générique de gestion des alertes et incidents incluant les incidents SSI.

De nombreux avis ont été rendus par le RSSI du Groupe BPAURA sur les diverses demandes d'évolution du Système d'Information (acquisitions de logiciels, déploiements de sites Internet, nouveaux projets, ...) et sur les demandes d'habilitations spécifiques.

2.7.11 Risques climatiques

2.7.11.1 Organisation et gouvernance

BPCE gère la stratégie des risques climatiques à 3 niveaux :

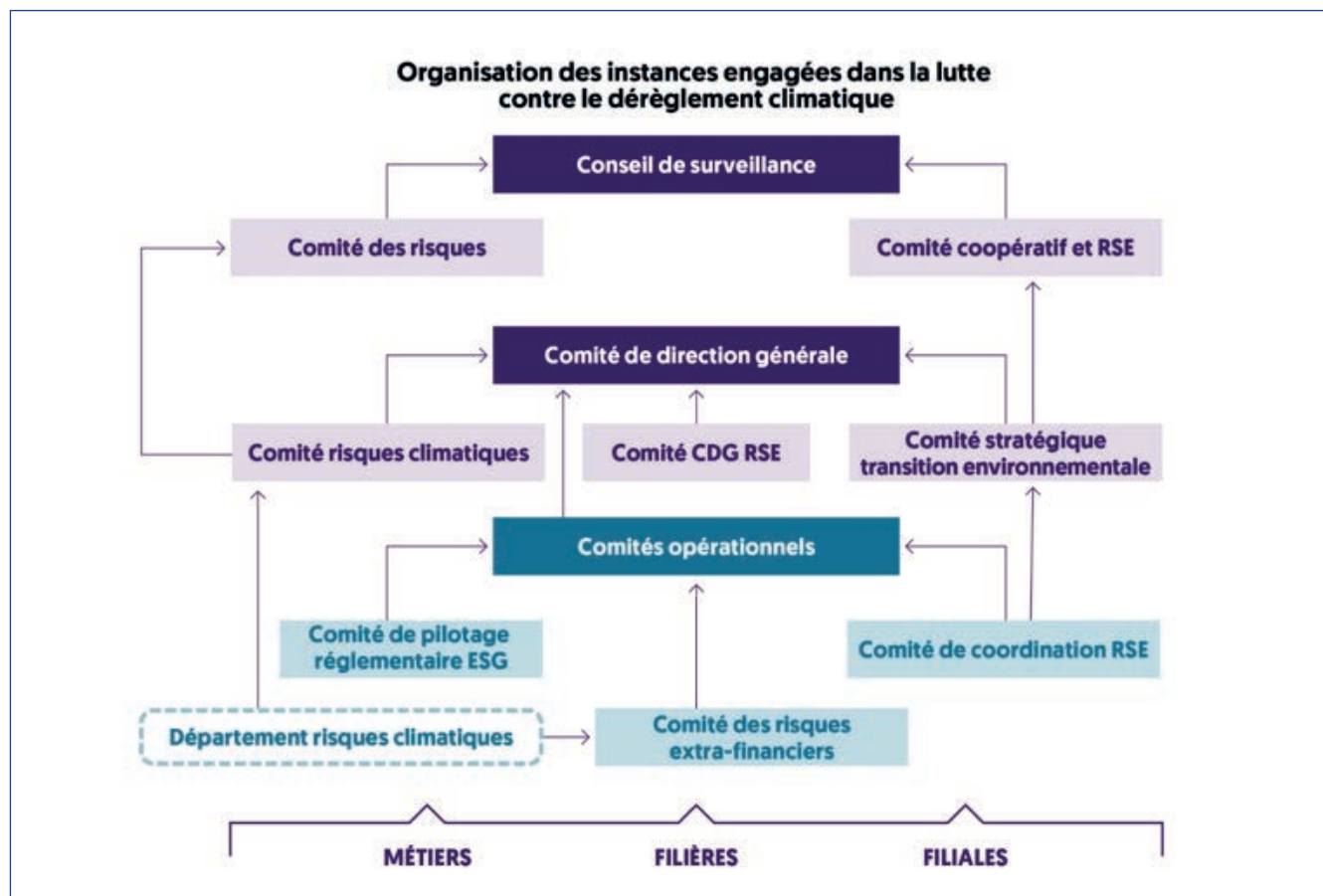
- Une direction RSE, rattachée à la Direction Générale, pilote l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie relative au climat et constitue la 1^{re} ligne de défense dédiée aux risques environnementaux notamment.
- Un département des risques climatiques, rattaché à la Direction des Risques a été créé au 1^{er} septembre 2021. Il assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques liés au changement climatique pour l'ensemble du Groupe, en lien

avec les correspondants risques climatiques dans les Directions des Risques des établissements et des filiales. Ce département constitue la 2^e ligne de défense.

- Un Comité des Risques Climatiques, présidé par le Président du Directoire du Groupe BPCE, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et prépare les sujets à l'attention du Comité des Risques du Conseil de Surveillance.

Le Département des risques climatiques s'appuie sur un réseau de plus de 50 correspondants climatiques mis en place dès 2020, au sein des Directions des Risques des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ainsi que dans les filiales du Groupe. Ils ont pour mission principale de suivre l'actualité des travaux du département risques climatiques et des évolutions réglementaires afin d'être en mesure de les rapporter auprès de l'exécutif de leur établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes dans l'objectif de les mettre en place opérationnellement.

Comme préconisé par l'ACPR dans son document « Gouvernance et gestion des risques climatiques », le Groupe BPCE a aussi mis en place des référents climatiques au sein de chaque réseau qui revoient trimestriellement avec le Département Risques climatiques l'état des lieux des projets développés, leur déploiement et la priorisation des projets à venir.



2.7.11.2 Accélération de l'intégration d'un volet dédié aux risques climatiques et environnementaux

Identification et évaluation des risques climatiques

L'identification des risques climatiques, leur encadrement et leur pilotage sont des étapes fondamentales à la définition d'une stratégie climatique tournée vers la transition environnementale.

Pour le Groupe BPCE, les risques climatiques correspondent à la vulnérabilité de ses activités au changement climatique. On peut distinguer le risque climatique physique, lié directement

au changement climatique, du risque climatique de transition, lié à l'adaptation nécessaire de nos activités et de celles de nos clients pour lutter contre le changement climatique.

La matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques usuels que sont, par exemple, le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel. Le Groupe BPCE a donc mis en place un dispositif robuste permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant impacter les risques traditionnels du Groupe accompagné d'un pilotage précis.

Matrice de matérialité des risques du Groupe BPCE

Dans le cadre de la publication en octobre 2021 du premier rapport TCFD du Groupe BPCE, la direction des Risques a défini une matrice de matérialité des risques climatiques :

Catégorie de risques	Risques physiques				Risques de transition	
	Horizon du plan stratégique 2024		Horizon de temps : long terme (> 4 ans)		Horizon du plan stratégique 2024	Horizon de temps : long terme (> 4 ans)
	Aligus	Chroniques	Aligus	Chroniques		
Risque de crédit et de contrepartie : défaut client, dépréciation du collatéral	Faible		Moyen		Moyen	Fort
Risque de marché et de valorisation des actifs : changement de valorisation des actions, des taux, des matières premières, etc.	Faible		Moyen		Faible	Moyen
Liquidité et structure du bilan : risque de crise de liquidité à court terme, risque de refinancement	Faible		Moyen	Faible	Faible	Moyen
Déclaration de sinistre	Faible		Moyen	Faible	Faible	Faible
Risque d'investissement propre	Faible		Moyen		Faible	Faible
Risque au sein des portefeuilles clients (assurance et gestion d'actifs)	Faible		Moyen		Faible	Moyen
Risque opérationnel	Faible		Moyen		Faible	Moyen
Risque de réputation	Faible		Faible		Moyen	Fort
Risque stratégique	Faible		Moyen		Moyen	Fort
Risque juridique, de conformité et réglementaire	Faible		Faible		Moyen	Fort

Macro-Cartographie des risques :

Depuis 2019, la macro-cartographie des risques intègre les risques climatiques dans la catégorie « risques stratégiques, d'activité et d'écosystème ». Des premiers indicateurs ont été définis, mesurés et sont suivis pour chaque établissement afin d'en apprécier la pertinence :

- i. les montant globaux de l'exposition en VaR 99,9 % des événements « catastrophe naturelle » et « conditions météorologiques extrêmes » ;
- ii. la somme des encours « bruns » selon la définition de l'ACPR datant de 2017 (basée exclusivement sur les codes

NACE- Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne) ;

- iii. celle des encours d'énergies renouvelables ;
- iv. les provisions sectorielles climatiques.

En 2021, 3 indicateurs ont été ajoutés sur les données au 31 décembre 2020 :

- i. Part des obligations « vertes », rassemblant les {green bond, social bond, sustainable bond, sustainability-linked bond} dans la réserve de liquidité ;
- ii. Part des titres obligataires de la réserve de liquidité détenus

sur des émetteurs notés C- ou inférieur par ISS ESG¹⁵,
iii. Part des collaborateurs ayant réalisé au moins une fois le « Climate Risk Pursuit », outil d'acculturation aux risques climatiques.

Ces indicateurs, pouvant être amenés à évoluer, permettent une première identification des encours au niveau du Groupe et aux bornes de chacun des établissements ainsi que la sensibilisation des collaborateurs aux risques climatiques physiques et de transition.

Les risques climatiques, à l'instar des travaux de cartographie des risques des superviseurs ACPR et BCE, sont identifiés dans l'analyse prospective des risques.

Risk Appetite Framework

Les risques liés au climat sont directement intégrés dans les principaux processus transverses permettant l'identification et le suivi des risques du Groupe BPCE. Les catégories des risques environnementaux incluant la dimension risques climatiques dans sa composante « risque de transition » et « risque physique » ont été ajoutées au référentiel des risques de BPCE dès 2019. À ce stade, la matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à dire d'expert et appuyée par les travaux de cartographie présentés ci-dessus. Le risque de transition a été jugé matériel, y compris à court-terme compte-tenu des potentiels impacts en matière de réputation, des risques liés aux évolutions du cadre réglementaire et juridique, et du risque stratégique lié aux évolutions de marché en réponse à la transition environnementale.

À l'échelle du Groupe BPCE, des indicateurs sur le risque climatique de transition sont sous observation. Sur le périmètre de la Banque de Grande Clientèle, la part des actifs classés « brun foncé » selon la méthode Green Weighting Factor, constituant les actifs les plus exposés au risque de transition, est suivie dans le Risk Appetite Framework de Natixis. Des travaux sont actuellement en cours pour renforcer ce dispositif en définissant notamment une limite.

Les Risques de Crédit

Politiques sectorielles ESG :

La politique des risques globale du Groupe, déclinée dans les politiques sectorielles, intègre des critères climatiques et environnementaux. Ces critères sont mis à jour, depuis 2019, à chaque revue des politiques sectorielles du Groupe et validé lors du Comité de Veille Sectorielle piloté par le Département Risques de Crédit.

Ces critères climatiques et environnementaux sont établis par le CoREFi (Comité des Risques Extra-Financiers, composés des équipes des Risques climatiques et de la RSE) mensuel et chaque secteur sera revu, à minima, tous les deux ans et à un rythme plus rapproché en fonction des besoins et de l'actualité.

Le CoREFi a élaboré une notation sectorielle issue des critères climatiques et environnementaux, en application de la méthodologie précisée ci-dessous. Cette notation et

méthodologie d'analyse ont été validées par le Comité des Normes et Méthodes le 12 juin 2020. La notation du CoREFi a permis une classification sectorielle validée par le Comité de Veille Sectorielle, puis transmis aux établissements et aux filiales. Enfin, cette notation permet de classer les encours sectoriels selon leurs risques climatiques physiques ou de transition.

Questionnaire de Transition Environnementale :

Afin d'accroître l'intégration des critères climatiques et environnementaux, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux ESG a été créé en 2019 et revu en 2021 pour étoffer les éléments environnementaux. Ce questionnaire a vocation à être utilisé par les chargés de clientèle afin de récolter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Il sera déployé en 2022 dans tous les établissements du Groupe.

Loan Origination :

L'Autorité Bancaire Européenne a publié en mai 2020 les orientations sur l'octroi et le suivi des prêts (EBA/GL/2020/06). L'objectif est d'avoir une vue complète du processus d'octroi et de favoriser un suivi de crédit pour une gestion des risques optimale.

Parmi les nouveautés marquantes pour les établissements assujettis, figure l'intégration des facteurs ESG au sein de la gouvernance interne pour les pratiques d'octroi et la valorisation des garanties.

Les Risques Financiers

Analyse ESG de la réserve de liquidité :

Le Groupe BPCE se refinance sur les marchés et est attentif à la performance ESG des liquidités acquises sur les marchés. A titre d'illustration, chaque établissement Banques Populaires et Caisses d'Épargne dispose de la notation environnementale de sa réserve de liquidité depuis fin 2020 à travers un outil dédié aux titres obligataires. Une norme est en cours pour limiter tout investissement dans les titres en dessous d'un grade de notation environnementale.

Ces analyses extra-financières de la réserve de liquidité sont effectuées depuis décembre 2019 et ont été généralisées à l'ensemble des établissements en 2021. Ces informations permettent aux établissements du Groupe BPCE de mieux piloter leurs portefeuilles et de pouvoir communiquer sur leur intégration des critères ESG.

Provisions Climatiques :

Au premier semestre 2021, un groupe de travail avec 9 établissements du Groupe BPCE a été mené afin de recenser les différentes méthodologies existantes de constitution des provisions climatiques. Ce recueil de bonnes pratiques a été validé en Comité Risques, Conformité et Contrôle Permanent (CRCCP) établissements en juin 2021. Devant l'augmentation de la fréquence et de la sévérité des aléas climatiques et des contraintes sur les actifs carbonés, ce recueil a vocation à accompagner les établissements du Groupe dans leur volonté

(15) ISS ESG, détenu majoritairement par la Deutsche Börse, est l'un des principaux fournisseurs de solutions en matière de gouvernance d'entreprise et de solutions d'investissements responsable pour les investisseurs institutionnels et les entreprises, dans le monde. Les solutions ESG couvrent la recherche et les notations ESG pour les entreprises et les pays, permettant ainsi d'identifier les risques et opportunités sociaux et environnementaux importants.

de mieux prévenir l'impact financier des risques physiques et de transition.

2.7.11.3 Sensibilisation et formation

Déploiement d'une version thématique du Risk Pursuit sur les risques climatiques

Le Climate Risk Pursuit est un outil de formation interactif qui a été développé par la Direction des Risques. Cet outil vise à sensibiliser et former les collaborateurs du Groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

Formation dispensée par la Banque de Transition Energétique (BTE)

BPAURA s'est dotée d'une filiale, la BTE, afin d'accompagner ses clients dans leur démarche de transition énergétique et de leur proposer des solutions globales, grâce au développement de partenariat avec des entreprises spécialisées et des offres de financement adaptés.

La BTE assure pour le compte de notre établissement des formations auprès des chargés d'affaires dont l'objectif est de :

- permettre d'acquérir un socle de connaissance sur les énergies renouvelables (essentiellement photovoltaïque et méthanisation) ;
- comprendre les spécificités de ce type de financement vos clients ;
- connaître l'organisation et le schéma délégataire spécifique à l'établissement.

2.7.11.4 Environnement règlementaire

Rédaction du rapport Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)

La TCFD, groupe de travail mis en place par le comité de stabilité financière du G20 a pour objectif de mettre en avant la transparence financière liée au climat. Le groupe publie son premier rapport TCFD le 21 octobre 2021, dont la gestion des risques climatiques constitue la partie centrale du rapport. Ce dernier est accessible en cliquant sur le lien ci-après : Rapport TCFD 2021

Les exercices pilotes de l'ACPR et de l'ABE ainsi que les stress-tests de la BCE

Au cours du premier semestre 2021, les résultats des exercices pilotes de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - ACPR - et de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE), auxquels le Groupe BPCE a volontairement participé, ont été publiés.

Au niveau européen, les résultats ont montré que plus de la moitié des expositions des banques (58 % des expositions totales des entreprises évaluées) sont allouées à des secteurs qui pourraient être sensibles au risque de transition. Selon une première approche, le ratio d'actifs verts agrégé au sein de l'Union européenne est seulement de 7,9 %.

Cet exercice est une première étape et a vocation à être approfondi afin de développer des outils d'évaluation du risque climatique cohérents et comparables entre les différentes banques européennes.

Dans un second temps, l'ABE continue à travailler à la conception d'un cadre de test de résistance au risque climatique.

Au niveau national, l'exercice pilote révèle une exposition globalement modérée des banques et des assurances françaises aux risques liés au changement climatique.

L'exposition des institutions françaises aux secteurs les plus impactés par le risque de transition (industries extractives, cokéfaction et raffinage, pétrole, agriculture, etc.) est relativement faible. Néanmoins, le superviseur précise que les risques physiques sont loin d'être négligeables et que des efforts doivent être mis en place dans l'analyse d'impact financier de ces derniers. Il est également important pour le superviseur de favoriser une meilleure allocation des ressources et d'assurer le financement de la transition. Cet exercice a vocation à être reproduit régulièrement. Le prochain exercice devrait se tenir en 2023/2024.

Le Groupe BPCE poursuit ainsi les travaux internes d'analyse des risques climatiques et environnementaux, en particulier dans l'intégration de la taxonomie européenne dans les classifications internes. Le groupe a également suivi les premiers échanges dirigés par la BCE pour construire le cadre des futurs stress tests climatiques qui seront à fournir début 2022.

Guide BCE (Banque Centrale Européenne)

La BCE a rappelé dans son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement, de novembre 2020, que « les risques physiques et de transition constituent des facteurs déterminants des risques existants ».

A la suite de la publication de son guide, la BCE a sollicité les banques européennes afin de conduire une auto-évaluation de leur gestion des risques climatiques, exercice effectué par le Groupe et livré à la BCE en février 2021 ainsi qu'un plan d'action détaillé en mai 2021 qui fait l'objet d'un suivi afin de livrer les diverses actions de remédiation dans les délais.

Taxonomie

Le Groupe BPCE poursuit les travaux d'analyse des risques climatiques et environnementaux, en particulier dans l'intégration de la taxonomie européenne dans les classifications internes.

Ainsi, chaque analyse sectorielle validée en COREFI intègre une section dédiée à l'éligibilité du secteur à la taxonomie européenne.

En 2022, selon l'article 8 du règlement taxonomie, les acteurs financiers publieront un GAR (Green Asset Ratio) éligible. Il s'agit de la part d'exposition aux activités retenues dans la taxonomie européenne.

2.7.11.5 Travaux réalisés en 2021

La politique ENR de notre établissement a été actualisée afin d'intégrer les évolutions de la politique risque Groupe, ainsi que le périmètre d'intervention de la BTE et le schéma délégataire associé.

La BTE peut ainsi intervenir et proposer des solutions de financements concernant :

- les énergies renouvelables : énergie solaire photovoltaïque, éolienne ou hydroélectrique, méthanisation, géothermie, chaleur renouvelable et de récupération (énergie solaire thermique, bois énergie, ...)
- l'efficacité énergétique : rénovation thermique en habitat individuel ou collectif financée sous forme de prêts éco PTZ,

de crédit à la consommation « rénovation énergétique » ou de préfinancement des aides et CEE, rénovation de bâtiments et écomobilité financés sous forme de crédits d'équipement « transition énergétique » ou « green » BPCE ou de préfinancement de crédit-bail immobilier ou mobilier.

Par ailleurs, des provisions pour risques climatiques ont été constituées à hauteur de 12,2 M€, en hausse de 2,1 M€ sur 2021 afin de se couvrir contre le risque de non enneigement en zone montagne et son impact notamment sur le secteur du tourisme-hôtellerie-restauration.

2.7.12 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil.

Après une année 2020 marquée par la contraction brutale de l'économie mondiale liée à la pandémie de Covid-19, la révision à la hausse en juin 2021 des prévisions de croissance, notamment en France, témoigne d'une sortie de crise plus vigoureuse qu'anticipée. Cette crise, a profondément modifié l'environnement dans lequel s'exercent les activités du Groupe. Elle a en effet largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers. Si la couverture du risque pandémique par une campagne massive de vaccination a été largement réalisée, en France notamment, une certaine incertitude demeure sur l'environnement économique, en particulier sur l'évolution de certaines données macro-économiques (ralentissement marqué de la croissance chinoise, hausse de l'inflation, etc.).

Le risque de dégradation future des portefeuilles de crédit du Groupe apparaît comme un point d'attention prioritaire. L'ampleur du soutien des pouvoirs publics à l'économie, ainsi que la vigueur de la reprise observée en 2021 permettent toutefois d'envisager une résilience plus forte qu'attendu.

Le contexte de taux bas voire négatifs continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale, en lien avec la part significative des prêts habitat à taux fixe et les activités d'assurance vie.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, les guidelines sur les prêts non performants et en particulier la nouvelle définition

de défaut dont la notion de forbearance en lien avec la gestion des moratoires à la crise pandémique.

Enfin, les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

2.7.13 Informations détaillées complémentaires au titre du Pilier III

2.7.13.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Cadre réglementaire

La surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur les règles définies par le comité de Bâle.

Ces règles ont été renforcées suite à la mise en œuvre de Bâle III, avec un rehaussement du niveau des fonds propres réglementaires requis et l'introduction de nouvelles catégories de risques.

Les recommandations Bâle III ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (Capital Requirements Directive – CRD IV) et le règlement no 575/2013 (Capital Requirements Regulation – CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes, depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont ainsi tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (ratio de CET1) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio de Tier 1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (ATI) ;
- un ratio de fonds propres globaux (ratio de solvabilité global), correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) ;
- auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1^{er} janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions.

Ces coussins comprennent :

- un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique ;
- un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie 1 a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement ;
- un coussin pour le risque systémique à la main de chaque État membre, qui vise à prévenir et atténuer les risques systémiques qui ne sont pas couverts par le règlement (faible pour le Groupe BPCE eu égard aux pays d'implantation du groupe) ;
- les différents coussins pour les établissements d'importance systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ils sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance

systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EISm). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios de fonds propres sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;

- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

En 2021, le Groupe BPCE est tenu de respecter un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie I de 4,5 % au titre du Pilier I, un ratio minimum de fonds propres de catégorie I de 6 % et enfin, un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %.

En complément des exigences minimales de fonds propres au titre du Pilier I, le Groupe BPCE est soumis à des obligations de fonds propres de base de catégorie I supplémentaires :

- le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie I est égal, depuis le 1er janvier 2019, à 2,5 % du montant total des expositions au risque ;

- le coussin contra-cyclique du Groupe BPCE est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation du groupe. Le coussin contra-cyclique maximum applicable au Groupe BPCE à partir du 1er janvier 2019 est de 2,5 %. La majorité des expositions du Groupe BPCE étant localisée dans des pays dont le coussin contra-cyclique a été fixé à zéro, le groupe considère que ce taux sera très proche de 0 % ;

- le coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale est fixé à 1 % pour le groupe ;

- le coussin pour le risque systémique s'applique à toutes les expositions situées dans l'état membre qui fixe ce coussin et/ou aux expositions sectorielles situées dans ce même état membre. La majorité des expositions du Groupe BPCE étant localisée dans des pays dont le coussin pour le risque systémique a été fixé à zéro, le groupe considère que ce taux sera très proche de 0 %.

Les instruments de dette hybride éligibles aux fonds propres en Bâle II font, quant à eux, toujours l'objet d'une mesure transitoire en 2021. Cette mesure concerne les instruments qui ne sont plus éligibles du fait de la nouvelle réglementation, pouvant sous certaines conditions être éligibles à la clause du maintien des acquis. Conformément à cette dernière, ils sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an. Depuis le 1er janvier 2021, 10 % du stock global déclaré au 31 décembre 2013 est encore reconnu, pour ne plus l'être en 2022. La partie non reconnue peut être admise dans la catégorie inférieure de fonds propres si elle remplit les critères correspondants.

Dans ce cadre, les établissements de crédit doivent respecter les exigences prudentielles qui s'appuient sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

Pilier I

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

RAPPEL DES EXIGENCES MINIMALES AU TITRE DU PILIER I

	2020	2021
Exigences réglementaires minimales		
Fonds propres de base de catégorie I (CET I)	4,5 %	4,5 %
Total fonds propres de catégorie I (TI=CET I+ATI)	6,0 %	6,0 %
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	8,0 %	8,0 %
Exigences complémentaires		
Coussin de conservation	2,5 %	2,5 %
Coussin EIS m applicable au Groupe BPCE*	1,0 %	1,0 %
Coussin contra cyclique maximum applicable au Groupe BPCE**	2,5 %	2,5 %
Exigences globales maximales pour le Groupe BPCE		
Fonds propres de base de catégorie I (CET I)	10,5 %	10,5 %
Total fonds propres de catégorie I (TI=CET I+ATI)	12,0 %	12,0 %
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	14,0 %	14,0 %

* EIS m : coussin systémique mondial.

** Le taux d'exigences du coussin contra cyclique est calculé chaque trimestre.

Pilier II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I.

Il comporte :

- l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;
- l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ;
- la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

Pour l'année 2021, le taux en vigueur pour le Pilier II réglementaire (P2R) du Groupe BPCE est de 9,75 % de ratio global, auquel s'ajoute le coussin de conservation du capital de 2,50 % et le coussin systémique mondial de 1 %.

Pilier III

Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

Champ d'application

Périmètre prudentiel

Le Groupe BPAURA est soumis à une obligation de reporting réglementaire consolidé auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE), l'autorité de supervision des banques de la zone euro. À cet effet, le Pilier III est établi sur base consolidée.

Le périmètre de consolidation prudentiel est identique au périmètre de consolidation statutaire.

EU CC2 – PASSAGE DU BILAN COMPTABLE CONSOLIDE AU BILAN PRUDENTIEL

Le tableau ci-dessous présente le passage du bilan comptable au bilan prudentiel du Groupe BPAURA au 31 décembre 2021.

Bilan consolidé IFRS - Actif - 31/12/2021	Périmètre statutaire BPAURA	Périmètre prudentiel BPAURA
En milliers d'euros		
Caisses, banques centrales	167 494	167 494
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	247 479	247 479
- Dont instruments de dettes	49 371	49 371
- Dont instruments de capitaux propres	124 370	124 370
- Dont portefeuille de prêts	64 774	64 774
- Dont opérations de pensions	-	-
- Dont instruments financiers dérivés	8 964	8 964
- Dont Dépôts de garantie versés	-	-
Instruments dérivés de couverture - JV positive	38 256	38 256
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 054 393	2 054 393
Titres de dette au coût amorti	535 472	535 472
Prêts et créances sur les établissements de crédit	8 970 818	8 970 818
Prêts et créances sur la clientèle	34 309 150	34 309 150
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	117 094	117 094
Placements des activités d'assurance	-	-
Actifs d'impôts courants	8 763	8 763
Actifs d'impôts différés	109 000	109 000
Comptes de régularisation et actifs divers	193 355	193 355
Actifs non courants destinés à être cédés	-	-
Participation aux bénéfices différée	-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	-	-
Immeubles de placement	1 309	1 309
Immobilisations corporelles	121 565	121 565
Immobilisations incorporelles	75	75
Ecarts d'acquisition	77 578	77 578
TOTAL	46 951 801	46 951 801

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

Bilan consolidé IFRS - Passif - 31/12/2021	Périmètre statutaire BPAURA	Périmètre prudentiel BPAURA
En milliers d'euros		
Banques centrales	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	9 736	9 736
- Dont Titres vendus à découverts	-	-
- Dont autres passifs détenus à des fins de transaction	-	-
- Dont Instruments financiers dérivés	9 736	9 736
- Dont dépôt de garantie reçus	-	-
- Dont portefeuille évalué en valeur de marché sur option	-	-
Instruments dérivés de couverture - JV négative	175 426	175 426
Dettes représentées par un titre	881 936	881 936
Dettes envers les établissements de crédit	11 475 568	11 475 568
Dettes envers la clientèle	30 273 817	30 273 817
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-
Passifs d'impôts courants	644	644
Passifs d'impôts différés	5 429	5 429
Comptes de régularisation et passifs divers	391 720	391 720
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	-	-
Provisions	145 456	145 456
Dettes subordonnées	27 742	27 742
Capitaux propres part du groupe BPAURA	3 564 313	3 564 313
<i>Capital et primes liées</i>	2 168 221	2 168 221
<i>Réserves consolidées</i>	1 098 417	1 098 417
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat</i>	147 014	147 014
<i>Résultat de la période</i>	150 661	150 661
Participations ne donnant pas le contrôle	14	14
TOTAL	46 951 801	46 951 801

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

Bilan consolidé IFRS - Actif - 31/12/2020	Périmètre statutaire BPAURA	Périmètre prudentiel BPAURA
En milliers d'euros		
Caisses, banques centrales	182 593	182 593
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	186 030	186 030
- Dont instruments de dettes	37 052	37 052
- Dont instruments de capitaux propres	75 880	75 880
- Dont portefeuille de prêts	64 321	64 321
- Dont opérations de pensions	-	-
- Dont instruments financiers dérivés	8 777	8 777
- Dont Dépôts de garantie versés	-	-
Instruments dérivés de couverture - JV positive	63 395	63 395
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 666 181	1 666 181
Titres de dette au coût amorti	630 922	630 922
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 943 688	6 943 688
Prêts et créances sur la clientèle	32 385 502	32 385 502
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	205 423	205 423
Placements des activités d'assurance	-	-
Actifs d'impôts courants	25 751	25 751
Actifs d'impôts différés	112 280	112 280
Comptes de régularisation et actifs divers	176 343	176 343
Actifs non courants destinés à être cédés	-	-
Participation aux bénéfices différée	-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	-	-
Immeubles de placement	1 614	1 614
Immobilisations corporelles	128 428	128 428
Immobilisations incorporelles	64	64
Ecarts d'acquisition	77 578	77 578
TOTAL	42 785 792	42 785 792

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

Bilan consolidé IFRS - Passif - 31/12/2020	Périmètre statutaire BPAURA	Périmètre prudentiel BPAURA
En milliers d'euros		
Banques centrales	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	14 674	14 674
- Dont Titres vendus à découverts	-	-
- Dont autres passifs détenus à des fins de transaction	-	-
- Dont Instruments financiers dérivés	14 674	14 674
- Dont dépôt de garantie reçus	-	-
- Dont portefeuille évalué en valeur de marché sur option	-	-
Instruments dérivés de couverture - JV négative	278 339	278 339
Dettes représentées par un titre	811 810	811 810
Dettes envers les établissements de crédit	9 587 386	9 587 386
Dettes envers la clientèle	28 256 188	28 256 188
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-
Passifs d'impôts courants	452	452
Passifs d'impôts différés	5 075	5 075
Comptes de régularisation et passifs divers	631 159	631 159
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	-	-
Provisions	158 610	158 610
Dettes subordonnées	28 309	28 309
Capitaux propres part du groupe BPAURA	3 013 777	3 013 777
<i>Capital et primes liées</i>	<i>1 985 023</i>	<i>1 985 023</i>
<i>Réserves consolidées</i>	<i>1 003 538</i>	<i>1 003 538</i>
<i>Gains et pertes latents / différés</i>	<i>(82 969)</i>	<i>(82 969)</i>
<i>Résultat de la période</i>	<i>108 185</i>	<i>108 185</i>
Participations ne donnant pas le contrôle	13	13
TOTAL	42 785 792	42 785 792

Composition des fonds propres prudentiels

Fonds propres prudentiels

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement no 575/2013 du Parlement européen du 26 juin 2013 relatif aux fonds propres.

Ils sont ordonnancés en trois catégories : fonds propres de base de catégorie 1, fonds propres additionnels de catégorie 1 et fonds propres de catégorie 2, dans lesquelles sont effectuées des déductions.

Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

BPCE01 – FONDS PROPRES PRUDENTIELS PHASÉS

En milliers d'euros	31/12/2021 Bâle III Phasé^(*)	31/12/2020 Bâle III Phasé^(*)
Capital et primes liées	2 168 221	1 985 023
Réserves consolidées	1 098 417	1 003 538
Résultat	150 661	108 185
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	147 014	(82 969)
Capitaux propres consolidés part du groupe	3 564 313	3 013 777
TSSDI classés en capitaux propres	-	-
Capitaux propres consolidés part du groupe hors TSSDI classés en capitaux propres	3 564 313	3 013 777
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-
- Dont filtres prudentiels	-	-
Déductions	(1 080 866)	(692 082)
- Dont écarts d'acquisition**	(77 578)	(77 578)
- Dont immobilisations incorporelles**	(75)	(64)
- Dont autres déductions	(23 879)	-
- Dont instruments de fonds propres	(979 334)	(614 440)
Retraitements prudentiels	(33 250)	(17 392)
- Dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues	(12 814)	(10 976)
- Dont Prudent Valuation	(5 066)	(2 926)
- Dont autres retraitements prudentiels	(15 370)	(3 490)
Fonds propres de base de catégorie I***	2 450 197	2 304 303
Fonds propres additionnels de catégorie I	-	-
Fonds propres de catégorie I	2 450 197	2 304 303
Fonds propres de catégorie 2	56 088	56 579
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	2 506 285	2 360 882

* Phasé : après prise en compte des dispositions transitoires.

** Y compris ceux des actifs non courants et entités destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente.

*** Les fonds propres de base de catégorie I incluent 1 612 973 milliers d'euros de parts sociales au 31 décembre 2021 et 1 429 775 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Le détail de la composition des fonds propres prudentiels par catégories tel que requis par le règlement d'exécution n° 1423/2013 est publié à l'adresse suivante : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>.

Le détail des instruments de dettes reconnus en fonds propres additionnels de catégorie I et 2, des autres instruments éligibles à la TLAC, ainsi que leurs caractéristiques, telles que requises par le règlement d'exécution no 1423/2013 sont publiés à l'adresse suivante : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>.

Fonds propres de base de catégorie I (CET I)

Noyau dur et déductions

Les fonds propres principaux sont composés comme suit :

- capital ;
- primes d'émission ou de fusion ;
- réserves, y compris les écarts de réévaluation, les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;

- report à nouveau ;
- résultat net part du groupe ;
- participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales bancaires ou assimilées pour la quote-part après écrêtage éligible en CETI.

Les déductions sont les suivantes :

- les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable ;
- les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
- les impôts différés dépendant de bénéfices futurs ;
- les filtres prudentiels résultant des articles 32, 33, 34 et 35 du règlement CRR : les gains ou pertes sur couvertures de flux de trésorerie, les gains résultant d'opérations sur actifs titrisés, le risque de crédit propre ;
- les montants négatifs résultant d'un déficit de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut ;
- les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire ;
- les corrections de valeur découlant de l'évaluation prudente des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur (prudent valuation) ;
- la couverture insuffisante des expositions non performantes.

Ces déductions sont complétées par des éléments de fonds propres qui ne sont pas couverts par le CRR2.

BPCE02 – VARIATION DES FONDS PROPRES CETI

En milliers d'euros	Fonds propres CETI
31/12/2020	2 304 303
Emissions de parts sociales	183 198
Résultat net de distribution prévisionnelle	128 202
Autres éléments	(165 506)
31/12/2021	2 450 197

BPCE03 – DÉTAIL DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE (INTÉRÊTS MINORITAIRES)

En milliers d'euros	Intérêts minoritaires
Montant comptable (périmètre prudentiel) - 31/12/2021	14
TSSDI classés en intérêts minoritaires	-
Minoritaires non éligibles	-
Distribution prévisionnelle	-
Ecrêtage sur minoritaires éligibles	-
Autres éléments	(14)
Montant prudentiel - 31/12/2021	-

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Les fonds propres de catégorie 2 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 63 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives aux éléments du Tier 2 ;
- le montant résultant d'un excédent de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

BPCE05 – VARIATION DES FONDS PROPRES TIER 2

En milliers d'euros	Fonds propres Tier 2
31/12/2020	56 579
Fonds de garantie SCM	(3 957)
Différence positive entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues	3 467
31/12/2021	56 088

Exigences en fonds propres et risques pondérés

Conformément au règlement no 575/2013 (CRR) du Parlement européen amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le « CRR 2»), les expositions au risque de crédit peuvent être mesurées selon deux approches :

■ l'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'expositions bâloises ;

■ l'approche « Notations internes » (IRB – Internal Ratings Based) fondée sur le système de notations internes de l'établissement financier se décline en deux catégories :

- IRBF « Notations Internes Fondation » pour laquelle les établissements utilisent uniquement leurs estimations des probabilités de défaut,

- IRBA « Notations Internes Avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en défaut, maturité.

En complément de l'exigence requise au titre du risque de contrepartie sur opérations de marché, le règlement du 26 juin 2013 prévoit le calcul d'une charge supplémentaire en couverture du risque de perte lié à la qualité de crédit de la contrepartie. Le calcul de l'exigence en fonds propres au titre de la CVA (Credit value adjustment) est déterminé en appliquant l'approche « Standard ».

EU OVI – VUE D'ENSEMBLE DES RISQUES PONDÉRÉS

Le tableau ci-dessous est conforme au format CRR, avec une présentation des exigences en fonds propres au titre des risques de crédit et de contrepartie, hors CVA et après application des techniques de réduction du risque.

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021
	Risques pondérés	Risques pondérés	Exigences minimales de fonds propres
Risques de crédit(hors risque de contrepartie)	13 494 910	12 349 350	1 079 593
- dont approche standard (AS)	2 360 858	2 170 839	188 869
- dont approche NI simple (F-IRB)	5 481 967	5 142 227	438 557
- dont approche par approche de référencement	-	-	-
- dont Actions traitées en méthode de pondération simple	2 152 636	1 862 430	172 211
- dont approche NI avancé (A-IRB)	3 499 449	3 173 854	279 956
Risque de contrepartie	15 844	11 035	1 268
- dont méthode standard	14 019	-	1 122
- dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
- dont méthode de l'évaluation au prix de marché	-	11 035	-
- dont expositions sur une CCP	-	-	-
- dont ajustement sur l'évaluation de crédit - CVA	1 127	-	90
- dont autres CCR	698	-	56
Risque de règlement	-	-	-
Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	-	-	-

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

- Dont approche SEC-IRBA	-	-	-
- Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	-	-	-
- Dont approche SEC-SA	-	-	-
- Dont 1250 % / déduction			-
Risque de marché	-	-	-
- dont approche standard (AS)	-	-	-
- dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (MMI)	-	-	-
Risque opérationnel	1 342 128	1 270 966	107 370
- dont approche élémentaire	-	-	-
- dont approche standard	1 342 128	1 270 966	107 370
- dont approche de mesure avancée	-	-	-
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	271 740	283 403	21 739
Ajustement du plancher	-	-	-
TOTAL	14 852 882	13 631 351	1 188 231

Gestion de la solvabilité du groupe

Fonds propres prudentiels et ratios

BPCE07 – FONDS PROPRES PRUDENTIELS ET RATIOS DE SOLVABILITÉ BALE III PHASÉ

	31/12/2021 Bâle III phasé	31/12/2020 Bâle III phasé
En milliers d'euros		
Fonds propres de base de catégorie I (CET1)	2 450 197	2 304 303
Fonds propres additionnels de catégorie I (AT1)	-	-
TOTAL FONDS PROPRES DE CATEGORIE I (TI)	2 450 197	2 304 303
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	56 088	56 579
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	2 506 285	2 360 882
Expositions en risque au titre du risque de crédit	13 509 628	12 360 385
Expositions en risque au titre du risque du règlement livraison	-	-
Expositions en risque au titre d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	1 127	-
Expositions en risque au titre du risque de marché	-	-
Expositions en risque au titre du risque opérationnel	1 342 128	1 270 966
TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE	14 852 883	13 631 351
Ratios de solvabilité		
Ratio de Common Equity Tier I	16,5 %	16,9 %
Ratio de Tier I	16,5 %	16,9 %
Ratio de solvabilité global	16,9 %	17,3 %

Évolution de la solvabilité du Groupe BPAURA en 2021

Le ratio de Common Equity Tier 1 s'élève à 16,5% au 31 décembre 2021 à comparer à 16,9 % au 31 décembre 2020.

L'évolution du ratio de Common Equity Tier 1 sur l'année 2021 s'explique par :

- la croissance des fonds propres Common Equity Tier 1 (+98 points de base), portée notamment par les résultats mis en réserve et la collecte de parts sociales (+28 points de base) ;
- l'augmentation des risques pondérés (-139 points de base).

Au 31 décembre 2021, le ratio de Tier 1 s'élève à 16,5 % et le ratio global à 16,9 %, à comparer respectivement à 16,9 % et 17,3 % au 31 décembre 2020.

Ratio de Levier

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé CRR2, fait du ratio de Levier une exigence contraignante applicable à compter du 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3 %.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions concernant l'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé et les expositions Banques Centrales pour une durée limitée (en vertu de la décision BCE 2021/27 du 18 juin 2021).

Cette dernière exemption permet de ne pas subir l'impact de l'augmentation des actifs banques centrales qui a débuté au moment de la crise de la Covid-19. La date de référence pour le calcul de cette exigence ajustée a été fixée au 31 décembre 2019. L'exigence ajustée du groupe s'élève à 3,23 %.

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Le ratio de levier est projeté et piloté en même temps que la trajectoire de solvabilité du Groupe.

EU LRI - LRSUM – PASSAGE DU BILAN COMPTABLE À L'EXPOSITION DE LEVIER

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Total de l'actif selon les états financiers publiés	46 951 801	42 785 792
Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	-	-
(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-	-
(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	(167 494)	-
(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-	-
Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-	-
Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-	-
Ajustement pour instruments financiers dérivés	(108 772)	(210 094)
Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	828 756	966 061
Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	2 535 341	2 323 554
(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	(5 066)	-
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(10 211 477)	-
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	(2 059 086)	-
Autres ajustements	(1 057 311)	(690 248)
Mesure de l'exposition totale	36 706 691	45 175 065

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

Sans l'application des mesures transitoires (à l'exception de la déduction de 10 % des impôts différés actifs sur pertes reportables) et sans tenir en compte des émissions subordonnées non éligibles au niveau des fonds propres additionnels de catégorie I, le ratio de levier du groupe BPAURA s'élevé à 6,68 % au 31 décembre 2021 contre 5,10 % au 31 décembre 2020.

Informations quantitatives détaillées

Les informations quantitatives détaillées relatives à la gestion du capital et exigences de fonds propres dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

EU CCI – COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

N° Ligne	En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Fonds propres de base de catégorie I : instruments et réserves			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	2 168 221	1 985 023
	dont : actions ordinaires		
	dont : instruments de type 2		
	dont : instruments de type 3		
2	Bénéfices non distribués	70 020	67 056
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	1 175 411	853 513
3a	Fonds pour risques bancaires généraux	-	-
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET I	-	-
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET I consolidés)	-	-
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	128 202	91 915
6	Fonds propres de base de catégorie I (CET I) avant ajustements réglementaires	3 541 854	2 997 507
Fonds propres de base de catégorie I (CET I) : ajustements réglementaires			
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(5 066)	(2 926)
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(77 653)	(77 642)
9	Sans objet		
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	(94)	(409)
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	7 518	13 220
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(12 814)	(10 976)
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	-	-
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-	(30)
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	-	-
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET I (montant négatif)	-	-
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET I d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CETI d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(827 676)	(588 143)
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CETI d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
20	Sans objet		
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	-
20b	dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	-	-
20c	dont: positions de titrisation (montant négatif)	-	-
20d	dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif)	-	-
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	-
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	-	-
23	dont: detentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CETI d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	-	-
24	Sans objet		
25	dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	-	-
25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-	-
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CETI, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CETI dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	-	-
26	Sans objet		
27	Déductions ATI admissibles dépassant les éléments ATI de l'établissement (montant négatif)	(151 658)	(26 298)
27a	Autres ajustements réglementaires	(24 213)	
28	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie I (CETI)	(1 091 657)	(693 204)
29	Fonds propres de base de catégorie I (CETI)	2 450 197	2 304 303
Fonds propres additionnels de catégorie I (ATI) : instruments			
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	-
31	dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	-	-
32	dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	-	-
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des ATI	-	-
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des ATI	-	-

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT I	-	-
34	Fonds propres de catégorie I éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT I (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-
35	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	-
36	Fonds propres additionnels de catégorie I (AT I) avant ajustements réglementaires	-	-
Fonds propres additionnels de catégorie I (AT I) : ajustements réglementaires			
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT I (montant négatif)	-	-
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT I d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT I d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(151 658)	(26 298)
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT I d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
41	Sans objet	-	-
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-	-
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT I	-	-
43	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie I (AT I)	(151 658)	(26 298)
44	Fonds propres additionnels de catégorie I (AT I)	-	-
45	Fonds propres de catégorie I (T I = CET I + AT I)	2 450 197	2 304 303
Fonds propres de catégorie 2 : instruments et provisions			
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	-
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	3 957	7 914
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	-
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	-
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT I non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-
49	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	-
50	Ajustements pour risque de crédit	52 132	48 665
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	56 088	56 579

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires			
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	-
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
54a	Sans objet		
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
56	Sans objet		
56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	-	-
56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	-	-
57	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	-	-
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	56 088	56 579
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	2 506 285	2 360 882
60	Total des actifs pondérés	14 852 882	13 631 351
Ratios de fonds propres et coussins			
61	Fonds propres de base de catégorie I (CET I)	16,5 %	16,9 %
62	Fonds propres de catégorie I	16,5 %	16,9 %
63	Total des fonds propres	16,9 %	17,3 %
64	Exigences globales de fonds propres CET I de l'établissement	7,0 %	7,0 %
65	dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,5 %	2,5 %
66	dont : exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,0 %	0,0 %
67	dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,0 %	0,0 %
EU-67a	dont : exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,0 %	0,0 %
EU-67b	dont : exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,0 %	0,0 %
68	Fonds propres de base de catégorie I (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	12,0 %	12,4 %
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)			
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	1 325 532	907 017

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CETI d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	7 876	11 247
74	Sans objet		
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	100 820	102 114
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2			
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	-
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	29 543	27 169
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	88 757	81 325
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	52 132	48 665
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2022 uniquement)			
80	Plafond actuel applicable aux instruments des CETI soumis à exclusion progressive	-	-
81	Montant exclu des CETI en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-
82	Plafond actuel applicable aux instruments des ATI soumis à exclusion progressive	-	-
83	Montant exclu des ATI en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-
84	Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive	3 957	7 914
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	23 785	20 395

BPCE 10 – FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2

En milliers d'euros	31/12/2021 Bâle III phasé	31/12/2020 Bâle III phasé
Instruments de fonds propres Tier 2 éligibles	-	-
Propres instruments de Tier 2	-	-
Instruments de fonds propres Tier 2 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité	3 957	7 914
Détentions d'instruments Tier 2 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	-	-
Ajustements transitoires applicables aux fonds propres de catégorie 2	-	-
Excédent de provision par rapport aux pertes attendues	52 132	48 665
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (TIER 2)	56 088	56 579

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

EU CCYBI - RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT UTILISÉES DANS LE CALCUL DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE

En milliers d'euros		31/12/2021						
		Expositions générales de crédit		Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres	Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
		Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI		Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit			
010	Ventilation par pays :							
	Bulgarie	0	3	3	0	0	0,00	0,50
	République Tchèque	-	759	759	4	45	0,00	0,50
	Hong-Kong	-	1 008	1 008	10	124	0,00	1,00
	Luxembourg	16 172	61 490	77 662	4 763	59 539	0,45	0,50
	Norvège	-	9 222	9 222	113	1 411	0,01	1,00
	Slovaquie	-	0	0	0	0	0,00	1,00
	Autres pays pondérés à 0%	2 471 410	34 086 447	36 557 857	1 042 542	13 031 779	99,53	0,00
020	Total	2 487 582	34 158 930	36 646 512	1 047 432	13 092 898	100,00	0,00

EU CCYB2 - MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE

En milliers d'euros		31/12/2021	31/12/2020
1	Montant total d'exposition au risque	14 852 882	13 631 351
2	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,00 %	0,00 %
3	Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	355	125

EU LR2 – LRCOM – RATIO DE LEVIER

N° Ligne	En milliers d'euros	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR 31/12/2021
Exposition au bilan (excepté dérivés et OFT)		
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	46 904 581
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	(140 237)
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie I)	(1 062 378)
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	45 701 966
Expositions sur dérivés		
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	12 016

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

EU-8a	Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	66 669
EU-9a	Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-
13	Expositions totales sur dérivés	78 685
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)		
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	-
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	-
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	828 756
EU-16a	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres	828 756
Autres expositions hors bilan		
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	4 607 219
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(2 071 879)
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie I et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-
22	Expositions de hors bilan	2 535 341
Expositions exclues		
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(10 211 477)
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	(2 226 580)
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	-

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-
EU-22k	(Total des expositions exemptées)	(12 438 057)
Fonds propres et mesure de l'exposition totale		
23	Fonds propres de catégorie I	2 450 197
24	Mesure de l'exposition totale	36 706 691
Ratio de levier		
25	Ratio de levier (%)	6,68 %
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	6,68 %
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	6,64 %
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,02 %
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00 %
EU-26b	dont: à constituer avec des fonds propres CET I	0,00 %
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00 %
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,02 %
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes		
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	
Publication des valeurs moyennes		
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	36 706 691
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	36 874 185
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	6,68 %
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	6,64 %

EU LR3 - LRSPL : VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, OFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES)

	En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont :	35 232 384	42 482 813
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	-	-
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont:	35 232 384	42 482 813
EU-4	Obligations garanties	-	-
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	1 703 666	4 025 946
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	356 317	312 629
EU-7	Établissements	66 827	7 428 534
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	20 575 020	18 517 103
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	6 327 651	6 326 814
EU-10	Entreprises	4 513 556	4 157 140
EU-11	Expositions en défaut	764 678	691 288
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	924 669	1 023 358

2.7.13.2 Risque de crédit

Les informations quantitatives détaillées relatives au risque de crédit sont repris dans le présent rapport au point 2.7.3.

2.7.13.3 Risque de liquidité

Les réserves de liquidité sont constituées des dépôts auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles au refinancement des banques centrales. Le pilotage de la réserve de liquidité, constituée des dépôts aux banques centrales et des actifs les plus liquides, permet d'ajuster la position en trésorerie de la banque. La titrisation des crédits, transformant des actifs moins liquides en titres liquides ou mobilisables, constitue également l'un des moyens pour renforcer cette réserve de liquidité.

Le tableau ci-après décrit l'évolution de la réserve de liquidité.

RÉSERVE DE LIQUIDITÉ

En milliards d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Liquidités placées auprès des banques centrales	3,559	2,818
Titres LCR	0,751	0,868
Actifs éligibles banques centrales	0,167	0,153
TOTAL	4,477	3,839

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

L'impasse de liquidité est la différence des ressources et emplois à chaque horizon dans une vision statique de l'écoulement du bilan.

IMPASSES DE LIQUIDITÉ

En milliards d'euros	01/01/2022 au 31/12/2022	01/01/2023 au 31/12/2023	01/01/2024 au 31/12/2024
Impasses	1,367	0,966	-0,105

ECHÉANCIER DE LIQUIDITÉ

En milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2021
Caisse, banques centrales	167 494	-	-	-	-	-	167 494
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	247 479	247 479
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	13 328	13 000	43 514	299 312	157 000	1 528 239	2 054 393
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	38 256	38 256
Titres au coût amorti	30 442	-	55 000	344 746	99 997	5 287	535 472
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	6 097 745	475 965	5 656	2 386 799	4 640	13	8 970 818
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	846 423	666 688	2 919 361	11 653 665	17 988 291	234 722	34 309 150
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	117 094	117 094
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	7 155 432	1 155 653	3 023 531	14 684 522	18 249 928	2 171 090	46 440 156
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	9 736	9 736
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	175 426	175 426
Dettes représentées par un titre	26 036	-	91 866	410 243	347 274	6 517	881 936
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	884 909	760 130	3 358 227	4 426 584	2 028 705	17 013	11 475 568
Dettes envers la clientèle	25 450 642	222 726	1 061 419	3 443 654	95 376	-	30 273 817
Dettes subordonnées	0	-	-	11 135	13 872	2 735	27 742
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	26 361 587	982 856	4 511 512	8 291 616	2 485 227	211 427	42 844 225
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	-	2 228	-	-	2 426	-	4 654
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	2 014 448	126 488	673 127	184 064	368 447	11 255	3 377 829
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	2 014 448	128 716	673 127	184 064	370 873	11 255	3 382 483

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

Engagements de garantie en faveur des états de crédit	1 144	-	720	-	-	-	1 864
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	4 795	15 296	57 730	348 825	752 981	-	1 179 627
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	5 939	15 296	58 450	348 825	752 981	-	1 181 491

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-avant.

EU LIQI - RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (LCR)

En millions d'euros	Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
	31/03/2021	30/06/2021	30/09/2021	31/12/2021	31/03/2021	30/06/2021	30/09/2021	31/12/2021
Trimestre se terminant le (JJ Mois AAA)								
Nombre de points utilisés pour le calcul de moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)								
Total Actifs liquides de haute qualité (HQLA)					2 885	3 105	3 362	3 522
SORTIES DE TRÉSORERIE								
Dépôts de détail et petites entreprises, dont	19 095	19 291	19 487	19 724	1 162	1 181	1 198	1 216
Dépôts stables	13 338	13 327	13 405	13 573	667	666	670	679
Dépôts moins stables	4 947	5 148	5 276	5 378	495	515	528	538
Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont	4 281	4 764	5 037	5 291	1 348	1 639	1 795	1 863
Dépôts opérationnels	2 626	2 478	2 243	2 269	616	577	517	520
Dépôts non opérationnels	1 652	2 282	2 793	3 022	728	1 059	1 278	1 343
Dettes émises non sécurisées	3	3	0	0	3	3	0	0
Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières					2	3	3	2
Sorties additionnelles, dont :	1 347	1 364	1 393	1 427	146	142	145	149
Sorties relatives aux dérivés et transactions collatéralisées	57	51	51	50	57	51	51	50
Sorties relatives aux produits de dettes	0	0	0	-	0	0	0	-
Facilités de crédit et de liquidité	1 290	1 313	1 342	1 377	88	91	94	99
Autres sorties contractuelles de trésorerie	5	27	52	77	5	27	52	77
Autres sorties contingentes de trésorerie	2 443	2 474	2 488	2 487	410	415	422	430
Total sorties de trésorerie					3 072	3 407	3 615	3 736

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

ENTRÉES DE TRÉSORERIE								
Transactions collatéralisées par des titres (i.e. reverse repos)	0	0	0	-	0	0	0	-
Entrées de trésorerie des prêts	1 226	898	763	750	535	583	569	547
Autres entrées de trésorerie	236	323	334	337	5	88	88	89
(Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées de trésorerie résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers soumis à des restrictions de transfert ou libellés en monnaies non convertibles)					0	0	0	-
(Entrées excédentaires d'un établissement de crédit spécialisé lié)					0	0	0	-
Total entrées de trésorerie	1 462	1 221	1 098	1 087	540	670	657	636
Entrées de trésorerie entièrement exemptes de plafond	308	427	407	378	308	427	407	378
Entrées de trésorerie soumises au plafond à 90 %	0	0	0	-	0	0	0	-
Entrées de trésorerie soumises au plafond à 75 %	1 155	794	690	709	233	243	249	258
VALEUR AJUSTÉE TOTALE								
TOTAL HQLA					2 885	3 105	3 362	3 522
TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE					2 532	2 736	2 958	3 101
RATIO DE LIQUIDITE A COURT TERME (en %)					113,74 %	113,55 %	113,97 %	113,55 %

EU LIQ2 - RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (NSFR)

En millions d'euros	31/12/2021				
	Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
	Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
Éléments du financement stable disponible					
Éléments et instruments de fonds propres	2 686	0	0	56	2 742
<i>Fonds propres</i>	2 686	0	0	56	2 742
<i>Autres instruments de fonds propres</i>		0	0	0	0
Dépôts de la clientèle de détail		20 307	17	293	19 307
<i>Dépôts stables</i>		14 436	12	78	13 804
<i>Dépôts moins stables</i>		5 871	5	215	5 503
Financement de gros:		12 169	326	7 485	11 238
<i>Dépôts opérationnels</i>		4 292	0	0	60
<i>Autres financements de gros</i>		7 877	326	7 485	11 178
Engagements interdépendants		133	0	1 917	0
Autres engagements:	2	511	2	1 007	1 008
<i>Engagements dérivés affectant le NSFR</i>	2				
<i>Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.</i>		511	2	1 007	1 008
Financement stable disponible total					34 295

Éléments du financement stable requis					
Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					314
Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		0	0	0	0
Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		0	0	0	0
Prêts et titres performants :		2 640	1 922	33 071	29 120
<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %</i>		0	0	0	0
<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers</i>		503	13	2 493	2 550
<i>Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :</i>		1 542	1 363	19 654	26 366
<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>		412	391	8 014	14 359
<i>Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :</i>		596	538	10 689	0
<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>		596	538	10 689	0
<i>Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan</i>		0	8	235	204
Actifs interdépendants		133	0	1 917	0
Autres actifs :		370	1	2 188	2 196
<i>Matières premières échangées physiquement</i>				0	0
<i>Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP</i>		0	0	0	0
<i>Actifs dérivés affectant le NSFR</i>		-7			0
<i>Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie</i>		140			7
<i>Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus</i>		237	1	2 188	2 189
Éléments de hors bilan		0	0	14 637	68
Financement stable requis total					31 698
Ratio de financement stable net (%)					108,19 %

2.7.13.4 Politique de rémunération

Les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise sont repris dans le présent rapport au point 2.9.5.

2.7.13.5 Annexes

TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT PILIER III

Article CCR	Thème	Référence rapport annuel
437	Fonds propres	2.7.13.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres
438	Exigences de fonds propres	2.7.13.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres
440	Coussins de fonds propres	2.7.13.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres
442	Ajustements pour risque de crédit	2.7.13.2 Risque de crédit
450	Politique de rémunération	2.7.13.4 Politique de rémunération
451	Levier	2.7.13.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres
451 Bis	Liquidité	2.7.13.3 Risque de liquidité
453	Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	2.7.13.2 Risque de crédit

2.8 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

Pour le Groupe

Le Groupe BPCE a annoncé le 09 février 2021 un projet de simplification de son organisation. Dans cette perspective, BPCE S.A., actionnaire majoritaire de Natixis S.A, va acquérir les 29,3 % du capital de Natixis S.A. qu'elle ne détient pas et déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'offre publique d'achat simplifiée sera, le cas échéant, suivie d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre étaient satisfaites.

Pour la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

Il n'y a pas d'événement survenu ou connu postérieurement à la date de clôture qui aurait pu donner lieu à un ajustement des comptes annuels.

2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Prévisions 2022 : un retour contraint à la tendance d'avant covid-19

Les tensions inflationnistes et la réapparition des incertitudes sanitaires, avec l'émergence d'une sixième vague de pandémie (Omicron) et le risque récurrent de mutation du virus, menacent d'autant plus le chemin des perspectives économiques des pays développés que la conjoncture mondiale semble avoir dépassé un pic. En outre, le potentiel de rattrapage issu des confinements antérieurs apparaît de moindre ampleur, sans parler des craintes de regain des tensions protectionnistes sino-américaines, voire éventuellement de crises géopolitiques. Une nouvelle phase du cycle économique se dessine désormais, du fait de la résurgence de freins fondamentaux à la fois internes et externes, freins auxquels s'ajoutent les problèmes doubles d'approvisionnement et de recrutement, les goulets d'étranglement, les hausses induites de prix et le retrait graduel des soutiens budgétaires européens et américains. Plus particulièrement, la dérive mécanique des prix, plus forte et peut-être moins temporaire qu'initialement prévu, provoque un prélèvement sur le pouvoir d'achat des ménages

et sur les marges des entreprises. Cela devrait entraîner un ralentissement de la dépense en 2022, que les mécanismes de restauration de la situation des bilans privés et publics sont susceptibles d'accentuer. Par ailleurs, le risque d'emballement des prix rend plus complexe la mission des banques centrales, tiraillées entre la nécessité d'endiguer l'inflation et la volonté de ne pas briser l'élan économique, d'ores et déjà en phase de tassement, aussi bien en Chine, qu'aux Etats-Unis et dans la zone euro. Tout ceci conduirait l'activité à retrouver naturellement sa tendance d'avant Covid-19, surtout à partir du second semestre, même si les moyennes annuelles prévues en 2022 portent largement la trace des effets d'acquis considérables des trimestres précédents et des politiques monétaires et budgétaires expansives antérieures.

Le risque inflationniste, qui est plus prégnant aux Etats-Unis, en Angleterre et dans certains pays émergents que dans la zone euro et au Japon, oriente la vitesse anticipée de normalisation des politiques monétaires. Outre-Atlantique, une boucle prix-salaires semble s'amorcer en raison de vives difficultés de recrutement (0,7 chômeur par poste disponible). La Fed pourrait opérer trois hausses successives mais modestes de ses taux directeurs dès mars 2022, tout en accélérant la réduction de son programme d'achats nets de titres publics, pour l'arrêter en mars au lieu de juin. En Europe, la forte hausse des prix à la production commence à se diffuser indéniablement aux prix à la consommation hors énergie. Elle ne débouche pas encore sur un processus d'accélération des salaires, tout en reflétant des effets de base importants et réversibles, comme la hausse des prix des carburants, puis l'explosion des prix des marchés européens du gaz et de l'électricité. La BCE, loin d'adopter la même approche que la Fed, laisserait inchangés ses taux directeurs en 2022, même si elle a décidé d'achever en mars ses achats nets d'obligations via son programme d'urgence (PEPP). Elle compenserait cependant l'effet négatif de l'arrêt du PEPP par un relèvement temporaire du programme classique d'achats nets d'actifs (APP). Ces choix découlent aussi probablement de la volonté de maintenir la soutenabilité des finances publiques italiennes et espagnoles. Cette divergence transatlantique des politiques monétaires se réfléchirait directement dans l'évolution comparée des taux longs, tout en continuant vraisemblablement de peser

sur l'euro face au dollar en 2022. Les pressions inflationnistes s'atténueraient au second semestre, du fait du ralentissement économique, celui-ci réduisant à la fois les tensions exceptionnellement vives sur l'offre et sur les prix des produits énergétiques. Les prix du pétrole se situeraient autour d'un cours moyen de 75 dollars par baril (Brent), en raison d'une demande durablement incertaine et de la poursuite de la remontée graduelle de la production d'or noir: L'absence d'emballlement sur les prix et le déversement antérieur de liquidités limiteraient alors la remontée des taux souverains, le taux des bons du Trésor américain à dix ans atteignant 1,9 % en moyenne annuelle, contre 0,4 % pour l'OAT 10 ans en 2022. Les taux réels demeureraient ainsi toujours très négatifs. La croissance française s'approcherait de 4 % en 2022, grâce aussi à la stimulation du plan de relance. Elle se normaliserait cependant dès le second semestre 2022 vers sa vitesse tendancielle pré-pandémie de 1 % l'an, ce qui réduirait les tensions sur les prix. L'inflation atteindrait pourtant au moins 2,4 % en moyenne annuelle. Cette décélération économique serait d'autant plus logique que le déficit public soutiendrait nettement moins l'économie qu'en 2021. De plus, le choc de prix actuel exercerait un prélèvement de pouvoir d'achat pour l'ensemble de l'économie. Cette ponction serait plus marquée pour les entreprises, incapables à ce stade du cycle de répercuter l'intégralité de la hausse des coûts dans leurs propres prix. En outre, les résultats des entreprises pourraient se tasser, du fait d'une accélération relative des salaires face aux difficultés de recrutement, ce qui refroidirait leur volonté d'investissement.

En l'absence de mise en place de mesures sanitaires trop contraignantes, la conjoncture française serait tirée par plusieurs facteurs, malgré l'atténuation du rythme de croissance mondiale : la préservation antérieure du tissu productif et des revenus des particuliers, en dépit du tassement du pouvoir d'achat lié à la remontée de l'inflation ; la combinaison d'un assouplissement encore illimité de la BCE et de plans exceptionnels de relance budgétaire monétisée, maintenant durablement les taux d'intérêt à des niveaux extrêmement bas, en dépit de leur tendance à la hausse ; le recul potentiel du taux d'épargne des ménages, sans que celui-ci ne retrouve obligatoirement et rapidement son niveau d'avant crise ; la résilience de l'investissement productif et surtout du marché du travail.

Perspective du groupe et de ses métiers

Le Groupe BPCE a dévoilé le 8 juillet 2021 son nouveau plan stratégique BPCE 2024. (Document complet disponible sur le site <https://groupebpce.com/le-groupe/plan-strategique>).

Après 12 ans de transformation, le Groupe BPCE, très solide financièrement avec des positions fortes dans chacun de ses métiers, est en pleine capacité d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique pour leurs besoins d'investissement.

La crise de la Covid a agi en effet comme un révélateur de tendances à commencer par la digitalisation, le travail hybride ou l'accélération de la transition énergétique, mais a également créé des attentes profondes en termes de proximité, d'accompagnement et de confiance, attentes pour lesquelles le modèle coopératif multimarque du Groupe BPCE s'inscrit en

totale adéquation.

Le Groupe BPCE entend saisir pleinement ce momentum, et déployer tout le potentiel de son modèle coopératif multimarque et entrepreneurial afin d'être un leader de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs au service de tous.

Le plan BPCE 2024 a pour signature « Plus Unis, Plus Utiles, Plus Forts » :

Plus Unis, car le Groupe BPCE, coopératif, multimarque et entrepreneurial renforce sa capacité à agir collectivement, par plus de simplicité, plus d'initiatives communes et plus d'investissements partagés ;

Plus Utiles, car le Groupe BPCE, grâce à son modèle coopératif singulier, apporte des réponses concrètes aux sujets majeurs de société qui préoccupent ses sociétaires, ses clients, ses collaborateurs et ses partenaires ;

Plus Forts, car le Groupe BPCE, est prêt à saisir toutes les opportunités de croissance en s'appuyant sur l'ensemble des expertises de son modèle multi-entreprises et multimarque, notamment sur des thématiques ciblées.

Ce plan de développement s'articule autour de **3 priorités stratégiques** :

■ **Conquérant** : 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans 5 domaines prioritaires : la transition environnementale, la santé, les ETI, l'assurance non-vie et la prévoyance et le crédit à la consommation. Le Groupe vise également l'accélération de son développement international à travers ses métiers globaux, Gestion d'actifs et Banque de Grande Clientèle, et certains métiers de financements spécialisés.

■ **Client** : la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, une approche pragmatique et locale du maillage d'agences, et des objectifs de NPS pour tous les métiers et entreprises du Groupe.

■ **Climat** : des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire « net zéro », soutenus par des outils de mesure dédiés, et l'accompagnement de tous les clients dans leur transition environnementale.

Il s'appuie sur **3 lignes de forces** :

■ **Simple** : une organisation plus simple, plus lisible et plus efficace, avec la simplification de son organisation au travers du retrait de la cote de Natixis, et celle de ses systèmes d'information, et l'accélération de la transformation de ses services bancaires.

■ **Innovant** : en changeant d'échelle sur la data, avec des usages au service du business et de toutes les fonctions de la banque ; en accélérant dans les paiements pour accompagner la digitalisation du commerce ; en dessinant le futur du travail à travers le travail hybride, les programmes de formation et les parcours internes.

■ **Sûr** : une amélioration de sa performance économique ; une maîtrise des risques, avec un objectif du coût du risque inférieur à 25 points de base en 2024 ; une confirmation de sa fonction de tiers de confiance à travers son modèle relationnel, l'éthique sur l'utilisation de la data et une sécurisation technologique renforcée.

Pour les métiers de Banque de Proximité et Assurance, le Groupe ambitionne de déployer une stratégie de

développement ambitieuse et rentable sur tous ses marchés, avec une stratégie centrée sur la relation avec des conseillers incarnant le lien de confiance, s'appuyant sur la densité territoriale, la technologie digitale et l'utilisation éthique des données au service des clients et des collaborateurs.

Pour les deux métiers globaux de Global Financial Services, Gestion d'actifs et de fortune et Banque de Grande Clientèle, le Groupe a une ambition commune autour de trois axes : nous diversifier, au bénéfice de nos clients et de notre développement ; nous engager, pour la transition énergétique et une finance responsable ; nous transformer, et investir pour créer une valeur durable.

A horizon 2024, le Groupe BPCE ambitionne de réaliser un PNB d'environ 25,5 milliards d'euros avec une croissance de ses revenus d'environ 3,5 % par an, un coefficient d'exploitation en 2024 inférieur à 65 % et un résultat net part du groupe supérieur à 5 milliards d'euros.

Pour 2022, les perspectives économiques restent globalement positives, tant pour la consommation que pour l'investissement. Toutefois, l'environnement reste marqué par la pandémie Covid-19, les difficultés d'approvisionnement de certains secteurs, une hausse des prix des produits manufacturés et une envolée des prix de l'énergie. Ce retour de l'inflation entraîne une hausse des taux de l'épargne réglementée le

1er février 2022, le taux du Livret A et celui du Livret de Développement Durable et Solidaire passant de 0,5 % à 1 % et le taux du Livret d'Epargne Populaire passant de 1 % à 2,2 %. Bien qu'ayant revu ses prévisions d'inflation à la hausse, la Banque Centrale Européenne ne prévoit pas de relever ses taux directeurs dans l'immédiat, contrairement à la FED et à la Banque d'Angleterre.

Perspective pour la BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES

L'année 2021 s'est inscrite dans un contexte beaucoup plus favorable, marqué par un vif rebond de l'économie après le coup d'arrêt lié à la crise sanitaire. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, après avoir soutenu ses clientèles dans la difficulté a su accompagner cette croissance sans précédent en tenant son rôle de financeur majeur de la région.

L'exercice 2022 reste a priori dans une tendance favorable mais restera paradoxalement très compliqué à bien des égards avec notamment le retour des tensions inflationnistes, une crise ukrainienne qui menace les équilibres géopolitiques, les élections en France vecteur potentiel d'instabilité.

Les projets identifiés du nouveau plan stratégique Grandir Ensemble 2024, permettront d'amplifier les réussites en renforçant encore une fois la solidité de la Banque, mise au service de ses clientèles et ses territoires.

2.9 Eléments complémentaires

2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

LISTE FILIALES BPAURA AU 31/12/2021

Société	Date de création	Activité	Forme juridique	% détenu par la BPAURA en direct	% détenu par la BPAURA en indirect	Commentaire
Filiales consolidées						
Garibaldi CAPITAL DEVELOPPEMENT	03/12/2003	Capital Investissement	SAS	100		
Garibaldi PARTICIPATIONS	20/01/2004	Capital Investissement	SAS		100	Détenue par GCD. Elle a fusionné avec Expansinvest au 30/06/2021
Garibaldi PIERRE	20/07/1990	Transactions immobilières	SARLU	100		
BANQUE DE SAVOIE	23/11/1912	BANQUE	SA	99,99		
SCI BP SAVOISIENNE	10/12/1992	SCI	SCI	100		
ALPES CAPITAL INNOVATION	09/04/2009	Capital-risque	SASU	100		Changement de nom (Ex A2DInvest)
BPA ATOUT PARTICIPATIONS	12/11/2010	Prises de participations financières	SASU	100		
SOCAMI AURA	16/04/1996	Cautionnement mutuel de l'immobilier	SCM	4,18		DEVENUE SOCAMI AURA SUITE FUSION AVEC SOCAMI LL ET SOCAMI MC LE 15/10/2019

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

SOPROLIB DES ALPES	18/06/1984	Cautionnement mutuel des professions libérales	SCM	2,05		
SOCAMMES	01/12/1982	Cautionnement mutuel des moniteurs de ski	SCM	1,98		
SOCAMA AURA	08/04/1974	Cautionnement mutuel des artisans	SCM	0,55		DEVENUE SOCAMA AURA SUITE FUSION AVEC SOCAMA LL ET SOCAMA MC LE 28/05/2018
SOFRONTA	05/07/1984	Cautionnement mutuel des frontaliers	SCM	0,37		
APROFOR MC	27/05/1989	Cautionnement mutuel des exploitants forestiers	SCM	20,24		
SAS SIRRA (Société Immobilière Région Rhône Alpes)	17/10/1990	gestion patrimoine immobilier	SAS		100	Détenue par la banque de Savoie à 100 %
FINANCIERE IMMOBILIERE DERUELLE	06/08/2018	PROMOTION IMMOBILIERE	SAS	100		
SAS BTE	02/06/2020	opérations dans le domaine de la transition énergétique	SAS	100		
Filiales non consolidées						
Garibaldi INGENIERIE	19/07/1990	Conseil pour les affaires	SARLU		100	Détenue par GCD
SCI ESGAR	17/08/1993	SCI	SCI	100		
SCI BP AFFORETS	10/12/1992	SCI	SCI	100		
SCI BP LEMAN	10/12/1992	SCI	SCI	100		
SCI LES TAMARIS	21/11/1989	SCI	SCI		100	Détenue par SCI BP AFFORETS
ATOUTS IMMOBILIERS	10/01/1989	Marchands de biens	SARL	100		Compta supervisée par InExtenso
ALPES FINANCE PARTICIPATIVE	12/08/2015	Intermédiaire en financements participatifs	SAS	100		
SCI BPMC	10/09/2002	SCI	SCI	99	1	Société propriétaire de l'agence BPMC Coubertin
SAS SOCIETARIAT BANQUE POPULAIRE DES ALPES	25/07/2006	Régulation du capital social BPA	SASU		100	Détenue par SCI BP Savoisiennne
SAS SIFS (Société immobilière Foncière Savoisiennne)	12/10/1955	gestion patrimoine immobilier	SAS		100	Détenue par la SIRRA à 100 %
SARL SAI (Société Auxiliaire Immobilière)	01/01/1979	Société de marchands de biens	SARL		100	Détenue par la SIFS à 92 % Détenue par la banque de Savoie 8 %

2.9.2 Activités et résultats des principales filiales

Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

Les résultats financiers de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes sont analysés aux points 2.3.1 et 2.4.

Banque de Savoie

L'année 2021, a été marquée par l'arrêt total de l'activité en station et de tout l'écosystème de la montagne au sens large. Durant cette période compliquée, la Banque de Savoie a été aux côtés de ses clients en soutenant le tissu économique local. Bien évidemment en continuant la mise en place des Prêts Garantis par l'Etat mais surtout en les accompagnant avec une approche personnalisée de leurs besoins. Les indicateurs d'activité mesurés par la production des crédits (+ 1,2 %, hors PGE), la conquête de clients Particulier cœur de cible (+9 %) la conquête de clients Professionnels et entreprises (638 entrées en relation). Ils permettent à la Banque de Savoie de se développer dans un souci de contribution équilibrée au PNB entre les marchés des Particuliers d'une part, et, d'autre part, le marché des Professionnels/Entreprises.

Ce développement, opéré dans le respect des cibles de clientèle de son modèle, permet à la Banque de Savoie de progresser en termes de parts de marché crédit.

En parallèle, les encours moyens de dépôts clientèle enregistrent une belle progression de +14,3 % à 1.843 M€ avec notamment l'évolution des dépôts à vue à +16,1 %. Malgré ce fort développement sur les crédits, le coefficient « emplois sur ressources clientèles » au 31/12 (hors PGE) est resté stable à 106,7 %.

La dynamique commerciale se traduit par une bonne performance financière. Le PNB progresse de 5,2 % avec une marge d'intérêt en croissance de 3,6 % et des commissions en hausse de +7,5 % hors indemnités de remboursement anticipé et de renégociation.

Cette hausse du PNB combinée à une stabilité des frais généraux permet d'afficher un Résultat Brut d'Exploitation en progression de +10,3 %. Le coefficient d'exploitation atteint 65,6 % en baisse de plus de 1,5 points par rapport à 2020. Ainsi, malgré le contexte 2020.

Le coût du risque est pour sa part en diminution à 4,8M€ contre 5,2 M€ en 2020. Il reste cependant important en raison de provisions COVID mises en place pour anticiper la dégradation du risque lié au contexte sanitaire. Après une charge d'IS de 4,4 M€, le résultat net s'établit à 8 M€ en hausse 33 % par rapport à 2020.

Garibaldi Capital Développement

Le résultat net de 1.34 M€ est en hausse par rapport à celui de 2020. Cette hausse est en lien avec l'encaissement distribution pour un montant de 1.31 M€.

Garibaldi Participations

Le résultat net s'élève à 5.97 M€ en nette hausse par rapport à 2020. Par ailleurs la politique d'investissement est restée soutenue avec 23.2 M€ d'engagés sur la période, répartis sur 13 dossiers.

Financière Immobilière Déruelle

La FID clôture son exercice avec un bénéfice de 184 K€ contre 258,5 K€ en 2020 et poursuit son développement sur les différents axes d'investissement définis.

RÉSULTATS DES PRINCIPALES SOCIÉTÉS DE CAUTIONNEMENT MUTUEL

Socama Auvergne Rhône Alpes

En 2021, la Socama Auvergne Rhône Alpes a apporté sa caution à 5 705 dossiers représentant un montant total de prêts de 146 M€, contre une production de 4 958 dossiers représentant un montant de prêts de 127,95 M€ en 2020. Le montant des engagements en cours de la Socama au 31 décembre 2021 est de 419,5 M€, contre 419,5M€ en 2020, soit une progression de 0,4 %.

Socami Auvergne Rhône Alpes

Compte tenu de la réglementation et à l'instar des Socami du groupe Banque populaire Auvergne Rhône Alpes, la Socami Auvergne Rhône Alpes n'octroie plus de cautionnement. Le montant des engagements en cours de la Socami au 31 décembre 2021 s'établit à 260.1 M€ contre 337.9 M€ en 2020, soit une diminution de 23.02 %

Soprolib Auvergne Rhône Alpes

En 2021, la Soprolib a apporté sa caution à 822 dossiers représentant un montant de prêts de 45,9 M€ contre 653 prêts, pour un montant de 31,3 M€ en 2020. Le montant des engagements en cours de la Soprolib au 31 décembre 2021 est de 116,3 M€, contre 88,5 M€ en 2020, en hausse de 31,4 %.

Sofronta

En 2021, la Sofronta a apporté sa caution à 5 dossiers représentant un montant approchant 1.6 M€, contre 25 dossiers pour un montant de 4.7 M€ en 2020. Le montant des engagements en cours de la Sofronta au 31 décembre 2021 est de 163 M€, contre 191 M€ en 2020, en diminution de 14.73 %.

Socammes

En 2021, la Socammes a apporté sa caution à 156 dossiers représentant un montant de 20.80 M€, contre 116 dossiers pour un montant de 13.75 M€ en 2020. Le montant des engagements en cours de la Socammes au 31 décembre 2021 est de 102 M€, contre 92 M€ en 2020, soit une augmentation de 10.50 %.

Aprofor

En 2021, l'Aprofor a apporté sa caution à 24 dossiers. Le montant des engagements en cours de l'Aprofor au 31 décembre 2021 est de 5.2 M€.

FONDS COMMUNS DE TITRISATION (FCT)

Les entités comprises dans ce regroupement sont le FCT BPCE Master Home Loans Demut, le FCT BPCE Consumer Loans Demut, les FCT Home Loans 2017, le FCT Home Loans 2018, le FCT Home Loans 2019, le FCT Home Loans 2020 ainsi que le FCT Home Loans 2021.

Les résultats dégagés par les FCT s'élèvent à 2 M€, représentant les frais de dossier, les frais d'apporteurs d'affaires et les frais liés aux renégociations effectuées sur le stock de crédits titrisés.

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

2.9.3 Cinq derniers exercices

En milliers d'euros	2013*	2014*	2016	2017	2018	2019	2020	2021
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE								
- capital social	422 483	448 655	1 026 629	1 083 655	1 166 547	1 246 513	1 425 460	1 608 628
- nombre de parts sociales émises	26 405 163	28 040 933	1 026 629 153 ⁽²⁾	1 083 655 210	1 166 546 754	77 907 078 ⁽³⁾	89 091 268 ⁽³⁾	100 539 232 ⁽³⁾
- capitaux propres	838 273	904 066	2 146 504	2 310 485	2 488 406	2 668 109	2 963 948	3 237 845
OPÉRATIONS ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE								
- produit net bancaire	284 524	290 953	642 990	639 476	625 658	623 285	628 960	651 197
- résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	88 365	52 757	178 433	239 664	149 038	149 038	178 432	191 317
- impôts sur les bénéfices	24 389	17 712	32 937	31 419	31 121	39 000	26 476	48 756
- participation des Salariés due au titre de l'exercice	3 673	693	7 926	7 520	7 678	8 046	8 561	9 793
- résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	48 395	50 638	62 362	121 240	110 708	115 992	131 749	103 754
- résultat porté aux réserves	47 421	37 533	68 844	104 248	94 142	101 199	115 350	83 188
- résultat à affecter	70 672	62 870	150 084	188 126	178 843	184 222	199 756	171 892
Intérêt distribué aux parts sociales	10 094	8 145	14 354	15 744 ⁽¹⁾	16 472	15 017	16 270	20 213
RÉSULTAT PAR PART SOCIALE & CCI (en euros)								
- résultat après impôts et participation des salariés mais avant amortissements et provisions	2,284	1,230	0,134 ⁽²⁾	0,185	0,095	1,309	1,610	1,321
- résultat après impôts, participation, amortissements et provisions	1,833	1,810	0,061 ⁽²⁾	0,112	0,095	1,489	1,479	1,032
- intérêt versé à chaque part	0,400	0,302	0,014 ⁽²⁾	0,015 ⁽¹⁾	0,014	0,193	0,183	0,201
PERSONNEL								
- effectif moyen des salariés	1 625	1 638	3 699	3 639	3 433	3 291	3 265	3 246
- montant de la masse salariale de l'exercice	59 991	62 002	142 888	144 108	154 427	140 661	140 843	142 826
- montant des sommes versées au titre des charges sociales	31 616	36 674	72 499	79 462	67 034	65 248	65 226	67 518

(1) après approbation par l'Assemblée Générale

(2) après division des parts de 16 € ramenés à 1 €

(3) après regroupement des parts portant la valeur à 16€

* pour l'exercice 2015, les données sont celles de la Banque Populaire des Alpes seule.

2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs

DÉLAI DE PAIEMENT 2021

	Factures reçues non réglées à la clôture dont le terme est échu					Total des 1j et +
	0 jour	1 à 30 j	31 à 60 j	61 à 90 j	91 j et +	
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						785
Montant total des factures concernées TTC	1 525 241	435 438	97 517	14 486	49 584	597 026
Pourcentage du montant des achats TTC		0,2 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,3 %

DÉLAI DE PAIEMENT 2020

	Factures reçues non réglées à la clôture dont le terme est échu					Total des 1j et +
	0 jour	1 à 30 j	31 à 60 j	61 à 90 j	91 j et +	
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						618
Montant total des factures concernées TTC	1 121 657	629 741	206 130	26 119	75 561	937 551
Pourcentage du montant des achats TTC		0,2 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,4 %

2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

2.9.5.1 Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Au sein de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classification fixés par la convention collective de la Banque.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

A noter que le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité est fondé sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée. La rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels des unités chargées de la validation des opérations, est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés; elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences

et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.

Pour 2021, les primes sont versées aux collaborateurs en fonction de la contribution de chacun aux objectifs collectifs et individuels. Elles sont assises sur des objectifs comportant à la fois un volet quantitatif et qualitatif, et un volet managérial pour les managers. Elles représentent en général de 0 % à 15 % de la rémunération fixe. Ces primes concernent les salariés du réseau commercial.

Pour les collaborateurs du siège ces derniers peuvent bénéficier de primes en fonction de leur implication dans l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs du service, prime pouvant aller de 3 % à 9 % du salaire, enfin pour les managers du siège (responsable de service) la prime comporte trois critères (management des hommes et des femmes, pilotage des effectifs et des budgets, management des transformations, de la performance et de la qualité) et elle ne dépasse pas 9 % du salaire.

Pour les membres du CODIR, la part variable est assise d'une part sur un taux d'atteinte d'objectifs individuels fixés par le membre du comité de direction général concerné, et d'autre part sur le taux d'atteinte de la part variable du Directeur Général. Sauf exceptions, elle ne peut pas dépasser 25 % de la rémunération fixe, soit 17 % pour les objectifs individuels et 8% sur le taux d'atteinte de la part variable du Directeur Général.

Pour les directeurs de département et les N-I du CODIR, la part variable est assise sur les mêmes critères que ceux du CODIR. Sauf exceptions, elle ne peut dépasser 15 % de la rémunération fixe répartie entre objectifs individuels (10 %) et taux d'atteinte de la part variable du Directeur Général (5 %), sauf pour les managers éligibles du réseau pour lesquels l'atteinte des objectifs commerciaux et l'accompagnement managérial forment les deux critères qui sont égaux.

Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes, d'un niveau d'intéressement et de participation dont le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 20 % du total des salaires bruts versés au cours de l'exercice à l'ensemble du personnel inscrit à l'effectif de l'entreprise.

2.9.5.2 Processus décisionnel

Le Comité des rémunérations est composé de 5 membres au 31/12/2021.

Liste des membres :

- Philippe GUERAND (président)
- Philippe CHARVERON
- Catherine COLIN
- Michel HABOUZIT (jusqu'au 27 avril 2021)
- Jacques LACROIX
- Karl PICOT

Le Comité des rémunérations est composé majoritairement de membres indépendants. En outre, ils sont membres de l'organe de surveillance mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Le Comité s'est réuni 2 fois au cours de 2021.

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité.

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions de la direction générale concernant la population des preneurs de risques et propose à l'organe de surveillance les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques.

Le Comité des rémunérations s'assure également de la conformité de la politique de rémunération avec les réglementations SRAB et la Volcker Rule.

Le Comité des rémunérations prend connaissance chaque année du rapport répertoriant la liste des infractions recensées et des décisions finales prises au titre du 1^{er} alinéa de l'article L. 511-84 relatives aux attributions des rémunérations variables des preneurs de risques.

Dans ses travaux de 2021, le Comité des rémunérations a été assisté par les services du contrôle interne.

Le Conseil d'administration adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations et examine les infractions recensées et les décisions finales prises au titre du 1^{er} alinéa de l'article L. 511-84 relatives aux rémunérations variables des preneurs de risques

2.9.5.3 Description de la politique de rémunération

2.9.5.3.1 Composition de la population des preneurs de risques

Conformément à la directive CRD 5, ont été identifiés les « MRT groupe I », c'est-à-dire les preneurs de risques identifiés par Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, établissement de grande taille au regard de son bilan. Ainsi, ont été inclus dans le périmètre des MRT groupe I, l'ensemble des collaborateurs répondant à l'un des critères établis dans le Règlement Délégué du 25 mars 2021.

Pour l'année 2021, la population des MRT groupe I, après revue collégiale par la direction des risques, la direction de la conformité et la direction des ressources humaines de Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, est composée des personnes suivantes :

- Les membres du conseil d'administration ;
- Les membres de l'organe de direction dans sa fonction exécutive ;
- Les membres du comité de direction générale ;
- Les responsables risques, conformité, audit interne (membre de comité décisionnaires) ;
- Les dirigeants de la Banque de Savoie et de Garibaldi Capital Développement ;
- L'ensemble des managers N-I de la directrice de l'audit, de la directrice des risques et de la conformité et du dirigeant de la Banque de Savoie ;
- Les responsables de certaines fonctions support : affaires juridiques, comptabilité et gestion financière, technologie de l'information, ressources humaines ;
- Les membres de comités hors risques de crédit et risques de marché ;
- Les membres permanents décisionnaires des comités décisionnaires en dernier ressort et chargés de la gestion des risques de crédit et des risques de marché ;
- Les membres du comité nouveaux produits ;
- Les membres du personnel responsables d'une unité interne identifiée au titre de la Loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires (loi SRAB) pour réguler les acteurs et les activités du marché bancaire et financier français, - Les membres du personnel dont la rémunération au 31/12/2021 excède 750 000 € au cours de l'exercice 2021 (fixe et variable hors avantage sociaux).

Une note interne Groupe décrit le processus d'identification des preneurs de risques. Elle précise que sont concernées par ce processus d'identification les entreprises du groupe I, soit les entreprises du Groupe dont la taille de bilan est en 2020 supérieure à 10 milliards d'euros. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes fait partie de ces entreprises. A ce titre, elle est chargée de l'identification de ses preneurs de risques. Pour ce faire, elle recense les collaborateurs concernés selon des critères qualitatifs et quantitatifs d'identification décrits dans la norme Groupe. Certains de ces critères font appel à la notion d'Unité Opérationnelle Importante (UOI) et peuvent amener à identifier comme preneurs de risques des collaborateurs appartenant à un établissement de crédit, une société de financement ou une entreprise d'investissement, filiale d'une entreprise du groupe I,

à condition que l'un et/ou l'autre contribue à plus de 2 % de ses fonds propres consolidés.

Par ailleurs, 17 collaborateurs (dont 3 sont déjà identifiés au niveau de Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes) sont identifiés comme « MRT groupe 2 » par les filiales de Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes situées dans l'Union européenne ou dans un État partie à l'Espace Économique Européen, qui appliquent la directive CRD 5 sur base individuelle. Il est précisé que même si un certain nombre de principes relatifs à la politique de rémunération sont applicables à l'ensemble des collaborateurs de Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et ses filiales, les éléments détaillés ci-après ne portent que sur les collaborateurs identifiés MRT groupe 1.

2.9.5.3.2 Principes généraux de la politique de rémunération

Le président :

Le Président perçoit une indemnité compensatrice qui se situe dans une fourchette préconisée par l'organe central, BPCE. Il ne perçoit pas de rémunération variable.

Les administrateurs :

Ils perçoivent des indemnités compensatrices dont le montant est fixé par le conseil d'administration sur proposition du Comité des Rémunérations. L'enveloppe globale des indemnités compensatrices pour l'Organe de surveillance est soumise chaque année à l'Assemblée Générale des Sociétaires.

Le Directeur Général :

La rémunération fixe du Directeur Général fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au comité des rémunérations de la Banque, pour examen, la décision finale étant prise par le conseil d'administration de la Banque. La rémunération fixe annuelle du dirigeant exécutif se situe dans une fourchette qui prend en compte l'expérience du dirigeant et la taille de la Banque exprimée par son PNB.

La rémunération variable du Directeur Général prend en compte des critères Groupe et des critères spécifiques à la banque. Ils sont répartis en critères nationaux, fixés par BPCE, et locaux à hauteur de 50 % chacun. Le calcul est le suivant : $80 \% \times \text{salair e fixe} \times \text{par un coefficient défini par le comité des rémunérations (50 \% selon des critères nationaux et 50 \% selon des critères locaux)}$. En tout état de cause, la part variable allouée au titre de l'exercice ne peut dépasser 100 % de la rémunération fixe.

Concernant la part variable du directeur général de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes fondée sur les critères locaux au titre de l'exercice 2021, elle est calculée en fonction de la réalisation des objectifs 2021 de produit net bancaire, coefficient d'exploitation et résultat net, en fonction des indicateurs de satisfaction de la clientèle, de l'évolution et de l'adaptation de l'organisation de la banque, de la satisfaction des collaborateurs, de la qualité des relations avec le conseil d'administration, et enfin du dispositif d'appétit au risque de l'établissement.

La rémunération des personnels des fonctions de contrôle est fixée à un niveau suffisant pour disposer de personnels

qualifiés et expérimentés. Elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité. Leur rémunération prend également en compte les performances globales de l'entreprise.

■ Le niveau de rémunération fixe est lié au niveau de compétences, de responsabilités et d'expertise.

■ Le niveau de rémunération variable est fondé sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

2.9.5.3.3 Politique en matière d'attribution et de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière d'attribution et de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

Pour l'attribution des rémunérations variables au titre de l'exercice concerné :

■ Exigence minimum de fonds propres pilier 2 (Application du 4^e alinéa de l'article L. 511-77)

Pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques, un seuil minimum de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des Rémunérations de BPCE.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l'année 2021, cette référence correspond à un ratio CET1 qui doit être supérieur au seuil exigé par la BCE. Cette condition étant remplie, l'attribution des parts variables au titre de l'année 2021 est donc possible.

Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose aux entreprises du groupe 1 une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100 % si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de surveillance de BPCE est du ressort de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance, pour les preneurs de risques du périmètre. Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de surveillance de BPCE doit être approuvée par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance de l'entreprise et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

■ Examen par le Comité des Rémunérations de la compatibilité de l'attribution des variables à la réalité des performances et à la situation financière de l'entreprise.

Le Comité des Rémunérations s'assure de la compatibilité des rémunérations variables à la réalité des performances commerciales et financières de la banque.

Les montants des rémunérations variables versées en 2021 représentent 0,84 % de la masse salariale et 0,16 % du PNB réalisé, ils ne sont donc pas de nature à faire prendre des risques disproportionnés et n'entravent pas la capacité de l'établissement à renforcer ses fonds propres.

■ Description du dispositif de malus de comportements (application du 1^{er} alinéa de l'article L511-84).

Les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques recensent 3 types d'infractions :

- Infraction importante à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur en charge d'une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10 %. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnel », soit un seuil de 300 k€.

- Infraction significative, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou du Groupe, ou du directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre - 100 %. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5 % des fonds propres de l'établissement.

- Non-participation aux formations réglementaires obligatoires : - 5 % par formation.

Modalités de paiement des rémunérations variables

Principe de proportionnalité

Conformément à l'article 199 de l'arrêté du 3 novembre 2014, les règles décrites ci-après ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice à un preneur de risques « MRT groupe I » est supérieur à un seuil de 50 K€ (ou excède le tiers de la rémunération globale).

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice au preneur de risques « MRT groupe I », y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est inférieur ou égal au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable au titre de 2021

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre de 2021 est supérieur au seuil, les règles de régulation applicables à la rémunération variable des MRT groupe I, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable :

Si la rémunération variable attribuée est comprise entre le seuil et inférieure à 500 000 € :

■ 50 % du montant est acquis et versé dès l'attribution (en mars ou avril 2022)

■ 10 % du montant est acquis et est versé l'année suivante (en mars 2023) après application du coefficient d'indexation (cf. infra)

■ 40 % du montant est différé et est versé par cinquième pour les dirigeants effectifs (respectivement par quart pour les autres MRT groupe I) au plus tôt le 1^{er} octobre des années 2023 à 2027 (respectivement 2023 à 2026), soit 8 % (respectivement 10 %) pour chacune des 5 années (respectivement 4 années), après application du coefficient d'indexation et condition de performance (cf. infra) ;

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du Comité des Rémunérations, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

Acquisition et versement des parts variables différées attribuées au titre des années passées

Pour chaque fraction différée des parts variables attribuées au titre des exercices antérieurs à 2021, l'organe de surveillance constate si la condition de performance applicable est réalisée ou non :

■ si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,

■ si elle est réalisée, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1^{er} octobre 2022.

Versement en titres ou instruments équivalents

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE pour 50 % et de l'évolution de la valeur de la Banque Populaire / Caisse d'Épargne pour 50 %.

L'indicateur retenu pour la valeur du Groupe BPCE est le résultat net part du Groupe BPCE (RNPG), calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

L'indicateur retenu pour la valeur de l'établissement est le résultat net de l'établissement, calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

Les coefficients sont communiqués chaque année par BPCE.

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

2.9.5.4 Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population des preneurs de risques

Les informations quantitatives détaillées ci-dessous concernent les rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2021 aux collaborateurs identifiés « MRT groupe 1 » par Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes mais ne traitent pas des rémunérations attribuées aux collaborateurs « MRT groupe 2 » identifiés au sein des filiales de Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes appliquant la CRD 5 sur base individuelle.

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité

Attribution au titre de l'exercice 2021 hors charges patronales en €	Organe de direction Exécutive	Organe de direction de direction Surveillance*	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Nombre de membres du personnel identifiés										54
dont membres de l'organe de direction	6	18	24							
dont autres membres de la direction générale				0	0	0	3	0	0	
dont autres membres du personnel identifiés				1	5	2	9	10	0	
Rémunération totale	2 296 475 €	269 725 €	2 566 200 €	160 000 €	726 045 €	183 000 €	1 626 589 €	704 291 €	0 €	
dont rémunération variable	888 115 €	0 €	888 115 €	40 000 €	178 045 €	21 000 €	370 047 €	64 190 €	0 €	
dont rémunération fixe	1 408 360 €	269 725 €	1 678 085 €	120 000 €	548 000 €	162 000 €	1 256 542 €	640 101 €	0 €	

* sont reportées les rémunérations octroyées en 2021 au titre du seul mandat social.

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement « MRT groupe I ».

Attribution au titre de l'exercice 2021 - hors charges patronales		Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
En euros		18	6	3	27	54
Rémunération fixe	Nombre de membres du personnel identifiés					
	Rémunération fixe totale	269 725 €	1 408 360 €	340 350 €	2 386 293 €	4 404 728 €
	dont numéraire	269 725 €	1 408 360 €	340 350 €	2 386 293 €	4 404 728 €
	dont actions et droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont instruments liés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
dont autres instruments	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
dont autres formes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Rémunération variable	Nombre de membres du personnel identifiés	0	6	3	27	36
	Rémunération variable totale	0 €	888 115 €	122 679 €	550 603 €	1 561 396 €
	dont numéraire	0 €	444 057 €	122 679 €	468 046 €	1 034 782 €
	dont différé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont actions et droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont différé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont instruments liés	0 €	444 057 €	0 €	82 557 €	526 614 €
	dont différé	0 €	355 246 €	0 €	66 045 €	421 291 €
	dont autres instruments	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont différé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
dont autres formes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
dont différé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Rémunération totale	269 725 €	2 296 475 €	463 029 €	2 936 896 €	5 966 125 €	

Autres éléments de rémunération concernant les preneurs de risques « MRT groupe I »

Montants en € - hors charges patronales	Organe de direction surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
Rémunérations différées					
Montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2021 (avant réductions éventuelles)	0 €	445 027 €	0 €	0 €	445 027 €
dont montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2021 non acquises (devenant acquises au cours des exercices suivants)	0 €	290 593 €	0 €	0 €	290 593 €
dont montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2021 acquises en 2021 (en valeur d'attribution)	0 €	154 434 €	0 €	0 €	154 434 €
-	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Exercices antérieurs					
Montant des réductions explicites effectuées en 2021 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises en 2021	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Montant des réductions explicites effectuées en 2021 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises au cours des exercices suivants	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Montant total des ajustements ex post implicites : différence entre les valeurs de paiement et d'attribution des montants des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2021 acquises et versées en 2021	0 €	-4 505 €	0 €	0 €	-4 505 €
Montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2021 acquises et versées en 2021 (après réductions éventuelles) en valeur d'acquisition	0 €	149 929 €	0 €	0 €	149 929 €
Nombre de collaborateurs ayant bénéficié du versement en 2021 d'indemnités de rupture octroyées sur des exercices antérieurs à 2021	0	0	0	0	0
Montant des indemnités de rupture octroyées avant 2021 et versées en 2021	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'indemnités de rupture octroyées en 2021	0	0	0	0	0
Versements spéciaux					
Montant des Indemnités de rupture octroyées en 2021	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
dont montant versé en 2021	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
dont montant différé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
dont indemnités de départ versées en 2021 qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
dont montant le plus élevé octroyé à une seule personne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Nombre de collaborateurs preneurs de risques ayant bénéficié d'une rémunération variable garantie octroyée en 2021 à l'occasion de leur recrutement	0	0	0	0	0
Montant des rémunérations variables garanties octroyées en 2021 à l'occasion d'un recrutement d'un preneur de risques	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
dont rémunérations variables garanties qui ont été versées en 2021 et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Données complémentaires

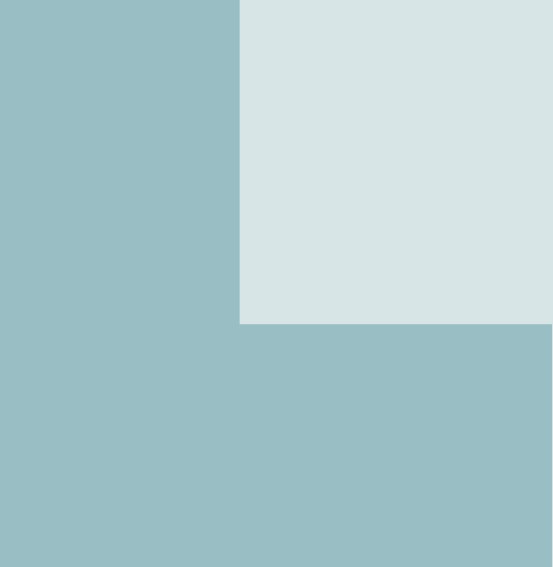
Le nombre de preneurs de risques « MRT groupe I » de Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes dont la rémunération variable n'est pas différée s'élève à 46. La rémunération totale de cette population s'élève à 3 204 537 € répartie en 2 696 368 € de rémunération fixe et 508 169 € de rémunération variable.

2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du code monétaire et financier)

	A la date du 31 décembre 2021
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	18 929 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	55 125 710,75 €

	Au cours de l'exercice 2021
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	730 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	427 389,67 €

+X
RAPPORT ANNUEL 2021



3 - ÉTATS FINANCIERS



3 États financiers

3.1 Comptes consolidés

3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.1.1.1 Compte de résultat

En milliers d'euros	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts et produits assimilés	4.1	628 684	615 383
Intérêts et charges assimilées	4.1	(277 227)	(263 885)
Commissions (produits)	4.2	396 686	358 368
Commissions (charges)	4.2	(63 884)	(72 346)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	15 377	(3 929)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	44 335	55 792
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	625	82
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produit net des activités d'assurance		-	-
Produits des autres activités	4.6	191 324	148 605
Charges des autres activités	4.6	(199 329)	(158 013)
Produit net bancaire		736 591	680 057
Charges générales d'exploitation	4.7	(438 590)	(430 042)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(27 967)	(28 004)
Résultat brut d'exploitation		270 034	222 011
Coût du risque de crédit	7.1.1	(73 393)	(82 403)
Résultat d'exploitation		196 641	139 608
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	132	430
Variations de valeur des écarts d'acquisition	3.5	-	-
Résultat avant impôts		196 773	140 038
Impôts sur le résultat	10.1	(46 111)	(31 852)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
Résultat net		150 662	108 186
Participations ne donnant pas le contrôle		(1)	(1)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		150 661	108 185

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

3.1.1.2 Résultat global

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net	150 662	108 185
Éléments recyclables en résultat net	6 856	859
Ecart de conversion	-	-
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	1 544	237
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	-	-
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	7 697	1 161
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	-	-
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables	-	-
Impôts liés	(2 385)	(539)
Éléments non recyclables en résultat net	223 127	(224 632)
Réévaluation des immobilisations	-	-
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	16 800	(484)
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	-	-
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	215 469	(228 969)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	-	-
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables	-	-
Impôts liés	(9 142)	4 821
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	229 983	(223 773)
RESULTAT GLOBAL	380 645	(115 588)
Part du groupe	380 644	(115 588)
Participations ne donnant pas le contrôle	1	1

Pour information le montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables est de 0,5 millions d'euros pour l'exercice 2021 et de 12,7 millions d'euros pour l'exercice 2020.

3.1.1.3 Bilan

ACTIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Caisse, banques centrales	5.1	167 494	182 593
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	247 479	186 030
Instruments dérivés de couverture	5.3	38 256	63 395
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	2 054 393	1 666 181
Titres au coût amorti	5.5.1	535 472	630 922
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	8 970 818	6 943 688
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti*	5.5.3	34 309 150	32 385 502
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		117 094	205 423
Placements des activités d'assurance		-	-
Actifs d'impôts courants		8 763	25 751
Actifs d'impôts différés	10.2	109 000	112 280
Comptes de régularisation et actifs divers	5.7	193 355	176 343
Actifs non courants destinés à être cédés		-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence		-	-
Immeubles de placement	5.9	1 309	1 614
Immobilisations corporelles	5.10	121 565	128 428
Immobilisations incorporelles	5.10	75	64
Ecarts d'acquisition	3.5	77 578	77 578
TOTAL DES ACTIFS		46 951 801	42 785 792

(*) Changement de présentation par rapport aux états financiers publiés en 2020 (cf note 5.5.3).

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

PASSIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	9 736	14 674
Instruments dérivés de couverture	5.3	175 426	278 339
Dettes représentées par un titre	5.11	881 936	811 810
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.12.1	11 475 568	9 587 386
Dettes envers la clientèle	5.12.2	30 273 817	28 256 188
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-	-
Passifs d'impôts courants		644	452
Passifs d'impôts différés	10.2	5 429	5 075
Comptes de régularisation et passifs divers*	5.13	391 720	631 159
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		-	-
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance		-	-
Provisions	5.14	145 456	158 610
Dettes subordonnées	5.15	27 742	28 309
Capitaux propres		3 564 327	3 013 790
Capitaux propres part du groupe		3 564 313	3 013 777
Capital et primes liées		2 168 221	1 985 023
Réserves consolidées		1 098 417	1 003 538
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		147 014	(82 969)
Résultat de la période		150 661	108 185
Participations ne donnant pas le contrôle		14	13
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		46 951 801	42 785 792

(*) Changement de présentation par rapport aux états financiers publiés en 2020 (cf note 5.5.3).

3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes		Recyclables		Non Recyclables					
				Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat				
En milliers d'euros											
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2020	1 250 816	555 248	1 018 339	290	(13 893)	172 393	(17 986)	2 965 207	13	2 965 220	
Distribution			(15 017)					(15 017)		(15 017)	
Augmentation de capital	344 668							344 668		344 668	
Réduction de capital	(165 710)							(165 710)		(165 710)	
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle			348			(12 697)		(12 349)		(12 349)	
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	178 958		(14 669)			(12 697)		151 592		151 592	
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				186	673	(211 535)	(400)	(211 076)		(211 076)	
Résultat de la période								108 185		108 185	
Résultat global				186	673	(211 535)	(400)	108 185	-	(102 891)	
Autres variations			(132)					(132)		(132)	
Capitaux propres au 31 décembre 2020	1 429 775	555 248	1 003 538	476	(13 220)	(51 839)	(18 386)	3 013 777	13	3 013 790	
Affectation du résultat de l'exercice 2020			108 185								
Effets de changements de méthodes comptables			2 444					2 444		2 444	
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2021	1 429 775	555 248	1 114 167	476	(13 220)	(51 839)	-	3 016 221	13	3 016 234	
Distribution ⁽¹⁾			(16 270)					(16 270)		(16 270)	
Augmentation de capital	384 972		(5)					384 967		384 967	
Réduction de capital	(201 774)							(201 774)		(201 774)	
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle			525					525		525	
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	183 198		(15 750)			-		167 448		167 448	
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				1 154	5 702	210 708	12 419	229 983		229 983	
Résultat de la période								150 661		150 662	
Résultat global				1 154	5 702	210 708	12 419	150 661	1	380 645	
Capitaux propres au 31 décembre 2021	1 612 973	555 248	1 098 417	1 630	(7 518)	158 869	(5 967)	3 564 313	14	3 564 327	

(1) Le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Résultat avant impôts	196 773	140 038
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	28 044	28 101
Dépréciation des écarts d'acquisition	-	-
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	5 888	22 295
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-	-
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(73 094)	(79 868)
Produits/charges des activités de financement	-	-
Autres mouvements	(94 817)	169 548
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	(133 979)	140 076
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	593 156	785 886
Flux liés aux opérations avec la clientèle	14 818	239 232
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	35 459	92 654
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	17 191	(178)
Impôts versés	(38 081)	(51 877)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	622 543	1 065 717
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	685 337	1 345 831
Activités poursuivies		
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(91 502)	85 069
Flux liés aux immeubles de placement	228	229
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(21 121)	(27 034)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	(112 395)	58 264
Activités poursuivies		
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	167 040	163 667
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(567)	(1 361)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	166 473	162 306
Activités poursuivies		
Effet de la variation des taux de change (D) - Activités poursuivies	-	-
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés (E)	-	-
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D+E)	739 415	1 566 401
Caisse et banques centrales	182 593	296 364
Caisse et banques centrales (actif)	182 593	296 364
Banques centrales (passif)	-	-
Opérations à vue avec les établissements de crédit	2 846 950	1 166 778
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	2 882 104	1 202 205
Comptes et prêts à vue	-	-
Comptes créditeurs à vue	(35 154)	(35 427)
Opérations de pension à vue	-	-
Trésorerie à l'ouverture	3 029 543	1 463 142
Caisse et banques centrales	167 494	182 593
Caisse et banques centrales (actif)	167 494	182 593
Banques centrales (passif)	-	-
Opérations à vue avec les établissements de crédit	3 601 464	2 846 950
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	3 635 175	2 882 104
Comptes et prêts à vue	-	-
Comptes créditeurs à vue	(33 711)	(35 154)
Opérations de pension à vue	-	-
Trésorerie à la clôture	3 768 958	3 029 543
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	739 415	1 566 401

(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

3.1.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1 CADRE GÉNÉRAL	168
1.1 LE GROUPE BPCE.....	168
1.2 MÉCANISME DE GARANTIE.....	169
1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS.....	169
1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE.....	169
NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ	169
2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	169
2.2 RÉFÉRENTIEL.....	169
2.3 RECOURS À DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS.....	171
2.4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE.....	171
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION.....	171
2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers.....	172
2.5.2 Opérations en devises.....	174
NOTE 3 CONSOLIDATION	174
3.1 ENTITÉ CONSOLIDANTE.....	174
3.2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION - MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION.....	174
3.2.1 Entités contrôlées par le groupe.....	174
3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises.....	175
3.2.3 Participations dans des activités conjointes.....	176
3.3 RÈGLES DE CONSOLIDATION.....	176
3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères.....	176
3.3.2 Élimination des opérations réciproques.....	176
3.3.3 Regroupements d'entreprises.....	176
3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale.....	177
3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées.....	177
3.4 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2021.....	177
3.5 ÉCARTS D'ACQUISITION.....	178
NOTE 4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT	179
4.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS.....	179
4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS.....	180
4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT.....	181
4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES.....	182
4.5 GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI.....	183

4.6	PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS.....	183
4.7	CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION.....	184
4.8	GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS.....	184
	NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN	185
5.1	CAISSE, BANQUES CENTRALES.....	185
5.2	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT.....	185
5.2.1	Actifs financiers à la juste valeur par résultat.....	185
5.2.2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat.....	186
5.2.3	Instruments dérivés de transaction.....	187
5.3	INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE.....	188
5.4	ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES.....	194
5.5	ACTIFS AU COÛT AMORTI.....	196
5.5.1	Titres au coût amorti.....	198
5.5.2	Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti.....	198
5.5.3	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti.....	199
5.6	RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS.....	200
5.7	COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS.....	200
5.8	ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES.....	200
5.9	IMMEUBLES DE PLACEMENT.....	200
5.10	IMMOBILISATIONS.....	201
5.11	DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE.....	202
5.12	DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ET ENVERS LA CLIENTÈLE.....	203
5.12.1	Dettes envers les établissements de crédit et assimilés.....	203
5.12.2	Dettes envers la clientèle.....	204
5.13	COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	204
5.14	PROVISIONS.....	204
5.14.1	Encours collectés au titre de l'épargne-logement.....	206
5.14.2	Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement.....	206
5.14.3	Provisions constituées au titre de l'épargne-logement.....	206
5.15	DETTES SUBORDONNÉES.....	206
5.16	ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS.....	207
5.16.1	Parts sociales.....	207
5.17	VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES.....	208
5.18	COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS.....	209
5.18.1	Actifs financiers.....	209
5.18.2	Passifs financiers.....	210
5.19	ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER.....	210



5.19.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie.....	212
5.19.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés.....	212
5.19.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés.....	213
5.19.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue.....	213
5.20 INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS À LA RÉFORME DES INDICES DE RÉFÉRENCE.....	213
NOTE 6 ENGAGEMENTS.....	215
6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT.....	215
6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....	216
NOTE 7 EXPOSITIONS AUX RISQUES.....	216
7.1 RISQUE DE CRÉDIT.....	216
7.1.1 Coût du risque de crédit.....	216
7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements.....	217
7.1.3 Variation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers et des engagements.....	223
7.1.3.1 Variation des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres.....	224
7.1.3.2 Variation des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti.....	225
7.1.3.3 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti.....	226
7.1.3.4 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti.....	227
7.1.3.5 Variation des pertes de crédit sur engagements de financement donnés.....	228
7.1.3.6 Variation des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés.....	229
7.1.4 Mesure et gestion du risque de crédit.....	230
7.1.5 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9.....	230
7.1.6 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9.....	230
7.1.7 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice.....	230
7.1.8 Encours restructurés.....	231
7.2 RISQUE DE MARCHÉ.....	231
7.3 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE.....	232
7.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ.....	232
NOTE 8 AVANTAGES DU PERSONNEL.....	233
8.1 CHARGES DE PERSONNEL.....	233
8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX.....	233
8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan.....	234
8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan.....	235

8.2.3	Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme	236
8.2.4	Autres informations	237
NOTE 9 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS		238
9.1	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	241
9.1.1	Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers	241
9.1.2	Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur	243
9.1.3	Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur	245
9.1.4	Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses	245
9.2	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	246
NOTE 10 IMPÔTS		246
10.1	IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	246
10.2	IMPÔTS DIFFÉRÉS	248
NOTE 11 AUTRES INFORMATIONS		249
11.1	INFORMATION SECTORIELLE	249
11.2	INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS DE LOCATION	249
11.2.1	Opérations de location en tant que bailleur	249
11.2.2	Opérations de location en tant que preneur	251
11.3	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	252
11.3.1	Transactions avec les sociétés consolidées	252
11.3.2	Transactions avec les dirigeants	253
11.4	INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	253
11.4.1	Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées	253
11.4.2	Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées	254
11.4.3	Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées	256
11.5	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	256
NOTE 12 DÉTAIL DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION		257
12.1	OPÉRATIONS DE TITRISATION	257
12.2	AUTRES INTÉRÊTS DANS LES FILIALES ET ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES	257
12.3	PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2021	257
12.4	ENTREPRISES NON CONSOLIDÉES AU 31 DECEMBRE 2021	258



Note I Cadre général

I.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

■ la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et

Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;

■ Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

I.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Évènements significatifs

Il n'y a pas d'évènements significatifs à signaler.

1.4 Évènements postérieurs à la clôture

Les perspectives pourraient être impactées par le contexte géopolitique. Fin février 2022, la Fédération de Russie a lancé une action militaire d'envergure en Ukraine.

Alors que l'Ukraine n'est pas membre de l'OTAN, la réaction occidentale a été forte. De manière concertée, l'Union européenne, les Etats-Unis et de nombreux autres états ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de banques russes de SWIFT, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie.

Même si le sujet essentiel de l'énergie et du gaz naturel demeure pour l'instant hors champ des mesures prises de part et d'autre, les Etats-Unis et la Grande Bretagne ont annoncé leur intention d'interdire l'importation de pétrole et de gaz russe. Par ailleurs, de nouvelles mesures et sanctions économiques pourraient être adoptées, notamment par l'Union européenne et les Etats-Unis, et des mesures et sanctions économiques en représailles pourraient être adoptées par la Fédération de Russie. Ce conflit pourrait avoir des conséquences majeures sur l'économie russe mais aussi pour les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale. Le risque de défaut de paiement sur la dette russe, la montée de l'inflation et la perte de pouvoir d'achat pour la population en Russie sont conséquents. Une remise en cause des perspectives de croissance et une pression inflationniste accrue ne peuvent être écartées tant aux Etats-Unis qu'en Europe.

Par ailleurs, un risque lié à des mesures d'expropriation que pourraient prendre les autorités russes vis-à-vis des sociétés étrangères, en représailles des sanctions occidentales, est évoqué.

Au 31 décembre 2021, le groupe BPAura ne détient aucune exposition sur des contreparties russes, ukrainiennes ou biélorusses.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2020 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomerats financiers, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomerats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomerat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomerat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Surassur,

Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD. Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués. Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Amendements à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence [phase 2]

Pour rappel, l'IASB a publié le 27 août 2020 des amendements traitant des sujets liés au remplacement des taux de référence par leur taux alternatif (phase 2). Ces amendements modifient les normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (ie clauses de « fallback »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 13 janvier 2021. Sa date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2021 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2020.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le groupe BPCE sont présentés en note 5.20.

Décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel »

L'IFRS IC a été saisi du sujet de la prise en compte des conditions d'acquisition sur les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (avantages retraite et assimilés provisionnés au passif du bilan) dès lors que l'avantage consenti au salarié dépend à la fois :

- de sa présence dans l'entreprise lors du départ en retraite,
- de la durée de service du salarié (ancienneté),
- d'un plafond déterminé en nombre d'années de service.

La position définitive de l'IFRS IC rendue lors de sa réunion du 20 avril 2021, indique qu'en application de la norme IAS 19, la période d'acquisition des droits devait être la période précédant immédiatement l'âge de départ à la retraite, à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits conformément aux conditions applicables au régime.

Ainsi, il n'est plus possible, à l'instar de la méthode précédemment appliquée par le Groupe BPCE, de retenir comme période d'acquisition des droits la durée totale de service lorsque celle-ci est supérieure au plafond retenu pour le calcul de la prestation.

Cette position ne modifie pas l'évaluation des engagements

mais leur rythme de reconnaissance dans le temps au compte de résultat.

Le Groupe BPAURA a mis en œuvre cette position au 31 décembre 2021. Cette décision concerne principalement les Indemnités de Fin de carrière (IFC), avec pour effet une baisse du montant de provision reconnu à ce titre au 31 décembre 2021 de 3 293 milliers d'euros en contrepartie des capitaux propres (réserves consolidées). L'impact IFRS IC est présenté en « Effets de changements de méthodes comptables » dans le tableau de variation des capitaux propres pour un montant net d'impôts différés de 2 444 milliers d'euros. Les informations comparatives présentées au titre de l'exercice 2020 n'ont pas été retraitées de ces effets mais font l'objet d'une information spécifique en bas de tableaux de la note 8.2.

Décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) relative à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles »

L'IFRS IC a été saisi du sujet de la comptabilisation, chez le client, des coûts de configuration et de personnalisation d'un logiciel obtenu auprès d'un fournisseur dans le cadre d'un contrat de type SaaS (Software as a Service).

La position définitive de l'IFRS IC rendue lors de sa réunion du 16 mars 2021, indique qu'en application des normes IAS 38, IAS 8 et IFRS 15, les contrats SaaS ne sont généralement pas reconnus à l'actif et sont comptabilisés chez le client comme une prestation de services. Les coûts de configuration et de personnalisation encourus sur ces contrats ne peuvent être reconnus en tant qu'immobilisations incorporelles que dans certaines situations, lorsque le contrat pourrait donner lieu à la création de nouvelles lignes de code par exemple, dont les avantages économiques futures bénéficieraient au client seul. A défaut, le client comptabilise ces coûts en charges au moment où il reçoit les services de configuration et de personnalisation du fournisseur (et non pas au moment où le client utilise ces services). Cette décision n'a pas d'effet sur les états financiers du Groupe BPAURA au 31 décembre 2021.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1^{er} janvier 2021 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance. Le règlement de

l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 adopte la norme IFRS 17 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. Les contrats d'épargne/retraite du Groupe BPCE devraient entrer pleinement dans le champ d'application de l'exemption européenne. L'IASB a publié le 9 décembre un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1^{er} janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cette option et également d'appliquer les règles de dépréciations d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Aujourd'hui valorisées au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées à la valeur actuelle, en application de la norme IFRS 17. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risque afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats (sans classer dans un même groupe des contrats émis à plus d'un an d'intervalle- cohortes annuelles). Cependant, la Commission européenne a introduit un carve-out optionnel permettant de ne pas appliquer l'exigence de cohorte annuelle aux groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et aux groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire qui bénéficient d'une mutualisation des rendements des actifs sous-jacents entre les différentes générations d'assurés (contrats avec mutualisation intergénérationnelle).

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Au 31 décembre 2021, les entités d'assurance du Groupe BPCE se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2021, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.14) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés (note 10) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.20) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.5),
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2021. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 2 mars 2022. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 3 mai 2022.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les

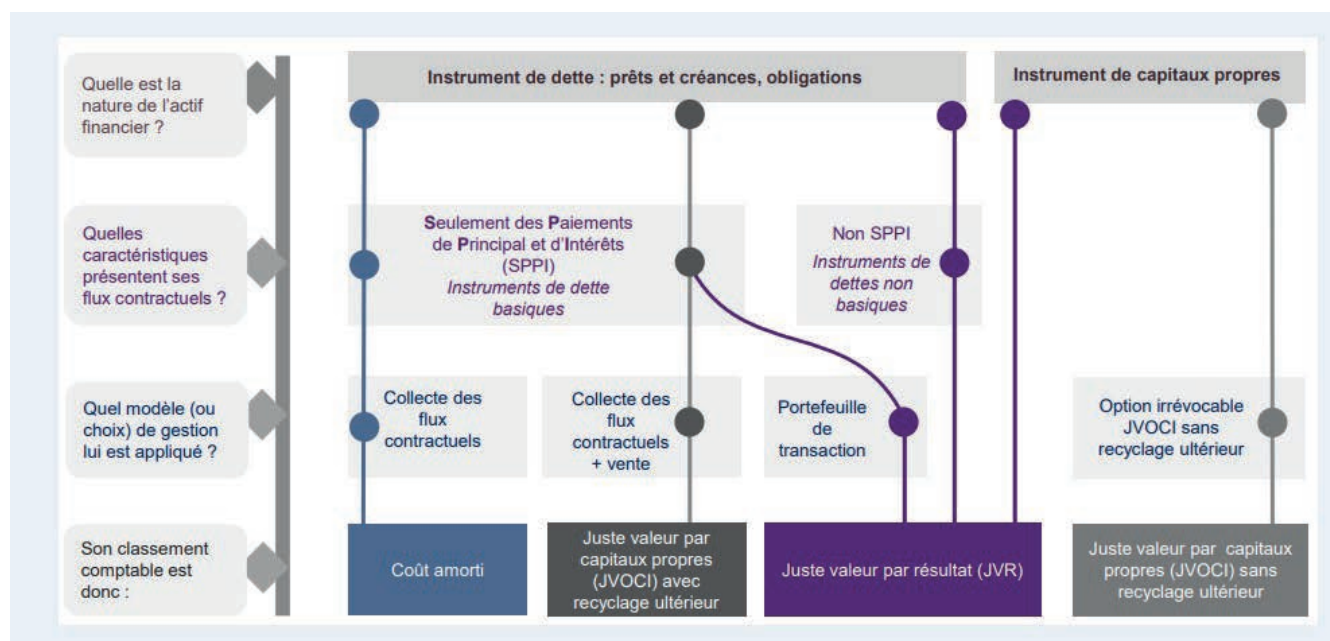
différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE à l'exception des filiales d'assurance qui appliquent toujours la norme IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont

classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).



Modèle de gestion ou business model

Le business model de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des

actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :

- les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
- les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
- les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment

de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (mismatch) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne

soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash-flow d'origine et les cash-flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

■ seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux

propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;

■ les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » .

Note 3 Consolidation

3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe est la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

3.2 Périmètre de consolidation - Méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe BPAURA figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPAURA sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.4.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

■ en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;

■ lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

■ en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;

■ l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;

■ les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;

■ si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;

■ tant que les options ne sont pas exercées, les résultats

afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.4 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2021

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2021 sont les suivantes :

■ L'entrée dans le périmètre de la SAS BTE ;

■ L'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12 : BPCE Home Loans FCT 2021 et BPCE Home Loans FCT 2021 Demut. En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe BPAURA contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10 ;

■ La fusion des deux filiales SAS Garibaldi Participations et Expansinvest désormais réunies en une seule et même entité SAS Garibaldi Participations.

Au cours de la période le groupe n'a pas enregistré sur ses filiales d'évolution significative du pourcentage de détention sans incidence de contrôle desdites filiales.

3.5 Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont décrits dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Valeur nette à l'ouverture	77 578	77 578
Acquisitions	-	-
Cessions	-	-
Dont Banque de Savoie	77 578	77 578
Valeur brute à la clôture	77 578	77 578
Cumul des pertes de valeur à la clôture	-	-
Valeur nette à la clôture	77 578	77 578

Tests de dépréciation

Conformément à la réglementation, les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

Les tests de dépréciation consistent à évaluer la valeur recouvrable de l'UGT et à la comparer avec sa valeur comptable.

L'écart d'acquisition relatif aux titres de Banque de Savoie apparaît dans les comptes consolidés de la BPAURA pour un montant de 77 578 milliers d'euros. Il a été réalisé, en lien avec le Groupe BPCE, une analyse détaillée ci-dessous visant à regrouper les UGT Banque de Savoie et Retail au sein de la BPAURA. Ce regroupement consiste à intégrer la Banque de Savoie dans l'UGT commerciale Retail BPAura.

En 2018, le projet « intégration Banque de Savoie » a ainsi été lancé et correspond à un chantier majeur du plan stratégique de la Banque de Savoie 2018-2020.

Ce projet avait pour objectif d'intensifier les mutualisations « en mettant en œuvre une véritable stratégie d'intégration de la Banque de Savoie aux process « Banque Populaire AURA », sans pour autant remettre en cause les fondamentaux de la marque « Banque de Savoie ».

Le projet consiste donc à passer d'une logique de mutualisation à une logique d'intégration beaucoup plus exigeante et forte, avec une gouvernance imbriquée et des stratégies commerciales convergentes. Il s'est traduit dès l'exercice 2018 par le regroupement dans une UGT retail unique de l'UGT Banque de Savoie et l'UGT commerciale Retail de BPAURA.

Le projet d'intégration comportait deux phases ayant comme finalité le parfait arrimage de la Banque de Savoie à BPAURA et la conservation de la valeur de la marque Banque de Savoie :

- Une première phase intervenue en 2018 et portant sur des activités déjà mutualisées : harmonisation des référentiels post fusion informatique, bancaire, organisationnelle et opérationnelle, et homogénéisation des processus ;
- Une seconde phase intervenue en 2019 et complétant

le périmètre des activités mutualisées et la recherche de nouvelles synergies.

Ces orientations, qui ont conduit à regrouper la Banque de Savoie dans une UGT retail unique, groupe BPAURA, sont toujours applicables en 2021 et conformes à la norme IAS 36.72.

Hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable

La détermination de la valeur d'utilité a reposé principalement sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs de l'UGT (i.e. méthode Dividend Discount Model (DDM) tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du groupe BPAURA.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
UGT Retail BP AURA	7 %	2 %

Le taux d'actualisation a été déterminé en prenant en compte le taux sans risque (obligation d'état français) moyenné sur une profondeur de 9 ans. Une prime de risque calculée sur la base d'un consensus de place et un bêta sectoriel déterminé à partir d'un échantillon représentatif de l'UGT ont ensuite été ajoutés à ce taux.

Les tests de dépréciation réalisés aux bornes de l'UGT Retail ont conduit à ne constater aucune dépréciation au 31 décembre 2021.

Sensibilité des valeurs recouvrables

Une augmentation de 100 points de base du taux d'actualisation associée à une diminution de 70 points de base du taux de croissance à l'infini contribueraient à minorer la valeur d'utilité de l'UGT Retail BP AURA de -6 %.

Ces variations n'auraient pas d'incidence en termes de dépréciation.

De même, la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas

de façon significative la valeur recouvrable de l'UGT Retail BPAURA ; enfin, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du flux distribuable normatif de 5 % associée à une hausse du ratio prudentiel cible de 50 points de base auraient un impact négatif sur la valeur de l'UGT de -7 % et n'auraient pas d'incidence en termes de dépréciation.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les

opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

En milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Produits d'intérêts	Charges d'intérêts	Net	Produits d'intérêts	Charges d'intérêts	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	78 150	(89 188)	(11 038)	54 163	(72 235)	(18 072)
Prêts / emprunts sur la clientèle	516 461	(120 993)	395 468	522 160	(127 842)	394 318
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	14 513	(6 054)	8 459	14 073	(7 618)	6 455
Dettes subordonnées	///	-	-	///	-	-
Passifs locatifs	///	(54)	(54)	///	(92)	(92)
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	609 124	(216 289)	392 835	590 396	(207 787)	382 609
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	7 638	///	7 638	8 410	///	8 410
Autres	-	///	-	-	///	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	7 638	///	7 638	8 410	///	8 410
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres	616 762	(216 289)	400 473	598 806	(207 787)	391 019
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	-	///	-	-	///	-
Instruments dérivés de couverture	10 833	(60 056)	(49 223)	16 032	(55 762)	(39 730)
Instruments dérivés pour couverture économique	1 089	(882)	207	545	(336)	209
Total des produits et charges d'intérêt	628 684	(277 227)	351 457	615 383	(263 885)	351 498

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 15 544 milliers d'euros (15 232 milliers d'euros en 2020) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent -1 594 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (-625 milliers d'euros au titre de l'exercice 2020).

En milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Total actifs financiers au coût amorti yc opérations de location-finance- ment	609 124	(216 235)	392 889	590 396	(207 695)	382 701
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	6 730	-	6 730	8 138	-	8 138
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	7 638	-	7 638	8 410	-	8 410
dont actifs financiers basiques à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré	-	-	-	-	-	-

4.2 Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location ;
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le

montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

En milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	7 809	(134)	7 675	6 509	(159)	6 350
Opérations avec la clientèle	1 18 469	(834)	1 17 635	103 952	(1 345)	102 607
Prestation de services financiers	50 669	(4 417)	46 252	43 762	(4 216)	39 546
Vente de produits d'assurance vie	95 257	///	95 257	82 999	///	82 999
Moyens de paiement	95 110	(53 240)	41 870	90 056	(50 023)	40 033
Opérations sur titres	7 423	(400)	7 023	9 363	(275)	9 088
Activités de fiducie	4 240	(4 734)	(494)	3 866	(4 284)	(418)
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	14 963	(124)	14 839	16 392	(12 042)	4 350
Autres commissions	2 746	(1)	2 745	1 469	(2)	1 467
TOTAL des commissions	396 686	(63 884)	332 802	358 368	(72 346)	286 022

4.3 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

En milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	18 916	(5 122)
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	-	-
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	-	-
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Résultats sur opérations de couverture	(6 185)	(1 702)
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	-	-
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(6 185)	(1 702)
Variation de la couverture de juste valeur	70 296	(14 819)
Variation de l'élément couvert	(76 481)	13 117
Résultats sur opérations de change	2 646	2 895
TOTAL des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	15 377	(3 929)

(1) y compris couverture économique de change

La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2021 :

■ La variation de juste valeur des dérivés qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;

- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

■ La variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de +28 milliers d'euros par l'évolution des réfections pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA), à hauteur de +60 milliers d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA).

4.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	280	282
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	44 055	55 510
TOTAL des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	44 335	55 792

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

En milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	625	-	625	82	-	82
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	625	-	625	82	-	82
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-
TOTAL des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	625	-	625	82	-	82

Les gains constatés sur l'exercice suite à la cession d'actifs financiers au coût amorti au SCF s'élèvent à 625 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

4.6 Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

En milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	1 683	-	1 683	1 118	-	1 118
Produits et charges sur opérations de location	179 073	(175 969)	3 104	140 036	(137 230)	2 806
Produits et charges sur immeubles de placement	56	(77)	(21)	24	(97)	(73)
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2 461	(5 144)	(2 683)	3 750	(4 514)	(764)
Charges refacturées et produits rétrocédés	-	-	-	7	-	7
Autres produits et charges divers d'exploitation	8 051	(15 500)	(7 449)	3 670	(17 865)	(14 195)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	///	(2 639)	(2 639)		1 693	1 693
Autres produits et charges d'exploitation bancaire⁽¹⁾	10 512	(23 283)	(12 771)	7 427	(20 686)	(13 259)
TOTAL des produits et charges des autres activités	191 324	(199 329)	(8 005)	148 605	(158 013)	(9 408)

(1) Un produit de 4 190 milliers d'euros comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi le 2 décembre 2021. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier, une provision d'un montant équivalent a été comptabilisée en contrepartie du poste « Charges des autres activités ».

4.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 12 993 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 2 908 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 49 862 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2021. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 11 747 milliers d'euros dont 9 985 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 762 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 6 902 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

En milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Charges de personnel⁽²⁾	(262 071)	(253 747)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(23 739)	(21 981)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation ⁽³⁾	(148 915)	(149 627)
Charges de location	(3 865)	(4 687)
Autres frais administratifs	(176 519)	(176 295)
TOTAL des charges générales d'exploitation	(438 590)	(430 042)

(1) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 9 985 milliers d'euros (contre 7 736 milliers d'euros en 2020) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 645 milliers d'euros (contre 632 milliers d'euros en 2020).

(2) L'application de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel a été mise en œuvre sur 2021. Pour l'exercice 2020, sa mise en œuvre aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant de -6 milliers d'euros sur la ligne « Charges de personnel » au 31/12/2020.

(3) La variation des « Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation » inclut une diminution de 2 812 milliers d'euros en 2021 en raison du reclassement des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux S3 au sein du poste « Charges générales d'exploitation » vers le poste « Coût du risque de crédit » dès lors qu'il s'agit de coûts marginaux et directement attribuables au recouvrement des flux de trésorerie contractuels. Le montant était de 2 762 milliers d'euros.

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Pour rappel depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

En milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	132	430
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	-	-
TOTAL des gains ou pertes sur autres actifs	132	430

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 Caisse, banques centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Caisse	167 480	152 568
Banques centrales	14	30 025
TOTAL caisse, banques centrales	167 494	182 593

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

	31/12/2021				31/12/2020			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽¹⁾	Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽¹⁾	Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽³⁾			Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽³⁾		
En milliers d'euros								
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres de dettes	-	49 371	-	49 371	-	37 052	-	37 052
Titres de dettes	-	49 371	-	49 371	-	37 052	-	37 052
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension	-	64 774	-	64 774	-	64 321	-	64 321
Prêts à la clientèle hors opérations de pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de pension ⁽²⁾	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts	-	64 774	-	64 774	-	64 321	-	64 321
Instruments de capitaux propres	-	124 370	///	124 370	-	75 880	///	75 880
Dérivés de transaction⁽¹⁾	8 964	///	///	8 964	8 777	///	///	8 777
Dépôts de garantie versés	-	///	///	-	-	///	///	-
TOTAL des actifs financiers à la juste valeur par résultat	8 964	238 515	-	247 479	8 777	177 253	-	186 030

(1) Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable ».

(2) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18).

(3) inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (Credit Valuation Adjustment).

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9.

Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	31/12/2021			31/12/2020		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
En milliers d'euros						
Ventes à découvert	-	///	-	-	///	-
Dérivés de transaction	9 736	///	9 736	14 674	///	14 674
Comptes à terme et emprunts interbancaires	-	-	-	-	-	-
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre non subordonnées	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	///	-	-	///	-	-
Opérations de pension	-	///	-	-	///	-
Dépôts de garantie reçus	-	///	-	-	///	-
Autres	///	-	-	///	-	-
TOTAL des passifs financiers à la juste valeur par résultat	9 736	-	9 736	14 674	-	14 674

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*Debit Valuation Adjustment*).

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

Changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises

Jusqu'au 31 décembre 2021, la comptabilisation au bilan de la valorisation des swaps de devises de la jambe terme était enregistrée (i) pour la partie composante taux dans le poste « Instruments dérivés hors couverture » et (ii) pour la partie composante change dans le poste « comptes de régularisation ».

A compter du 31 décembre 2021, le principe de comptabilisation pour la partie valorisation des swaps de devises a été revu. Ainsi les deux composantes taux et change de la jambe terme sont incluses dans la valorisation des dérivés au niveau des postes d'Actifs/ Passifs financiers à la juste valeur par résultat (« Instruments dérivés hors couverture »). Cette modification n'a pas eu d'incidence sur le compte de résultat.

En milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	782 127	7 174	7 985	764 081	7 113	12 954
Instruments sur actions	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	162 989	452	449	169 781	1 328	1 320
Autres instruments	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes	945 116	7 626	8 434	933 862	8 441	14 274
Instruments de taux	485 590	1 166	1 131	183 385	289	353
Instruments sur actions	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	15 270	172	171	45 481	47	47
Autres instruments	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	500 860	1 338	1 302	228 866	336	400
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
TOTAL des instruments dérivés de transaction	1 445 976	8 964	9 736	1 162 728	8 777	14 674
dont marchés organisés	-	-	-	-	-	-
dont opérations de gré à gré	1 445 976	8 964	9 736	1 162 728	8 777	14 674

5.3 Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture

de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêt, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêt, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêt, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STER) est basée sur la courbe d'actualisation €STER, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor ;
- la valeur temps des couvertures optionnelles ;
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value adjustment) ;

■ des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

	31/12/2021			31/12/2020		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
En milliers d'euros						
Instruments de taux	4 832 701	38 217	164 656	3 872 719	62 049	259 592
Instruments sur actions	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes	4 832 701	38 217	164 656	3 872 719	62 049	259 592
Instruments de taux	27 736	39	-	43 088	5	-
Instruments sur actions	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	27 736	39	-	43 088	5	-
Couverture de juste valeur	4 860 437	38 256	164 656	3 915 807	62 054	259 592
Instruments de taux	345 705	-	10 770	345 705	-	18 747
Instruments sur actions	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	-	-	-	1 849	22	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes	345 705	-	10 770	347 554	22	18 747
Instruments de taux	-	-	-	16 940	1 319	-
Instruments sur actions	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	-	-	-	16 940	1 319	-
Couverture de flux de trésorerie	345 705	-	10 770	364 494	1 341	18 747
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets en devises	-	-	-	-	-	-
TOTAL des instruments dérivés de couverture	5 206 142	38 256	175 426	4 280 301	63 395	278 339

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

Echéancier du notional des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2021

En milliers d'euros	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 10 ans
Couverture de taux d'intérêts	516 249	3 383 895	1 053 081	252 917
Instruments de couverture de flux de trésorerie	-	275 235	70 470	-
Instruments de couverture de juste valeur	516 249	3 108 660	982 611	252 917
Couverture du risque de change	-	-	-	-
Instruments de couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Instruments de couverture de juste valeur	-	-	-	-
Couverture des autres risques	-	-	-	-
Instruments de couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Instruments de couverture de juste valeur	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets en devises	-	-	-	-
TOTAL	516 249	3 383 895	1 053 081	252 917

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés principalement présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

En milliers d'euros	Au 31/12/2021					
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾
Actifs						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	500 016	15 079	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	500 016	15 079	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	3 395 989	122 381	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	3 291 766	117 094	-	-	-	-
Titres de dette	104 223	5 287	-	-	-	-
Passifs						
Passifs financiers au coût amorti	863 487	23 424	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	685 907	16 907	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	177 580	6 517	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
TOTAL	4 759 492	160 884	-	-	-	-

(1) Intérêts courus exclus.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Couverture de flux de trésorerie

	31/12/2021				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues ⁽²⁾	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler ⁽¹⁾	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
En milliers d'euros					
Couverture de risque de taux	(10 770)	(10 770)	-	-	10 122
Couverture de risque de change	-	-	-	-	-
Couverture des autres risques	-	-	-	-	-
TOTAL - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	(10 770)	(10 770)	-	-	10 122

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture.

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert.

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

Cadrage des OCI	01/01/2021	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2021
En milliers d'euros					
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	(17 819)	7 697	-		(10 122)
dont couverture de taux	(17 841)	7 719	-		(10 122)
dont couverture de change	22	(22)	-		-
TOTAL	(17 819)	7 697	-		(10 122)

5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés

directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

	31/12/2021			31/12/2020		
	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
En milliers d'euros						
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	///	-	-	///	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	///	-	-	///	-
Titres de dettes	543 347	///	543 347	591 148	///	591 148
Titres de participation	///	1 278 874	1 278 874	///	1 016 453	1 016 453
Actions et autres titres de capitaux propres	///	232 172	232 172	///	58 580	58 580
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	543 347	1 511 046	2 054 393	591 148	1 075 033	1 666 181
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	(62)	///	(62)	(28)	///	(28)
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)	2 176	164 388	166 564	632	(51 081)	(50 449)
- Instruments de dette	2 176	-	2 176	632	-	632
- Instruments de capitaux propres	-	164 388	164 388	-	(51 081)	(51 081)

Au 31 décembre 2021, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement les titres BPCE pour une valeur de 138 544 milliers d'euros.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2021				31/12/2020			
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
En milliers d'euros								
Titres de participations	1 278 874	40 675	1	526	1 016 453	53 430	(769)	659
Dont BPCE	1 120 234	39 824	-	-	868 169	50 687	-	-
Actions et autres titres de capitaux propres	232 172	3 380	-	-	58 580	2 080	-	-
Dont BPCE	206 752	3 377	-	-	39 002	2 077	-	-
TOTAL	1 511 046	44 055	1	526	1 075 033	55 510	(769)	659

5.5 Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû

pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière des dites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les

commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 Titres au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Effets publics et valeurs assimilées	495 818	566 036
Obligations et autres titres de dettes	39 654	64 886
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-	-
TOTAL des titres au coût amorti	535 472	630 922

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	3 635 175	2 882 104
Opérations de pension	-	-
Comptes et prêts⁽¹⁾	5 132 542	3 791 792
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	-	-
Dépôts de garantie versés	203 103	269 798
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(2)	(6)
TOTAL	8 970 818	6 943 688

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 2 059 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 1 895 millions d'euros au 31 décembre 2020.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 6 689 millions d'euros au 31 décembre 2021 (4 753 millions d'euros au 31 décembre 2020).

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	335 123	427 003
Autres concours à la clientèle	34 615 862	32 601 996
- Prêts à la clientèle financière	-	-
- Crédits de trésorerie ⁽¹⁾	4 305 943	4 386 160
- Crédits à l'équipement	10 482 349	9 484 564
- Crédits au logement ⁽²⁾	19 676 780	18 567 007
- Crédits à l'exportation	4 308	1 547
- Opérations de pension	-	-
- Opérations de location-financement	-	-
- Prêts subordonnés	-	-
- Autres crédits	146 482	162 718
Autres prêts ou créances sur la clientèle	5 775	5 294
Dépôts de garantie versés	-	-
Prêts et créances bruts sur la clientèle	34 956 760	33 034 293
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(647 610)	(648 791)
TOTAL	34 309 150	32 385 502

(1) Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 2 936 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 2 531 millions d'euros au 31 décembre 2020.

(2) La variation des crédits au logement est liée notamment à une modification de la présentation des prêts à taux zéro (PTZ) – cf. Changement de présentation au bilan des prêts à taux zéro en note 5.5.3.

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Changement de présentation au bilan des Prêts à Taux Zéro (PTZ) :

Depuis le 30 juin 2021, BPCE a modifié la présentation au bilan des prêts à taux zéro afin de mieux refléter la valeur de l'exposition. Le reclassement lié cette modification de présentation entraîne une diminution à l'actif du montant des crédits au logement présentés au sein des « Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti » en contrepartie du compte de produits constatés d'avance (PCA), auparavant comptabilisé au passif et qui désormais vient en diminution de la valeur nominale du prêt.

Au 31 décembre 2021 :

■ A l'actif, le montant du retraitement sur les prêts à taux zéro en prêts et créances sur la clientèle au coût amorti est de (71 142) milliers d'euros au 31 décembre 2021 au titre du reclassement contre 0 euro au 31 décembre 2020 ;

■ Au passif, le montant des prêts à taux zéro lié au crédit d'impôt comptabilisé en produits constatés d'avance est de 0 millier d'euros au 31 décembre 2021 contre 75 919 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

Le tableau suivant résume les effets de ce changement de présentation sur les différents postes concernés :

En milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020 (proforma)		
	Avant modification	Modification	Après modification	Avant modification	Modification	Après modification
Actif						
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	34 380 292	(71 142)	34 309 150	32 385 502	(75 919)	32 309 583
Passif						
Comptes de régularisation et passifs divers	462 862	(71 142)	391 720	631 159	(75 919)	555 240

5.6 Reclassements d'actifs financiers

Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité, ...).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

Le Groupe BPAURA n'a pas procédé à des reclassements significatifs.

5.7 Comptes de régularisation et actifs divers

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'encaissement	1 845	2 439
Charges constatées d'avance	2 492	2 473
Produits à recevoir	42 002	42 144
Autres comptes de régularisation	27 361	25 197
Comptes de régularisation - actif	73 700	72 253
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	3 962	747
Dépôts de garantie versés	25 923	20 335
Débiteurs divers	89 770	83 008
Actifs divers	119 655	104 090
TOTAL des comptes de régularisation et actifs divers	193 355	176 343

5.8 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouverte par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

5.9 Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
En milliers d'euros						
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///		///	///	
Immeubles comptabilisés au coût historique	2 213	(904)	1 309	3 062	(1 448)	1 614
TOTAL des immeubles de placement	2 213	(904)	1 309	3 062	(1 448)	1 614

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 309 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (1 614 milliers d'euros au 31 décembre 2020). La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.10 Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

En milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	448 177	(348 291)	99 886	438 775	(335 769)	103 006
Biens immobiliers	97 837	(69 838)	27 999	98 573	(68 266)	30 307
Biens mobiliers	350 340	(278 453)	71 887	340 202	(267 503)	72 699
Immobilisations corporelles données en location simple	-	-	-	-	-	-
Biens mobiliers	-	-	-	-	-	-
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	69 211	(47 532)	21 679	66 435	(41 013)	25 422
Portant sur des biens immobiliers	69 211	(47 532)	21 679	66 435	(41 013)	25 422
dont contractés sur la période	-	-	-	-	-	-
Portant sur des biens mobiliers	-	-	-	-	-	-
dont contractés sur la période	-	-	-	-	-	-
TOTAL des immobilisations corporelles	517 388	(395 823)	121 565	505 210	(376 782)	128 428
Immobilisations incorporelles	7 389	(7 314)	75	7 510	(7 446)	64
Droit au bail	2 830	(2 794)	36	2 980	(2 944)	36
Logiciels	4 530	(4 520)	10	4 530	(4 502)	28
Autres immobilisations incorporelles	29	-	29	-	-	-
TOTAL des immobilisations incorporelles	7 389	(7 314)	75	7 510	(7 446)	64

5.11 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Emprunts obligataires	285 190	148 164
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	592 310	658 327
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	-	-
Dettes non préférées	-	-
Total	877 500	806 491
Dettes rattachées	4 436	5 319
TOTAL des dettes représentées par un titre	881 936	811 810

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

5.12 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes à vue	33 711	35 154
Opérations de pension	-	-
Dettes rattachées	1	27
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	33 712	35 181
Emprunts et comptes à terme	11 148 171	9 219 900
Opérations de pension	311 783	333 317
Dettes rattachées	(18 098)	(1 012)
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	11 441 856	9 552 205
Dépôts de garantie reçus	-	-
TOTAL des dettes envers les établissements de crédit et assimilés	11 475 568	9 587 386

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élevaient à 9 023 millions d'euros au 31 décembre 2021 (7 382 millions d'euros au 31 décembre 2020).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2021 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

5.12.2 Dettes envers la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	16 828 417	15 377 813
Livret A	2 335 774	2 133 533
Plans et comptes épargne-logement	2 835 562	2 850 988
Autres comptes d'épargne à régime spécial	4 288 822	4 022 587
Dettes rattachées	-	-
Comptes d'épargne à régime spécial	9 460 158	9 007 108
Comptes et emprunts à vue	23 223	26 611
Comptes et emprunts à terme	3 912 741	3 789 082
Dettes rattachées	45 647	55 571
Autres comptes de la clientèle	3 981 611	3 871 264
A vue	-	-
A terme	-	-
Dettes rattachées	-	-
Opérations de pension	-	-
Autres dettes envers la clientèle	-	-
Dépôts de garantie reçus	3 631	3
TOTAL des dettes envers la clientèle	30 273 817	28 256 188

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

5.13 Comptes de régularisation et passifs divers

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'encaissement	63 124	49 207
Produits constatés d'avance ⁽¹⁾	18 417	14 692
Charges à payer	129 015	109 168
Autres comptes de régularisation créditeurs	42 331	298 883
Comptes de régularisation – passif	252 887	471 950
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	20 460	8 442
Créditeurs divers	98 326	127 374
Passifs locatifs	20 047	23 393
Passifs divers	138 833	159 209
TOTAL des comptes de régularisation et passifs divers	391 720	631 159

(1) La variation est liée notamment à une modification de la présentation des prêts à taux zéro (PTZ) – cf. Changement de présentation au bilan des prêts à taux zéro en note 5.5.3.

5.14 Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

En milliers d'euros	01/12/2021	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2021
Provisions pour engagements sociaux ⁽²⁾	88 406	1 944	-	(5 245)	(20 093)	65 012
Provisions pour restructurations	-	-	-	-	-	-
Risques légaux et fiscaux	1 866	6 636	-	(1 148)	-	7 354
Engagements de prêts et garanties ⁽³⁾	26 005	8 904	-	(5 442)	-	29 467
Provisions pour activité d'épargne-logement	20 518	1 594	-	-	-	22 112
Autres provisions d'exploitation	21 815	6 398	(77)	(6 217)	(408)	21 511
TOTAL des provisions	158 610	25 476	(77)	(18 052)	(20 501)	145 456

(1) Les autres mouvements comprennent principalement l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (20 093 milliers d'euros avant impôts).

(2) Dont 56 568 milliers d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme. La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel sur 2021 a pour effet une baisse des provisions de 3 293 milliers d'euros en contrepartie des réserves consolidées.

(3) Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1^{er} janvier 2018.

5.14.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	86 942	121 842
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 802 007	1 743 669
- ancienneté de plus de 10 ans	719 988	743 989
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	2 608 937	2 609 500
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	196 295	192 161
TOTAL des encours collectés au titre de l'épargne-logement	2 805 232	2 801 661

5.14.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	409	651
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	2 417	3 753
TOTAL des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement	2 826	4 404

5.14.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	1 159	1 797
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	6 420	6 208
- ancienneté de plus de 10 ans	12 276	11 092
Provisions constituées au titre des plans épargne-logement	19 855	19 097
Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement	2 310	1 499
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(4)	(5)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(50)	(72)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(54)	(78)
TOTAL des provisions constituées au titre de l'épargne-logement	22 112	20 518

5.15 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
DETTES subordonnées à la juste valeur par résultat	-	-
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	-	-
Actions de préférence	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	27 742	28 309
DETTES subordonnées et assimilés	27 742	28 309
DETTES subordonnées au coût amorti	27 742	28 309
TOTAL des dettes subordonnées	27 742	28 309

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 9.2.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

En milliers d'euros	01/01/2021	Emission	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2021
DETTES subordonnées à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-
Actions de préférence	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	28 309	3 101	(3 668)	-	27 742
DETTES Subordonnées au coût amorti	28 309	3 101	(3 668)	-	27 742
DETTES Subordonnées et assimilés	28 309	3 101	(3 668)	-	27 742

5.16 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- L'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- Si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.16.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit incondicional de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Au 31 décembre 2021, le capital se décompose comme suit :

■ 1 608 628 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes (1 425 460 milliers d'euros au 31 décembre 2020). La valeur unitaire des parts sociales de la BPAURA est de 16 €.

■ 4 345 milliers d'euros de parts sociales des différentes sociétés de cautions mutuelles souscrites par les sociétaires de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

5.17 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

En milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de conversion	-	///	-	-	///	-
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	1 544	(390)	1 154	237	(51)	186
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	7 697	(1 995)	5 702	1 161	(488)	673
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net	-	-	-	-	-	-
Éléments recyclables en résultat	9 241	(2 385)	6 856	1 398	(539)	859
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	16 800	(4 381)	12 419	(484)	84	(400)
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	215 469	(4 761)	210 708	(228 969)	4 737	(224 232)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	-	-	-	-	-	-
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	-	-	-	-	-	-
Éléments non recyclables en résultat	232 269	(9 142)	223 127	(229 453)	4 821	(224 632)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	241 510	(11 527)	229 983	(228 055)	4 282	(223 773)
Part du groupe	241 510	(11 527)	229 983	(228 055)	4 282	(223 773)
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-

5.18 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

■ pour les opérations de pension :

- les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
- les appels de marge ;

■ pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.18.1 Actifs financiers

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2021			31/12/2020		
	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
En milliers d'euros						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	47 220	-	47 220	72 172	-	72 172
Opérations de pension	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur	47 220	-	47 220	72 172	-	72 172
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)	-	-	-	-	-	-
TOTAL	47 220	-	47 220	72 172	-	72 172

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2021				31/12/2020			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
En milliers d'euros								
Dérivés	47 220	-	-	47 220	72 172	-	-	72 172
Opérations de pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	47 220	-	-	47 220	72 172	-	-	72 172

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.18.2 Passifs financiers

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2021			31/12/2020		
	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
En milliers d'euros						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	185 162	-	185 162	293 013	-	293 013
Opérations de pension	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur	185 162	-	185 162	293 013	-	293 013
Opérations de pension (portefeuille de dettes)	311 523	-	311 523	333 087	-	333 087
Autres instruments financiers (portefeuille de dettes)	-	-	-	-	-	-
TOTAL	496 685	-	496 685	626 100	-	626 100

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2021				31/12/2020			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
En milliers d'euros								
Dérivés	185 162	-	138 937	46 225	293 013	-	-	293 013
Opérations de pension	311 523	254 057	57 466	-	333 087	-	-	333 087
Autres passifs	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	496 685	254 057	196 403	46 225	626 100	-	-	626 100

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.19 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle

de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié

le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.19.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

En milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2021
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	494 434	-	-	-	494 434
Actifs financiers au coût amorti	282 328	244 514	10 033 646	2 895 543	13 456 031
TOTAL des actifs financiers donnés en garantie	776 762	244 514	10 033 646	2 895 543	13 950 465
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	776 762	244 514	6 513 749	2 895 543	10 430 568

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 311 523 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (333 087 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 2 911 413 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (2 907 713 milliers d'euros au 31 décembre 2020) et le montant du passif associé s'élève à 210 189 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (148 163 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

En milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2020
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	536 233	-	-	-	536 233
Actifs financiers au coût amorti	336 534	281 858	9 227 804	2 897 059	12 743 255
TOTAL des actifs financiers donnés en garantie	872 767	281 858	9 227 804	2 897 059	13 279 488
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	872 767	281 858	5 763 017	2 897 059	9 814 701

5.19.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe BPAURA réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe BPAURA cède des créances à titre de garantie

(articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home loans FCT 2018, BPCE Home loans FCT 2019, BPCE Home loans FCT 2020, BPCE

Home loans FCT 2021 sont souscrites par des investisseurs externes (note 12).

Au 31 décembre 2021, 2 694 854 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe BPAURA n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

5.19.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH, EBCE Immobilier et Corporate, ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

5.19.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2021.

5.20 Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme ;
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125 % pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat ;
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de

couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Pour rappel, le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1^{er} janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnu ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique. La réforme des indices de référence a été accélérée par les annonces, à compter du mois de mars 2021, de la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) :

- Confirmant la cessation, après le 31 décembre 2021, de la publication des LIBORs EUR, CHF, JPY et GBP, la publication du LIBOR USD étant, quant à elle, prolongée jusqu'au 30 juin 2023 (sauf pour les tenors 1w et 2M qui cesseront après le 31 décembre 2021) ;

■ Autorisant, pour une durée limitée, pour les contrats existants (à l'exception des dérivés clearés) indexés sur le LIBOR YEN et GBP (tenors 1 mois, 3 mois et 6 mois), à compter du 1^{er} janvier 2022, l'utilisation d'indices LIBOR synthétiques basés les taux sans risque. Ces indices seront publiés par l'ICE Benchmark Administration à compter du 04/01/2022 ;

■ Visant à limiter l'utilisation, pour les nouveaux contrats, à compter de la fin de l'année 2021, du LIBOR USD, une annonce similaire ayant été faite au mois de novembre 2021 par les autorités américaines.

De son côté, l'Union européenne a publié le 22 octobre 2021, deux règlements prévoyant comme taux de remplacement légal :

■ pour le LIBOR CHF (Règlement d'Exécution (UE) 2021/1847), le taux SARON composé, majoré de l'ajustement d'écart avec le LIBOR CHF déterminé par l'ISDA, le 5 mars 2021 (ajustement déterminé suite à l'annonce de la FCA portant sur la cessation de l'indice) ;

■ pour l'EONIA (Règlement d'Exécution (UE) 2021/1848), le taux €ster (taux successeur de l'EONIA recommandé par le groupe de travail sur les taux de la zone euro) plus la marge de 8,5 point de base calculée par la Banque Centrale Européenne.

Ces taux de remplacement seront appliqués suite à la fin de publication du LIBOR CHF (1^{er} janvier 2022) et de l'EONIA (3 janvier 2022), à tous contrats et instruments financiers pour lesquels une transition vers les taux de références alternatifs ou l'intégration de clause robuste de fallback (disposition contractuelle prévoyant les modalités de remplacement de l'indice initialement convenu entre les parties), n'aura pas été opérée.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. A ce stade, une incertitude modérée, existe sur la pérennité de l'EURIBOR, celle-ci résultant du nombre limité de banques contribuant à la détermination de l'indice et sur la capacité à maintenir ou non la méthode hybride sur tous les tenors.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'Euribor, la transition de l'Eonia vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices.

Depuis 2020, s'est ouverte une phase, plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active avec les clients de la banque. A ce titre, concernant les produits

dérivés, le processus de remédiation des contrats des dérivés, s'est vu accéléré avec l'entrée en vigueur, le 25 janvier 2021, du Supplement 70 aux 2006 ISDA Definitions (appelé « ISDA IBOR Fallbacks Supplement ») et de nouvelles définitions de taux FBF visant à prévoir explicitement – pour les transactions futures – des taux de repli à la suite de la disparition annoncée des LIBORS. L'entrée en vigueur à cette même date de l'ISDA 2020 IBOR Fallbacks Protocol, auquel Natixis et BPCE SA ont adhéré, le 21 décembre 2020, permet par ailleurs d'appliquer les mêmes clauses de repli au stock d'opérations en cours avec les autres adhérents à ce protocole. Les chambres de compensation ont, de plus, opéré au mois de décembre 2021, une bascule des produits clearés vers les RFRs (hors LIBOR USD), la transition aux taux €STER et SOFR ayant été opérée sur 2020 concernant la rémunération des dérivés collatéralisés. Le Groupe BPCE de manière pro active a sollicité ses clients et contreparties afin de remédier les transactions dans les mêmes conditions que les chambres de compensation.

Les Banques Populaires et Caisses d'Épargne disposaient d'opérations indexées sur l'Eonia, lesquelles sont en voie de finalisation de remédiation, à l'appui du Règlement d'exécution de la Commission Européenne et information de nos clients. S'agissant des opérations commerciales indexées sur le Libor, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne sont majoritairement exposées en Libor CHF, avec des prêts habitat à des particuliers consentis par 6 établissements frontaliers de la Suisse. La remédiation de ces opérations est majoritairement automatique, après information de nos clients, à l'appui du Règlement d'exécution de la Commission Européenne. Des opérations internationales essentiellement en Libor USD / GBP à des Professionnels et Entreprises viennent compléter le stock des Banques Populaires et Caisses d'Épargne à date. Ces opérations ont été remédiées au 3^e trimestre 2021. Enfin, la clientèle du Marché du Secteur Public a souscrit auprès des Caisses d'Épargne des prêts avec une composante Libor CHF qui ont remédiés en 2021 ; ceux avec une composante Libor USD seront remédiés ultérieurement, les tenors disparaissant en juin 2023.

La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :

■ Le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients de Natixis du pôle GFS, entraîner des litiges avec ces derniers. Pour se prémunir de tels risques, des actions de formation des collaborateurs aux enjeux de la transition des indices ont été engagées au sein du ôle GFS ainsi que des campagnes de communication auprès des clients et la mise en place d'un plan de contrôle ;

■ Le risque de documentation juridique sur le stock de transactions pour lequel, les clients n'adopteraient pas les actions correctives de mise en place de clauses de repli proposées par le marché et/ou le groupe, ce risque pouvant également mener à des litiges clients. Les équipes du pôle GFS suivent activement les initiatives législatives au sein des différentes juridictions visant à recommander des taux successeurs ;

■ Les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions. Les équipes

projet s'assurent du respect des plannings d'implémentation pour les systèmes impactés, des actions de renégociation anticipées sont menées pour étaler dans le temps la charge de remédiation ;

■ Le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers une perte financière résultant de la remédiation du stock de produits indexés sur le LIBOR. Des simulations de pertes en revenu liées à des remédiations opérées sans prise en compte d'un ajustement en spread appliqué aux taux de référence alternatifs, sont suivies directement par la Direction Générale pour sensibiliser les métiers lors des renégociations avec les clients ;

■ Les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs. Les travaux de mises à jour nécessaires concernant à la fois les méthodologies de gestion du risque et de modèles de valorisation sont opérées.

L'information relative aux encours d'actifs financiers hors dérivés, passifs financiers hors dérivés, et dérivés devant faire l'objet d'une transition est présentée dans le chapitre 6 « Gestion des risques - Risque de taux et liquidité ».

Indice	Total actif financiers hors dérivés	Total passifs financiers hors dérivés	Dérivés
En milliers d'euros			
LIBOR CHF			155 184

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 Engagements de financement

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	4 654	1 584
de la clientèle	3 377 829	2 999 443
- Ouvertures de crédit confirmées	3 342 798	2 951 800
- Autres engagements	35 031	47 643
TOTAL des engagements de financement donnés	3 382 483	3 001 027
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	-	1 654
de la clientèle	-	-
TOTAL des engagements de financement reçus	-	1 654

6.2 Engagements de garantie

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	1 864	963
d'ordre de la clientèle	1 179 627	1 058 399
TOTAL des engagements de garantie donnés	1 181 491	1 059 362
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	2 982 494	3 140 813
de la clientèle	13 255 066	11 818 729
TOTAL des engagements de garantie reçus	16 237 560	14 959 542

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

Note 7 Expositions aux risques

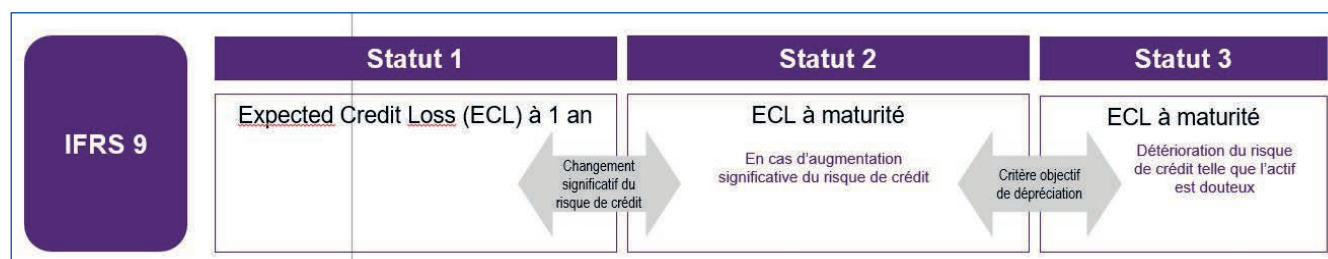
Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

7.1 Risque de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée

non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période⁽¹⁾

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(70 575)	(82 434)
Récupérations sur créances amorties	2 165	2 910
Créances irrécouvrables non couverte par des dépréciations ⁽¹⁾	(4 983)	(2 879)
TOTAL coût du risque de crédit	(73 393)	(82 403)

(1) La variation des « créances irrécouvrables » inclut une augmentation de 2 104 milliers d'euros en 2021 en raison du reclassement des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) au sein du poste « Charges générales d'exploitation » vers le poste « Coût du risque de crédit » pour un montant de 2 812 milliers d'euros, dès lors qu'il s'agit de coûts marginaux et directement attribuables au recouvrement des flux de trésorerie contractuels. Le montant était de 2 762 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Opérations interbancaires	2	(7)
Opérations avec la clientèle	(73 604)	(80 714)
Autres actifs financiers	209	(1 682)
TOTAL coût du risque de crédit	(73 393)	(82 403)

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

■ il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la

comptabilisation initiale de l'instrument financier ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que

défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;

- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation ;

- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (Purchased or Originated Credit Impaired ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour

l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de prêts garantis par l'état (PGE), ne conduisent pas à eux seuls à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se basant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en défaut ne sont pas remplis.

La dégradation significative du risque de crédit est calculée sur la base de la condition suivante :

$$PD_{t\text{ calcul}}^{12\text{ mois}} > \Delta + \mu \times PD_{t\text{ octroi}}^{12\text{ mois}}$$

Les critères multiplicatif (μ) et additif (Δ) pour les différents portefeuilles sont détaillés ci-dessous (passage en S2 si $PD_{\text{à date}} > \mu \times PD_{\text{à l'octroi}} + \Delta$:

Portefeuille	Mu	Delta
Particulier	1	4,20 %
Professionnel	1	7,00 %
PME	2	0,50 %
Secteur Public	2	0,50 %
Logement Social	2	0,50 %

- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale.

Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en Watchlist, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Pour les Souverains, les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

■ sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « Investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie

sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du forward looking local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de

LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Les données macroéconomiques prospectives (forward looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du forward looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des projections de variables macroéconomiques optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives probables, ces projections de variables macroéconomiques étant dénommées scénarios dans la suite de cette note.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la

définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en juin 2021 et validé par le Comité de Direction Générale ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les projections à quatre ans (incluant le décalage de 12 mois) des principales variables macroéconomiques pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

	Baseline		
	PIB	Chôm.	Tx. 10A
2021	5,50 %	8,90 %	0,34 %
2022	4,00 %	9,30 %	0,53 %
2023	2,00 %	9,00 %	0,70 %
2024	1,60 %	8,70 %	0,88 %

	Optimiste		
	PIB	Chôm.	Tx. 10A
2021	7,00 %	8,00 %	1,23 %
2022	5,50 %	8,40 %	1,27 %
2023	3,50 %	8,10 %	1,43 %
2024	3,10 %	7,80 %	1,61 %

	Pessimiste		
	PIB	Chôm.	Tx. 10A
2021	3,00 %	9,80 %	-0,41 %
2022	1,00 %	10,20 %	-0,37 %
2023	0,50 %	9,90 %	-0,21 %
2024	0,10 %	9,60 %	-0,03 %

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

En complément, le Groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus Forecast) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macroéconomiques : le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts français sur la dette souveraine française.

Pour la banque de proximité, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macroéconomiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

- d'atténuer la soudaineté de la crise en 2020 et du rebond mécanique à partir de 2021 avec une modération de 60 % du choc de la crise sur le PIB. À titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (PIB 2020 -9 % pondéré à 40 %) et de la croissance long terme en France (+1,4 % pondéré à 60 %). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise de la Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;

- et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 12 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 12 mois plus tard.

Ces ajustements post-modèle reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'Etat sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Dans le contexte de crise sanitaire et la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements post-modèle conduisent à comptabiliser des ECL pour un montant de 15,5 millions d'euros sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, et pour lesquels les drivers de la notation améliorés par les mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) ont été neutralisés.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2021

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacun des scénarios un coefficient de pondération déterminé en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacun des scénarios central, pessimiste et optimiste, sur

les variables croissance du PIB, chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

Au quatrième trimestre 2021, une légère dégradation des prévisions sur 2022 du PIB français a été observée ainsi qu'une amélioration des prévisions de taux de chômage en France ; les prévisions de taux OAT 10 ans restent quant à elles stables. Dans le même temps, l'émergence du variant Omicron, occasionnant une nouvelle vague de la Covid-19 particulièrement virulente, a conduit le gouvernement à mettre en place de nouvelles mesures restrictives. À ce titre, un ajustement post-modèle de 4.7 millions d'euros a été retenu conduisant à surpondérer le scénario pessimiste à 85 % (au lieu de 20 % avant ajustement) et à sous-pondérer les scénarios central à 10 % (65 % avant ajustement) et optimiste à 5 % (au lieu de 15 % avant ajustement). Ainsi, les pondérations retenues, après ajustement, sont les suivantes :

- scénario central : 10 % au 31 décembre 2021 contre 60 % au 31 décembre 2020 ;
- scénario pessimiste : 85 % au 31 décembre 2021 contre 35 % au 31 décembre 2020 ;
- scénario optimiste : 5 % inchangé par rapport au 31 décembre 2020.

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions calculées localement, ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Au 31/12/2021, ces provisions s'élèvent à 53,6 millions d'euros en augmentation de 18 millions d'euros par rapport à l'année dernière. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé, de l'agro-alimentaire, du BTP, des professionnels de l'immobilier et de l'automobile.

Dans ce contexte, le groupe a développé et a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. L'approche de suivi sectoriel permet une classification des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE et mise à jour régulièrement.

Depuis le début de l'année, le groupe a entrepris d'harmoniser la méthodologie de calcul des provisions sectorielles avec le déploiement et l'utilisation d'un outil dédié en application de la méthodologie retenue par le groupe. Ce nouvel outil permet la prise en compte de la dégradation de la note des contrats selon le secteur d'activité sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et des Corporate. Une gouvernance associée a été mise en place en central et au niveau des établissements du groupe.

Le total des pertes de crédit attendues S1/S2 au 31/12/2021 s'élève à 228,4 millions d'euros et se répartit de la manière suivante :

En millions d'euros	31/12/2021
Modèle central	160
Ajustements post-modèle	16
Compléments au modèle central	9
TOTAL Pertes de crédit attendues S1/S2	228

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes liée à une probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100 % entraînerait la constatation d'une dotation de 1,2 millions d'euros.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
 - la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie ;
 - ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période

probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCl). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.3 Variation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers et des engagements

A compter du 31 décembre 2020, les POCl sont présentés par segmentation S2 POCl et S3 POCl.

7.1.3.1 Variation des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
En milliers d'euros										
Solde au 31/12/2020	591 176	(28)	-	-	-	-	-	-	591 176	(28)
Production et acquisition	15 593	(2)	-	-	///	///	-	-	15 593	(2)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(12 865)	(33)	-	-	-	-	-	-	(12 865)	(33)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(50 495)	-	-	-	-	-	-	-	(50 495)	-
Réduction de valeur (passage en pertes)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers S1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers S2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers S3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements de modèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31/12/2021	543 409	(62)	-	-	-	-	-	-	543 409	(62)

7.1.3.2 Variation des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
En milliers d'euros										
Solde au 31/12/2020	630 922	-	-	-	-	-	630 922	-	630 922	-
Production et acquisition	-	-	///	///	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(15 333)	-	-	-	-	-	(15 333)	-	(15 333)	-
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(80 117)	-	-	-	-	-	(80 117)	-	(80 117)	-
Réduction de valeur (passage en pertes)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers S1	-	-	-	-	-	///	///	///	-	-
Transferts vers S2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers S3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements de modèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31/12/2021	535 472	-	-	-	-	-	535 472	-	535 472	-

7.1.3.3 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
En milliers d'euros										
Solde au 31/12/2020	6 943 694	(6)	-	-	-	-	-	-	6 943 694	(6)
Production et acquisition	2 997 552	-	-	-	///	///	-	-	2 997 552	-
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	850 671	4	-	-	-	-	-	-	851 671	4
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(1 820 482)	-	-	-	-	-	-	-	(1 820 482)	-
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers S1	-	-	-	-	///	///	///	///	-	-
Transferts vers S2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers S3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements de modèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	(615)	-	-	-	-	-	-	-	(615)	-
Solde au 31/12/2021	8 970 820	(2)	-	-	-	-	-	-	8 970 820	(2)

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 2 059 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 1 895 milliers d'euros au 31 décembre 2020. Ils incluent également les encours de prêts accordés à BPCE SA, soit 6 690 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 4 753 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

7.1.3.4 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
En milliers d'euros												
Solde au 31/12/2020	30 439 860	(60 990)	1 769 219	(134 534)	792 127	(452 580)	10 471	(16)	22 616	(671)	33 034 293	(648 791)
Production et acquisition	4 729 723	(28 182)	24 468	(309)	///	///	-	-	6 994	-	4 761 186	(28 491)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	115 408	(75 707)	(168 523)	52 826	(43 775)	65 771	(390)	(26)	(20)	(1 924)	(97 300)	(40 389)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(2 444 973)	268	(153 398)	370	(110 958)	1 534	-	-	(68)	5	(2 709 397)	2 176
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(67 817)	62 834	-	-	-	-	(67 817)	62 834
Transferts d'actifs financiers	(1 216 709)	82 316	999 433	(56 130)	217 276	(65 212)	(32)	(9)	32	(47)	-	(39 082)
Transferts vers S1	617 139	(2 814)	(594 274)	8 886	(22 865)	1 742	///	///	///	///	-	7 814
Transferts vers S2	(1 657 966)	56 290	1 689 091	(84 591)	(31 126)	3 823	1 308	(13)	(1 308)	47	-	(24 443)
Transferts vers S3	(175 882)	28 840	(95 384)	19 575	271 266	(70 778)	(1 340)	4	1 340	(94)	-	(22 453)
Changements de modèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	(12 233)	(4 203)	(10 108)	10 580	51 162	(41 409)	412	(21)	6 562	(2 142)	35 795	(37 195)
Solde au 31/12/2021	31 611 075	(86 498)	2 461 091	(127 198)	838 015	(429 063)	10 461	(71)	36 117	(4 779)	34 956 760	(647 610)

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêt.

7.1.3.5 Variation des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
En milliers d'euros										
Solde au 31/12/2020	2 871 189	(7 654)	118 395	(3 266)	11 443	(955)	-	-	3 001 027	(11 875)
Production et acquisition	2 051 252	(6 653)	11	-	///	///	400	-	2 051 663	(6 653)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(740 395)	4 635	11 663	1 577	(305)	(1 202)	-	-	(729 037)	5 010
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(915 397)	46	(21 460)	13	(3 240)	-	-	-	(940 097)	59
Réduction de valeur (passage en pertes)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs financiers	(66 219)	1 486	59 972	(1 690)	6 247	20	-	-	-	(184)
Transferts vers S1	33 124	(90)	(32 463)	105	(661)	2	///	///	-	17
Transferts vers S2	(94 827)	1 576	95 418	(1 795)	(591)	18	-	-	-	(201)
Transferts vers S3	(4 516)	-	(2 983)	-	7 499	-	-	-	-	-
Changements de modèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	3 366	394	(463)	(652)	(3 976)	455	-	-	(1 073)	197
Solde au 31/12/2021	3 203 796	(7 746)	168 118	(4 018)	10 169	(1 682)	400	-	3 382 483	(13 446)

7.1.3.6 Variation des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
En milliers d'euros										
Solde au 31/12/2020	947 210	(1 315)	66 184	(1 280)	45 968	(11 535)	-	-	1 059 362	(14 130)
Production et acquisition	432 190	(745)	253	(1)	///	///	-	-	432 443	(746)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(61 158)	(897)	28 121	882	3 415	(1 613)	-	-	(29 662)	(1 628)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(225 352)	16	(15 669)	3	(14 642)	152	-	-	(255 663)	171
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs financiers	(63 080)	1 586	54 241	(737)	8 839	(828)	-	-	-	21
Transferts vers S1	17 100	(32)	(16 020)	24	(1 080)	12	///	///	-	4
Transferts vers S2	(70 426)	734	71 986	(886)	(1 560)	191	-	-	-	39
Transferts vers S3	(9 754)	884	(1 725)	125	11 479	(1 031)	-	-	-	(22)
Changements de modèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	436	61	(25 813)	(377)	348	607	-	-	(25 029)	(291)
Solde au 31/12/2021	1 030 246	(1 294)	107 317	(1 510)	43 928	(13 217)	-	-	1 181 491	(16 021)

7.1.4 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque ⁽²⁾	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation ⁽³⁾	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)⁽¹⁾				
Titres de dettes au coût amorti	-	-	-	-
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	874 132	(433 842)	440 290	439 394
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R	-	-	-	-
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	-	-	-	-
Engagements de financement	10 569	(1 682)	8 887	-
Engagements de garantie	43 928	(13 217)	30 711	-
TOTAL des instruments financiers dépréciés (S3)	928 629	(448 741)	479 888	439 394

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI).

(2) Valeur brute comptable.

(3) Valeur comptable au bilan.

7.1.6 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque ⁽¹⁾	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	49 371	-
Prêts	64 774	-
Dérivés de transaction	8 964	-
TOTAL	123 109	-

(1) Valeur comptable au bilan.

7.1.7 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

7.1.8 Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

	31/12/2021			31/12/2020		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
En milliers d'euros						
Encours restructurés dépréciés	228 132	-	228 132	137 506	-	137 506
Encours restructurés sains	501 564	-	501 564	216 007	-	216 007
TOTAL des encours restructurés	729 696	-	729 696	353 513	-	353 513
Dépréciations	(88 911)	-	(88 911)	(64 478)	-	(64 478)
Garanties reçues	572 646	-	572 646	275 818	-	275 818

Analyse des encours bruts

	31/12/2021			31/12/2020		
En milliers d'euros						
Réaménagement : modifications des termes et conditions	717 776	-	717 776	340 603	-	340 603
Réaménagement : refinancement	11 920	-	11 920	12 909	-	12 909
TOTAL des encours restructurés	729 696	-	729 696	353 513	-	353 513

Zone géographique de la contrepartie

	31/12/2021			31/12/2020		
En milliers d'euros						
France	728 457	-	728 457	352 108	-	352 108
Autres pays	1 239	-	1 239	1 405	-	1 405
TOTAL des encours restructurés	729 696	-	729 696	353 513	-	353 513

7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport annuel dans le paragraphe sur la gestion des risques de marché.

7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques « Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné. Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques « Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

En milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2021
Caisse, banques centrales	167 494	-	-	-	-	-	167 494
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	247 479	247 479
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	13 328	13 000	43 514	299 312	157 000	1 528 239	2 054 393
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	38 256	38 256
Titres au coût amorti	30 442	-	55 000	344 746	99 997	5 287	535 472
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	6 097 745	475 965	5 656	2 386 799	4 640	13	8 970 818
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	846 423	666 688	2 919 361	11 653 665	17 988 291	234 722	34 309 150
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	117 094	117 094
ACTIFS financiers par échéance	7 155 432	1 155 653	3 023 531	14 684 522	18 249 928	2 171 090	46 440 156
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	9 736	9 736
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	175 426	175 426
Dettes représentées par un titre	26 036	-	91 866	410 243	347 274	6 517	881 936
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	884 909	760 130	3 358 227	4 426 584	2 028 705	17 013	11 475 568
Dettes envers la clientèle	25 450 642	222 726	1 061 419	3 443 654	95 376	-	30 273 817
Dettes subordonnées	0	-	-	11 135	13 872	2 735	27 742
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-
PASSIFS financiers par échéance	26 361 587	982 856	4 511 512	8 291 616	2 485 227	211 427	42 844 225
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	-	2 228	-	-	2 426	-	4 654
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	2 014 448	126 488	673 127	184 064	368 447	11 255	3 377 829
TOTAL engagements de financement donnés	2 014 448	128 716	673 127	184 064	370 873	11 255	3 382 483
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	1 144	-	720	-	-	-	1 864
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	4 795	15 296	57 730	348 825	752 981	-	1 179 627
TOTAL engagements de garantie donnés	5 939	15 296	58 450	348 825	752 981	-	1 181 491

Note 8 Avantages du personnel

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

■ **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

■ **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

■ **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

■ **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

En milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Salaires et traitements	(145 872)	(142 792)
Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies	(28 322)	(30 848)
Autres charges sociales et fiscales	(61 733)	(59 401)
Intéressement et participation	(26 144)	(20 706)
TOTAL des charges de personnel	(262 071)	(253 747)

8.2 Engagements sociaux

La décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel mise en œuvre sur 2021 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de 6 K€ sur les charges des régimes à prestations définies présentées pour l'exercice 2020.

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme

assureur CNP. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20 % dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CAR-BP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	31/12/2021	31/12/2020
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Dette actuarielle ⁽²⁾	81 863	2 284	84 147	37 656	23 470	145 273	161 986
Juste valeur des actifs du régime	(56 186)	(1 970)	(58 156)	(30 549)	-	(88 705)	(82 330)
Juste valeur des droits à remboursement	-	-	-	-	-	-	-
Effet du plafonnement d'actifs	-	-	-	-	-	-	-
Solde net au bilan⁽²⁾	25 677	314	25 991	7 107	23 470	56 568	79 656
Engagements sociaux passifs ⁽²⁾	25 677	314	25 991	7 107	23 470	56 568	79 656
Engagements sociaux actifs ⁽¹⁾			-				

(1) présenté à l'actif du bilan dans le poste « comptes de régularisation et actifs divers ».

(2) La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 3 293 K€ en contrepartie des réserves consolidées.

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	31/12/2021	31/12/2020
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Dette actuarielle en début de période	89 119	2 563	91 682	44 846	25 458	161 986	161 001
Coût des services rendus	-	-	-	2 688	1 724	4 412	4 176
Coût des services passés	-	-	-	-	-	-	-
Coût financier	329	4	333	191	76	600	990
Prestations versées	(3 417)	(200)	(3 617)	(1 323)	(1 010)	(5 950)	(5 661)
Autres éléments enregistrés en résultat	-	-	-	75	(2 778)	(2 703)	(79)
Variations comptabilisées en résultat	(3 088)	(196)	(3 284)	1 631	(1 988)	(3 641)	(574)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	-	-	-	(246)	-	(246)	(78)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	(4 256)	(77)	(4 333)	(3 852)	-	(8 185)	5 480
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	88	(4)	84	(1 430)	-	(1 346)	(3 734)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables						(9 777)	1 668
Ecarts de conversion	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations ⁽¹⁾	-	(2)	(2)	(3 293)	-	(3 295)	(109)
Dette actuarielle en fin de période	81 863	2 284	84 147	37 656	23 470	145 273	161 986

(1) La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 3 293 K€ en contrepartie des réserves consolidées présentée sur la ligne « Autres ». Sur 2020, l'application de cette décision aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de -2 911 K€ de dette actuarielle au 01/01/2020, de -6 K€ au titre du résultat 2020, de - 388 K€ au titre des écarts de réévaluation et ainsi -3 293 K€ de dette actuarielle au 31/12/2020 et 01/01/2021.

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

Variation des actifs de couverture

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				31/12/2021	31/12/2020
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		
Juste valeur des actifs en début de période	50 321	2 144	52 465	29 865	82 330	81 379
Produit financier	190	4	194	132	326	518
Cotisations reçues	-	-	-	453	453	195
Prestations versées	(562)	(201)	(763)	(76)	(839)	(832)
Autres	-	-	-	(589)	(589)	(3)
Variations comptabilisées en résultat	(372)	(197)	(569)	(80)	(649)	(122)
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	6 237	24	6 261	763	7 024	1 186
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables					7 024	1 186
Ecarts de conversion	-	-	-	-	-	-
Autres	-	(1)	(1)	1	-	(113)
Juste valeur des actifs en fin de période	56 186	1 970	58 156	30 549	88 705	82 330

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 839 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	31/12/2021	31/12/2020
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		Médailles du travail		
Coût des services	-	-	(2 688)	(2 688)	(1 724)	(4 412)	4 176
Coût financier net	(139)	(139)	(59)	(59)	(76)	(274)	473
Autres (dont plafonnement par résultat)	-	-	(663)	(663)	2 778	2 115	(269)
Charge de l'exercice⁽¹⁾	(139)	(139)	(3 410)	(3 410)	978	(2 571)	4 380
Prestations versées	2 856	2 856	1 247	1 247	1 010	5 113	(4 827)
Cotisations reçues	-	-	453	453	-	453	
Variation de provisions suite à des versements	2 856	2 856	1 700	1 700	1 010	5 566	(4 827)
TOTAL	2 717	2 717	(1 710)	(1 710)	1 988	2 995	(447)

(1) La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel sur 2020 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de 6 milliers d'euros en charge de l'exercice 2020.

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

En milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes - CAR-BP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	31/12/2021	31/12/2020
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	20 718	749	21 467	3 378	24 845	24 360
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	(10 404)	(105)	(10 509)	(6 291)	(16 800)	485
Ajustements de plafonnement des actifs	-	-	-	-	-	-
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	10 314	644	10 958	(2 913)	8 045	24 845

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

En % et milliers d'euros	31/12/2021		31/12/2020	
	CAR-BP	IFC	CAR-BP	IFC
Taux d'actualisation	0,86 %	0,94 %	0,38 %	0,45 %
Taux d'inflation	1,70 %	1,70 %	1,60 %	1,60 %
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	13 ans	15 ans	14 ans	16 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2021, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

En % et milliers d'euros	31/12/2021		31/12/2020	
	CAR-BP		CAR-BP	
	%	Montant	%	Montant
Variation de + 0,5 % du taux d'actualisation	(6,30)	76 704	(6,68)	83 165
Variation de - 0,5 % du taux d'actualisation	7,02	87 610	7,48	95 780
Variation de + 0,5 % du taux d'inflation	6,41	87 108	6,79	95 170
Variation de - 0,5 % du taux d'inflation	(5,46)	77 396	(5,64)	84 089

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
	CAR-BP	CAR-BP
N+1 à N+5	19 237	19 170
N+6 à N+10	18 027	18 053
N+11 à N+15	16 062	16 219
N+16 à N+20	13 461	13 719
> N+20	25 373	26 949

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement)

En % et milliers d'euros	31/12/2021		31/12/2020	
	CAR-BP		CAR-BP	
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs en €	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs en €
Trésorerie	8,80	4 929	2,70	1 359
Actions	42,70	23 972	42,20	21 235
Obligations	40,90	22 986	55,10	27 727
Fond de placement	7,70	4 299	-	-
Total	100	56 186	100	50 321

Note 9 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation

Adjustement). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des

espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;

■ des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple:
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

■ Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

■ Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données

observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement) :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, BP DEVELOPPEMENT... ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;

- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 9.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Cas particuliers

Juste valeur des titres de BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2021, la valeur nette comptable s'élève à 1 120 234 milliers d'euros pour les titres.

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti (titres)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture.

9.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL 31/12/2021
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés	-	8 964	-	8 964
Dérivés de taux	-	8 340	-	8 340
Dérivés actions	-	-	-	-
Dérivés de change	-	624	-	624
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	8 964	-	8 964
Couverture économique				
Instruments de dettes	-	-	-	-
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	-	-	-	-
Instruments de dettes	563	400	113 182	114 145
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	-	-	64 774	64 774
Titres de dettes	563	400	48 408	49 371
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	563	400	113 182	114 145
Non standard				
Instruments de capitaux propres	-	16 468	107 902	124 370
Actions et autres titres de capitaux propres	-	16 468	107 902	124 370
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	16 468	107 902	124 370
Hors transaction				
Instruments de dettes	468 988	46 399	27 960	543 347
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	468 988	46 399	27 960	543 347
Instruments de capitaux propres	230	43 938	1 466 878	1 511 046
Actions et autres titres de capitaux propres	230	43 938	1 466 878	1 511 046
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	469 218	90 337	1 494 838	2 054 393
Dérivés de taux	-	38 256	-	38 256
Dérivés actions	-	-	-	-
Dérivés de change	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	38 256	-	38 256
TOTAL des actifs financiers a la juste valeur	469 781	154 425	1 715 922	2 340 128

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL 31/12/2021
En milliers d'euros				
PASSIFS FINANCIERS				
Instrumentes dérivés	-	4 917	4 819	9 736
Dérivés de taux	-	4 297	4 819	9 116
Dérivés actions	-	-	-	-
Dérivés de change	-	620	-	620
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	4 917	4 819	9 736
Couverture économique				
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-
Sur option				
Dérivés de taux	-	175 426	-	175 426
Dérivés actions	-	-	-	-
Dérivés de change	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-
Instrumentes dérivés de couverture	-	175 426	-	175 426
TOTAL des passifs financiers à la juste valeur	-	180 343	4 819	185 162

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

	31/12/2020	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2021
		Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
En milliers d'euros										
ACTIFS FINANCIERS										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat										
Détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés	946	-	-	-	-	-	(946)	-	-	-
Dérivés de taux	946	-	-	-	-	-	(946)	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	946	-	-	-	-	-	(946)	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de dettes	99 950	(591)	1 466	-	20 998	(8 641)	-	-	-	113 182
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	64 321	-	-	-	453	-	-	-	-	64 774
Titres de dettes	35 629	(591)	1 466	-	20 545	(8 641)	-	-	-	48 408
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	99 950	(591)	1 466	-	20 998	(8 641)	-	-	-	113 182
Instruments de capitaux propres	75 563	2 645	7 997	-	37 259	(15 562)	-	-	-	107 902
Actions et autres titres de capitaux propres	75 563	2 645	7 997	-	37 259	(15 562)	-	-	-	107 902
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	75 563	2 645	7 997	-	37 259	(15 562)	-	-	-	107 902
Instruments de dettes	19 935	975	-	-	8 360	(1 310)	-	-	-	27 960
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	19 935	975	-	-	8 360	(1 310)	-	-	-	27 960
Instruments de capitaux propres	1 030 319	44 052	-	220 452	217 796	(45 482)	-	-	(259)	1 466 878
Actions et autres titres de capitaux propres	1 030 319	44 052	-	220 452	217 796	(45 482)	-	-	(259)	1 466 878
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 050 254	45 027	-	220 452	226 156	(46 792)	-	-	(259)	1 494 838
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

	31/12/2020	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période		31/12/2021
		Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						
En milliers d'euros									
PASSIFS FINANCIERS									
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés	786	2 280	20	-	787	-	946	-	4 819
Dérivés de taux	786	2 280	20	-	787	-	946	-	4 819
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	786	2 280	20	-	787	-	946	-	4 819
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Au 31 décembre 2021, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres BPCE et les titres B.P. Développement

Au cours de l'exercice, 54 244 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 44 801 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2021.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 54 244 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 220 452 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 201 669 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2021.

9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

En milliers d'euros	Exercice 2021						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction⁽¹⁾		-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés		-	-	-	-	-	-
Dérivés de taux		-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option		-	-	-	-	-	-
Instruments de dettes		-	-	-	-	-	-
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		-	-	-	-	-	-
Titres de dettes		-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard		-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres		-	-	-	-	-	-
Actions et autres titres de capitaux propres		-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction		-	-	-	-	-	-
Instruments de dettes		10 990	-	15 732	-	-	-
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		-	-	-	-	-	-
Titres de dettes		10 990	-	15 732	-	-	-
Instruments de capitaux propres		22 958	-	-	-	-	-
Actions et autres titres de capitaux propres		22 958	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		33 948	-	15 732	-	-	-
Instruments dérivés de couverture		-	-	-	-	-	-

(1) hors couverture technique

9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe BPAURA est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 13 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 15 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 126 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 117 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe BPAURA n'a pas d'instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

9.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.

En milliers d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Juste valeur	niveau 1	niveau 2	niveau 3	Juste valeur	niveau 1	niveau 2	niveau 3
ACTIFS FINANCIERS au coût amorti	44 519 699	589 033	7 057 900	36 872 766	40 605 423	634 001	5 311 365	34 660 057
Prêts et créances sur les établissements de crédit	8 973 802	-	6 914 715	2 059 087	6 950 233	-	5 055 550	1 894 683
Prêts et créances sur la clientèle	34 956 864	-	143 185	34 813 679	32 939 373	-	173 999	32 765 374
Titres de dettes	589 033	589 033	-	-	715 817	634 001	81 816	-
Autres								
PASSIFS FINANCIERS au coût amorti	42 934 564	-	25 778 323	17 156 241	38 851 912	-	21 535 911	17 316 001
Dettes envers les établissements de crédit	11 513 653	-	8 637 448	2 876 205	9 775 106	-	5 980 903	3 794 203
Dettes envers la clientèle	30 510 606	-	16 827 454	13 683 152	28 235 711	-	15 377 818	12 857 893
Dettes représentées par un titre	882 563	-	285 679	596 884	812 786	-	148 881	663 905
Dettes subordonnées	27 742	-	27 742	-	28 309	-	28 309	-

Note 10 Impôts

10.1 Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré) ;
- d'autre part, les impôts différés (voir 10.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courants ».

En milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Impôts courants	(54 853)	(31 773)
Impôts différés	8 742	(80)
Impôts sur le résultat	(46 111)	(31 853)

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2021		Exercice 2020	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	150 661		108 185	
Impôts	(46 111)		(31 853)	
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition	196 772		140 038	
Effet des différences permanentes	(25 678)		(43 704)	
Résultat fiscal consolidé (A)	171 094		96 334	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		28,41 %		32,02 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(48 608)		30 846	
Effet de la variation des impôts différés non constatés				
Impôts à taux réduit et activités exonérées	(2 671)		1 203	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	-		-	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	(2 088)		(2 381)	
Effet des changements de taux d'imposition	1 796		2 318	
Autres éléments	466		(133)	
Charge (produit) d'impôts comptabilisée	(46 111)		(31 853)	
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)		23,43 %		22,75 %

Les différences permanente sont pour la première fois, au 31 décembre 2021, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique.

10.2 Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
 - aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
 - aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;
- pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (Les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Plus-values latentes sur OPCVM	10	28
GIE Fiscaux	-	-
Provisions pour passifs sociaux	7 857	15 281
Provisions pour activité d'épargne-logement	5 712	5 368
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	33 883	29 228
Autres provisions non déductibles	3 775	7 147
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	2 070	2 485
Autres sources de différences temporelles	49 372	47 735
Impôts différés liés aux décalages temporels	102 679	107 272
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	95	409
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	797	(476)
Impôts différés non constatés par prudence	-	-
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	103 571	107 205
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	109 000	112 280
Au passif du bilan	5 429	5 075

Note II Autres informations

II.1 Information sectorielle

L'activité du Groupe BPAURA se compose presque exclusivement d'une activité de banque de détail. Les impacts des autres activités (notamment capital-investissement) sont marginaux sur les états financiers consolidés.

II.2 Informations sur les opérations de location

II.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-

jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;

- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;

- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;

- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ;

- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;

- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;

- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 5.5). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur.

Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location – bailleur

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts et produits assimilés		
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net		
Produits de location-financement	-	-
Produits de location	157	429
Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux	-	-
Produits de location simple	157	429

Echéancier des créances de location-financement

En milliers d'euros	31/12/2021							31/12/2020						
	Durée résiduelle							Durée résiduelle						
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location simple	278	-	-	-	-	-	278	429	-	-				429
Paiements de loyers	278	-	-	-	-	-	278	429	-	-				429

11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables calculés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements

versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issu du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location – preneur

En milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Charges d'intérêt sur passifs locatifs	(54)	(92)
Dotations aux amortissements au titre de droits d'utilisation ⁽¹⁾	(8 595)	(8 672)
Charges de location relatives aux contrats de location reconnus au bilan	(8 649)	(8 764)

En milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Charges de location au titre des contrats de courte durée	(28)	(5)
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur	(273)	(38)
Charges de location relatives aux contrats de location non reconnus au bilan	(301)	(43)

Echéancier des passifs locatifs

En milliers d'euros	31/12/2021				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
	< 6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	4 995	2 128	10 406	2 518	20 047

Produits tirés de contrats de location reconnus au bilan

En milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Produits de sous-location - location simple	121	121
Produits de sous-location - location-financement	-	-

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

11.3 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

En milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	BPCE	Autres	Total	BPCE	Autres	Total
Crédits	6 753 463	-	6 753 463	4 816 936	3 449	4 820 385
Autres actifs financiers	1 326 989	69 771	1 396 760	907 174	60 691	967 865
Autres actifs	-	-	-	25 341	-	25 341
Total des actifs avec les entités liées	8 080 452	69 771	8 150 223	5 749 451	64 140	5 813 591
Dettes	8 362 907	-	8 362 907	6 921 589	-	6 921 589
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-	-
Autres passifs	-	-	-	-	-	-
Total des passifs envers les entités liées	8 362 907	-	8 362 907	6 921 589	-	6 921 589
Intérêts, produits et charges assimilés	17 665	115	17 780	3 219	-	3 219
Commissions	(11 885)	-	(11 885)	(11 077)	-	(11 077)
Résultat net sur opérations financières	43 201	708	43 909	52 764	-	52 764
Produits nets des autres activités	-	-	-	-	-	-
Total du PNB réalisé avec les entités liées	48 981	823	49 804	44 906	-	44 906
Engagements donnés	-	-	-	7	-	7
Engagements reçus	-	-	-	-	-	-
Engagements sur instruments financiers à terme	-	-	-	-	-	-
Total des engagements avec les entités liées	-	-	-	7	-	7

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 « Périmètre de consolidation ».

11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élevèrent à 1 215 milliers d'euros au titre de 2021 (contre 1 375 milliers d'euros au titre de 2020).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés à la direction générale et aux membres du conseil d'administration.

11.4 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe BPAURA détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe BPAURA.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe BPAURA à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe BPAURA restitue dans la note 11.4.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

■ Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme

« cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;

■ les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

Au 31 décembre 2021

En milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2021
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	706	-	9 210	9 916
Instruments dérivés de transaction	-	-	-	-	-
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	-	384	-	-	384
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres hors transaction	-	322	-	9 210	9 532
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	48 618	-	147	48 765
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	1 406	1 406
Actifs divers	-	-	-	-	-
Total actif	-	49 324	-	10 763	60 087
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-
Provisions	-	-	-	3 278	3 278
Total passif	-	-	-	3 278	3 278
Engagements de financement donnés	-	-	-	34	34
Engagements de garantie donnés	-	-	-	194	194
Garantie reçues	-	-	-	-	-
Notionnel des dérivés	-	-	-	-	-
Exposition maximale au risque de perte	-	49 324	-	10 763	60 087
Taille des entités structurées	-	28 836 908	-	182 928	29 019 836

Au 31 décembre 2020

En milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2020
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	9 324	-	-	9 324
Instruments dérivés de transaction	-	-	-	-	-
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	-	390	-	-	390
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres hors transaction	-	8 934	-	-	8 934
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	48 592	-	147	48 739
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	1 627	1 627
Actifs divers	-	-	-	-	-
Total actif	-	57 916	-	1 774	59 690
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-
Provisions	-	-	-	3 309	3 309
Total passif	-	-	-	3 309	3 309
Engagements de financement donnés	-	91	-	-	91
Engagements de garantie donnés	-	-	-	55	55
Garantie reçues	-	-	-	-	-
Notionnel des dérivés	-	-	-	-	-
Exposition maximale au risque de perte	-	57 916	-	1 774	59 690
Taille des entités structurées	-	1 193 074	-	47 369	1 240 443

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

11.4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe BPAURA n'est pas sponsor d'entités structurées.

11.5 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes pour l'ensemble du Groupe BPAURA (y compris les commissaires aux comptes qui ne relèvent pas du même réseau que les responsables du contrôle des comptes de BPCE), sont pour l'exercice 2021 :

	31/12/2021							
	KPMG		Mazars		Autres		TOTAL	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
En milliers d'euros								
Missions de certification des comptes	132	89	188	85	100	95	420	88
- Emetteur	126		140		-		266	
- Filiales intégrées globalement	6		48		100		154	
Services autres que la certification des comptes	16	11	32	15	9	8	57	12
- Emetteur	15		21		-		36	
- Filiales intégrées globalement	1		11		9		21	
TOTAL	148	100	220	100	109	100	477	100

	31/12/2020							
	KPMG		Mazars		Autres		TOTAL	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
En milliers d'euros								
Missions de certification des comptes	141	95	205	91	133	96	479	93
- Emetteur	134		152		-		286	
- Filiales intégrées globalement	7		53		133		193	
Services autres que la certification des comptes	7	5	21	9	6	4	34	7
- Emetteur	7		19		-		26	
- Filiales intégrées globalement	0		2		6		8	
TOTAL	148	100	226	100	139	100	513	100

Note 12 Détail du périmètre de consolidation

12.1 Opérations de titrisation

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPAURA

En 2021, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPAURA : BPCE Home Loans FCT 2021 et BPCE Home Loans FCT 2021 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 octobre 2021.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,62 milliards d'euros dont 0,105 milliard d'euros pour le groupe BPAURA) à BPCE Home Loans FCT 2021 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1,5 milliard d'euros dont 0,097 milliard d'euros pour le groupe BPAURA). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2019 (titrisation prêts immobiliers) et BPCE Home Loans FCT 2020 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la quatrième opération avec un placement des titres senior sur les marchés.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

12.2 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

Le groupe BPAURA n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

Le groupe BPAURA n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

12.3 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2021

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

Sociétés	Implantation	Activités	Taux d'intérêt en %	Taux de contrôle (si différent)	Méthode
I) Entités consolidantes					
Banque populaire Auvergne Rhône Alpes - Société-Mère	France	Etablissement de crédit	-		-
Société de caution mutuelle SOCAMI Auvergne Rhône Alpes	France	SCM	4,18		IG
Société de caution mutuelle SOCAMA Auvergne Rhône Alpes	France	SCM	0,55		IG
Société de caution mutuelle SOCAMMES des Alpes	France	SCM	1,98		IG
Société de caution mutuelle SOPROLIB des Alpes	France	SCM	2,02		IG
Société de caution mutuelle SOFRONTA des Alpes	France	SCM	0,37		IG
APROFOR	France	SCM	20,24		IG
II) Filiales consolidées					
Banque de Savoie	France	Etablissement de crédit	99,99		IG
SAS Alpes Capital Innovation	France	SCR	100,00		IG
SAS BTE	France	Transition énergétique et développement durable	100,00		IG
SAS Garibaldi Participations	France	SCR	100,00		IG
BPA Atout Participations	France	Prise de participations	100,00		IG
SCI BP Savoisienne	France	Société immobilière	100,00		IG
SIRRA	France	Société immobilière	100,00		IG
SARL Garibaldi Pierre	France	Société immobilière	100,00		IG
SASU Financière Immobilière Deruelle	France	Société immobilière	100,00		IG
Garibaldi Capital Développement	France	Prise de participations	100,00		IG

12.4 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2021

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation	Part de capital détenue en %	Motif de non consolidation
SCI ESGAR	France	100	Non significative
ALPES FINANCE PARTICIPATIVE	France	100	Non significative
SOCIETARIAT BP AUVERGNE-RHONE-ALPES	France	100	Non significative
GARIBALDI INGENIERIE	France	100	Non significative
SIFS	France	100	Non significative
SCI BP AFFORETS	France	100	Non significative
SCI BP LEMAN	France	100	Non significative
ATOUPS IMMOBILIERS	France	100	Non significative
SCI DE LA BANQUE POPULAIRE	France	100	Non significative
PARTS SAS VALAURA INVESTISSEMENTS	France	75	Non significative
LES FERMES DE MICHELLE	France	44	Non significative
LIGHTSCIENTISTS	France	39	Non significative
THALIA	France	37	Non significative
GALVEA TEAM	France	33	Non significative
JARNIAS	France	32	Non significative
BIOSSUN	France	32	Non significative
PARTS SAS CARMIN HOLDING	France	30	Non significative
SCI VILLA JOSEPH FAURE	France	30	Non significative
PARTS SCCV PARC ET COLLINE	France	30	Non significative
PARTS SAS BELLA CORTE	France	30	Non significative
SCCV VILLA MAYOL	France	30	Non significative
ALPHI	France	29	Non significative
SAS EPC FINANCES	France	26	Non significative
PARKING DE LA POTERNE	France	26	Non significative
SCCV ALTARENA	France	25	Non significative
FONCIERE HOTELIERE	France	25	Non significative
PARTS SARL LA PTITE GRANGE	France	25	Non significative
PARTS SCCV LES JARDINS D'AURORE	France	25	Non significative
FEMAT	France	25	Non significative
SASA LUNOPA	France	24	Non significative
LES AYATS	France	23	Non significative
RAS CONCEPT	France	22	Non significative
COMDEV	France	21	Non significative
GLD GROUP	France	21	Non significative
GROUPE MV HOLDING	France	21	Non significative
COZYENERGY HOLDING	France	20	Non significative
PARTS SCCV GRANPARILLY	France	20	Non significative
PARTS SCI JEAN JAURES	France	20	Non significative

3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

Mazars

61 rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

KPMG

51 rue de Saint-Cyr
CS 60409
69338 Lyon Cedex 09

A l'assemblée générale des Sociétaires
de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable suivants :

■ L'application de la décision de l'IFRS IC relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », exposée dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés ;

■ Le changement de présentation au bilan des Prêts à Taux Zéro exposé dans la note 5.5.3 de l'annexe aux comptes consolidés ;

■ Le changement de présentation au compte de résultat des coûts de recouvrement exposé dans la note 7.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.



C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

 Risque identifié et principaux jugements	 Notre réponse
<p>Le groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.</p> <p>Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de pertes en cas de défaut, des informations prospectives, ...).</p> <p>Compte tenu du prolongement du contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont nécessité un certain nombre d'adaptations tel que précisé dans la note 7.1.2.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.</p> <p>En particulier, dans le contexte persistant de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des dépréciations et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2021.</p> <p>Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 647,6 M€ dont 86,5 M€ au titre du statut 1, 127,2 M€ au titre du statut 2 et 429,1 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2021 s'élève à - 73,4 M€.</p> <p>Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5.3 et 7.1 de l'annexe qui mentionnent également les incidences de la crise sanitaire et économique sur le risque de crédit.</p>	<p>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ; ■ en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; - ont apprécié le niveau approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations ; - ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; - ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ; - ont réalisé des contrôles portant sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de persistance de la crise liée à la pandémie de Covid-19 afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes. des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique et sanitaire actuel, (ii) effectué une revue critique des dépréciations et des provisions ainsi estimées.</p> <p>Dépréciation des encours de crédit en statut 3</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.</p> <p>Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2021.</p>

Valorisation des titres BPCE

 Risque identifié et principaux jugements	 Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres dans les comptes consolidés de votre Banque.</p> <p>La juste valeur des titres BPCE s'élève à 1 120 M€ au 31 décembre 2021, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de 138,5 M€.</p> <p>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la notes 5.4 de l'annexe.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ une analyse de la pertinence de la méthodologie et des paramètres retenus pour valoriser les principales filiales ; ■ l'obtention et l'examen critique des valorisations, des plans d'affaires et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité, particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la persistance de la crise Covid-19 ; ■ un contre-calcul des valorisations ; ■ l'examen critique des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ; ■ l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de ce précédent exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes par l'Assemblée Générale du 22 mai 2017 pour le cabinet Mazars et par l'Assemblée Générale du 5 mai 2020 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2021, le cabinet Mazars était dans la 5^e année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A dans la 2^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations

ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

■ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

■ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Lyon et Paris la Défense, le 12 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Rémi VINIT-DUNAND

Associé



Eric MÉNA

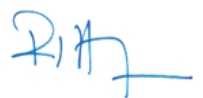
Associé



Mazars

Paul-Armel JUNNE

Associé



Eric GONZALEZ

Associé



3.2 Comptes individuels

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.2.1.1 Compte de résultat

En milliers d'euros	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts et produits assimilés	3.1	489 911	520 272
Intérêts et charges assimilés	3.1	-179 804	-205 813
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	0	0
Revenus des titres à revenu variable	3.3	43 971	56 314
Commissions (produits)	3.4	355 709	322 284
Commissions (charges)	3.4	-58 027	-63 540
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	2 443	2 403
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	960	-131
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	191 352	152 580
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	-195 318	-155 409
Produit net bancaire		651 197	628 960
Charges générales d'exploitation	3.8	-410 877	-406 255
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-16 864	-17 374
Résultat brut d'exploitation		223 456	205 331
Coût du risque	3.9	-67 229	-58 680
Résultat d'exploitation		156 227	146 651
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	-7 523	11 874
Résultat courant avant impôt		148 704	158 525
Résultat exceptionnel	3.11	3 867	-241
Impôt sur les bénéfices	3.12	-48 756	-26 476
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-61	-61
RÉSULTAT NET		103 754	131 747

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

3.2.1.2 Bilan et hors bilan

ACTIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Caisses, banques centrales		152 336	164 701
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	606 019	669 846
Créances sur les établissements de crédit	4.1	6 827 584	4 864 536
Opérations avec la clientèle	4.2	28 922 452	27 225 945
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	3 605 126	3 686 597
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	7 834	625
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	319 734	115 159
Parts dans les entreprises liées	4.4	1 421 643	1 384 722
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	0	0
Immobilisations incorporelles	4.6	1 395	1 623
Immobilisations corporelles	4.6	86 125	88 255
Autres actifs	4.8	368 674	356 764
Comptes de régularisation	4.9	95 184	93 567
TOTAL DE L'ACTIF		42 414 106	38 652 340

Hors bilan

En milliers d'euros	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	3 244 794	2 828 506
Engagements de garantie	5.1	1 114 965	1 003 101
Engagements sur titres		12 360	7 358

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

PASSIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	11 246 116	9 314 572
Opérations avec la clientèle	4.2	26 460 102	24 695 162
Dettes représentées par un titre	4.7	590 425	653 731
Autres passifs	4.8	157 558	149 530
Comptes de régularisation	4.9	332 885	507 658
Provisions	4.10	272 836	251 503
Dettes subordonnées	4.11	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	116 335	116 335
Capitaux propres hors FRBG	4.13	3 237 849	2 963 849
Capital souscrit		1 608 628	1 425 460
Primes d'émission		554 860	554 860
Réserves		896 950	781 600
Ecart de réévaluation		0	
Provisions réglementées et subventions d'investissement		2 237	2 176
Report à nouveau		71 420	68 007
Résultat de l'exercice (+/-)		103 754	131 746
TOTAL DU PASSIF		42 414 106	38 652 340

Hors bilan

En milliers d'euros	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	2 229	1 584
Engagements de garantie	5.1	12 072 167	10 689 250
Engagements sur titres		12 360	7 358

3.2.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS

NOTE 1 CADRE GÉNÉRAL	271
1.1 LE GROUPE BPCE.....	271
1.2 MÉCANISME DE GARANTIE.....	271
1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS.....	272
1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE.....	272
NOTE 2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES GÉNÉRAUX	272
2.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION, PRÉSENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLÔTURE.....	272
2.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES.....	272
2.3 PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX.....	273
2.4 PRINCIPES APPLICABLES AUX MÉCANISMES DE RÉOLUTION BANCAIRE.....	273
NOTE 3 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	273
3.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS.....	273
3.2 PRODUITS ET CHARGES SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILÉES.....	274
3.3 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE.....	274
3.4 COMMISSIONS.....	274
3.5 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION.....	275
3.6 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS.....	275
3.7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	276
3.8 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION.....	276
3.9 COÛT DU RISQUE.....	277
3.10 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS.....	278
3.11 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL.....	278
3.12 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES.....	278
3.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2021.....	278
3.13 RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ.....	279
NOTE 4 INFORMATIONS SUR LE BILAN	279
4.1 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES.....	279
4.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE.....	281
4.2.1 Opérations avec la clientèle.....	281
4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique.....	284
4.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE.....	284

+X
RAPPORT ANNUEL 2020

4.3.1	Portefeuille titres.....	284
4.3.2	Evolution des titres d'investissement.....	287
4.3.3	Reclassements d'actifs.....	287
4.4	PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME.....	288
4.4.1	Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.....	289
4.4.2	Tableau des filiales et participations.....	290
4.4.3	Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable.....	291
4.4.4	Opérations avec les entreprises liées.....	291
4.5	OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES.....	291
4.6	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES.....	291
4.6.1	Immobilisations incorporelles.....	291
4.6.2	Immobilisations corporelles.....	292
4.7	DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE.....	293
4.8	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS.....	294
4.9	COMPTES DE RÉGULARISATION.....	294
4.10	PROVISIONS.....	294
4.10.1	Tableau de variations des provisions.....	296
4.10.2	Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie.....	296
4.10.3	Provisions pour engagements sociaux.....	297
4.10.4	Provisions PEL / CEL.....	299
4.11	DETTES SUBORDONNÉES.....	299
4.12	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX.....	300
4.13	CAPITAUX PROPRES.....	300
4.14	DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES.....	301

NOTE 5 INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN

	ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES.....	301
5.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS.....	301
5.1.1	Engagements de financement.....	302
5.1.2	Engagements de garantie.....	302
5.1.3	Autres engagements ne figurant pas au hors bilan.....	303
5.2	OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME.....	303
5.2.1	Instruments financiers et opérations de change à terme.....	304
5.2.2	Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré.....	305
5.2.3	Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme.....	305



RAPPORT ANNUEL 2021

NOTE 6 AUTRES INFORMATIONS	306
6.1 CONSOLIDATION.....	306
6.2 RÉMUNERATIONS, AVANCES, CRÉDITS ET ENGAGEMENTS.....	306
6.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	306
6.4 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS.....	306

Note I Cadre général

I.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE¹⁶ dont fait partie l'entité Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agrèer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

■ la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affecturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement

Banque Palatine et le groupe Oney) ;

■ Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

I.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire

(16) L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Il n'y a pas d'événement significatifs à signaler.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Les perspectives pourraient être impactées par le contexte géopolitique. Fin février 2022, la Fédération de Russie a lancé une action militaire d'envergure en Ukraine.

Alors que l'Ukraine n'est pas membre de l'OTAN, la réaction occidentale a été forte. De manière concertée, l'Union européenne, les Etats-Unis et de nombreux autres états ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de banques russes de SWIFT, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie.

Même si le sujet essentiel de l'énergie et du gaz naturel demeure pour l'instant hors champ des mesures prises de part et d'autre, les Etats-Unis et la Grande Bretagne ont annoncé leur intention d'interdire l'importation de pétrole et de gaz russe. Par ailleurs, de nouvelles mesures et sanctions économiques pourraient être adoptées, notamment par l'Union européenne et les Etats-Unis, et des mesures et sanctions économiques en représailles pourraient être adoptées par la Fédération de Russie. Ce conflit pourrait avoir des conséquences majeures sur l'économie russe mais aussi pour les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale. Le risque de défaut de paiement sur la dette russe, la montée de l'inflation et la perte de pouvoir d'achat pour la population en Russie sont conséquents. Une remise en cause des perspectives de croissance et une pression inflationniste accrue ne peuvent être écartées tant aux Etats-Unis qu'en Europe.

Par ailleurs, un risque lié à des mesures d'expropriation que pourraient prendre les autorités russes vis-à-vis des sociétés étrangères, en représailles des sanctions occidentales, est évoqué.

Note 2 Principes et méthodes comptables généraux

AU 31 DÉCEMBRE 2021, LE GROUPE BPAURA NE DETIENT AUCUNE EXPOSITION SUR DES CONTREPARTIES RUSSES, UKRAINIENNES OU BIELORUSSES.

2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 22 mars 2022. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 3 mai 2022.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptables

Le 5 novembre 2021, l'ANC a modifié sa recommandation n°2013-02 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires. Ce texte introduit un choix de méthode pour la répartition des droits à prestation pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait que le bénéficiaire soit présent lorsqu'il atteint l'âge de la retraite. Il s'agit principalement des Indemnités de Fin de Carrière (IFC).

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes applique ce texte de manière anticipée pour l'exercice clos au 31 décembre 2021. La méthode retenue est de répartir les droits à prestation à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits à prestation. Cette évolution constitue un changement de méthode comptable ayant pour effet une baisse des provisions de 3 284 milliers d'€ sur la période 2021 en contrepartie des capitaux propres (report à nouveau).

Les informations comparatives présentées au titre de l'exercice 2020 n'ont pas été retraitées de ces effets mais font l'objet d'une mention spécifique en note de bas de tableaux.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2021 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe représente 9 490 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 2 639 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 46 849 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2021. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 8 758 milliers d'euros dont 7 444 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 314 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 6 627 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Note 3 Informations sur le compte de résultat

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

En milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	10 396	-2 357	8 039	25 909	-34 454	-8 545
Opérations avec la clientèle	415 784	-116 165	299 619	419 673	-123 059	296 614
Obligations et autres titres à revenu fixe	76 890	-14 272	62 618	82 399	-15 585	66 814
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Autres	-13 158	-47 009	-60 167	-7 708	-32 714	-40 422
TOTAL	489 912	-179 803	310 109	520 273	-205 812	314 461

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 1 417 milliers d'euros pour l'exercice 2021, contre 539 milliers d'euros pour l'exercice 2020.

Opérations de titrisation 2021

Au 31 décembre 2021, une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 octobre 2021 s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,619 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2021 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1,5 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisés.

Ainsi, au moment de la mise en place de l'opération, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés.

3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

Néant.

3.3 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

En milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Actions et autres titres à revenu variable	4	3
Participations et autres titres détenus à long terme	43 967	56 311
Parts dans les entreprises liées	0	0
TOTAL	43 971	56 314

3.4 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

En milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	7 809	-38	7 771	6 509	-51	6 458
Opérations avec la clientèle	208 055	-557	207 498	185 480	-705	184 775
Opérations sur titres	13 228	-400	12 828	12 421	-275	12 146
Moyens de paiement	99 523	-48 316	51 207	92 893	-42 183	50 710
Opérations de change	561	0	561	570	0	570
Engagements hors bilan	16 737	-122	16 615	15 134	-12 025	3 109
Prestations de services financiers	9 688	-8 496	1 192	9 096	-7 566	1 530
Activités de conseil	57	0	57	120	0	120
Autres commissions	51	-97	-46	60	-735	-675
TOTAL	355 709	-58 026	297 683	322 283	-63 540	258 743

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

En milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	2 443	2 430
Instruments financiers à terme	0	-27
TOTAL	2 443	2 403

3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	635	0	635	-223	0	-223
Dotations	-219	0	-219	-452	0	-452
Reprises	854	0	854	229	0	229
Résultat de cession	324	0	324	91	0	91
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
TOTAL	959	0	959	-132	0	-132

3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles.

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

En milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 239	-7 278	-5 039	3 453	-7 756	-4 303
Refacturations de charges et produits bancaires	155 664	-179 142	-23 478	119 766	-144 580	-24 814
Activités immobilières	522	0	522	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	17 440	-1 359	16 081	14 783	-2 003	12 780
Autres produits et charges accessoires	15 486	-7 538	7 948	14 576	-1 071	13 505
TOTAL	191 351	-195 317	-3 966	152 578	-155 410	-2 832

3.8 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

En milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-140 071	-138 365
Charges de retraite et assimilées ⁽¹⁾	-29 082	-29 301
Autres charges sociales	-37 498	-35 635
Intéressement des salariés	-7 874	-4 898
Participation des salariés	-9 793	-8 561
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-20 838	-19 633
Total des frais de personnel	-245 156	-236 393
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	-9 056	-10 461
Autres charges générales d'exploitation ⁽²⁾	-156 662	-159 401
Total des autres charges d'exploitation	-165 718	-169 862
TOTAL	-410 874	-406 255

(1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant de -384 milliers d'euros au titre du résultat 2020.

(2) La variation des autres charges générales d'exploitation inclut une diminution de 2 671 milliers d'euros en raison du reclassement en 2021 des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) au sein du poste Coût du risque.

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 393 cadres et 1 853 non-cadres, soit un total de 3 246 salariés.

Pour rappel depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE restent présentées en frais de gestion.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel, pour un montant de 3 975 milliers d'euros. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

3.9 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

En milliers d'euros	Exercice 2021					Exercice 2020				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes ⁽¹⁾	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes ⁽¹⁾	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	-117 314	72 015	-4 112	1 818	-47 593	-112 311	77 941	-1 760	2 739	-33 391
Titres et débiteurs divers	-118	0	0	0	-118	0	0	0	0	0
Provisions										
Engagements hors-bilan	-10 286	7 907	0	0	-2 379	-12 657	11 024	0	0	-1 633
Provisions pour risque clientèle	-28 184	11 045	0	0	-17 139	-110 321	86 664	0	0	-23 657
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	-155 902	90 967	-4 112	1 818	-67 229	-235 289	175 629	-1 760	2 739	-58 681
dont										
reprises de dépréciations devenues sans objet	0	40 631	0	0	40 631	0	131 159	0	0	131 159
reprises de dépréciations utilisées	0	50 336	0	0	50 336	0	44 470	0	0	44 470
reprises de provisions devenues sans objet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
reprises de provisions utilisées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des reprises	0	90 967	0	0	90 967	0	175 629	0	0	175 629

(1) La variation des créances irrécouvrables inclut une augmentation de 2 671 milliers d'euros en raison notamment du reclassement en 2021 des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) du poste Charges générales d'exploitation vers le poste Coût du risque.

3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2021				Exercice 2020			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
En milliers d'euros								
Dépréciations	-7 655	0	0	-7 655	-2 559	0	0	-2 559
Dotations	-8 057	0	0	-8 057	-6 168	0	0	-6 168
Reprises	402	0	0	402	3 609	0	0	3 609
Résultat de cession	0	0	131	131	14 005	0	429	14 434
TOTAL	-7 655	0	131	-7 524	11 446	0	429	11 875

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 8 057 milliers d'euros
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 402 milliers d'euros
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : 0 milliers d'euros

3.11 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

En milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Produits exceptionnels	4 504	621
Amende Image Chèque	4 504	621
Charges exceptionnelles	-637	-862
Engagement Fondation	-637	-862

3.12 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

3.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2021

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

En milliers d'euros	Exercice 2021
Bases imposables aux taux de	27,50 %
Au titre du résultat courant	176 378
Au titre du résultat exceptionnel	3 867
	180 245
Imputations des déficits	0
Bases imposables	180 245
Impôt correspondant	49 675
+ contributions 3,3%	1 614
+ Majoration de 10,7 % (loi de Finances rectificative 2014)	-99
- déductions au titre des crédits d'impôts	-1 250
Impôt comptabilisé	49 940
Provisions pour retour aux bénéficiaires des filiales	104
Provisions pour impôts	-1 288
TOTAL	48 756

3.13 Répartition de l'activité

En milliers d'euros	Activités	
	Exercice 2021	Exercice 2020
Produit net bancaire	651 197	628 960
Frais de gestion	-427 741	-423 630
Résultat brut d'exploitation	223 456	205 330
Coût du risque	-67 229	-58 680
Résultat d'exploitation	156 227	146 650
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-7 523	11 874
Résultat courant avant impôt	148 704	158 524

Note 4 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur

coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le

passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires	6 555 240	4 657 817
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	0	0
Créances à vue	6 555 240	4 657 817
Comptes et prêts à terme	276 753	206 134
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances à terme	276 753	206 134
Créances rattachées	-4 409	584
Créances douteuses	0	0
dont créances douteuses compromises	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
dont dépréciation sur créances douteuses compromises	0	0
TOTAL	6 827 584	4 864 535

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 6 489 345 milliers d'euros à vue et 276 754 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 1 826 357 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 2 700 605 milliers d'euros au 31 décembre 2020, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	28 364	23 264
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	2	0
Autres sommes dues	21 985	21 384
Dettes rattachées à vue	0	0
Dettes à vue	50 351	44 648
Comptes et emprunts à terme	10 897 588	8 934 943
Valeurs et titres donnés en pension à terme	311 783	333 318
Dettes rattachées à terme	-13 605	1 665
Dettes à terme	11 209 371	9 268 261
TOTAL	11 246 117	9 314 574

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 23 245 milliers d'euros à vue et 8 367 456 milliers d'euros à terme.

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des

créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance

douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en

déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux provisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

ACTIF	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	177 263	221 099
Créances commerciales	64 074	75 475
Crédits à l'exportation	4 090	659
Crédits de trésorerie et de consommation	3 633 448	3 848 977
Crédits à l'équipement	9 327 440	8 435 446
Crédits à l'habitat	15 226 754	14 239 000
Autres crédits à la clientèle	0	0
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	0	0
Autres	52 457	50 050
Autres concours à la clientèle	28 244 189	26 574 132
Créances rattachées	41 080	37 691
Créances douteuses	778 068	714 790
Dépréciations des créances sur la clientèle	-382 222	-397 242
TOTAL	28 922 452	27 225 945

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 2 744 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 2 368 millions d'euros au 31 décembre 2020.

PASSIF	31/12/2021	31/12/2020
Livret A	992 147	928 350
PEL / CEL	2 680 350	2 702 577
Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 295 406	3 078 164
Comptes d'épargne à régime spécial*	6 967 903	6 709 091
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle ⁽¹⁾	19 436 731	17 919 960
Dépôts de garantie	3 266	0
Autres sommes dues	20 033	24 118
Dettes rattachées	32 169	41 992
TOTAL	26 460 102	24 695 161

*Depuis le 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

	31/12/2021			31/12/2020		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
En milliers d'euros						
Comptes ordinaires créditeurs	15 611 865	////	15 611 865	14 275 936	////	14 275 936
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	99 341	99 341	0	1	1
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	3 725 525	3 725 525	0	3 644 023	3 644 023
TOTAL	15 611 865	3 824 866	19 436 731	14 275 936	3 644 024	17 919 960

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
En milliers d'euros					
Société non financières	12 156 158	580 326	-304 635	301 413	-216 189
Entrepreneurs individuels	1 854 240	63 905	-29 732	31 292	-22 114
Particuliers	14 052 582	133 336	-47 629	56 184	-32 444
Administrations privées	125 634	414	-227	329	-217
Administrations publiques et Sécurité Sociale	153 243	88	0	0	0
Autres	91 213	0	0	0	0
TOTAL au 31 décembre 2021	28 433 069	778 069	(382 223)	389 219	(270 964)
TOTAL au 31 décembre 2020	26 820 656	714 791	(397 243)	429 993	(306 790)

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

En milliers d'euros	31/12/2021					31/12/2020				
	Transaction	Place- ment	Investisse- ment	TAP	Total	Transaction	Place- ment	Investisse- ment	TAP	Total
Valeurs brutes	0,00	161 268,00	429 953,00	0,00	591 221,00	///	169 448	485 191	///	654 639
Créances rattachées	0,00	1 609,00	13 363,00	0,00	14 972,00	///	1 722	13 642	///	15 364
Dépréciations	0,00	-175,00	0,00	0,00	-175,00	///	-156	0	///	-156
Effets publics et valeurs assimilées	0,00	162 702,00	443 316,00	0,00	606 018,00	0	171 014	498 833	///	669 847
Valeurs brutes	0,00	407 740,00	3 134 495,00	0,00	3 542 235,00	///	403 294	3 220 287	0	3 623 581
Créances rattachées	0,00	63 159,00	31,00	0,00	63 190,00	///	63 983	42	0	64 025
Dépréciations	0,00	-298,00	0,00	0,00	-298,00	///	-1 010	0	0	-1 010
Obligations et autres titres à revenu fixe	0,00	470 601,00	3 134 526,00	0,00	3 605 127,00	0	466 267	3 220 329	0	3 686 596
Montants bruts	0,00	7 890,00	0,00	0,00	7 890,00	///	625	///	0	625
Créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	///	0	///	0	0
Dépréciations	0,00	-56,40	0,00	0,00	-56,40	///	0	///	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	0,00	7 833,60	0,00	0,00	7 833,60	0	625	///	0	625
TOTAL	0,00	641 136,60	3 577 842,00	0,00	4 218 978,60	0	637 906	3 719 162	0	4 357 068

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE.

Les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 354 745 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 3 536 409 milliers d'euros.

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	0	233 554	233 554	0	0	245 614	245 614
Titres non cotés	0	64 045	431 615	495 660	0	31 931	463 882	495 813
Titres prêtés	0	504 490	2 899 279	3 403 769	0	539 646	2 995 982	3 535 628
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	64 768	13 394	78 162	0	65 704	13 684	79 388
TOTAL	0	633 303	3 577 842	4 211 144	0	637 281	3 719 162	4 356 443
dont titres subordonnés	0	0	0	0	0	0	0	0

2 695 millions d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 2 757 millions au 31 décembre 2020).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 473 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 1 166 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 19 446 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 33 932 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	7 834	0	7 834	0	625	0	625
Titres non cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	7 834		7 834	0	625		625

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 7 822 milliers d'euros d'OPCVM dont 557 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2021.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 56 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 239 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 205 milliers au 31 décembre 2020.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à -56 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

4.3.2 Evolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	01/01/2021	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2021
Effets publics	498 833	0	0	-40 000	0	-12 553	0	-2 963	443 317
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 220 329	474 401	0	-498 642	0	0	0	-61 563	3 134 525
TOTAL	3 719 162	474 401	0	-538 642	0	-12 553	0	-64 526	3 577 842

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) ».

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments

prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	01/01/2021	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2021
Participations et autres titres détenus à long terme	115 159	204 594	-20	0	0	319 734
Parts dans les entreprises liées	1 393 018	47 596	-3 020	0	0	1 437 594
Valeurs brutes	1 508 176	252 190	-3 039	0	0	1 757 328
Participations et autres titres à long terme	0	0	0	0	0	0
Parts dans les entreprises liées	-8 296	-8 058	402	0	0	-15 952
Dépréciations	-8 296	-8 058	402	0	0	-15 952
Immobilisations financières nettes	1 499 880	244 132	-2 637	0	0	1 741 376

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes. En particulier, les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Société	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et Avances Consentis	Cautions et Avals Donnés	Chiffre d'affaires	Résultats	Dividendes
				Brute	Nette					
En milliers d'euros										
A - Titres > 1% du capital BPAura (soit 12,465 K€)										
Détenus à plus de 50 %										
BANQUE DE SAVOIE	6 853,0	85 542,0	99,98 %	23 540	223 540	0,0	0,0	50 353	8 054,0	0,0
GARIBALDI CAPITAL DEV	125 912,0	27 935,6	100 %	136 275	136 275	0,0	0,0	2 092,8	1 338,0	0,0
Détenus entre 10 et 50 %										
NEANT										
BP DEVELOPEMENT SA	456 117,0	241 289,0	6,90 %	48 617,6	48 592,7	0,0	0,0	67 254,0	58 081,0	0,0
BPCE	180 478,0	16 205 747,0	5,55 %	981 690,0	981 690,0	0,0	0,0	701 714,3	2 2136 155,0	0,0
CIE DESALPES	NC	NC	4,90 %	39 660,3	27 943,8	0,0	0,0	241 000,0	-122 000,0	0,0
B - Autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital BPA										
Filiales françaises (ensemble)				36 873,3	35 345,5	28 265,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Filiales étrangères (ensemble)				0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Certificats d'associations				5 423,7	5 423,7					
Certificats d'associés				23 667,7	23 667,7					
Participations dans des sociétés françaises (ensemble)				25 763,9	23 081,6	2 259,0	0,0	0,0	0,0	59,0
Participations dans des sociétés étrangères (ensemble)										
dont participations dans les sociétés cotées										

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Néant.

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

En milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2021	31/12/2020
Créances	367 805	28 749	396 554	221 830
dont subordonnées	0	0	0	0
Dettes	128 283	77 091	205 374	137 280
dont subordonnées	0	0	0	0
Engagements donnés	12 630	36 237	48 867	49 401
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	12 630	36 237	48 867	49 401
Autres engagements donnés	0	0	0	0
Engagements reçus	831 619	0	831 619	848 637
Engagements de financement	2 370	0	2 370	1 922
Engagements de garantie	829 249	0	829 249	846 400
Autres engagements reçus	0	0	0	315
TOTAL	1 340 337	142 077	1 482 414	1 257 148

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée

4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

Néant.

4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.6.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

En milliers d'euros	01/01/2021	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2021
Valeurs brutes	31 157	350	-2 755	0	28 751
Droits au bail et fonds commerciaux	27 748	350	-2 755	0	25 342
Logiciels	3 409	0	0	0	3 409
Autres	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	-29 532	-367	2 545	0	-27 354
Droits au bail et fonds commerciaux	-24 015	-367	2 545	0	-21 837
Logiciels	-3 408	0	0	0	-3 408
Autres	0	0	0	0	0
Dépréciations	-2 109	0	0	0	-2 109
TOTAL valeurs nettes	1 625	-17	-210	0	1 397

4.6.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Pour les Caisses d'Épargne

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Pour les Banques Populaires

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Équipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

En milliers d'euros	01/01/2021	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2021
Valeurs brutes	391 368	15 151	-7 286	0	399 233
Immobilisations corporelles d'exploitation	388 402	15 151	-6 256	0	397 297
Terrains	5 662	0	-178	0	5 484
Constructions	286 040	3 424	-5 523	6 808	290 749
Parts de SCI	12	0	0	0	12
Autres	96 688	11 727	-555	-6 808	101 052
Immobilisations hors exploitation	2 966	0	-1 030	0	1 936
Amortissements et dépréciations	-303 113	-16 497	6 503	0	-313 107
Immobilisations corporelles d'exploitation	-301 724	-16 429	5 883	0	-312 270
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-223 718	-10 379	5 376	0	-228 722
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	-78 006	-6 049	507	0	-83 548
Immobilisations hors exploitation	-1 389	-68	620	0	-837
TOTAL valeurs nettes	88 255	-1 346	-783	0	86 126

4.7 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants.

Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	586 083	648 528
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	4 342	5 203
TOTAL	590 425	653 731

4.8 Autres actifs et autres passifs

En milliers d'euros	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	3 962	0	747	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	1 076	753	5 401	325
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres*	///	23 792	///	34 251
Créances et dettes sociales et fiscales	56 036	57 929	71 610	53 680
Dépôts de garantie versés et reçus	302 902	8 026	278 254	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	4 698	67 059	751	61 273
TOTAL	368 674	157 559	356 763	149 529

*Conformément au règlement ANC n° 2020-10 Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

4.9 Comptes de régularisation

En milliers d'euros	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	8	10	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	1 555	4 051	1 894	2 457
Primes et frais d'émission	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance	24 391	106 217	23 524	106 652
Produits à recevoir/Charges à payer ⁽¹⁾	39 690	130 943	43 929	152 206
Valeurs à l'encaissement	933	59 896	1 324	47 579
Autres ⁽²⁾	28 615	31 769	22 886	198 763
TOTAL	95 184	332 884	93 567	507 657

(1) et (2) Détail le cas échéant

4.10 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les

salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat

de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor; c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour

l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

4.10.1 Tableau de variations des provisions

En milliers d'euros	01/01/2021	Dotations	Utilisations	Reprises	Changement de méthode	31/12/2021
Provisions pour risques de contrepartie	160 411	38 571	0	18 952	0	180 030
Provisions pour engagements sociaux	58 252	2 210	0	4 355	-3 284	52 823
Provisions pour PEL/CEL	19 334	1 417	0	0	0	20 751
Provisions pour litiges	0	4 190	0	0	0	4 190
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0	0
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0	0	0
Risques sur opérations de banque	0	0	0	0	0	0
Provisions pour impôts	439	107	0	0	0	546
Autres	13 067	5 308	0	3 879	0	14 496
Autres provisions pour risques	13 506	5 415	0	3 879	0	15 042
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
TOTAL	251 503	51 802	0	27 185	-3 284	272 836

4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

En milliers d'euros	31/12/2020	Dotations ⁽³⁾	Reprises ⁽³⁾	Utilisations	Conversion	31/12/2021
Dépréciations sur créances sur la clientèle	397 243	117 714	132 734	0	0	382 223
Dépréciations sur autres créances	10 875	9 252	1 762	0	0	18 365
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	408 117	126 966	134 497	0	0	400 586
Provisions sur engagements hors bilan ⁽¹⁾	26 086	9 902	6 387	0	0	29 601
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0	0
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle ⁽²⁾	121 557	24 097	8 550	0	0	137 104
Autres provisions	12 768	4 572	4 015	0	0	13 325
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	160 411	38 571	18 952	0	0	180 030
TOTAL	568 528	165 537	153 448	0	0	580 616

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré.

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

Dans la dernière opération de titrisation, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2021.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Home loans 2021 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Home loans FCT 2021.

Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est limité au versement des cotisations (30 038 milliers d'euros en 2021).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2021					Exercice 2020				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Régimes CARBP	IFC	Médaille Trav.	FCR		Régimes CARBP	IFC	Médaille Trav.	FCR	
En milliers d'euros										
Dette actuarielle	81 863	36 508	23 162	2 281	143 814	89 118	43 018	25 137	2 559	159 832
Juste valeur des actifs du régime	56 185	29 890	-	1 968	88 043	50 321	28 925	-	2 141	81 387
Juste valeur des droits à remboursement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet du plafonnement d'actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart actuariels non reconnus gains / (pertes)	- 460	3 258	-	151	2 949	10 279	9 657	-	256	20 192
Coût des services passés non reconnus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde net au bilan	26 138	3 360	23 162	162	52 822	28 518	4 436	25 137	162	58 253
Engagements sociaux passifs	26 138	3 360	23 162	162	52 822	28 518	4 436	25 137	162	58 253
Engagements sociaux actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 3 284 milliers d'euros en contrepartie du report à nouveau.

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

Analyse de la charge de l'exercice

	31/12/2021					31/12/2020
	Régimes CARBP	IFC	Médaille du Travail	Autres avantages	Total	Total
En milliers d'euros						
Coût des services rendus	0	2 578	1 703	0	4 281	4 028
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0
Coût financier	329	183	76	4	592	976
Produit financier	-190	-128	0	-4	-322	-510
Ecart actuariels comptabilisés en résultat	331	280	0	0	611	448
Autres (+ cotisations)	0	-89	-2 754	0	-2 843	-266
Prestations versées	-2 855	-1 216	-1 000	0	-5 071	-4 678
TOTAL	-2 385	1 608	-1 975	0	-2 752	-2

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2021	Exercice 2020
	CAR-BP	CAR-BP
taux d'actualisation	0,86 %	0,62 %
taux d'inflation	1,70 %	1,60 %
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	13,40	14,32

Hors CGPCE et CAR-BP	Exercice 2021				Exercice 2020			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Régimes CARBP	IFC	Médaille Trav.	FCR	Régimes CARBP	IFC	Médaille Trav.	FCR
taux d'actualisation	0,86 %	0,94 %	0,77 %	0,62 %	0,38 %	0,45 %	0,30 %	0,17 %
taux d'inflation	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %
taux de croissance des salaires	Sans objet	62 %	62 %	Sans objet	Sans objet	62 %	62 %	Sans objet
taux d'évolution des coûts médicaux	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	13,40	14,91	11,75	9,45	14,17	16,43	12,36	9,85

Sur l'année 2021, sur l'ensemble des -4 167 milliers d'euros d'écart actuariels générés, -4 256 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 89 millions d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 0 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2021, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 40,91 % en obligations, 42,67 % en actions, 0 % en actifs immobiliers, 7,65 % en fond de placement et 8,77 % en trésorerie.

Les tables de mortalité utilisées sont :

TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

4.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	75 727	108 678
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 709 700	1 659 922
- ancienneté de plus de 10 ans	687 656	710 665
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 473 083	2 479 264
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	179 775	176 169
TOTAL	2 652 858	2 655 433

Encours des crédits octroyés

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Encours de crédits octroyés		
- au titre des plans épargne logement	396	629
- au titre des comptes épargne logement	2 325	3 576
TOTAL	2 721	4 205

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

En milliers d'euros	31/12/2020	Dotations / reprises nettes	31/12/2021
Provisions constituées au titre des PEL			
- ancienneté de moins de 4 ans	1 603	-594	1 009
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 898	136	6 034
- ancienneté de plus de 10 ans	10 538	1 108	11 646
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	18 038	650	18 689
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 374	742	2 116
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-6	2	-4
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-73	23	-50
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-79	25	-54
TOTAL	19 333	1 417	20 751

4.11 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Il n'y a pas de dettes subordonnées en 2021.

4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

En milliers d'euros	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2021
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	116 335	0	0	0	116 335
TOTAL	116 335	0	0	0	116 335

Au 31 décembre 2021, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 46 835 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banques Populaires, 5 861 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 17 940 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

4.13 Capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves / Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31/12/2019	1 246 513	554 860	682 515	68 230	115 992	2 668 110
Mouvements de l'exercice	178 947	0	101 261	-223	15 753	295 738
Total au 31/12/2020	1 425 460	554 860	783 776	68 007	131 745	2 963 848
Variation de capital	183 167	0	0	0	0	183 167
Affectation résultat 2020	0	0	115 350	129	-115 479	0
Distribution de dividendes	0	0	0	0	-16 270	-16 270
Augmentation de capital	0	0	0	0	0	0
Résultat de la période	0	0	0	0	103 754	103 754
Autres mouvements⁽¹⁾	0	0	61	3 284	0	3 346
Total au 31/12/2021	1 608 628	554 860	899 187	71 420	103 750	3 237 845

(1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 a donné lieu sur 2021 à une augmentation du report à nouveau de 3 284 milliers d'euros, en contrepartie d'une baisse des provisions.

Le capital social de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'élève à 1 608 millions d'euros et est composé pour 1 608 627 712 euros de 100 539 232 parts sociales de nominal 16 euros.

Le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

En milliers d'euros	31/12/2021					TOTAL
	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	
Total des emplois	6 223 530	3 376 138	13 414 010	16 944 609	2 894	39 961 181
Effets publics et valeurs assimilées	0	55 234	430 815	119 970	0	606 019
Créances sur les établissements de crédit	4 113 058	69 315	183 495	2 461 716	0	6 827 584
Opérations avec la clientèle	1 774 397	2 708 899	10 562 039	13 874 223	2 894	28 922 452
Obligations et autres titres à revenu fixe	336 074	542 690	2 237 661	488 701	0	3 605 126
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	37 984 860	39 264	272 519	0	0	38 296 643
Dettes envers les établissements de crédit	11 246 116	0	0	0	0	11 246 116
Opérations avec la clientèle	26 460 102	0	0	0	0	26 460 102
Dettes représentées par un titre	278 642	39 264	272 519	0	0	590 425
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présentée en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8.

Note 5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer; les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

5.1.1 Engagements de financement

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	22 012	1 717
en faveur de la clientèle	3 222 782	2 826 789
Ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres ouvertures de crédits confirmés	3 168 502	2 757 765
Autres engagements	54 280	69 024
Total des engagements de financement donnés	3 244 794	2 828 506
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	2 229	1 584
de la clientèle	0	0
TOTAL des engagements de financement reçus	2 229	1 584

5.1.2 Engagements de garantie

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	1 830	239
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	1 144	132
- autres garanties	686	107
D'ordre de la clientèle	1 113 134	1 002 861
- cautions immobilières	229 427	176 829
- cautions administratives et fiscales	78 947	81 393
- autres cautions et avals donnés	359 973	368 844
- autres garanties données	444 787	375 795
TOTAL Des engagements de garantie donnés	1 114 964	1 003 100
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	12 072 167	10 689 250
TOTAL des engagements de garantie reçus	12 072 167	10 689 250

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

En milliers d'euros	31/12/2021		31/12/2020	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	0	0		
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	0		
TOTAL	0	0	0	0

Au 31 décembre 2021, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

■ 703,18 millions d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 705,35 millions d'euros au 31 décembre 2020 ;

■ 4 809,96 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 4 259,24 millions d'euros au 31 décembre 2020 ;

■ 24,48 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 26,51 millions d'euros au 31 décembre 2020 ;

■ 801,48 millions d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 917,51 millions d'euros au 31 décembre 2020,

■ 2 718,41 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 2 547,28 millions d'euros au 31 décembre 2020.

■ 99,34 millions d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès d'un FCT Demeter Tria. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres séniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), inclure également toute transaction ou accord qui présente des risques (sortie de ressources potentielle) et avantages significatifs non-inscrits en bilan et hors-bilan (capacité de bénéficier de flux positifs).

Par ailleurs, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2021, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 52,31 millions d'euros contre 56,16 millions d'euros au 31 décembre 2020.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;

- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en

position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;

■ pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	5 646 203	0	5 646 203	-121 760	4 742 058	0	4 742 058	-194 594
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	5 489 344	0	5 489 344	-121 762	4 577 341	0	4 577 341	-194 622
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	156 859	0	156 859	3	164 717	0	164 717	28
Total opérations fermes	5 646 203	0	5 646 203	-121 760	4 742 059	0	4 742 059	-194 593
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	503 500	0	503 500	25	285 740	0	240 260	-26
Options de taux d'intérêt	473 728	0	473 728	23	240 260	0	240 260	0
Options de change	29 772	0	29 772	1	45 480	0	0	-26
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations conditionnelles	503 500	0	503 500	25	285 740	0	240 260	-26
Total instruments financiers et change à terme	6 149 703	0	6 149 703	-121 735	5 027 798	0	4 982 319	-194 619

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

+X
RAPPORT ANNUEL 2021

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2021					31/12/2020				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	1 996 530	3 492 814	0	0	5 489 344	1 717 817	2 859 525	0	0	4 577 341
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	1 996 530	3 492 814	0		5 489 344	1 717 817	2 859 525	0	0	4 577 341
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	448 091	25 638	0	0	473 728	174 396	65 865	0	0	240 260
Options de taux d'intérêt	448 091	25 638	0	0	473 728	174 396	65 865	0	0	240 260
TOTAL	2 444 621	3 518 452	0	0	5 963 072	1 892 213	2 925 389	0	0	4 817 602

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

En milliers d'euros	31/12/2021					31/12/2020				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisées	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisées	Total
Juste valeur	-1 798	-1 19 940	0	0	-121 739	7 602	-202 249	0	0	-194 647

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

En milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2021
Opérations fermes	474 130	3 344 249	1 670 965	5 489 344
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	474 130	3 344 249	1 670 965	5 489 344
Opérations conditionnelles	27 706	390 337	55 686	473 728
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	27 706	390 337	55 686	473 728
Total	501 836	3 734 586	1 726 651	5 963 072

Note 6 Autres informations

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-I du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-I du règlement ANC 2020-01, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2021 aux organes de direction s'élèvent à 1 997 milliers d'euros.

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Information présente dans les annexes aux comptes consolidés

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 4 mars 2021 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2021, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

Mazars

61 rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

KPMG

51 rue de Saint-Cyr
CS 60409
69338 Lyon Cedex 09

A l'assemblée générale des Sociétaires
de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable suivants :

■ La mise à jour en novembre 2021 par l'Autorité des Normes Comptables de sa recommandation N°2013-02 concernant les règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements

de retraite et avantages similaires, exposée dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes annuels ;

■ Le changement de présentation au compte de résultat des coûts de recouvrement exposé dans la note 3.9 de l'annexe aux comptes individuels.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.



C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, votre Banque enregistre, dans ses comptes sociaux, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier; probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).</p> <p>Compte tenu du prolongement du contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont connu un certain nombre d'adaptations. Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les dépréciations induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré.</p> <p>En particulier dans le contexte persistant de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des dépréciations et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2021.</p> <p>Le stock de dépréciation sur les encours de crédits s'élève à 382,2 M€ pour un encours brut de 29 304,7 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 778,1 M€) au 31 décembre 2021. Le coût du risque sur l'exercice 2021 s'élève à 67,2 M€ (contre 58,7 M€ sur l'exercice 2020).</p> <p>Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.9 et 4.2 de l'annexe.</p>	<p>Dépréciation des encours de crédits non douteux présentant une détérioration significative du risque de crédit</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ; ■ en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ; - ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2021 ; - ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; - ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ; - ont réalisé des contrôles portant (i) sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de persistance de la crise liée à la pandémie de Covid-19 <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Banque. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique et sanitaire actuel, (ii) effectué une revue critique des dépréciations et des provisions ainsi estimées.</p> <p>Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.</p> <p>Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2021.</p>

Valorisation des titres BPCE et Banque de Savoie

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central. Les titres de la Banque de Savoie sont classés en parts dans les entreprises liées. Ils sont valorisés à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres de participation constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de votre Banque et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.</p> <p>La valeur nette comptable des titres BPCE et Banque de Savoie s'élèvent respectivement à 981,7 M€ et 223,5 M€ au 31 décembre 2021.</p> <p>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 4.4.2 de l'annexe.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales filiales ; ■ l'obtention et la revue critique des plans d'affaires des filiales et principales participations particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la persistance de la crise Covid-19, et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; ■ l'examen critique des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ; ■ un contre-calcul des valorisations ; ■ l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de ce précédent exercice. <p>Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valeur des titres de la Banque de Savoie, nous avons vérifié que l'estimation de cette valeur, déterminée par la direction, est fondée sur une méthode d'évaluation appropriée et des éléments chiffrés correctement justifiés.</p> <p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ revoir les hypothèses et paramètres retenus en les confrontant à des sources externes ; ■ examiner le caractère raisonnable du plan à moyen terme retenu ; ■ analyser la sensibilité à différents paramètres de valorisation.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-après :

■ La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre banque considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes par l'Assemblée Générale du 22 mai 2017 pour le cabinet Mazars et par l'Assemblée Générale du 5 mai 2020 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2021, le cabinet Mazars était dans la 5^e année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A dans la 2^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,

ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la

continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

■ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Lyon et Paris la Défense, le 12 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Rémi VINIT-DUNAND

Associé



Eric MÉNA

Associé



Mazars

Paul-Armel JUNNE

Associé



Eric GONZALEZ

Associé



3.2.4 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Mazars

61 rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

KPMG

51 rue de Saint-Cyr
CS 60409
69338 Lyon Cedex 09

A l'assemblée générale des Sociétaires
de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article R.225-31 du code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Avec la SOCAMA AUVERGNE RHONE-ALPES (ex SOCAMA DES ALPES)

Nature et objet :

Conventions d'abandons de créances et de subventions exceptionnelles avec clause de retour à meilleure fortune consenties en 2005, 2008, 2009 et 2010.

Modalités d'application de la clause de retour à meilleure fortune :

« Lorsque les réserves de la SOCAMA des Alpes franchiront le seuil de 1 000 000 €, elle constatera à la clôture de l'exercice une dette correspondant à l'activation des clauses de retour à meilleure fortune qui sera limitée au résultat d'exploitation positif après impôt de l'exercice en cours. Les abandons de créance et subventions exceptionnelles accordés par la Banque Populaire des Alpes seront remboursés, en privilégiant en premier les subventions et abandons de créance les plus anciens ».

Suite au remboursement effectué par la SOCAMA AUVERGNE RHONE ALPES au titre de l'exercice 2021 de 314 500 €, le montant de l'engagement envers votre banque est soldé au 31 décembre 2021.

Motif justifiant de l'intérêt de la société :

Application de la politique générale du Groupe vis-à-vis des sociétés de caution mutuelle associées.

Lyon et Paris la Défense, le 12 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Rémi VINIT-DUNAND

Associé



Eric MÉNA

Associé



Mazars

Paul-Armel JUNNE

Associé

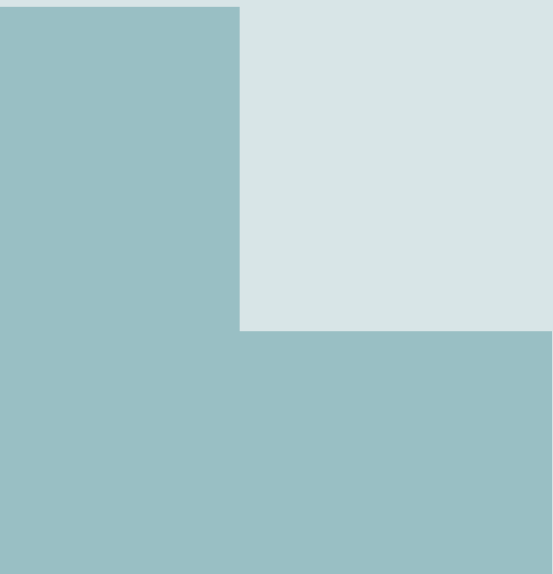


Eric GONZALEZ

Associé



+X
RAPPORT ANNUEL 2021



4 - DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES



4. Déclaration des personnes responsables

4.1. Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Daniel KARYOTIS, Directeur Général.

4.2. Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste également qu'à ma connaissance les informations communiquées dans le présent document au titre du Pilier III sont conformes à la partie 8 du règlement CRR (UE) n° 575/2013 (et ses modifications ultérieures) et qu'elles ont été établies en conformité avec le dispositif de contrôle interne convenu au niveau de l'organe de direction de la Banque Populaire.

Fait à Lyon, le 13 avril 2022

Daniel KARYOTIS
Directeur Général





www.bpaura.banquepopulaire.fr

Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

4 boulevard Eugène Deruelle

69003 LYON

Tél. : 04 78 95 55 55

www.bpaura.banquepopulaire.fr



GROUPE BPCE

**BANQUE
POPULAIRE**
AUVERGNE RHÔNE ALPES

